







223 2006

LIBRARY
BIBLIOTHECA
CIVILIS

Œ U V R E S

D E

JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

TOME SECONDE.



Il retourne chez ses égaux .



Marli

Œ U V R E S

D E

J. J. ROUSSEAU

DE GENEVE.

NOUVELLE ÉDITION,

*Revue, corrigée, & augmentée de plusieurs
morceaux qui n'avoient point encore paru.*

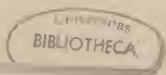
TOME SECOND.



A AMSTERDAM,

Chez MARC-MICHEL REY,
M. DCC. LXXII.

*Avec Privilège de nos Seigneurs les Etats
de Hollande & de Westfrie.*



PQ
2030
1772
V 2

T A B L E

D E S

A R T I C L E S.

Contenus dans ce second Volume.

*D*iscours sur l'Origine & les Fondemens de l'Inégalité parmi les Hommes.

Contract Social, ou principes du Droit Politique.

Discours sur l'Economie Politique.

Extrait du projet de Paix Perpétuelle de Mr. l'Abbé de Saint-Pierre.

Lettre de Mr. J. J. Rousseau à Mr. de Gingins.

— *du même à Mr. Favre, premier Syndic de Genève.*

Réponse de Mr. J. J. Rousseau à une lettre d'un de ses Concitoyens.

Lettre du même à M. de Montmollin.

Notice de quelques Ouvrages des Citoyens & Bourgeois de Genève qui regardent Mr. J. J. Rousseau.

Lettre de Mr. J. J. Rousseau sur ses démêlés avec Montmollin.

DISCOURS

S U R

L'ORIGINE ET LES FONDEMENTS

DE L'INEGALITE'

PARMI LES HOMMES.

PAR J. J. ROUSSEAU

CITOYEN DE GENEVE.

Non in depravatis , sed in his quæ bene secundum naturam se habent , considerandum est quid sit naturale. ARISTOT. Politic. L. 2.



A

L A R É P U B L I Q U E

D E G E N È V E .

MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS,
ET SOUVERAINS SEIGNEURS.

Convaincu qu'il n'appartient qu'au Citoyen vertueux de rendre à sa Patrie des honneurs qu'elle puisse avouer, il y a trente ans que je travaille à mériter de vous offrir un hommage public ; & cette heureuse occasion suppléant en partie à ce que mes efforts n'ont pu faire, j'ai cru qu'il me seroit permis de consulter ici le zèle qui m'anime, plus que le droit qui devoit m'autoriser. Ayant eu le bonheur de naître parmi vous, comment pourrois-je méditer sur l'égalité que la Nature a mise entre les hommes & sur l'inégalité qu'ils ont instituée, sans penser à la profonde sagesse avec laquelle l'une & l'autre, heureusement combinées dans cet Etat, concourent de la manière la plus approchante de la loi naturelle & la plus favorable à la société, au maintien de l'ordre public & au bonheur des particuliers ? En recherchant les meilleures maximes que le bon sens puisse dicter sur la constitution d'un gouvernement, j'ai été si frappé de les voir toutes en exécution dans le vôtre, que même sans être né dans vos murs, j'aurois cru ne pouvoir me dispenser d'offrir ce

tableau de la société humaine à celui de tous les Peuples qui me paroît en posséder les plus grands avantages , & en avoir le mieux prévenu les abus.

Si j'avois eu à choisir le lieu de ma naissance , j'aurois choisi une société d'une grandeur bornée par l'étendue des facultés humaines , c'est-à-dire , par la possibilité d'être bien gouvernée , & où chacun suffisant à son emploi , nul n'eût été contraint de commettre à d'autres les fonctions dont il étoit chargé : un Etat où tous les particuliers se connoissant entr'eux , les manœuvres obscures du vice , ni la modestie de la vertu n'eussent pu se dérober aux regards & au jugement du Public , & où cette douce habitude de se voir & de se connoître , fit de l'amour de la Patrie l'amour des Citoyens plutôt que celui de la terre.

J'aurois voulu naître dans un pays où le Souverain & le peuple ne pussent avoir qu'un seul & même intérêt, afin que tous les mouvemens de la machine ne tendissent jamais qu'au bonheur commun ; ce qui ne pouvant se faire à moins que le peuple & le Souverain ne soient une même personne , il s'ensuit que j'aurois voulu naître sous un gouvernement démocratique , sagement tempéré.

J'aurois voulu vivre & mourir libre , c'est-à-dire , tellement soumis aux loix que ni moi ni personne n'en pût secouer l'honorable joug ; ce joug salutaire & doux , que les têtes les plus fieres portent d'autant plus docilement qu'elles sont faites pour n'en porter aucun autre.

J'aurois donc voulu que personne dans l'Etat n'eût pu se dire au dessus de la loi , & que personne au dehors n'en pût imposer que l'Etat fût obligé de reconnoître : car quelle que puisse être la constitution d'un gouvernement , s'il s'y trouve un seul homme qui ne soit pas soumis à la loi , tous les autres sont nécessairement à la discrétion de celui-là ; (voyez Note 1. * , & , s'il y a un chef national , & un autre chef étranger , quelque partage d'autorité qu'ils puissent faire , il est impossible que l'un & l'autre soient bien obéis & que l'Etat soit bien gouverné.

Je n'aurois point voulu habiter une République de nouve'le institution , quelques bonnes loix qu'elle pût avoir ; de peur que le gouvernement autrement constitué peut-être qu'il ne faudroit pour le moment , ne convenant pas aux nouveaux citoyens , ou les citoyens au nouveau gouvernement , l'Etat ne fût sujet à être ébranlé & détruit presque dès sa naissance. Car il en est de la liberté comme de ces alimens solides & succulens , ou de ces vins généreux , propres à nourrir & fortifier les tempéramens robustes qui en ont l'habitude ; mais qui accablent , ruinent & enivrent les foibles & les délicats qui n'y sont point faits. Les Peuples une fois accoutumés à des Maîtres ne sont plus en état de s'en passer. S'ils tentent de secouer le joug , ils s'éloignent d'autant plus de la liberté que , prenant pour elle une licence effrénée qui lui est opposée , leurs révolutions les

livrent presque toujours à des séducteurs qui ne font qu'aggraver leurs chaînes. Le Peuple Romain lui-même, ce modele de tous les Peuples libres, ne fut point en état de se gouverner en sortant de l'oppression des Tarquins : avili par l'esclavage & les travaux ignominieux qu'ils lui avoient imposés, ce n'étoit d'abord qu'une stupide populace qu'il fallut ménager & gouverner avec la plus grande sagesse, afin que s'accoutumant peu-à-peu à respirer l'air salutaire de la liberté, ces âmes énervées ou plutôt abruties sous la tyrannie, acquissent par degrés cette sévérité de mœurs & cette fierté de courage qui en firent enfin le plus respectable de tous les peuples. J'aurois donc cherché pour ma patrie une heureuse & tranquille République dont l'ancienneté se perdit en quelque sorte dans la nuit des tems ; qui n'eût éprouvé que des atteintes propres à manifester & affermir dans ses habitans le courage & l'amour de la Patrie, & où les Citoyens accoutumés de longue main à une sage indépendance, fussent, non seulement libres, mais dignes de l'être.

J'aurois voulu me choisir une patrie, détournée par une heureuse impuissance du féroce amour des conquêtes, & garantie par une position encore plus heureuse de la crainte de devenir elle-même la conquête d'un autre Etat ; une ville libre placée entre plusieurs Peuples dont aucun n'eût intérêt à l'envahir, & dont chacun eût intérêt d'empêcher les autres de l'envahir, eux-

mêmes ; une République , en un mot , qui ne tentât point l'ambition de ses voisins & qui pût raisonnablement compter sur leur secours au besoin. Il s'ensuit que , dans une position si heureuse , elle n'auroit eu rien à craindre que d'elle-même , & que si ses citoyens s'étoient exercés aux armes , c'eût été plutôt pour entretenir chez eux cette ardeur guerrière & cette fierté de courage qui sied si bien à la liberté & qui en nourrit le goût , que par la nécessité de pourvoir à leur propre défense.

J'aurois cherché un pays où le droit de législation fût commun à tous les citoyens : car qui peut mieux savoir qu'eux sous quelles conditions il leur convient de vivre ensemble dans une même société ? Mais je n'aurois pas approuvé des Plébiscites semblables à ceux des Romains où les chefs de l'Etat & les plus intéressés à sa conservation étoient exclus des délibérations dont souvent dépendoit son salut , & où par une absurde inconséquence les Magistrats étoient privés des droits dont jouissoient les simples citoyens.

Au contraire , j'aurois désiré que , pour arrêter les projets intéressés & mal conçus , & les innovations dangereuses qui perdirent enfin les Athéniens , chacun n'eût pas le pouvoir de proposer de nouvelles Loix à sa fantaisie ; que ce droit appartînt aux seuls Magistrats ; qu'ils en usassent même avec tant de circonspection , que le peuple de son côté fût si réservé à donner son consentement à ces Loix , & que la promulgation ne pût

s'en faire qu'avec tant de solemnité, qu'avant que la constitution fût ébranlée on eût le temps de se convaincre que c'est sur-tout la grande antiquité des Loix qui les rend saintes & vénérables, que le Peuple méprise bientôt celles qu'il voit changer tous les jours, & qu'en s'accoutumant à négliger les anciens usages sous prétexte de faire mieux, on introduit souvent de grands maux pour en corriger de moindres.

J'aurois fui sur-tout, comme nécessairement mal gouvernée, une République où le peuple croyant pouvoir se passer de ses Magistrats, ou ne leur laisser qu'une autorité précaire, auroit imprudemment gardé l'administration des affaires civiles & l'exécution de ses propres Loix; telle dut être la grossière constitution des premiers gouvernemens sortant immédiatement de l'état de Nature, & tel fut encore un des vices qui perdirent la République d'Athenes.

Mais j'aurois choisi celle où les particuliers se contentant de donner la sanction aux Loix, & de décider en Corps & sur le rapport des chefs, les plus importantes affaires publiques, établiraient des tribunaux respectés, en distingueraient avec soin les divers départemens, éliroient d'année en année les plus capables & les plus intègres de leurs concitoyens pour administrer la justice & gouverner l'Etat; & où la vertu des Magistrats portant ainsi témoignage de la sagesse du peuple, les uns & les autres s'honoreroient

mutuellement. De sorte que si jamais de funestes mal-entendus venoient à troubler la concorde publique , ces tems mêmes d'aveuglement & d'erreurs fussent marqués par des témoignages de modération , d'estime réciproque , & d'un commun respect pour les Loix ; présages & garants d'une réconciliation sincere & perpétuelle.

Tels sont , MAGNIFIQUES , TRÈS - HONORÉS , ET SOUVERAINS SEIGNEURS , les avantages que j'aurois recherchés dans la Patrie que je me serois choisie. Que si la providence y avoit ajouté de plus une situation charmante , un climat tempéré , un pays fertile , & l'aspect le plus délicieux qui soit sous le Ciel , je n'aurois désiré pour combler mon bonheur que de jouir de tous ces biens dans le sein de cette heureuse Patrie , vivant paisiblement dans une douce société avec mes concitoyens , exerçant envers eux & à leur exemple , l'humanité , l'amitié & toutes les vertus , & laissant après moi l'honorable mémoire d'un homme de bien , & d'un honnête & vertueux patriote.

Si , moins heureux ou trop tard sage , je m'étois vû réduit à finir en d'autres climats une infirme & languissante carrière , regrettant inutilement le repos & la paix dont une jeunesse imprudente m'auroit privé ; j'aurois du-moins nourri dans mon ame ces mêmes sentimens dont je n'aurois pu faire usage dans mon pays , & pénétré d'une affection tendre & désintéressée pour

mes concitoyens éloignés , je leur aurois adressé du fond de mon cœur à-peu-près le discours suivant.

Mes chers Concitoyens , ou plutôt mes Freres , puisque les liens du sang ainsi que les Loix nous unissent presque tous , il m'est doux de ne pouvoir penser à vous , sans penser en même tems à tous les biens dont vous jouissez & dont nul de vous peut-être ne sent mieux le prix que moi qui les ai perdus. Plus je réfléchis sur votre situation politique & civile , & moins je puis imaginer que la nature des choses humaines puisse en comporter une meilleure. Dans tous les autres Gouvernemens , quand il est question d'assurer le plus grand bien de l'Etat , tout se borne toujours à des projets en idées & tout au plus à de simples possibilités ; pour vous , votre bonheur est tout fait , il ne faut qu'en jouir , & vous n'avez plus besoin , pour devenir parfaitement heureux , que de savoir vous contenter de l'être. Votre Souveraineté acquise ou recouvrée à la pointe de l'épée , & conservée durant deux siècles à force de valeur & de sagesse , est enfin pleinement & universellement reconnue. Des Traités honorables fixent vos limites , assurent vos droits , & affermissent votre repos. Votre constitution est excellente , dictée par la plus sublime raison , & garantie par des puissances amies & respectables , votre état est tranquille ; vous n'avez ni guerres ni conquérans à craindre : vous

n'avez point d'autres maîtres que de sages loix que vous avez faites, administrées par des Magistrats integres qui sont de votre choix ; vous n'êtes ni assez riches pour vous énerver par la mollesse & perdre dans de vaines délices le goût du vrai bonheur & des solides vertus, ni assez pauvres pour avoir besoin de plus de secours étrangers que ne vous en procure votre industrie, & cette liberté précieuse qu'on ne maintient chez les grandes Nations qu'avec des impôts exorbitans, ne vous coûte presque rien à conserver.

Puisse durer toujours pour le bonheur de ses citoyens & l'exemple des Peuples une République si sagement & si heureusement constituée ! Voilà le seul vœu qui vous reste à faire, & le seul soin qui vous reste à prendre. C'est à vous seuls désormais, non à faire votre bonheur, vos Ancêtres vous en ont évité la peine, mais à le rendre durable par la sagesse d'en bien user. C'est de votre union perpétuelle, de votre obéissance aux loix, de votre respect pour leurs Ministres que dépend votre conservation. S'il reste parmi vous le moindre germe d'aigreur ou de défiance, hâtez-vous de le détruire comme un levain funeste d'où résulteroient tôt ou tard vos malheurs & la ruine de l'Etat. Je vous conjure de rentrer tous au fond de votre cœur & de consulter la voix secrète de votre conscience. Quelqu'un parmi vous connoît-il dans l'univers un Corps plus integre, plus éclairé, plus respectable que celui de

vosre Magistrature ? Tous ses membres ne vous donnent-ils pas l'exemple de la modération , de la simplicité des mœurs , du respect pour les loix & de la plus sincere réconciliation ? Rendez donc sans réserve à de si sages chefs cette salutaire confiance que la raison doit à la vertu ; songez qu'ils sont de vosre choix , qu'ils le justifient , & que les honneurs , dûs à ceux que vous avez constitués en dignité , retombent nécessairement sur vous-mêmes. Nul de vous n'est assez peu éclairé pour ignorer qu'où cesse la vigueur des loix & l'autorité de leurs défenseurs , il ne peut y avoir ni sureté ni liberté pour personne. De quoi s'agit-il donc entre vous que de faire de bon cœur & avec une juste confiance ce que vous seriez toujours obligés de faire par un véritable intérêt , par devoir , & par raison. Qu'une coupable & funeste indifférence pour le maintien de la constitution , ne vous fasse jamais négliger au besoin les sages avis des plus éclairés & des plus zélés d'entre vous : mais que l'équité , la modération , la plus respectueuse fermeté , continuent de régler toutes vos démarches & de montrer en vous à tout l'univers l'exemple d'un Peuple fier & modeste , aussi jaloux de sa gloire que de sa liberté. Gardez-vous sur-tout , & ce sera mon dernier conseil , d'écouter jamais des interprétations finistres & des discours envenimés dont les motifs secrets sont souvent plus dangereux que les actions qui en sont l'objet. Toute une maison s'éveille

Et se tient en allarmes aux premiers cris d'un bon & fidele gardien qui n'aboie jamais qu'à l'approche des voleurs; mais on hait l'importunité de ces animaux bruyans qui troublent sans cesse le repos public, & dont les avertissemens continuels & déplacés ne se font pas même écouter au moment qu'ils sont nécessaires.

Et vous, MAGNIFIQUES ET TRÈS - HONORÉS SEIGNEURS, vous dignes & respectables Magistrats d'un Peuple libre, permettez-moi de vous offrir en particulier mes hommages & mes devoirs. S'il y a dans le monde un rang propre à illustrer ceux qui l'occupent, c'est sans doute celui que donnent les talens & la vertu, celui dont vous vous êtes rendus dignes, & auquel vos concitoyens vous ont élevés. Leur propre mérite ajoute encore au vôtre un nouvel éclat; & , choisis par des hommes capables d'en gouverner d'autres, pour les gouverner eux-mêmes, je vous trouve autant au-dessus des autres Magistrats, qu'un Peuple libre, & sur-tout celui que vous avez l'honneur de conduire, est par ses lumieres & par sa raison au-dessus de la populace des autres Etats.

Qu'il me soit permis de citer un exemple dont il devroit rester de meilleures traces, & qui sera toujours présent à mon cœur. Je ne me rappelle point sans la plus douce émotion la mémoire du vertueux citoyen de qui j'ai reçu le jour, & qui souvent entretint mon enfance du respect qui

XIV D É D I C A C E.

vous étoit dû. Je le vois encore vivant du travail de ses mains , & nourrissant son ame des vérités les plus sublimes. Je vois Tacite , Plutarque , & Grotius , mêlés devant lui avec les instrumens de son métier. Je vois à ses côtés un fils chéri recevant avec trop peu de fruit les tendres instructions du meilleur des peres. Mais si les égaremens d'une folle jeunesse me firent oublier durant un tems de si sages leçons , j'ai le bonheur d'éprouver enfin que , quelque penchant qu'on ait vers le vice , il est difficile qu'une éducation dont le cœur se mêle reste perdue pour toujours.

Tels sont ; MAGNIFIQUES ET TRÈS - HONORÉS SEIGNEURS , les citoyens & même les simples habitans nés dans l'Etat que vous gouvernez ; tels sont ces hommes instruits & sensés dont , sous le nom d'ouvriers & de peuple , on a , chez les autres Nations , des idées si basses & si fausses. Mon pere , je l'avoue avec joie , n'étoit point distingué parmi ses concitoyens , il n'étoit que ce qu'ils sont tous ; & tel qu'il étoit , il n'y a point de pays où sa société n'eût été recherchée , cultivée , & même avec fruit , par les plus honnêtes gens. Il ne m'appartient pas , & graces au Ciel , il n'est pas nécessaire de vous parler des égards que peuvent attendre de vous des hommes de cette trempe , vos égaux par l'éducation , ainsi que par les droits de la Nature & de la naissance ; vos inférieurs par leur volonté , par la préférence qu'ils devoient à votre mérite , qu'ils

lui ont accordée , & pour laquelle vous leur devez à votre tour une forte de reconnoissance. J'apprens avec une vive satisfaction de combien de douceur & de condescendance vous tempérez avec eux la gravité convenable aux ministres des Loix , combien vous leur rendez en estime & en attentions ce qu'ils vous doivent d'obéissance & de respects ; conduite pleine de justice & de sagesse , propre à éloigner de plus en plus la mémoire des événemens malheureux qu'il faut oublier pour ne les revoir jamais : conduite d'autant plus judicieuse que ce Peuple équitable & généreux se fait un plaisir de son devoir , qu'il aime naturellement à vous honorer , & que les plus ardens à soutenir leurs droits , sont les plus portés à respecter les vôtres.

Il ne doit pas être étonnant que les chefs d'une Société Civile en aiment la gloire & le bonheur ; mais il l'est trop pour le repos des hommes que ceux qui se regardent comme les Magistrats , ou plutôt comme les maîtres d'une patrie plus sainte & plus sublime , témoignent quelque amour pour la patrie terrestre qui les nourrit. Qu'il m'est doux de pouvoir faire en notre faveur une exception si rare , & placer au rang de nos meilleurs citoyens , ces zélés dépositaires des dogmes sacrés autorisés par les loix , ces vénérables Pasteurs des ames dont la vive & douce éloquence porte d'autant mieux dans les cœurs les maxi-

mes de l'Evangile qu'ils commencent toujours par les pratiquer eux-mêmes? Tout le monde fait avec quel succès le grand art de la Chaire est cultivé à Geneve. Mais, trop accoutumés à voir dire d'une manière & faire d'une autre, peu de gens savent jusqu'à quel point l'esprit du Christianisme, la sainteté des mœurs, la sévérité pour soi-même & la douceur pour autrui, regnent dans le Corps de nos ministres. Peut-être appartient-il à la seule ville de Geneve de montrer l'exemple édifiant d'une aussi parfaite union entre une Société de Théologiens & de Gens de Lettres; c'est en grande partie sur leur sagesse & leur modération reconnues, c'est sur leur zèle pour la prospérité de l'Etat que je fonde l'espoir de son éternelle tranquillité; & je remarque avec un plaisir mêlé d'étonnement & de respect, combien ils ont d'horreur pour les affreuses maximes de ces hommes sacrés & barbares dont l'Histoire fournit plus d'un exemple, & qui, pour soutenir les prétendus droits de Dieu, c'est-à-dire, leurs intérêts, étoient d'autant moins avarés du sang humain qu'ils se flatoient que le leur seroit toujours respecté.

Pourrois-je oublier cette précieuse moitié de la République qui fait le bonheur de l'autre, & dont la douceur & la sagesse y maintiennent la paix & les bonnes mœurs? Aimable & vertueuses citoyennes, le sort de votre sexe sera toujours

jours de gouverner le nôtre. Heureux ! quand votre chaste pouvoir exercé seulement dans l'union conjugale , ne se fait sentir que pour la gloire de l'Etat & le bonheur public. C'est ainsi que les femmes commandoient à Sparte , & c'est ainsi que vous méritez de commander à Genève. Quel homme barbare pourroit résister à la voix de l'honneur & de la raison dans la bouche d'une tendre épouse ; & qui ne mépriseroit un vain luxe , en voyant votre simple & modeste parure , qui par l'éclat qu'elle tient de vous , semble être la plus favorable à la beauté ? C'est à vous de maintenir toujours par votre aimable & innocent empire & par votre esprit insinuant l'amour des loix dans l'Etat & la concorde parmi les citoyens ; de réunir par d'heureux mariages les familles divisées & sur-tout de corriger par la persuasive douceur de vos leçons & par les graces modestes de votre entretien , les travers que nos jeunes Gens vont prendre en d'autres pays , d'où , au lieu de tant de choses utiles dont ils pourroient profiter , ils ne rapportent , avec un ton puéile & des airs ridicules pris parmi des femmes perdues , que l'admiration de je ne fais quelles prétendues grandeurs , frivoles dédommagemens de la servitude , qui ne vaudroit jamais l'auguste liberté. Soyez donc toujours ce que vous êtes , les chastes gardiennes des mœurs & les doux liens de la paix , & continuez de faire valoir en toute

XVIII D É D I C A C E.

occasion les droits du cœur & de la Nature au profit du devoir & de la vertu.

Je me flatte de n'être point démenti par l'événement, en fondant sur de tels garans l'espérance du bonheur commun des Citoyens & de la gloire de la République. J'avoue qu'avec tous ces avantages, elle ne brillera pas de cet éclat dont la plupart des yeux sont éblouis & dont le puéile & funeste goût est le plus mortel ennemi du bonheur & de la liberté. Qu'une jeunesse dissolue aille chercher ailleurs des plaisirs faciles & de longs repentirs. Que les prétendus gens de goût admirent en d'autres lieux la grandeur des palais, la beauté des équipages, les superbes ameublemens, la pompe des spectacles, & tous les raffinemens de la mollesse & du luxe. A Genève, on ne trouvera que des hommes, mais pourtant un tel spectacle a bien son prix, & ceux qui le rechercheront vaudront bien les admirateurs du reste.

Daignez, MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS ET SOUVERAINS SEIGNEURS, recevoir tous avec la même bonté les respectueux témoignages de l'intérêt que je prends à votre prospérité commune. Si j'étois assez malheureux pour être coupable de quelque transport indiscret dans cette vive effusion de mon cœur, je vous supplie de le pardonner à la tendre affection d'un vrai Patriote, & au zèle ardent & légitime d'un

D É D I C A C E. XIX

homme qui n'envisage point de plus grand bonheur pour lui-même que celui de vous voir tous heureux.

Je suis avec le plus profond respect,

MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS
ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

*A Chamberi, le
12. Juin 1754.*

Votre très-humble & très-obéissant serviteur & Concitoyen

JEAN JACQUES ROUSSEAU



P R É F A C E.

LA plus utile & la moins avancée de toutes les connoissances humaines me paroît être celle de l'homme (voyez Note 2*), & j'ose dire que la seule inscription du Temple de Delphes contenoit un précepte plus important & plus difficile que tous les gros livres des Moralistes. Aussi je regarde le sujet de ce discours comme une des questions les plus intéressantes que la Philosophie puisse proposer, & malheureusement pour nous comme une des plus épineuses que les Philosophes puissent résoudre : car comment connoître la source de l'inégalité parmi les hommes, si l'on ne commence par les connoître eux-mêmes ? & comment l'homme viendra-t-il à bout de se voir tel que l'a formé la Nature, à travers tous les changemens que la succession des tems & des choses a dû produire dans sa constitution originelle, & de démêler ce qu'il tient de son propre fond d'avec ce que les circonstances & ses progrès ont ajouté ou changé à son état primitif ? Semblable à la statue de Glaucus que le tems, la mer & les orages avoient tellement défigurée, qu'elle ressembloit moins à un Dieu qu'à une bête féroce, l'ame humaine altérée au sein de la société par mille causes sans cesse renaissantes, par l'acquisition d'une multitude de connoissances & d'erreurs, par les changemens arrivés à la constitution des corps, & par le choc continuel des passions, a pour ainsi dire,

changé d'apparence au point d'être presque méconnoissable ; & l'on n'y retrouve plus , au lieu d'un être agissant toujours par des principes certains & invariables , au lieu de cette céleste & majestueuse simplicité dont son Auteur l'avoit empreinte , que le difforme contraste de la passion qui croit raisonner & de l'entendement en délire.

Ce qu'il y a de plus cruel encore , c'est que tous les progrès de l'espece humaine l'éloignant sans cesse de son état primitif , plus nous accumulons de nouvelles connoissances , & plus nous nous ôtons les moyens d'acquérir la plus importante de toutes , & que c'est en un sens à force d'étudier l'homme que nous nous sommes mis hors d'état de le connoître.

Il est aisé de voir que c'est dans ces changemens successifs de la constitution humaine qu'il faut chercher la premiere origine des différences qui distinguent les hommes , lesquels d'un commun aveu sont naturellement aussi égaux entr'eux que l'étoient les animaux de chaque espece , avant que diverses causes physiques eussent introduit dans quelques-unes les variétés que nous y remarquons. En effet , il n'est pas concevable que ces premiers changemens , par quelque moyen qu'ils soient arrivés , aient altéré tout à la fois & de la même maniere tous les individus de l'espece ; mais les uns s'étant perfectionnés ou détériorés , & ayant acquis diverses qualités bonnes ou mauvaises qui n'étoient point inhérentes à leur nature , les autres resterent plus longtems dans leur

état originel ; & telle fut parmi les hommes la première source de l'inégalité , qu'il est plus aisé de démontrer ainsi en général , que d'en assigner avec précision les véritables causes.

Que mes Lecteurs ne s'imaginent donc pas que j'ose me flatter d'avoir vu ce qui me paroît si difficile à voir. J'ai commencé quelques raisonnemens ; j'ai hasardé quelques conjectures , moins dans l'espoir de résoudre la question que dans l'intention de l'éclaircir & de la réduire à son véritable état. D'autres pourront aisément aller plus loin dans la même route , sans qu'il soit facile à personne d'arriver au terme : car ce n'est pas une légère entreprise de démêler ce qu'il y a d'originel & d'artificiel dans la nature actuelle de l'homme , & de bien connoître un état qui n'existe plus , qui n'a peut-être point existé , qui probablement n'existera jamais , & dont il est pourtant nécessaire d'avoir des notions justes pour bien juger de notre état présent. Il faudroit même plus de Philosophie qu'on ne pense à celui qui entreprendroit de déterminer exactement les précautions à prendre pour faire sur ce sujet de solides observations ; & une bonne solution du Problème suivant ne me paroîtroit pas indigne des Aristotes & des Plines de notre siècle. *Quelles expériences seroient nécessaires pour parvenir à connoître l'homme naturel , & quels sont les moyens de faire ces expériences au sein de la société ?* Loin d'entreprendre de résoudre ce Problème , je crois en avoir assez médité le sujet , pour oser répondre d'avance que

les plus grands Philosophes ne feront pas trop bons pour diriger ces expériences , ni les plus puissans souverains pour les faire ; concours auquel il n'est gueres raisonnable de s'attendre sur-tout avec la persévérance ou plutôt la succession de lumieres & de bonne volonté nécessaire de part & d'autre pour arriver au succès.

Ces recherches si difficiles à faire , & auxquelles on a si peu songé jusqu'ici , sont pourtant les seuls moyens qui nous restent de lever une multitude de difficultés qui nous dérobent la connoissance des fondemens réels de la société humaine. C'est cette ignorance de la nature de l'homme qui jette tant d'incertitude & d'obscurité sur la véritable définition du droit naturel : car l'idée du droit , dit Mr. Burlamaqui , & plus encore celle du droit naturel , sont manifestement des idées relatives à la nature de l'homme. C'est donc de cette nature même de l'homme , continue-t-il , de sa constitution & de son état qu'il faut déduire les principes de cette science.

Ce n'est point sans surprise & sans scandale qu'on remarque le peu d'accord qui regne sur cette importante matiere entre les divers Auteurs qui en ont traité. Parmi les plus graves Écrivains à peine en trouve-t-on deux qui soient du même avis sur ce point. Sans parler des anciens Philosophes qui semblent avoir pris à tâche de se contredire entre-eux sur les principes les plus fondamentaux , les Jurisconsultes Romains assujettissent indifféremment l'homme & tous les autres ani-

maux à la même loi naturelle , parce qu'ils considèrent plutôt sous ce nom la loi que la Nature s'impose à elle-même que celle qu'elle prescrit ; ou plutôt , à cause de l'acception particulière selon laquelle ces Jurisconsultes entendent le mot de loi qu'ils semblent n'avoir pris en cette occasion que pour l'expression des rapports généraux établis par la Nature entre tous les êtres animés , pour leur commune conservation. Les Modernes ne reconnoissant sous le nom de loi qu'une règle prescrite à un être moral , c'est-à-dire intelligent , libre , & considéré dans ses rapports avec d'autres êtres , bornent conséquemment au seul animal doué de raison , c'est-à-dire , à l'homme , la compétence de la loi naturelle ; mais définissant cette loi chacun à sa mode , ils l'établissent tous sur des principes si métaphisiques qu'il y a même parmi nous , bien peu de gens en état de comprendre ces principes , loin de pouvoir les trouver d'eux-mêmes. De sorte que toutes les définitions de ces savans hommes , d'ailleurs en perpétuelle contradiction entre elles , s'accordent seulement en ceci , qu'il est impossible d'entendre la loi de Nature & par conséquent d'y obéir , sans être un très-grand raisonneur & un profond Métaphisicien. Ce qui signifie précisément que les hommes ont dû employer pour l'établissement de la société , des lumières qui ne se développent qu'avec beaucoup de peine & pour fort peu de gens dans le sein de la société même.

Connoissant si peu la Nature & s'accordant si mal sur le sens du mot LOI, il seroit bien difficile de convenir d'une bonne définition de la loi naturelle. Aussi toutes celles qu'on trouve dans les Livres, outre le défaut de n'être point uniformes, ont-elles encore celui d'être tirées de plusieurs connoissances que les hommes n'ont point naturellement, & des avantages dont ils ne peuvent concevoir l'idée qu'après être sortis de l'état de Nature. On commence par rechercher les règles dont, pour l'utilité commune, il seroit à propos que les hommes convinssent entr'eux; & puis on donne le nom de loi naturelle à la collection de ces règles; sans autre preuve que le bien qu'on trouve qui résulteroit de leur pratique universelle. Voilà assurément une manière très commode de composer des définitions, & d'expliquer la nature des choses par des convenances presque arbitraires.

Mais tant que nous ne connoîtons point l'homme naturel, c'est en vain que nous voudrions déterminer la loi qu'il a reçue ou celle qui convient le mieux à sa constitution. Tout ce que nous pouvons voir très-clairement au sujet de cette loi, c'est que non seulement pour qu'elle soit loi, il faut que la volonté de celui qu'elle oblige puisse s'y soumettre avec connoissance; mais qu'il faut encore pour qu'elle soit naturelle qu'elle parle immédiatement par la voix de la Nature.

Laisant donc tous les livres scientifiques qui ne nous apprennent qu'à voir les hommes tels qu'ils

se font faits , & méditant sur les premières & plus simples opérations de l'Âme humaine , j'y crois appercevoir deux principes antérieurs à la raison , dont l'un nous intéresse ardemment à notre bien-être & à la conservation de nous-mêmes , & l'autre nous inspire une répugnance naturelle à voir périr ou souffrir tout être sensible & principalement nos semblables. C'est du concours & de la combinaison que notre esprit est en état de faire de ces deux principes , sans qu'il soit nécessaire d'y faire entrer celui de la sociabilité , que me paroissent découler toutes les règles du droit naturel ; règles que la raison est ensuite forcée de rétablir sur d'autres fondemens , quand par ses développemens successifs elle est venue à bout d'étouffer la Nature.

De cette manière , on n'est point obligé de faire de l'homme un Philosophe avant que d'en faire un homme ; ses devoirs envers autrui ne lui sont pas uniquement dictés par les tardives leçons de la Sagesse ; & tant qu'il ne résistera point à l'impulsion intérieure de la commisération , il ne fera jamais du mal à un autre homme ni même à aucun être sensible , excepté dans le cas légitime où sa conservation se trouvant intéressée , il est obligé de se donner la préférence à lui-même. Par ce moyen , on termine aussi les anciennes disputes sur la participation des animaux à la loi naturelle ; car il est clair que , dépourvus de lumières & de liberté , ils ne peuvent reconnoître cette loi ; mais tenant en quelque chose à notre nature par la sen-

sibilité dont ils sont doués , on jugera qu'ils doivent aussi participer au droit naturel , & que l'homme est assujetti envers eux à quelque espèce de devoirs. Il semble , en effet , que si je suis obligé de ne faire aucun mal à mon semblable , c'est moins parce qu'il est un être raisonnable que parce qu'il est un être sensible ; qualité qui étant commune à la bête & à l'homme , doit au moins donner à l'une le droit de n'être point maltraitée inutilement par l'autre.

Cette même étude de l'homme originel , de ses vrais besoins & des principes fondamentaux de ses devoirs , est encore le seul bon moyen qu'on puisse employer pour lever ces foules de difficultés qui se présentent sur l'origine de l'inégalité morale , sur les vrais fondemens du corps politique , sur les droits réciproques de ses membres , & sur mille autres questions semblables , aussi importantes que mal éclaircies.

En considérant la société humaine d'un regard tranquille & désintéressé , elle ne semble montrer d'abord que la violence des hommes puissans & l'oppression des foibles ; l'esprit se révolte contre la dureté des uns , on est porté à déplorer l'aveuglement des autres ; & comme rien n'est moins stable parmi les hommes que ces relations extérieures que le hazard produit plus souvent que la sagesse , & qu'on appelle foiblesse ou puissance , richesse ou pauvreté , les établissemens humains paroissent au premier coup d'œil fondés sur des monceaux de sable mouvant ; ce n'est qu'en les

examinant de près , ce n'est qu'après avoir écarté la poussière & le sable qui environnent l'édifice , qu'on apperçoit la base inébranlable sur laquelle il est élevé , & qu'on apprend à en respecter les fondemens. Or sans l'étude sérieuse de l'homme , de ses facultés naturelles , & de leurs développemens successifs , on ne viendra jamais à bout de faire ces distinctions , & de séparer dans l'actuelle constitution des choses , ce qu'a fait la volonté divine d'avec ce que l'art humain a prétendu faire. Les recherches politiques & morales auxquelles donne lieu l'importante question que j'examine , sont donc utiles de toutes manières , & l'histoire hypothétique des gouvernemens est pour l'homme une leçon instructive à tous égards. En considérant ce que nous serions devenus , abandonnés à nous-mêmes , nous devons apprendre à bénir celui dont la main bienfaisante , corrigeant nos institutions & leur donnant une assiette inébranlable , a prévenu les désordres qui devoient en résulter , & fait naître notre bonheur des moyens qui sembloient devoir combler notre misère.

Quem te Deus esse

Jussit , & humanâ quâ parte locatus es in re ;

Disce.

AVERTISSEMENT

SUR LES NOTES.

J'ai ajouté quelques notes à cet ouvrage, selon ma coutume paresseuse de travailler à bâton rompu ; ces notes s'écartent quelquefois assez du sujet pour n'être pas bonnes à lire avec le texte. Je les ai donc rejetées à la fin du Discours, dans lequel j'ai tâché de suivre de mon mieux le plus droit chemin. Ceux qui auront le courage de recommencer, pourront s'amuser la seconde fois à battre les buissons, & tenter de parcourir les notes ; il y aura peu de mal que les autres ne les lisent point du tout.

Q U E S T I O N

Proposée par l'Académie de Dijon.

Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes, & si elle est autorisée par la loi naturelle ?

DISCOURS

S U R

L'ORIGINE ET LES FONDEMENTS DE L'INE'GALITE' PARMI LES HOMMES.

C'EST de l'homme que j'ai à parler, & la question que j'examine m'apprend que je vais parler à des hommes : car on n'en propose point de semblables quand on craint d'honorer la vérité. Je défendrai donc avec confiance la cause de l'humanité devant les sages qui m'y invitent, & je ne serai pas mécontent de moi-même si je me rends digne de mon sujet & de mes juges.

Je conçois dans l'espece humaine deux sortes d'inégalité, l'une que j'appelle naturelle ou physique, parce qu'elle est établie par la Nature, & qui consiste dans la différence des âges, de la santé, des forces du corps, & des qualités de l'esprit, ou de l'ame ; l'autre qu'on peut appeller inégalité morale, ou politique, parce qu'elle dépend d'une sorte de convention, & qu'elle est établie, ou du-moins autorisée par le consentement des hommes. Celle-ci consiste dans les différens privilèges, dont quelques uns jouissent, au préjudice des autres, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puissans qu'eux, ou même de s'en faire obéir.

On ne peut pas demander quelle est la source de l'inégalité naturelle, parce que la réponse se

2 ORIGINE DE L'INÉGALITÉ

trouveroit énoncée dans la simple définition du mot. On peut encore moins chercher, s'il n'y auroit point quelque liaison essentielle entre les deux inégalités : car ce seroit demander, en d'autres termes, si ceux qui commandent valent nécessairement mieux que ceux qui obéissent, & si la force du corps ou de l'esprit, la sagesse ou la vertu, se trouvent toujours dans les mêmes individus, en proportion de la puissance, ou de la richesse ; question bonne peut-être à agiter entre des Esclaves entendus de leurs Maîtres, mais qui ne convient pas à des hommes raisonnables & libres, qui cherchent la vérité.

De quoi s'agit-il donc précisément dans ce Discours ? De marquer dans le progrès des choses, le moment où le droit succédant à la violence, la Nature fut soumise à la loi ; d'expliquer par quel enchaînement de prodiges le fort put se résoudre à servir le foible, & le Peuple à acheter un repos en idée, au prix d'une félicité réelle.

Les Philosophes qui ont examiné les fondemens de la société, ont tous senti la nécessité de remonter jusqu'à l'état de Nature, mais aucun d'eux n'y est arrivé. Les uns n'ont point balancé à supposer à l'homme dans cet état, la notion du juste & de l'injuste, sans se soucier de montrer qu'il dût avoir cette notion, ni même qu'elle lui fût utile. D'autres ont parlé du droit naturel que chacun a de conserver ce qui lui appartient, sans expliquer ce qu'ils entendoient par appartenir.

D'au-

D'autres donnant d'abord au plus fort l'autorité sur le plus foible , ont aussitôt fait naître le Gouvernement , sans songer au temps qui dut s'écouler avant que le sens des mots d'autorité & de gouvernement pût exister parmi les hommes. Enfin tous , parlant sans cesse de besoin , d'avidité , d'oppression , de desirs , & d'orgueil , ont transporté à l'état de nature , des idées qu'ils avoient prises dans la société ; ils parloient de l'homme sauvage , & ils peignoient l'homme civil. Il n'est pas même venu dans l'esprit de la plupart des nôtres de douter que l'état de Nature eût existé , tandis qu'il est évident , par la lecture des Livres Sacrés que le premier homme ayant reçu immédiatement de Dieu des lumieres & des préceptes , n'étoit point lui-même dans cet état , & qu'en ajoutant aux Ecrits de Moïse la foi que leur doit tout Philosophe Chrétien , il faut nier que , même avant le Déluge , les hommes se soient jamais trouvés dans le pur état de Nature ; à moins qu'ils n'y soient retombés par quelque événement extraordinaire ; paradoxe fort embarrassant à défendre , & tout-à-fait impossible à prouver.

Commençons donc par écarter tous les faits , car ils ne touchent point à la question. Il ne faut pas prendre les recherches , dans lesquelles on peut entrer sur ce sujet , pour des vérités historiques , mais seulement pour des raisonnemens hypothétiques & conditionnels , plus pro-

pres à éclaircir la nature des choses , qu'à en montrer la véritable Origine , & semblable à ceux que font tous les jours nos Physiciens sur la formation du Monde. La Religion nous ordonne de croire que Dieu lui-même ayant tiré les hommes de l'état de Nature , ils sont inégaux parce qu'il a voulu qu'ils le fussent ; mais elle ne nous défend pas de former des conjectures tirées de la seule nature de l'homme & des êtres qui l'entourent , sur ce qu'auroit pu devenir le Genre-humain , s'il fût resté abandonné à lui-même. Voilà ce qu'on me demande , & ce que je me propose d'examiner dans ce Discours. Mon sujet intéressant l'homme en général , je tâcherai de prendre un langage qui convienne à toutes les Nations , ou plutôt , oubliant les temps & les lieux , pour ne songer qu'aux hommes à qui je parle , je me supposerai dans le lycée d'Athènes , répétant les leçons de mes Maîtres , ayant les Platons & les Xénocrates pour Juges , & le Genre-humain pour Auditeur.

O Homme , de quelque contrée que tu sois , quelles que soient tes opinions , écoute ; voici ton histoire telle que j'ai cru la lire , non dans les livres de tes semblables qui sont menteurs , mais dans la Nature qui ne ment jamais. Tout ce qui sera d'elle , sera vrai : il n'y aura de faux que ce que j'y aurai mêlé du mien sans le vouloir. Les temps dont je vais parler sont bien éloigné : combien tu as changé de ce que tu étois ! C'est pour ainsi dire la vie de ton espèce

que je te vais décrire d'après les qualités que tu as reçues , que ton éducation & tes habitudes ont pu dépraver , mais qu'elles n'ont pu détruire. Il y a , je le sens , un âge auquel l'homme individuel voudroit s'arrêter ; tu chercheras l'âge auquel tu désirerois que ton espece se fût arrêtée. Mécontent de ton état présent , par des raisons qui annoncent à ta postérité malheureuse de plus grands mécontemens encore , peut-être voudrois-tu pouvoir rétrograder ; & ce sentiment doit faire l'éloge de tes premiers ayeux , la critique de tes contemporains , & l'effroi de ceux qui auront le malheur de vivre après toi.

PREMIERE PARTIE.

QUELQUE important qu'il soit , pour bien juger de l'état naturel de l'homme , de le considérer dès son origine , & de l'examiner , pour ainsi dire , dans le premier embryon de l'espece ; je ne suivrai point son organisation à travers ses développemens successifs : je ne m'arrêterai pas à rechercher dans le *Système animal* ce qu'il put être au commencement , pour devenir enfin ce qu'il est. Je n'examinerai pas si , comme le pense Aristote , ses ongles alongés ne furent point d'abord des griffes crochues ; s'il n'étoit point velu comme un ours , & si marchant à quatre pieds , (voyez Note 3. *) ses regards dirigés

vers la Terre, & bornés à un horison de quelques pas, ne marquoient point à la fois le caractère, & les limites de ses idées. Je ne pourrois former sur ce sujet que des conjectures vagues, & presque imaginaires. L'Anatomie comparée a fait encore trop peu de progrès, les observations des Naturalistes sont encore trop incertaines, pour qu'on puisse établir sur de pareils fondemens la baze d'un raisonnement solide; ainsi, sans avoir recours aux reconnoissances surnaturelles que nous avons sur ce point, & sans avoir égard aux changemens qui ont dû survenir dans la conformation, tant intérieure qu'extérieure de l'homme, à mesure, qu'il appliquoit ses membres à de nouveaux usages, & qu'il se nourrissoit de nouveaux alimens, je le supposerai conformé de tous temps, comme je le vois aujourd'hui, marchant à deux pieds, se servant de ses mains comme nous faisons des nôtres, portant ses regards sur toute la Nature, & mesurant des yeux la vaste étendue du Ciel.

En dépouillant cet être, ainsi constitué, de tous les dons surnaturels qu'il a pu recevoir, & de toutes les facultés artificielles qu'il n'a pu acquérir que par de longs progrès; en le considérant en un mot, tel qu'il a dû sortir des mains de la Nature, je vois un animal moins fort que les uns, moins agile que les autres, mais à tout prendre, organisé le plus avantageusement de tous: je le vois se rassasiant sous un chêne, se

désalterant au premier ruisseau , trouvant son lit au pied du même arbre qui lui a fourni son repas , & voilà ses besoins satisfaits.

La Terre abandonnée à sa fertilité naturelle (voyez Note 4. *) , & couverte de forêts immenses que la coignée ne mutila jamais , offre à chaque pas des magasins & des retraites aux animaux de toute espece. Les hommes dispersés parmi eux , observent , imitent leur industrie , & s'élevent ainsi jusqu'à l'instinct des bêtes , avec cet avantage que chaque espece n'a que le sien propre , & que l'homme n'en ayant peut-être aucun qui lui appartienne , se les approprie tous , se nourrit également de la plupart des alimens divers (voyez Note 5 . *) que les autres animaux se partagent , & trouve par conséquent sa subsistance plus aisément que ne peut faire aucun d'eux.

Accoutumés dès l'enfance aux intempéries de l'air , & à la rigueur des saisons , exercés à la fatigue , & forcés de défendre nuds & sans armes leur vie & leur proie contre les autres bêtes féroces , ou de leur échapper à la course , les hommes se forment un tempérament robuste & presque inaltérable ; les enfants , apportant au monde l'excellente constitution de leurs peres , & la fortifiant par les mêmes exercices qui l'ont produite , acquierent ainsi toute la vigueur dont l'espece humaine est capable. La Nature en use précisément avec eux comme la loi de Sparte avec les enfans des citoyens ; elle rend forts & robustes ceux

3 ORIGINE DE L'INÉGALITÉ

qui sont bien constitués & fait périr tous les autres ; différente en cela de nos sociétés où l'Etat , en rendant les enfans onéreux aux peres , les tue indistinctement avant leur naissance.

Le corps de l'homme sauvage étant le seul instrument qu'il connoisse , il l'emploie à divers usages , dont , par le défaut d'exercice , les nôtres sont incapables ; & c'est notre industrie qui nous ôte la force & l'agilité que la nécessité l'oblige d'acquérir. S'il avoit eu une hache , son poignet romproit-il de si fortes branches ? S'il avoit eu une fronde , lanceroit-il de la main une pierre avec tant de roideur ? S'il avoit eu une échelle , grimperoit-il si légèrement sur un arbre ? S'il avoit eu un cheval , seroit-il si vite à la course ! Laissez à l'homme civilisé le tems de rassembler toutes ses machines autour de lui , on ne peut douter qu'il ne surmonte facilement l'homme sauvage ; mais si vous voulez voir un combat plus inégal encore , mettez-les nuds & defarmés vis-à-vis l'un de l'autre , & vous reconnoîtrez bientôt quel est l'avantage d'avoir sans cesse toutes ses forces à sa disposition , d'être toujours prêt à tout événement , & de se porter , pour ainsi dire , toujours tout entier avec soi (voyez Note 6. *)

Hobbes prétend que l'homme est naturellement intrépide , & ne cherche qu'à attaquer , & combattre. Un Philosophe illustre pense au contraire , & Cumberland & Puffendorf l'affurent aussi , que rien n'est si timide que l'homme dans l'état

de Nature , & qu'il est toujours tremblant & prêt à fuir au moindre bruit qui le frappe , au moindre mouvement qu'il apperçoit. Cela peut être ainsi pour les objets qu'il ne connoît pas , & je ne doute point qu'il ne soit effrayé par tous les nouveaux spectacles qui s'offrent à lui , toutes les fois qu'il ne peut distinguer le bien & le mal physiques qu'il en doit attendre , ni comparer ces forces avec les dangers qu'il a à courir ; circonstances rares dans l'état de Nature , où toutes choses marchent d'une manière si uniforme , & où la face de la Terre n'est point sujette à ces changemens brusques & continuels qu'y causent les passions & l'inconstance des peuples réunis. Mais l'homme sauvage vivant dispersé parmi les animaux , & se trouvant de bonne heure dans le cas de se mesurer avec eux , il en fait bientôt la comparaison , & sentant qu'il les surpasse plus en adresse qu'ils ne le surpassent en force , il apprend à ne les plus craindre. Mettez un ours , ou un loup aux prises avec un Sauvage robuste , agile , courageux comme ils sont tous , armé de pierres , & d'un bon bâton , & vous verrez que le péril sera tout au moins réciproque , & qu'après plusieurs expériences pareilles , les bêtes féroces qui n'aimoient point à s'attaquer l'une à l'autre , s'attaqueront peu volontiers à l'homme , qu'elles auront trouvé tout aussi féroce qu'elles. A l'égard des animaux qui ont réellement plus de force qu'il n'a d'adresse , il est vis-à-vis d'eux

dans le cas des autres especes plus foibles, qui ne laissent pas de subsister, avec cet avantage pour l'homme, que non moins dispos qu'eux à la course, & trouvant sur les arbres un refuge presque assuré, il a par-tout le prendre & le laisser dans la rencontre, & le choix de la fuite ou du combat. Ajoutons qu'il ne paroît pas qu'aucun animal fasse naturellement la guerre à l'homme, hors le cas de sa propre défense ou d'une extrême faim, ni témoigne contre lui de ces violentes antipathies qui semblent annoncer qu'une espece est destinée par la nature à servir de pâture à l'autre.

D'autres ennemis plus redoutables, & dont l'homme n'a pas les mêmes moyens de se défendre, sont les infirmités naturelles, l'enfance, la vieillesse, & les maladies de toute espece, tristes signes de notre foiblesse, dont les deux premiers sont communs à tous les animaux & dont le dernier appartient principalement à l'homme vivant en société. J'observe même, au sujet de l'enfance, que la mere portant par-tout son enfant avec elle, a beaucoup plus de facilité à le nourrir que n'ont les femelles de plusieurs animaux, qui sont forcées d'aller & venir sans cesse avec beaucoup de fatigue, d'un côté pour chercher leur pâture, & de l'autre pour alaiter ou nourrir leurs petits. Il est vrai que si la femme vient à périr, l'enfant risque fort de périr avec elle; mais ce danger est commun à cent autres

especes , dont les petits ne font de long-temps en état d'aller chercher eux-mêmes leur nourriture ; & si l'enfance est plus longue parmi nous , la vie étant plus longue aussi , tout est encore à-peu-près égal en ce point , (voyez Note 7. *) quoiqu'il y ait sur la durée du premier âge , & sur le nombre des petits , (voyez Note 8. *) d'autres regles , qui ne font pas de mon sujet. Chez les vieillards , qui agissent & transpirent peu , le besoin d'alimens diminue avec la faculté d'y pourvoir , & comme la vie sauvage éloigne d'eux la goutte & les rhumatismes , & que la vieillesse est de tous les maux celui que les secours humains peuvent le moins soulager , ils s'éteignent enfin , sans qu'on s'apperçoive qu'ils cessent d'être , & presque sans s'en appercevoir eux-mêmes.

A l'égard des maladies , je ne répéterai point les vaines & fausses déclamations , que font contre la Médecine la plupart des gens en santé ; mais je demanderai s'il y a quelque observation solide de laquelle on puisse conclure que dans les pays , où cet art est le plus négligé , la vie moyenne de l'homme soit plus courte que dans ceux où il est cultivé avec le plus de soin. Et comment cela pourroit-il être , si nous nous donnons plus de maux que la Médecine ne peut nous fournir de remede ! L'extrême inégalité dans la maniere de vivre , l'excès d'oisiveté dans les uns , l'excès de travail dans les autres , la facilité d'irriter & de satisfaire nos appétits & notre sensua-

12 ORIGINE DE L'INÉGALITÉ

lité, les alimens trop recherchés des riches, qui les nourrissent de fucs échauffants & les accablent d'indigestions, la mauvaise nourriture des pauvres, dont ils manquent même le plus souvent, & dont le défaut les porte à surcharger avidement leur estomac dans l'occasion, les veilles, les excès de toute espece, les transports immodérés de toutes les passions, les fatigues & l'épuisement d'esprit, les chagrins & les peines sans nombre qu'on éprouve dans tous les états, & dont les ames sont perpétuellement rongées; voilà les funestes garans que la plupart de nos maux sont notre propre ouvrage, & que nous les aurions presque tous évités, en conservant la maniere de vivre simple, uniforme, & solitaire qui nous étoit prescrite par la Nature. Si elle nous a destinés à être sains, j'ose presque assurer que l'état de réflexion est un état contre Nature, & que l'homme qui médite est un animal dépravé. Quand on songe à la bonne constitution des Sauvages, au-moins de ceux que nous n'avons pas perdus avec nos liqueurs fortes; quand on fait qu'ils ne connoissent presque d'autres maladies que les blessures & la vieillesse, on est très-porté à croire qu'on feroit aisément l'histoire des maladies humaines en suivant celle des sociétés civiles. C'est au-moins l'avis de Platon, qui juge, sur certains remedes employés ou approuvés par Podalyre & Macaon au siège de Troie, que diverses maladies que ces remedes devoient exciter, n'étoient

point encore alors connues parmi les hommes.

Avec si peu de sources de maux, l'homme dans l'état de Nature n'a donc gueres besoin de remedes, moins encore de Médecins; l'espece humaine n'est point non plus à cet égard de pire condition que toutes les autres, & il est aisé de savoir des chasseurs si dans leurs courses ils trouvent beaucoup d'animaux infirmes. Plusieurs en trouvent qui ont reçu des blessures considérables très-bien cicatrisées, qui ont eu des os & même des membres rompus & repris sans autre Chirurgien que le tems, sans autre régime que leur vie ordinaire, & qui n'en sont pas moins parfaitement guéris, pour n'avoir point été tourmentés d'incisions, empoisonnés de drogues, ni exténués de jeûnes. Enfin, quelque utile que puisse être parmi nous la Médecine bien administrée, il est toujours certain que, si le Sauvage malade abandonné à lui-même n'a rien à espérer que de la Nature, en revanche il n'a rien à craindre que de son mal, ce qui rend souvent sa situation préférable à la nôtre.

Gardons-nous donc de confondre l'homme sauvage avec les hommes que nous avons sous les yeux. La Nature traite tous les animaux abandonnés à ses soins avec une prédilection qui semble montrer combien elle est jalouse de ce droit. Le Cheval, le Chat, le Taureau, l'Ane même ont la plupart une taille plus haute, tous une constitution plus robuste, plus de vigueur, de

force, & de courage dans les forêts que dans nos maisons; ils perdent la moitié de ces avantages en devenant domestiques, & l'on diroit que tous nos soins à bien traiter & nourrir ces animaux, n'aboutissent qu'à les abatardir. Il en est ainsi de l'homme même: en devenant social & esclave, il devient foible, craintif, rampant & sa manière de vivre molle & efféminée acheve d'énerver à la fois sa force & son courage. Ajoutons qu'entre les conditions sauvage & domestique, la différence d'homme à homme doit être plus grande encore que celle de bête à bête: car l'animal, & l'homme ayant été traités également par la Nature, toutes les commodités que l'homme se donne de plus qu'aux animaux qu'il apprivoise, sont autant de causes particulières qui le font dégénérer plus sensiblement.

Ce n'est donc pas un si grand malheur à ces premiers hommes, ni sur-tout un si grand obstacle à leur conservation, que la nudité, le défaut d'habitation, & la privation de toutes ces inutilités que nous croyons si nécessaires. S'ils n'ont pas la peau velue, ils n'en ont aucun besoin dans les pays chauds, & ils savent bientôt, dans les pays froids, s'approprier celles des bêtes qu'ils ont vaincues; s'ils n'ont que deux pieds pour courir, ils ont deux bras pour pourvoir à leur défense & à leurs besoins. Leurs enfans marchent peut-être tard & avec peine, mais les meres les portent avec facilité; avantage qui manque aux

autres especes , où la mere étant poursuivie se voit contrainte d'abandonner ses petits ou de régler son pas sur le leur. Enfin , à moins de supposer ces concours singuliers & fortuits de circonstances , dont je parlerai dans la suite & qui pouvoient fort bien ne jamais arriver , il est clair en tout état de cause que le premier qui se fit des habits ou un logement , se donna en cela des choses peu nécessaires : puisqu'il s'en étoit passé jusqu'alors & qu'on ne voit pas pourquoi il n'eût pu supporter , homme fait , un genre de vie qu'il supportoit dès son enfance.

Seul , oisif , & toujours voisin du danger ; l'homme sauvage doit aimer à dormir , & avoir le sommeil léger comme les animaux qui , pensant peu , dorment , pour ainsi dire , tout le temps qu'ils ne pensent point. Sa propre conservation faisant presque son unique soin , ses facultés les plus exercées doivent être celles qui ont pour objet principal l'attaque & la défense , soit pour subjuguier sa proie , soit pour se garantir d'être celles d'un autre animal ; au-contre , les organes qui ne se perfectionnent que par la mollesse & la sensualité , doivent rester dans un état de grossièreté qui exclud en lui toute espece de délicatesse ; & ses sens se trouvant partagés sur ce point , il aura le toucher & le goût d'une rudesse extrême ; la vûe , l'ouïe & l'odorat de la plus grande subtilité. Tel est l'état animal en général , & c'est aussi , selon le rapport des voyageurs , celui de la

plupart des Peuples Sauvages. Ainsi il ne faut point s'étonner que les Hottentots du Cap de Bonne Espérance découvrent , à la simple vûe , des vaisseaux en haute mer , d'aussi loin que les Hollandois avec des lunettes ; ni que les Sauvages de l'Amérique sentissent les Espagnols à la piste , comme auroient pu faire les meilleurs chiens ; ni que toutes ces Nations Barbares supportent sans peine leur nudité , aiguïsent leur goût à force de piment & boivent les liqueurs Européennes comme de l'eau.

Je n'ai considéré jusqu'ici que l'homme physique ; tâchons de le regarder maintenant par le côté métaphysique & moral.

Je ne vois dans tout animal qu'une machine ingénieuse , à qui la Nature a donné des sens pour se remonter elle-même , & pour se garantir , jusqu'à un certain point , de tout ce qui tend à la détruire ou à la déranger. J'apperçois précisément les mêmes choses dans la machine humaine , avec cette différence que la Nature seule fait tout dans les opérations de la bête , au-lieu que l'homme concourt aux siennes , en qualité d'agent libre. L'un choisit ou rejette par instinct , & l'autre par un acte de liberté ; ce qui fait que la bête ne peut s'écarter de la règle qui lui est prescrite , même quand il lui seroit avantageux de le faire , & que l'homme s'en écarte souvent à son préjudice. C'est ainsi qu'un pigeon mourroit de faim près d'un bassin rempli des meilleures viandes , & un

chat sur des tas de fruits ou de grain , quoique l'un & l'autre pût très-bien se nourrir de l'aliment qu'il dédaigne , s'il s'étoit avisé d'en essayer ; c'est ainsi que les hommes dissolus se livrent à des excès qui leur causent la fièvre & la mort , parce que l'esprit déprave les sens & que la volonté parle encore quand la Nature se tait.

Tout animal a des idées puisqu'il a des sens ; il combine même ses idées jusqu'à un certain point , & l'homme ne diffère à cet égard de la bête que du plus au moins ; quelques Philosophes ont même avancé qu'il y a plus de différence de tel homme à tel homme que de tel homme à telle bête. Ce n'est donc pas tant l'entendement qui fait parmi les animaux la distinction spécifique de l'homme que sa qualité d'agent libre. La Nature commande à tout animal , & la bête obéit. L'homme éprouve la même impression , mais il se reconnoît libre d'acquiescer ou de résister ; & c'est sur-tout dans la conscience de cette liberté que se montre la spiritualité de son ame. Car la Physique explique en quelque manière le mécanisme des sens & la formation des idées ; mais dans la puissance de vouloir ou plutôt de choisir , & dans le sentiment de cette puissance , on ne trouve que des actes purement spirituels , dont on n'explique rien par les loix de la Mécanique.

Mais , quand les difficultés qui environnent toutes ces questions , laisseroient quelque lieu de disputer sur cette différence de l'homme & de l'a-

nimal, il y a une autre qualité très-spécifique qui les distingue & sur laquelle il ne peut y avoir de contestation, c'est la faculté de se perfectionner, faculté qui, à l'aide des circonstances, développe successivement toutes les autres, & réside parmi nous tant dans l'espece que dans l'individu; au lieu qu'un animal est, au bout de quelques mois, ce qu'il sera toute sa vie, & son espece, au bout de mille ans, ce qu'elle étoit la première année de ces mille ans. Pourquoi l'homme seul est-il sujet à devenir imbécile? N'est-ce point qu'il retourne ainsi dans son état primitif, & que, tandis que la bête qui n'a rien acquis & qui n'a rien non plus à perdre, reste toujours avec son instinct, l'homme reperdant par la vicillesse ou d'autres accidens tout ce que sa *perfectibilité* lui avoit fait acquérir, retombe ainsi plus bas que la bête même? Il seroit triste pour nous d'être forcés de convenir que cette faculté distinctive & presque illimitée, est la source de tous les malheurs de l'homme; que c'est elle qui le tire, à force de tems, de cette condition originaire, dans laquelle il couleroit des jours tranquilles & innocens, que c'est elle qui, faisant éclore avec les siècles ses lumieres & ses erreurs, ses vices & ses vertus, le rend à la longue le tiran de lui-même & de la Nature. (voyez Note 9. *) Il seroit affreux d'être obligé de louer comme un être bien-faisant celui qui le premier suggéra à l'habitant des rives de l'Orenoque l'usage de ces ais qu'il appli-
que

que sur les tempes de ses enfans & qui leur assurent du moins une partie de leur imbécillité, & de leur bonheur originel.

L'Homme sauvage livré par la Nature au seul instinct, ou plutôt dédommagé de celui qui lui manque peut-être, par des facultés capables d'y suppléer d'abord & de l'élever ensuite fort au-dessus de celle-là, commencera donc par les fonctions purement animales : (voyez Note 10. *) appercevoir & sentir sera son premier état, qui lui sera commun avec tous les animaux. Vouloir & ne pas vouloir, désirer & craindre, seront les premières & presque les seules opérations de son ame, jusqu'à ce que de nouvelles circonstances y causent de nouveaux développemens.

Quoi qu'en disent les moralistes, l'entendement humain doit beaucoup aux passions, qui, d'un commun aveu, lui doivent beaucoup aussi : c'est par leur activité que notre raison se perfectionne ; nous ne cherchons à connoître que parce que nous désirons de jouir, & il n'est pas possible de concevoir pourquoi celui qui n'auroit ni desirs ni craintes se donneroit la peine de raisonner. Les passions, à leur tour, tirent leur origine de nos besoins, & leur progrès de nos connoissances : car on ne peut désirer ou craindre les choses, que sur les idées qu'on en peut avoir, ou par la simple impulsion de la Nature ; & l'homme sauvage, privé de toute sorte de lumières, n'éprouve que les passions de cette

derniere espece ; ses desirs ne passent pas les besoins physiques ; (voyez Note II. *) les seuls biens qu'il connoisse dans l'Univers , sont la nourriture , une femelle , & le repos ; les seuls maux qu'il craigne , sont la douleur , & la faim. Je dis la douleur , & non la mort : car jamais l'animal ne saura ce que c'est que mourir , & la connoissance de la mort & de ses terreurs est une des premieres acquisitions que l'homme ait faites , en s'éloignant de la condition animale.

Il me seroit aisé , si cela m'étoit nécessaire ; d'appuyer ce sentiment par les faits ; & de faire voir , que chez toutes les Nations du monde , les progrès de l'esprit se sont précisément proportionnés aux besoins que les Peuples avoient reçus de la nature , ou auxquels les circonstances les avoient assujettis , & par conséquent aux passions qui les portoient à pourvoir à ces besoins. Je montrerois en Egypte les arts naissans & s'étendant avec les débordemens du Nil ; je suivrois leur progrès chez les Grecs , où l'on les vit germer , croître , & s'élever jusqu'aux cieus parmi les fables & les rochers de l'Attique , sans pouvoir prendre racine sur les bords fertiles de l'Eurotas ; je remarquerois qu'en général les peuples du Nord sont plus industrieux que ceux du midi , parce qu'ils peuvent moins se passer de l'être , comme si la Nature vouloit ainsi égaliser les choses , en donnant aux Esprits la fertilité qu'elle refuse à la Terre.

Mais sans recourir aux témoignages incertains de l'Histoire , qui ne voit que tout semble éloigner de l'homme sauvage la tentation & les moyens de cesser de l'être ? Son imagination ne lui peint rien ; son cœur ne lui demande rien. Ses modiques besoins se trouvent si aisément sous sa main , & il est si loin du degré de connoissances nécessaires pour desirer d'en acquérir de plus grandes , qu'il ne peut avoir ni prévoyance , ni curiosité. Le spectacle de la Nature lui devient indifférent , à force de lui devenir familier. C'est toujours le même ordre , ce sont toujours les mêmes révolutions ; il n'a pas l'esprit de s'étonner des plus grandes merveilles ; & ce n'est pas chez lui qu'il faut chercher la Philosophie dont l'homme a besoin , pour savoir observer une fois ce qu'il a vu tous les jours. Son ame , que rien n'agite , se livre au seul sentiment de son existence actuelle , sans aucune idée de l'avenir , quelque prochain qu'il puisse être , & ses projets bornés comme ses vûes , s'étendent à peine jusqu'à la fin de la journée. Tel est encore aujourd'hui le degré de prévoyance du Caraïbe ; il vend le matin son lit de coton & vient pleurer le soir pour le racheter , faute d'avoir prévu qu'il en auroit besoin pour la nuit prochaine.;

Plus on médite sur ce sujet , plus la distance des pures sensations aux plus simples connoissances s'aggrandit à nos regards ; & il est impossible de concevoir comment un homme auroit pu par

ses seules forces, sans le secours de la communication, & sans l'aiguillon de la nécessité, franchir un si grand intervalle. Combien de siècles se sont peut-être écoulés, avant que les hommes aient été à portée de voir d'autre feu que celui du ciel ? Combien ne leur a-t-il pas fallu de différens hazards pour apprendre les usages les plus communs de cet élément ? Combien de fois ne l'ont-ils pas laissé éteindre, avant que d'avoir acquis l'art de le reproduire ? Et combien de fois peut-être chacun de ces secrets n'est-il pas mort avec celui qui l'avoit découvert ? Que dirions-nous de l'agriculture, art qui demande tant de travail & de prévoyance ; qui tient à d'autres arts ; qui très-évidemment n'est praticable que dans une société au-moins commencée, & qui ne nous sert pas tant à tirer de la terre des alimens qu'elle fourniroit bien sans cela, qu'à la forcer aux préférences qui sont le plus de notre goût ? Mais supposons que les hommes eussent tellement multiplié que les productions naturelles n'eussent plus suffi pour les nourrir ; supposition qui, pour le dire en passant, montreroit un grand avantage pour l'espèce humaine dans cette manière de vivre ; supposons que sans forges, & sans ateliers, les instrumens du Labourage fussent tombés du ciel entre les mains des Sauvages : que ces hommes eussent vaincu la haine mortelle qu'ils ont tous pour un travail continu ; qu'ils eussent appris prévoir de si loin leurs besoins ; qu'ils eussent

deviné comment il faut cultiver la terre , semer les grains , & planter les arbres , qu'ils eussent trouvé l'art de moudre le bled , & de mettre le raisin en fermentation ; toutes choses qui leur a fallu faire enseigner par les Dieux , faute de concevoir comment ils les auroient apprises d'eux-mêmes ; quel seroit après cela , l'homme assez insensé pour se tourmenter à la culture d'un champ qui sera dépouillé par le premier venu , homme , ou bête indifféremment , à qui cette moisson conviendra ; & comment chacun pourra-t-il se résoudre à passer sa vie à un travail pénible , dont il est d'autant plus sûr de ne pas recueillir le prix , qu'il lui sera plus nécessaire ? En un mot , comment cette situation pourra-t-elle porter les hommes à cultiver la terre , tant qu'elle ne fera point partagée entr'eux , c'est-à-dire , tant que l'état de Nature ne fera point anéanti ?

Quand nous voudrions supposer un Homme Sauvage aussi habile dans l'art de penser que nous le font nos Philosophes ; quand nous en ferions , à leur exemple , un Philosophe lui-même , découvrant seul les plus sublimes vérités , se faisant , par des suites de raisonnemens très-abstraits , des maximes de justice & de raison tirées de l'amour de l'ordre en général , ou de la volonté connue de son Créateur. En un mot , quand nous lui supposerions dans l'esprit autant d'intelligence , & de lumieres qu'il doit avoir & qu'on lui trouve en effet de pesanteur & de stupidité , quelle utilité

retireroit l'espece de toute cette Métaphysique ; qui ne pourroit se communiquer & qui périroit avec l'individu qui l'auroit inventée ? Quel progrès pourroit faire le Genre humain épars dans les bois parmi les animaux ? Et jusqu'à quel point pourroient se perfectionner , & s'éclairer mutuellement des hommes qui n'ayant ni domicile fixe ni aucun besoin l'un de l'autre , se rencontreroient , peut-être à peine deux fois en leur vie , sans se connoître & sans se parler ?

Qu'on songe de combien d'idées nous sommes redevables à l'usage de la parole ; combien la Grammaire exerce & facilite les opérations de l'esprit ; & qu'on pense aux peines inconcevables & au tems infini qu'a dû coûter la premiere invention des Langues ; qu'on joigne ces réflexions aux précédentes , & l'on jugera combien il eût fallu de milliers de siècles , pour développer successivement dans l'esprit humain les opérations dont il étoit capable.

Qu'il me soit permis de considérer un instant les embarras de l'origine des Langues. Je pourrois me contenter de citer ou de répéter ici les recherches que M. l'Abbé de Condillac a faites sur cette matiere , qui toutes confirment pleinement mon sentiment , & qui , peut-être , m'en ont donné la premiere idée. Mais la maniere dont ce Philosophe résout les difficultés qu'il se fait à lui-même sur l'origine des signes institués , montrant qu'il a supposé ce que je mets en ques-

tion , favoir une sorte de société déjà établie entre les inventeurs du langage , je crois en renvoyant à ses réflexions devoir y joindre les miennes pour exposer les mêmes difficultés dans le jour qui convient à mon sujet. La première qui se présente est d'imaginer comment elles purent devenir nécessaires : car les hommes n'ayant nulle correspondance entr'eux , ni aucun besoin d'en avoir , on ne conçoit ni la nécessité de cette invention , ni sa possibilité , si elle ne fut pas indispensable. Je dirois bien , comme beaucoup d'autres , que les Langues sont nées dans le commerce domestique des peres , des meres , & des enfans : mais outre que cela ne résoudroit point les objections , ce seroit commettre la faute de ceux qui raisonnant sur l'état de Nature , y transportent les idées prises dans la société , voient toujours la famille rassemblée dans une même habitation , & ses membres gardant entr'eux une union aussi intime & aussi permanente que parmi nous , où tant d'intérêts communs les réunissent ; au lieu que dans cet état primitif , n'ayant ni maison , ni cabanes , ni propriété d'aucune espèce , chacun se logeoit au hazard , & souvent pour une seule nuit ; les mâles , & les femelles s'unissoient fortuitement selon la rencontre , l'occasion & le desir , sans que la parole fût un interprète fort nécessaire des choses qu'ils avoient à se dire : ils se quittoient avec la même facilité. (voyez Note 12. *) La mere allaitoit d'abord

ses enfans pour son propre besoin ; puis l'habitude les lui ayant rendus chers, elle les nourrissoit ensuite pour le leur ; sitôt qu'ils avoient la force de chercher leur pâture, ils ne tardoient pas à quitter la mere elle-même ; & comme il n'y avoit presque point d'autre moyen de se retrouver que de ne pas se perdre de vûe, ils en étoient bientôt au point de ne pas même se reconnoître les uns les autres. Remarquez encore que l'enfant ayant tous ses besoins à expliquer, & par conséquent plus de choses à dire à la mere, que la mere à l'enfant, c'est lui qui doit faire les plus grands fraix de l'invention ; & que la langue qu'il emploie doit être en grande partie son propre ouvrage ; ce qui multiplie autant les Langues qu'il y a d'individus pour les parler, à quoi contribue encore la vie errante & vagabonde qui ne laisse à aucun idiome le tems de prendre de la consistance ; car de dire que la mere dicte à l'enfant les mots, dont il devra se servir pour lui demander telle ou telle chose, cela montre bien comment on enseigne des Langues déjà formées, mais cela n'apprend point comment elles se forment.

Supposons cette premiere difficulté vaincue : franchissons pour un moment l'espace immense qui dut se trouver entre le pur état de Nature & le besoin des Langues ; & cherchons, en les supposant nécessaires, (voyez Note 13.) comment elles purent commencer à s'établir. Nouvelle difficulté pire encore que la précédente ;

car si les hommes ont eu besoin de la parole pour apprendre à penser, ils ont eu bien plus besoin encore de savoir penser pour trouver l'art de la parole; & quand on comprendroit comment les sons de la voix ont été pris pour les interprètes conventionnels de nos idées, il resteroit toujours à sçavoir quels ont pu être les interprètes mêmes de cette convention pour les idées qui, n'ayant point un objet sensible, ne pouvoient s'indiquer ni par le geste, ni par la voix, de sorte qu'à peine peut-on former des conjectures supportables sur la naissance de cet art de communiquer ses pensées, & d'établir un commerce entre les esprits: Art sublime qui est déjà si loin de son origine, mais que le Philosophe voit encore à une si prodigieuse distance de sa perfection qu'il n'y a point d'homme assez hardi, pour assurer qu'il y arriveroit jamais, quand les révolutions que le tems amène nécessairement seroient suspendues en sa faveur, que les préjugés sortiroient des Académies ou se tairoient devant elles, & qu'elles pourroient s'occuper de cet objet épineux, durant des siècles entiers sans interruption.

Le premier langage de l'homme, le langage le plus universel, le plus énergique, & le seul dont il eut besoin, avant qu'il fallût persuader des hommes assemblés, est le cri de la Nature. Comme ce cri n'étoit arraché que par une sorte d'instinct dans les occasions pressantes, pour implorer du secours dans les grands dangers, ou du

soulagement dans les maux violens, il n'étoit pas d'un grand usage dans le cours ordinaire de la vie, où regnent des sentimens plus modérés. Quand les idées des hommes commencerent à s'étendre & à se multiplier, & qu'il s'établit entr'eux une communication plus étroite, ils chercherent des signes plus nombreux & un langage plus étendu : ils multiplièrent les inflexions de la voix, & y joignirent les gestes, qui, par leur nature, sont plus expressifs & dont le sens dépend moins d'une détermination antérieure. Ils exprimoient donc les objets visibles & mobiles par des gestes, & ceux qui frappent l'ouïe par des sons imitatifs : mais comme le geste n'indique gueres que les objets présens, ou faciles à décrire, & les actions visibles ; qu'il n'est pas d'un usage universel, puisque l'obscurité, ou l'interposition d'un corps le rendent inutile, & qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne l'excite, on s'avisa enfin de lui substituer les articulations de la voix, qui, sans avoir le même rapport avec certaines idées, sont plus propres à les représenter toutes, comme signes institués ; substitution qui ne put se faire que d'un commun consentement, & d'une manière assez difficile à pratiquer pour des hommes dont les organes grossiers n'avoient encore aucun exercice, & plus difficile encore à concevoir en elle-même, puisque cet accord unanime dut être motivé, & que la parole paroît avoir été fort nécessaire, pour établir l'usage de la parole.

On doit juger que les premiers mots , dont les hommes firent usage , eurent dans leur esprit une signification beaucoup plus étendue que n'ont ceux qu'on emploie dans les Langues déjà formées , & qu'ignorant la division du Discours en ses parties constitutives , ils donnerent d'abord à chaque mot le sens d'une proposition entière. Quand ils commencerent à distinguer le sujet d'avec l'attribut , & le verbe d'avec le nom , ce qui ne fut pas un médiocre effort de génie , les substantifs ne furent d'abord qu'autant de noms propres , l'infinitif fut le seul tems des verbes , & à l'égard des adjectifs la notion ne s'en dut développer que fort difficilement , parce que tout adjectif est un mot abstrait , & que les abstractions sont des opérations pénibles & peu naturelles.

Chaque objet reçut d'abord un nom particulier , sans égard aux genres , & aux especes , que ces premiers Instituteurs n'étoient pas en état de distinguer ; & tous les individus se présenterent isolés à leur esprit , comme ils le sont dans le tableau de la Nature. Si un chêne s'appelloit A , un autre chêne s'appelloit B : de sorte que plus les connoissances étoient bornées , & plus le Dictionnaire devint étendu. L'embarras de toute cette nomenclature ne put être levé facilement : car pour ranger les êtres sous des dénominations communes , & génériques , il en falloit connoître les propriétés & les différences ; il falloit des observations & des définitions , c'est-à-dire , de

50 ORIGINE DE L'INÉGALITÉ

l'Histoire Naturelle & de la Métaphysique , beaucoup plus que les hommes de ce tems-là n'en pouvoient avoir.

D'ailleurs, les idées générales ne peuvent s'introduire dans l'esprit qu'à l'aide des mots, & l'entendement ne les saisit que par des propositions. C'est une des raisons pourquoi les animaux ne sauroient se former de telles idées, ni jamais acquérir la perfectibilité qui en dépend. Quand un Singe va sans hésiter d'une noix à l'autre, pense-t-on qu'il ait l'idée générale de cette sorte de fruit, & qu'il compare son archétype à ces deux individus ? Non sans doute ; mais la vûe de l'une de ces noix rappelle à sa mémoire les sensations qu'il a reçues de l'autre, & ses yeux modifiés d'une certaine manière, annoncent à son goût la modification qu'il va recevoir. Toute idée générale est purement intellectuelle ; pour peu que l'imagination s'en mêle, l'idée devient aussitôt particulière. Essayez de vous tracer l'image d'un arbre en général, jamais vous n'en viendrez à bout ; malgré vous il faudra le voir petit ou grand, rare ou touffu, clair ou foncé, & s'il dépendoit de vous de n'y voir que ce qui se trouve en tout arbre, cette image ne ressembleroit plus à un arbre. Les êtres purement abstraits se voient de même, ou ne se conçoivent que par le discours. La définition seule du Triangle vous en donne la véritable idée : sitôt que vous en figurez un dans votre esprit, c'est un tel

Triangle & non pas un autre , & vous ne pouvez éviter d'en rendre les lignes sensibles ou le plan coloré. Il faut donc énoncer des propositions , il faut donc parler pour avoir des idées générales : car sitôt que l'imagination s'arrête , l'esprit ne marche plus qu'à l'aide du discours. Si donc les premiers Inventeurs n'ont pu donner des noms qu'aux idées qu'ils avoient déjà , il s'ensuit que les premiers substantifs n'ont jamais pu être que des noms propres.

Mais lorsque , par des moyens que je ne conçois pas , nos nouveaux Grammairiens commencerent à étendre leurs idées & à généraliser leurs mots , l'ignorance des inventeurs dut assujettir cette méthode à des bornes fort étroites ; & comme ils avoient d'abord trop multiplié les noms des individus , faute de connoître les genres & les especes , ils firent ensuite trop peu d'especes & de genres , faute d'avoir considéré les êtres par toutes leurs différences. Pour pousser les divisions assez loin , il eût fallu plus d'expérience & de lumiere qu'ils n'en pouvoient avoir , & plus de recherches & de travail qu'ils n'y en vouloient employer. Or si , même aujourd'hui , l'on découvre chaque jour de nouvelles especes qui avoient échappé jusqu'ici à toutes nos observations , qu'on pense combien il dut s'en dérober à des hommes qui ne jugeoient des choses que sur le premier aspect ! Quant aux classes primitives & aux notions les plus générales , il est superflu

d'ajouter qu'elles durent leur échapper encore. Comment, par exemple, auroient-ils imaginé ou entendu les mots de matière, d'esprit, de substance, de mode, de figure, de mouvement, puisque nos Philosophes qui s'en servent depuis si long-tems ont bien de la peine à les entendre eux-mêmes, & que les idées qu'on attache à ces mots étant purement métaphysiques, ils n'en trouvoient aucun modele dans la Nature ?

Je m'arrête à ces premiers pas, & je supplie mes Juges de suspendre ici leur lecture pour considérer, sur l'invention des seuls substantifs physiques, c'est-à-dire, sur la partie de la Langue la plus facile à trouver, le chemin qui lui reste à faire, pour exprimer toutes les pensées des hommes, pour prendre une forme constante, pouvoir être parlée en public, & influencer sur la Société : je les supplie de réfléchir à ce qu'il a fallu de tems & de connoissances pour trouver les nombres, (voyez Note 14.º) les mots abstraits, les Aoristes, & tous les tems des Verbes, les particules, la Syntaxe, lier les propositions, les raisonnemens, & former toute la Logique du Discours. Quant à moi, effrayé des difficultés qui se multiplient, & convaincu de l'impossibilité presque démontrée que les Langues ayent pu naître, & s'établir par des moyens purement humains, je laisse à qui voudra l'entreprendre la discussion de ce difficile problème, lequel a été le plus nécessaire, de la Société déjà liée, à l'inf-

stitution des Langues , ou des Langues déjà inventées , à l'établissement de la société.

Quoi qu'il en soit de ces origines ; on voit du moins , au peu de soin qu'a pris la Nature de rapprocher les Hommes par des besoins mutuels , & de leur faciliter l'usage de la parole , combien elle a peu préparé leur sociabilité , & combien elle a peu mis du sien dans tout ce qu'ils ont fait , pour en établir les liens. En effet , il est impossible d'imaginer pourquoi dans cet état primitif , un homme auroit plutôt besoin d'un autre homme qu'un singe ou un loup de son semblable , ni , ce besoin supposé , quel motif pourroit engager l'autre à y pourvoir , ni même , en ce dernier cas , comment ils pourroient convenir entr'eux des conditions. Je sçais qu'on nous répète sans cesse que rien n'eût été si misérable que l'homme dans cet état ; & s'il est vrai , comme je crois l'avoir prouvé , qu'il n'eût pu , qu'après bien des siècles , avoir le desir & l'occasion d'en sortir , ce seroit un procès à faire à la Nature , & non à celui qu'elle auroit ainsi constitué. Mais , si j'entends bien ce terme de *misérable* , c'est un mot qui n'a aucun sens , ou qui ne signifie qu'une privation douloureuse & la souffrance du corps ou de l'ame ; or je voudrois bien qu'on m'expliquât quel peut être le genre de misère d'un être libre , dont le cœur est en paix , & le corps en santé. Je demande laquelle , de la vie civile ou naturelle , & la plus sujette à devenir

insupportable à ceux qui en jouissent ? Nous ne voyons presque autour de nous que des gens qui se plaignent de leur existence ; plusieurs mêmes qui s'en privent autant qu'il est en eux , & la réunion des loix divines & humaines suffit à peine pour arrêter ce désordre. Je demande si jamais on a ouï dire qu'un Sauvage en liberté ait seulement songé à se plaindre de la vie & à se donner la mort ? Qu'on juge donc avec moins d'orgueil de quel côté est la véritable misère. Rien au contraire n'eût été si misérable que l'homme sauvage , ébloui par des lumières , tourmenté par des passions , & raisonnant sur un état différent du sien. Ce fut par une providence très-sage , que les facultés qu'il avoit en puissance ne devoient se développer qu'avec les occasions de les exercer , afin qu'elles ne lui fussent ni superflues & à charge avant le tems , ni tardives & inutiles au besoin. Il avoit dans le seul instinct tout ce qu'il lui falloit pour vivre dans l'état de Nature , il n'a dans une raison cultivée que ce qu'il lui faut pour vivre en société.

Il paroît d'abord que les hommes dans cet état n'ayant entre eux aucune sorte de relation morale , ni de devoirs connus , ne pouvoient être ni bons ni méchans , & n'avoient ni vices ni vertus , à moins que , prenant ces mots dans un sens physique ; on n'appelle vices , dans l'individu , les qualités qui peuvent nuire à sa propre conservation , & vertus celles qui peuvent y contribuer ; uquel cas , il faudroit appeller le plus vertueux celui

celui qui résisteroit le moins aux simples impulsions de la Nature. Mais sans nous écarter du sens ordinaire , il est à propos de suspendre le jugement que nous pourrions porter sur une telle situation , & de nous défier de nos préjugés , jusqu'à ce que , la balance à la main , on ait examiné s'il y a plus de vertus que de vices parmi les hommes civilisés , ou si leurs vertus sont plus avantageuses que leurs vices ne sont funestes , ou si le progrès de leurs connoissances est un dédommagement suffisant des maux qu'il se font mutuellement , à mesure qu'ils s'instruisent du bien qu'ils devoient se faire , ou s'ils ne seroient pas , à tout prendre , dans une situation plus heureuse de n'avoir ni mal à craindre ni bien à espérer de personne , que de s'être soumis à une dépendance universelle , & de s'obliger à tout recevoir de ceux qui ne s'obligent à leur rien donner.

N'allons pas sur-tout conclure avec Hobbes que pour n'avoir aucune idée de la bonté , l'homme soit naturellement méchant , qu'il soit vicieux parce qu'il ne connoît pas la vertu , qu'il refuse toujours à ses semblables des services qu'il ne croit pas leur devoir , ni qu'en vertu du droit qu'il s'attribue avec raison aux choses dont il a besoin , il s'imagine follement être le seul propriétaire de tout l'Univers. Hobbes a très-bien vu le défaut de toutes les définitions modernes du droit naturel : mais les conséquences qu'il tire de la sienne , montrent qu'il la prend dans un

sens qui n'est pas moins faux. En raisonnant sur les principes qu'il établit, cet Auteur devoit dire que l'état de Nature étant celui où le soin de notre conservation est le moins préjudiciable à celle d'autrui, cet état étoit par conséquent le plus propre à la paix, & le plus convenable au Genre-humain. Il dit précisément le contraire, pour avoir fait entrer mal à propos dans le soin de la conservation de l'homme sauvage, le besoin de satisfaire une multitude de passions qui jont l'ouvrage de la Société, & qui ont rendu les loix nécessaires. Le méchant, dit-il, est un enfant robuste; il reste à savoir si l'homme sauvage est un enfant robuste. Quand on le lui accorderoit, qu'en concluroit-il? Que si, quand il est robuste, cet homme étoit aussi dépendant des autres que quand il est foible, il n'y a forte d'excès auxquels il ne se portât, qu'il ne batît sa mere lorsqu'elle tarderoit trop à lui donner la mamelle, qu'il n'étranglât un de ses jeunes freres lorsqu'il en seroit incommodé, qu'il ne mordit la jambe à l'autre lorsqu'il en seroit heurté ou troublé; mais ce sont deux suppositions contradictoires dans l'état de Nature qu'être robuste & dépendant. L'homme est foible quand il est dépendant, & il est émancipé avant que d'être robuste. Hobbes n'a pas vu que la même cause qui empêche les Sauvages d'user de leur raison, comme le prétendent nos jurisconsultes, les empêche en même temps d'abuser de leurs facultés, comme il le prétend

lui-même ; de sorte qu'on pourroit dire que les Sauvages ne sont pas méchans précisément parce qu'ils ne sçavent pas ce que c'est qu'être bons : car ce n'est ni le développement des lumieres , ni le frein de la loi , mais le calme des passions , & l'ignorance du vice qui les empêche de mal faire ; *tantò plus in illis proficit vitiorum ignoratio , quàm in his cognitio virtutis*. Il y a d'ailleurs un autre principe que Hobbes n'a point apperçu , & qui , ayant été donné à l'homme pour adoucir , en certaines circonstances , la férocité de son amour propre , ou le desir de se conserver avant la naissance de cet amour , (voyez Note 15. *) tempere l'ardeur qu'il a pour son bien-être par une répugnance innée à voir souffrir son semblable. Je ne crois pas avoir aucune contradiction à craindre , en accordant à l'homme la seule vertu naturelle , qu'ait été forcé de reconnoître le détracteur le plus outré des vertus humaines. Je parle de la pitié , disposition convenable à des êtres aussi foibles & sujets à autant de maux que nous le sommes ; vertu d'autant plus universelle & d'autant plus utile à l'homme , qu'elle précède en lui l'usage de toute réflexion , & si naturelle que les bêtes mêmes en donnent quelquefois des signes sensibles. Sans parler de la tendresse des meres pour leurs petits & des périls qu'elles bravent , pour les en garantir , on observe tous les jours la répugnance qu'ont les chevaux à fouler aux pieds un corps vivant. Un animal ne passe

point sans inquiétude auprès d'un animal mort de son espèce; il y en a même qui leur donnent une sorte de sépulture; & les tristes mugissemens du bétail entrant dans une boucherie annoncent l'impression qu'il reçoit de l'horrible spectacle qui le frappe. On voit avec plaisir l'auteur de la Fable des Abeilles, forcé de reconnoître l'homme pour un être compatissant & sensible, sortir, dans l'exemple qu'il en donne, de son stile froid & subtil, pour nous offrir la pathétique image d'un homme enfermé qui apperçoit au dehors une bête féroce, arrachant un enfant du sein de sa mere, brisant sous sa dent meurtriere les foibles membres, & déchirant de ses ongles les entrailles palpitantes de cet enfant. Quelle affreuse agitation n'éprouve point ce témoin d'un événement auquel il ne prend aucun intérêt personnel? Quelles angoisses ne souffre-t-il pas à cette vue, de ne pouvoir porter aucun secours à la Mere évanouie, ni à l'enfant expirant?

Tel est le pur mouvement de la Nature, antérieur à toute réflexion: telle est la force de la pitié naturelle, que les mœurs les plus dépravées ont encore peine à détruire, puisqu'on voit tous les jours dans nos spectacles s'attendrir & pleurer aux malheurs d'un infortuné, tel, qui, s'il étoit à la place du Tiran, aggraveroit encore les tourmens de son ennemi. Mandeville a bien senti qu'avec toute leur morale les hommes n'eussent jamais été que des monstres, si la Nature

ne leur eût donné la pitié à l'appui de la raison : mais il n'a pas vu que de cette seule qualité découlent toutes les vertus sociales qu'il veut disputer aux hommes. En effet , qu'est-ce que la générosité , la clémence , l'humanité , sinon la pitié appliquée aux foibles , aux coupables , ou à l'espèce humaine en général ? La bienveillance & l'amitié même font , à le bien prendre , des productions d'une pitié constante , fixée sur un objet particulier : car desirer que quelqu'un ne souffre point , qu'est-ce autre chose que desirer qu'il soit heureux ? Quand il seroit vrai que la commisération ne seroit qu'un sentiment qui nous met à la place de celui qui souffre , sentiment obscur & vif dans l'homme sauvage , développé mais foible dans l'homme civil , qu'importeroit cette idée à la vérité de ce que je dis , sinon de lui donner plus de force ? En effet la commisération sera d'autant plus énergique que l'animal spectateur s'identifiera plus intimément avec l'animal souffrant : or il est évident que cette identification a dû être infiniment plus étroite dans l'état de Nature que dans l'état de raisonnement. C'est la raison qui engendre l'amour propre , & c'est la réflexion qui le fortifie ; c'est elle qui replie l'homme sur lui-même ; c'est elle qui le sépare de tout ce qui le gêne & l'afflige. C'est la Philosophie qui l'isole ; c'est par elle qu'il dit en secret , à l'aspect d'un homme souffrant , péris si tu veux , je suis en sûreté. Il n'y a plus que les

dangers de la Société entière qui troublent le sommeil tranquille du Philosophe, & qui l'arrachent de son lit. On peut impunément égorger son semblable sous sa fenêtre; il n'a qu'à mettre ses mains sur ses oreilles & s'argumenter un peu, pour empêcher la Nature qui se révolte en lui de l'identifier avec celui qu'on assassine. L'homme Sauvage n'a point cet admirable talent; & faute de sagesse & de raison, on le voit toujours se livrer étourdiment au premier sentiment de l'Humanité. Dans les émeutes, dans les querelles des rues, la populace s'assemble, l'homme prudent s'éloigne: c'est la canaille, ce sont les femmes des halles qui séparent les combattants, & qui empêchent les honnêtes gens de s'entr'égorger.

Il est donc bien certain que la pitié est un sentiment naturel, qui modérant dans chaque individu l'activité de l'amour de soi-même, concourt à la conservation mutuelle de toute l'espèce. C'est elle qui nous porte sans réflexion au secours de ceux que nous voyons souffrir; c'est elle qui, dans l'état de Nature, tient lieu de loix, de mœurs, & de vertu, avec cet avantage que nul n'est tenté de défobéir à sa douce voix; c'est elle qui détournera tout Sauvage robuste d'enlever à un foible enfant, ou à un vieillard infirme, sa subsistance acquise avec peine, si lui-même espère pouvoir trouver la sienne ailleurs; c'est elle qui, au lieu de cette maxime sublime de justice raisonnée, *fais à autrui comme tu veux qu'on te fasse*, inspire à

tous les hommes cette autre maxime de bonté naturelle bien moins parfaite , mais plus utile peut-être que la précédente , *fais ton bien avec le moindre mal d'autrui qu'il est possible*. C'est en un mot dans ce sentiment naturel , plutôt que dans des argumens subtils qu'il faut chercher la cause de la répugnance que tout homme éprouveroit à mal faire , même indépendamment des maximes de l'éducation. Quoiqu'il puisse appartenir à Socrate , & aux esprits de sa trempe , d'acquérir de la vertu par raison , il y a long-temps que le Genre-humain ne feroit plus , si sa conservation n'eût dépendu que des raisonnemens de ceux qui le composent.

Avec des passions si peu actives , & un frein si salutaire , les hommes plutôt farouches que méchans , & plus attentifs à se garantir du mal qu'ils pouvoient recevoir , que tentés d'en faire à autrui , n'étoient pas sujets à des démêlés fort dangereux : comme ils n'avoient entre eux aucune espèce de commerce ; qu'ils ne connoissoient par conséquent ni la vanité , ni la considération , ni l'estime , ni le mépris ; qu'ils n'avoient pas la moindre notion du tien & du mien , ni aucune véritable idée de la justice ; qu'ils regardoient les violences qu'ils pouvoient essuyer , comme un mal facile à réparer & non comme une injure qu'il faut punir , & qu'ils ne songeoient pas même à la vengeance si ce n'est peut-être machinalement & sur le champ , comme le chien qui mord

la pierre qu'on lui jette, leurs disputes eussent eu rarement des suites sanglantes, si elles n'eussent point eu de sujet plus sensible que la pâture : mais j'en vois un plus dangereux dont il me reste à parler.

Parmi les passions qui agitent le cœur de l'homme, il en est une ardente, impétueuse, qui rend un sexe nécessaire à l'autre, passion terrible qui brave tous les dangers, renverse tous les obstacles, & qui dans ses fureurs semble propre à détruire le Genre-humain qu'elle est destinée à conserver. Que deviendront les hommes en proie à cette rage effrénée & brutale, sans pudeur, sans retenue, & se disputant chaque jour leurs amours au prix de leur sang ?

Il faut convenir d'abord que plus les passions sont violentes, plus les loix sont nécessaires pour les contenir : mais outre que les désordres & les crimes que celles-ci causent tous les jours parmi nous, montrent assez l'insuffisance des loix à cet égard, il seroit encore bon d'examiner si ces désordres ne sont point nés avec les loix mêmes ; car alors, quand elles seroient capables de les réprimer, ce seroit bien le moins qu'on en dût exiger que d'arrêter un mal qui n'existeroit point sans elles.

Commençons par distinguer le moral du physique dans le sentiment de l'amour. Le physique est ce desir général qui porte un sexe à s'unir à l'autre. Le moral est ce qui détermine ce desir

& le fixe sur un seul objet exclusivement, ou qui du-moins lui donne pour cet objet préféré un plus grand degré d'énergie. Or il est facile de voir que le moral de l'amour est un sentiment factice, né de l'usage de la société, & célébré par les femmes avec beaucoup d'habileté & de soin pour établir leur empire, & rendre dominant le sexe qui devoit obéir. Ce sentiment étant fondé sur certaines notions du mérite ou de la beauté qu'un Sauvage n'est point en état d'avoir, & sur des comparaisons qu'il n'est point en état de faire, doit être presque nul pour lui : car comme son esprit n'a pu se former des idées abstraites de régularité & de proportion, son cœur n'est point non plus susceptible des sentimens d'admiration & d'amour, qui, même sans qu'on s'en apperçoive, naissent de l'application de ces idées ; il écoute uniquement le tempérament qu'il a reçu de la Nature & non le goût qu'il n'a pu acquérir, & toute femme est bonne pour lui.

Bornés au seul physique de l'amour, & assez heureux pour ignorer ces préférences qui en irritent le sentiment & en augmentent les difficultés, les hommes doivent sentir moins fréquemment & moins vivement les ardeurs du tempérament & par conséquent avoir entre eux des disputes plus rares, & moins cruelles. L'imagination qui fait tant de ravages parmi nous ne parle point à des cœurs sauvages; chacun attend paisible-

ment l'impulsion de la Nature , s'y livre sans choix avec plus de plaisir que de fureur , & le besoin satisfait , tout le desir est éteint.

C'est donc une chose incontestable que l'amour même , ainsi que toutes les autres passions , n'a acquis que dans la société cette ardeur impétueuse qui le rend si souvent funeste aux hommes ; & il est d'autant plus ridicule de représenter les Sauvages comme s'entr'égorgeant sans cesse pour assouvir leur brutalité , que cette opinion est directement contraire à l'expérience , & que les Caraïbes , celui de tous les Peuples existans qui jusqu'ici s'est écarté le moins de l'état de Nature , sont précisément les plus paisibles dans leurs amours , & les moins sujets à la jalousie , quoique vivant sous un climat brûlant qui semble toujours donner à ces passions une plus grande activité.

A l'égard des inductions qu'on pourroit tirer dans plusieurs especes d'animaux , des combats des mâles qui ensanglantent en tout temps nos basses-cours , ou qui font retentir au Printems nos forêts de leurs cris en se disputant la femelle , il faut commencer par exclure toutes les especes où la Nature a manifestement établi dans la puissance relative des Sexes d'autres rapports que parmi nous : ainsi les combats des Cocqs ne forment point une induction pour l'espece humaine. Dans les especes , où la proportion est mieux observée , ces combats ne peuvent avoir pour

causes que la rareté des femelles eu égard au nombre des mâles , ou les intervalles exclusifs durant lesquels la femelle refuse constamment l'approche du mâle , ce qui revient à la première cause : car si chaque femelle ne souffre le mâle que durant deux mois de l'année , c'est à cet égard comme si le nombre des femelles étoit moindre de cinq sixièmes. Or aucun de ces deux cas n'est applicable à l'espece humaine où le nombre des femelles surpasse généralement celui des mâles , & où l'on n'a jamais observé que même parmi les Sauvages les femelles aient , comme celles des autres especes , des tems de chaleur & d'exclusion. De plus parmi plusieurs de ces animaux , toute l'espece entrant à la fois en effervescence , il vient un moment terrible d'ardeur commune , de tumulte , de désordre , & de combat : moment qui n'a point lieu parmi l'espece humaine où l'amour n'est jamais périodique. On ne peut donc pas conclure des combats de certains animaux pour la possession des femelles que la même chose arriveroient à l'homme dans l'état de Nature ; & quand même on pourroit tirer cette conclusion , comme ces dissensions ne détruisent point les autres especes , on doit penser au moins qu'elles ne feroient pas plus funestes à la nôtre , & il est très-apparent qu'elles y causeroient encore moins de ravages qu'elles ne font dans la Société , sur-tout dans les pays où les mœurs étant encore comptées pour quelque chose

se, la jalousie des Amans & la vengeance des Epoux causent chaque jour des duels, des meurtres, & pis encore; où le devoir d'une éternelle fidélité ne sert qu'à faire des adulteres, & où les loix même de la continence & de l'honneur étendent nécessairement la débauche, & multiplient les avortemens.

Concluons qu'errant dans les forêts sans industrie, sans parole, sans domicile, sans guerre, & sans liaisons, sans nul besoin de ses semblables, comme sans nul desir de leur nuire, peut-être même sans jamais en reconnoître aucun individuellement, l'homme sauvage sujet à peu de passions, & se suffisant à lui-même, n'avoit que les sentimens & les lumieres propres à cet état, qu'il ne sentoit que ses vrais besoins, ne regardoit que ce qu'il croyoit avoir intérêt de voir, & que son intelligence ne faisoit pas plus de progrès que sa vanité. Si par hazard il faisoit quelque découverte, il pouvoit d'autant moins la communiquer qu'il ne reconnoissoit pas même ses enfans. L'art périssoit avec l'inventeur. Il n'y avoit ni éducation, ni progrès, les générations se multiplioient inutilement; & chacune partant toujours du même point, les siècles s'écouloient dans toute la grossièreté des premiers âges, l'espece étoit déjà vieille, & l'homme restoit toujours enfant.

Si je me suis étendu si longtems sur la supposition de cette condition primitive, c'est qu'ayant d'anciennes erreurs & des préjugés invétérés à

détruire , j'ai cru devoir creuser jusqu'à la racine , & montrer dans le Tableau du véritable état de Nature combien l'inégalité , même naturelle , est loin d'avoir dans cet état , autant de réalité & d'influence que le prétendent nos Ecrivains.

En effet , il est aisé de voir qu'entre les différences qui distinguent les hommes , plusieurs passent pour naturelles qui sont uniquement l'ouvrage de l'habitude & des divers genres de vie que les hommes adoptent dans la Société. Ainsi un tempérament robuste ou délicat , la force ou la foiblesse qui en dépendent , viennent souvent plus de la manière dure ou efféminée dont on a été élevé que de la constitution primitive des corps. Il en est de même des forces de l'esprit , & non seulement l'éducation met de la différence entre les esprits cultivés , & ceux qui ne le sont pas , mais elle augmente celle qui se trouve entre les premiers à proportion de la culture : car qu'un Géant , & un Nain marchent sur la même route , chaque pas qu'il feront l'un & l'autre donnera un nouvel avantage au Géant. Or si l'on compare la diversité prodigieuse d'éducatons & de genre de vie qui regne dans les différens ordres de l'état civil , avec la simplicité & l'uniformité de la vie animale & sauvage , où tous se nourrissent des mêmes alimens , vivent de la même manière , & font exactement les mêmes choses , on comprendra combien la différence d'homme à homme doit être moindre dans l'état de Nature que dans ce-

lui de Société, & combien l'inégalité naturelle doit augmenter dans l'espece humaine par l'inégalité d'institution.

Mais quand la Nature affecteroit dans la distribution de ses dons autant de préférences qu'on le prétend, quel avantage les plus favorisés en tireroient-ils, au préjudice des autres, dans un état de chose qui n'admettroit presque aucune sorte de relation entr'eux ? Là où il n'y a point d'amour, de quoi servira la beauté ? Que sert l'esprit à des gens qui ne parlent point, & la ruse à ceux qui n'ont point d'affaires ? J'entends toujours répéter que les plus forts opprimeront les foibles ; mais qu'on m'explique ce qu'on veut dire par ce mot d'oppression. Les uns domineront avec violence, les autres gémiront asservis à tous leurs caprices : voilà précisément ce que j'observe parmi nous, mais je ne vois pas comment cela pourroit se dire des hommes sauvages, à qui l'on auroit même bien de la peine à faire entendre ce que c'est que servitude & domination. Un homme pourra bien s'emparer des fruits qu'un autre a cueillis, du gibier qu'il a tué, de l'ancre qui lui servoit d'azile ; mais comment viendra-t-il jamais à bout de s'en faire obéir, & quelles pourront être les chaînes de la dépendance parmi des hommes qui ne possèdent rien ? Si l'on me chasse d'un arbre, si l'on me tourmente dans un lieu, qui m'empêchera de passer ailleurs ? Se trouve-t-il un homme d'une

force assez supérieure à la mienne , & , de plus , assez dépravé , assez paresseux , & assez féroce pour me contraindre à pourvoir à sa subsistance pendant qu'il demeure oisif ? Il faut qu'il se résolve à ne pas me perdre de vue un seul instant , à me tenir lié avec un très-grand soin durant son sommeil , de peur que je ne m'échappe ou que je ne le tue : c'est-à-dire qu'il est obligé de s'exposer volontairement à une peine beaucoup plus grande que celle qu'il veut éviter , & que celle qu'il me donne à moi-même. Après tout cela , sa vigilance se relâche-t-elle un moment ? Un bruit imprévu lui fait-il détourner la tête ? Je fais vingt pas dans la forêt , mes fers sont brisés & il ne me revoit de sa vie.

Sans prolonger inutilement ces détails , chacun doit voir que les liens de la servitude n'étant formés que de la dépendance mutuelle des hommes & des besoins réciproques qui les unissent , il est impossible d'asservir un homme sans l'avoir mis auparavant dans le cas de ne pouvoir se passer d'un autre : situation qui n'existant pas dans l'état de Nature , y laisse chacun libre du joug & rend vaine la loi du plus fort.

Après avoir prouvé que l'inégalité est à peine sensible dans l'état de Nature , & que son influence y est presque nulle , il me reste à montrer son origine & ses progrès dans les développemens successifs de l'esprit humain. Après avoir montré , que la *perfectibilité* , les vertus sociales ,

& les autres facultés que l'homme naturel avoit reçues en puissance ne pouvoient jamais se développer d'elles-mêmes , qu'elles avoient besoin pour cela du concours fortuit de plusieurs causes étrangères qui pouvoient ne jamais naître , & sans lesquelles il fût demeuré éternellement dans sa condition primitive ; il me reste à considérer & à rapprocher les différens hazards qui ont pu perfectionner la raison humaine, en détériorant l'espèce , rendre un être méchant en le rendant social , & d'un terme si éloigné amener enfin l'homme & le monde au point où nous les voyons.

J'avoue que les événemens que j'ai à décrire ayant pu arriver de plusieurs manières, je ne puis me déterminer sur le choix que par des conjectures , mais outre que ces conjectures deviennent des raisons , quand elles sont les plus probables qu'on puisse tirer de la nature des choses & les seuls moyens qu'on puisse avoir de découvrir la vérité , les conséquences que je veux déduire des miennes ne seront point pour cela conjecturales , puisque , sur les principes que je viens d'établir , on ne sauroit former aucun autre système qui ne me fournisse les mêmes résultats , & dont je ne puisse tirer les mêmes conclusions.

Ceci me dispensera d'étendre mes réflexions sur la manière dont le laps de tems compense le peu de vraisemblance des événemens , sur la puissance surprenante des causes très-légères lorsqu'elles agissent sans relâche ; sur l'impossibilité

bù l'on est d'un côté de détruire certaines hypothèses, si de l'autre on se trouve hors d'état de leur donner le degré de certitude des faits ; sur ce que deux faits étant donnés comme réels à lier par une suite de faits intermédiaires , inconnus ou regardés comme tels, c'est à l'histoire , quand on l'a , de donner les faits qui les lient ; c'est à la Philosophie à son défaut , de déterminer les faits semblables qui peuvent les lier ; enfin sur ce qu'en matière d'événemens la similitude réduit les faits à un beaucoup plus petit nombre de classes différentes qu'on ne se l'imagine. Il me suffit d'offrir ces objets à la considération de mes juges ; il me suffit d'avoir fait en sorte que les Lecteurs vulgaires n'eussent pas besoin de les considérer.

S E C O N D E P A R T I E .

LE premier qui ayant enclos un terrain , s'avisa de dire ; *ceci est à moi* , & trouva des gens assez simples pour le croire , fut le vrai fondateur de la Société civile. Que de crimes , de guerres , de meurtres , que de miseres & d'horreurs n'eût point épargnés au Genre-humain celui qui arrachant les pieux ou comblant le fossé , eût crié à ses semblables : gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous , & que la Terre

n'est à personne. Mais il y a grande apparence, qu'alors les choses en étoient déjà venues au point de ne pouvoir plus durer comme elles étoient : car cette idée de propriété, dépendant de beaucoup d'idées antérieures qui n'ont pu naître que successivement, ne se forma pas tout d'un coup dans l'esprit humain. Il fallut faire bien des progrès, acquérir bien de l'industrie & des lumières, les transmettre & les augmenter d'âge en âge, avant que d'arriver à ce dernier terme de l'état de Nature. Reprenons donc les choses de plus haut & tâchons de rassembler sous un seul point de vue cette lente succession d'événemens & de connoissances, dans leur ordre le plus naturel.

Le premier sentiment de l'homme fut celui de son existence, son premier soin celui de sa conservation. Les productions de la Terre lui fournissoient tout les secours nécessaires, l'instinct le porta à en faire usage. La faim, d'autres appétits lui faisant éprouver tour à tour diverses manières d'exister, il y en eut une qui l'invita à perpétuer son espèce ; & ce penchant aveugle, dépourvu de tout sentiment du cœur, ne produisoit qu'un acte purement animal. Le besoin satisfait, les deux sexes ne se reconnoissoient plus, & l'enfant même n'étoit plus rien à la mere sitôt qu'il pouvoit se passer d'elle.

Telle fut la condition de l'homme naissant ; telle fut la vie d'un animal borné d'abord aux pu-

res sensations, & profitant à peine des dons que lui offroit la Nature, loin de songer à lui rien arracher ; mais il se présenta bientôt des difficultés, il fallut apprendre à les vaincre : la hauteur des arbres qui l'empêchoit d'atteindre à leurs fruits, la concurrence des animaux qui cherchoient à s'en nourrir, la férocité de ceux qui en vouloient à sa propre vie, tout l'obligea de s'appliquer aux exercices du corps ; il fallut se rendre agile, vite à la course, vigoureux au combat. Les armes naturelles qui sont les branches d'arbres ; & les pierres, se trouverent bientôt sous sa main. Il apprit à surmonter les obstacles de la Nature, à combattre au besoin les autres animaux, à disputer sa subsistance aux hommes mêmes, ou à se dédommager de ce qu'il falloit céder au plus fort.

A mesure que le Genre-humain s'étendit, les peines se multiplièrent avec les hommes. La différence des terrains, des climats, des saisons, put les forcer à en mettre dans leurs manières de vivre. Des années stériles, des hyvers longs & rudes, des étés brûlans qui consomment tout, exigèrent d'eux une nouvelle industrie. Le long de la mer & des rivières ils inventerent la ligne & le hameçon, & devinrent pêcheurs & Ichtyophages. Dans les forêts ils se firent des arcs & des flèches, & devinrent Chasseurs & Guerriers. Dans les pays froids ils se couvrirent des peaux des bêtes qu'ils avoient tuées. Le tonnerre, un vol-

can, ou quelque heureux hazard leur fit connoître le feu, nouvelle ressource contre la rigueur de l'hyver : ils apprirent à conserver cet élément, puis à le reproduire, & enfin à en préparer les viandes qu'auparavant ils dévorioient crues.

Cette application réitérée des êtres divers à lui-même & des uns aux autres, dut naturellement engendrer dans l'esprit de l'homme les perceptions de certains rapports. Ces relations que nous exprimons par les mots de grand, de petit, de fort, de foible, de vite, de lent, de peureux, de hardi, & d'autres idées pareilles, comparées au besoin & presque sans y songer, produisirent enfin chez lui quelque sorte de réflexion, ou plutôt une prudence machinale qui lui indiquoit les précautions les plus nécessaires à sa sûreté.

Les nouvelles lumières qui résultèrent de ce développement, augmentèrent sa supériorité sur les autres animaux, en la lui faisant connoître. Il s'exerça à leur dresser des pièges, il leur donna le change en mille manières, & quoique plusieurs le surpassassent en force au combat, ou en vitesse à la course, de ceux qui pouvoient lui servir ou lui nuire, il devint avec le tems le maître des uns & le fléau des autres. C'est ainsi que le premier regard qu'il porta sur lui-même, y produisit le premier mouvement d'orgueil ; c'est ainsi que sachant encore à peine distinguer les rangs, & se contemplant au premier par son

espece , il se préparoit de loin à y prétendre par son individu.

Quoique ses semblables ne fussent pas pour lui ce qu'ils sont pour nous , & qu'il n'eût gueres plus de commerce avec eux qu'avec les autres animaux , ils ne furent pas oubliés dans ses observations. Les conformités que le temps put lui faire appercevoir entre eux , sa femelle & lui-même , le firent juger de celles qu'il n'appercevoit pas , & voyant qu'ils se conduisoient tous , comme il auroit fait en de pareilles circonstances , il conclut que leur maniere de penser & de sentir étoit entièrement conforme à la sienne , & cette importante vérité bien établie dans son esprit , lui fit suivre , par un pressentiment aussi sûr & plus prompt que la Dialectique , les meilleures regles de conduite que , pour son avantage & sa sûreté , il lui convînt de garder avec eux.

Instruit par l'expérience que l'amour du bien-être est le seul mobile des actions humaines , il se trouva en état de distinguer les occasions rares où l'intérêt commun devoit le faire compter sur l'assistance de ses semblables , & celles plus rares encore où la concurrence devoit le faire défier d'eux. Dans le premier cas il s'unissoit avec eux en troupeau , ou tout au plus par quelque sorte d'association libre qui n'obligeoit personne , & qui ne duroit qu'autant que le besoin passager qui l'avoit formée. Dans le second chacun cherchoit à prendre ses avantages , soit à force ouverte

s'ils croyoit le pouvoir ; soit par adresse & subtilité, s'il se sentoit le plus foible.

Voilà comment les hommes purent insensiblement acquérir quelque idée grossiere des engagemens mutuels, & de l'avantage de les remplir, mais seulement autant que pouvoit l'exiger l'intérêt présent & sensible : car la prévoyance n'étoit rien pour eux, & loin de s'occuper d'un avenir éloigné, ils ne songeoient pas même au lendemain. S'agissoit-il de prendre un cerf, chacun sentoit bien qu'il devoit pour cela garder fidèlement son poste ; mais si un lievre venoit à passer à la portée de l'un d'eux, il ne faut pas douter qu'il ne le poursuivît sans scrupule, & qu'ayant atteint sa proie il ne se souciât fort peu de faire manquer la leur à ses compagnons.

Il est aisé de comprendre qu'un pareil commerce n'exigeoit pas un langage beaucoup plus raffiné que celui des corneilles ou des singes, qui s'attroupent à-peu-près de même. Des cris inarticulés, beaucoup de gestes, & quelques bruits imitatifs, furent composer pendant longtems la Langue universelle, à quoi joignant dans chaque contrée quelques sons articulés, & conventionels dont, comme je l'ai déjà dit, il n'est pas trop facile d'expliquer l'institution, on eut des langues particulieres, mais grossieres, imparfaites, & telles à-peu-près qu'en ont encore aujourd'hui diverses Nations sauvages. Je parcours comme un trait des multitudes de siecles, forcé par le tems

qui s'écoule , par l'abondance des choses que j'ai à dire , & par le progrès presque insensible des commencemens ; car plus les événemens étoient lents à se succéder , plus ils sont prompts à décrire.

Ces premiers progrès mirent enfin l'homme à portée d'en faire de plus rapides. Plus l'esprit s'éclaircit & plus l'industrie se perfectionna. Bientôt cessant de s'endormir sous le premier arbre , ou de se retirer dans des cavernes , on trouva quelques fortes de haches de pierres dures , & tranchantes , qui servirent à couper du bois , creuser la terre , & faire des huttes de branchages , qu'on s'avisa ensuite d'enduire d'argile & de boue. Ce fut-là l'époque d'une première révolution qui forma l'établissement & la distinction des familles , & qui introduisit une sorte de propriété ; d'où peut-être naquirent déjà bien des querelles & des combats. Cependant comme les plus forts furent vraisemblablement les premiers à se faire des logemens qu'ils se sentoient capables de défendre , il est à croire que les foibles trouverent plus court & plus sûr de les imiter que de tenter de les déloger : & quant à ceux qui avoient déjà des cabanes , chacun dut peu chercher à s'approprier celle de son voisin , moins parce qu'elle ne lui appartenoit pas que parce qu'elle lui étoit inutile & qu'il ne pouvoit s'en emparer , sans s'exposer à un combat très-vif avec la famille qui l'occupoit.

Les premiers développemens du cœur firent l'effet d'une situation nouvelle qui réunissoit dans une habitation commune les maris & les femmes, les peres & les enfans ; l'habitude de vivre ensemble fit naître les plus doux sentimens qui soient connus des hommes, l'amour conjugal, & l'amour paternel. Chaque famille devint une petite Société d'autant mieux unie que l'attachement réciproque & la liberté en étoient les seuls liens ; & ce fut alors que s'établit la première différence dans la maniere de vivre des deux sexes, qui jusqu'ici n'en avoient eu qu'une. Les femmes devinrent plus sédentaires & s'accoutumerent à garder la cabane & les enfans, tandis que l'homme alloit chercher la subsistance commune. Les deux sexes commencerent aussi par une vie un peu plus molle à perdre quelque chose de leur férocité & de leur vigueur ; mais si chacun séparément devint moins propre à combattre les bêtes sauvages, en revanche il fut plus aisé de s'assembler pour leur résister en commun.

Dans ce nouvel état, avec une vie simple & solitaire, des besoins très-bornés, & les instrumens qu'ils avoient inventés pour y pourvoir, les hommes jouissant d'un fort grand loisir l'emploierent à se procurer plusieurs sortes de commodités inconnues à leurs peres ; & ce fut-là le premier joug qu'ils s'imposèrent sans y songer, & la première source de maux qu'ils préparèrent à leurs descendans ; car outre qu'ils continuerent ainsi à

s'amollir le corps & l'esprit , ces commodités ayant par l'habitude perdu presque tout leur agrément & étant en même temps dégénérées en de vrais besoins , la privation en devint beaucoup plus cruelle que la possession n'en étoit douce , & l'on étoit malheureux de les perdre ; sans être heureux de les posséder.

On entrevoit un peu mieux ici comment l'usage de la parole s'établit ou se perfectionna insensiblement dans le sein de chaque famille , & l'on peut conjecturer encore comment diverses causes particulières purent étendre le langage , & en accélérer le progrès en le rendant plus nécessaire. De grandes inondations ou des tremblemens de terre environnerent d'eaux ou de précipices des cantons habités ; des révolutions du Globe détacherent & couperent en Isles des portions du continent. On conçoit qu'entre des hommes ainsi rapprochés , & forcés de vivre ensemble , il dut se former un idiome commun plutôt qu'entre ceux qui erroient librement dans les forêts de la terre ferme. Ainsi il est très-possible qu'après leurs premiers essais de Navigation , des insulaires aient porté parmi nous l'usage de la parole ; & il est au moins très-vraisemblable que la Société & les Langues ont pris naissance dans les Isles , & s'y sont perfectionnées avant que d'être connues dans le continent.

Tout commence à changer de face. Les hommes errans jusqu'ici dans les bois , ayant pris une

assiette plus fixe, se rapprochent lentement, se réunissent en diverses troupes & forment enfin dans chaque contrée une Nation particulière, unie de mœurs & de caractères, non par des réglemens & des loix, mais par le même genre de vie & d'alimens, & par l'influence commune du climat. Un voisinage permanent ne peut manquer d'engendrer enfin quelque liaison entre diverses familles. De jeunes gens de différens sexes habitent des cabanes voisines, le commerce passager que demande la Nature en amène bientôt un autre non moins doux & plus permanent par la fréquentation naturelle. On s'accoutume à considérer différens objets, & à faire des comparaisons; on acquiert insensiblement des idées de mérite & de beauté qui produisent des sentimens de préférence. A force de se voir, on ne peut plus se passer de se voir encore. Un sentiment tendre & doux s'insinue dans l'ame, & par la moindre opposition devient une fureur impétueuse : la jalousie s'éveille avec l'amour; la discorde triomphe, & la plus douce des passions reçoit des sacrifices de sang humain.

A mesure que les idées & les sentimens se succèdent, que l'esprit & le cœur s'exercent, le Genre-humain continue à s'appivoiser, les liaisons s'étendent & les liens se resserrent. On s'accoutume à s'assembler devant les cabanes ou autour d'un grand arbre : le chant & la danse, vrais enfans de l'amour & du loisir, devinrent l'amu-

fement ou plutôt l'occupation des hommes & des femmes oisifs & attroupés. Chacun commença à regarder les autres & à vouloir être regardé soi-même, & l'estime publique eut un prix. Celui qui chantoit ou dansoit le mieux ; le plus beau, le plus fort, le plus adroit ou le plus éloquent devint le plus considéré, & ce fut-là le premier pas vers l'inégalité, & vers le vice en même tems : de ces premières préférences naquirent d'un côté la vanité & le mépris, de l'autre la honte & l'envie ; & la fermentation causée par ces nouveaux levains produisit enfin des composés funestes au bonheur & à l'innocence.

Sitôt que les hommes eurent commencé à s'apprécier mutuellement & que l'idée de la considération fut formée dans leur esprit, chacun prétendit y avoir droit, & il ne fut plus possible d'en manquer impunément pour personne. De-là sortirent les premiers devoirs de la civilité, même parmi les Sauvages, & de-là tout tort volontaire devint un outrage, parce qu'avec le mal qui résultoit de l'injure, l'offensé y voyoit le mépris de sa personne souvent plus insupportable que le mal même. C'est ainsi que chacun punissant le mépris qu'on lui avoit témoigné d'une manière proportionnée au cas qu'il faisoit de lui-même, les vengeances devinrent terribles, & les hommes sanguinaires & cruels. Voilà précisément le degré où étoient parvenus la plupart des Peuples Sauvages qui nous sont connus ; & c'est faute d'a-

voir suffisamment distingué les idées & remarqué combien ces Peuples étoient déjà loin du premier état de Nature que plusieurs se sont hâté de conclure que l'homme est naturellement cruel & qu'il a besoin de police pour l'adoucir, tandis que rien n'est si doux que lui dans son état primitif, lorsque placé par la Nature à des distances égales de la stupidité des brutes & des lumieres funestes de l'homme civil, & borné également par l'instinct & par la raison à se garantir du mal qui le menace, il est retenu par la pitié naturelle de faire lui-même du mal à personne, sans y être porté par rien, même après en avoir reçu. Car selon l'axiome du sage Locke, *il ne fauroit y avoir d'injure où il n'y a point de propriété.*

Mais il faut remarquer que la Société commencée & les relations déjà établies entre les hommes, exigeoient en eux des qualités différentes de celles qu'ils tenoient de leur constitution primitive; que la moralité commençant à s'introduire dans les actions humaines, & chacun avant les Loix étant seul juge & vengeur des offenses qu'il avoit reçues, la bonté convenable au pur état de Nature n'étoit plus celle qui convenoit à la Société naissante; qu'il falloit que les punitions devinssent plus sévères à mesure que les occasions d'offenser devenoient plus fréquentes, & que c'étoit à la terreur des vengeances de tenir lieu du frein des loix. Ainsi quoique les hommes fussent devenus moins endurans, & que la pitié

naturelle eût déjà souffert quelque altération , ce période du développement des facultés humaines , tenant un juste milieu entre l'indolence de l'état primitif & la pétulante activité de notre amour propre , dut être l'époque la plus heureuse , & la plus durable. Plus on y réfléchit , plus on trouve que cet état étoit le moins sujet aux révolutions , le meilleur à l'homme , (voyez Note 16. *) & qu'il n'en a dû sortir que par quelque funeste hazard qui pour l'utilité commune eût dû ne jamais arriver. L'exemple des Sauvages qu'on a presque tous trouvés à ce point semble confirmer que le Genre-humain étoit fait pour y rester toujours , que cet état est la véritable jeunesse du Monde , & que tous les progrès ultérieurs ont été en apparence autant de pas vers la perfection de l'individu , & en effet vers la décrépitude de l'espece.

Tant que les hommes se contenterent de leurs cabanes rustiques , tant qu'ils se bornerent à couvrir leurs habits de peaux avec des épines ou des arêtes , à se parer de plumes & de coquillages , à se peindre le corps de diverses couleurs , à perfectionner ou embellir leurs arcs & leurs flèches , à tailler avec des pierres tranchantes quelque canots de pêcheurs ou quelques grossiers instrumens de Musique ; en un mot tant qu'ils ne s'appliquèrent qu'à des ouvrages qu'un seul pouvoit faire , & qu'à des arts qui n'avoient pas besoin du concours de plusieurs mains , ils vécurent libres ,

fains , bons , & heureux autant qu'ils pouvoient l'être par leur nature ; & continuerent à jouir entre eux des douceurs d'un commerce indépendant : mais dès l'instant qu'un homme eût besoin du secours d'un autre ; dès qu'on s'aperçut qu'il étoit utile à un seul d'avoir des provisions pour deux , l'égalité disparut , la propriété s'introduisit , le travail devint nécessaire & les vastes forêts se changèrent en des campagnes riantes qu'il fallut arroser de la sueur des hommes , & dans lesquelles on vit bientôt l'esclavage & la misère germer & croître avec les moissons.

La métallurgie & l'agriculture furent les deux arts dont l'invention produisit cette grande révolution. Pour le Poète , c'est l'or & l'argent ; mais pour le Philosophe , ce sont le fer & le bled qui ont civilisé les hommes , & perdu le Genre-humain. Aussi l'un & l'autre étoient-ils inconnus aux Sauvages de l'Amérique qui pour cela sont toujours demeurés tels , les autres Peuples semblent même être restés barbares tant qu'ils ont pratiqué l'un de ces arts sans l'autre. Et l'une des meilleures raisons peut-être pourquoi l'Europe a été , sinon plutôt , du moins plus constamment & mieux policée que les autres parties du monde , c'est qu'elle est à la fois la plus abondante en fer & la plus fertile en bled.

Il est très-difficile de conjecturer comment les hommes sont parvenus à connoître & employer le fer : car il n'est pas croyable qu'ils aient imaginé

d'eux-mêmes de tirer la matière de la mine & de lui donner les préparations nécessaires pour la mettre en fusion avant que de sçavoir ce qui en résulteroit. D'un autre côté on peut d'autant moins attribuer cette découverte à quelque incendie accidentel que les mines ne se forment que dans des lieux arides, & dénués d'arbres & de plantes ; de sorte qu'on diroit que la Nature avoit pris des précautions pour nous dérober ce fatal secret. Il ne reste donc que la circonstance extraordinaire de quelque Volcan qui, vomissant des matières métalliques en fusion, aura donné aux Observateurs l'idée d'imiter cette opération de la Nature ; encore faut-il leur supposer bien du courage & de la prévoyance pour entreprendre un travail aussi pénible & envisager d'aussi loin les avantages qu'ils en pouvoient retirer : ce qui ne convient gueres qu'à des esprits déjà plus exercés que ceux-ci ne le devoient être.

Quant à l'agriculture, le principe en fut connu longtems avant que la pratique en fût établie, & il n'est gueres possible que les hommes sans cesse occupés à tirer leur subsistance des arbres & des plantes n'eussent assez promptement l'idée des voies que la Nature emploie pour la génération des végétaux ; mais leur industrie ne se tourna probablement que fort tard de ce côté-là, soit parce que les arbres qui, avec la chasse & la pêche fournissoient à leur nourriture, n'avoient pas besoin de leurs soins, soit faute de connoître

L'usage du bled , soit faute d'instrument pour le cultiver , soit faute de prévoyance pour le besoin à venir , soit enfin faute de moyens pour empêcher les autres de s'approprier le fruit de leur travail. Devenus plus industrieux , on peut croire qu'avec des pierres aigues , & des bâtons pointus ils commencerent par cultiver quelque légumes ou racines autour de leur cabanes , longtemps avant de savoir préparer le bled , & d'avoir les instrumens nécessaires pour la culture en grand , sans compter que , pour se livrer à cette occupation & ensemercer des terres , il faut se résoudre à perdre d'abord quelque chose pour gagner beaucoup dans la suite ; précaution fort éloignée du tour d'esprit de l'homme Sauvage qui , comme je l'ai dit , a bien de la peine à songer le matin à ses besoins du soir.

L'invention des autres arts fut donc nécessaire pour forcer le Genre-humain de s'appliquer à celui de l'agriculture. Dès qu'il fallut des hommes pour fondre & forger le fer , il fallut d'autres hommes pour nourrir ceux-là. Plus le nombre des ouvriers vint à se multiplier , moins il y eut de mains employées à fournir à la subsistance commune , sans qu'il y eût moins de bouches pour la consommer , & comme il fallut aux uns des denrées en échange de leur fer , les autres trouverent enfin le secret d'employer le fer à la multiplication des denrées. De-là naquirent d'un côté le labourage & l'agriculture , & de l'autre

l'art de travailler les métaux , & d'en multiplier les usages.

De la culture des terres s'ensuivit nécessairement leur partage ; & de la propriété une fois reconnue , les premières règles de justice : car pour rendre à chacun le sien , il faut que chacun puisse avoir quelque chose ; de plus les hommes commençant à porter leurs vues dans l'avenir , & se voyant tous quelques biens à perdre , il n'y en avoit aucun qui n'eût à craindre pour soi la répréaille des torts qu'il pouvoit faire à autrui. Cette origine est d'autant plus naturelle qu'il est impossible de concevoir l'idée de la propriété naissante d'ailleurs que de la main d'œuvre : car on ne voit pas ce que , pour s'approprier les choses qu'il n'a point faites , l'homme y peut mettre de plus que son travail. C'est le seul travail qui donnant droit au cultivateur sur le produit de la terre qu'il a labourée , lui en donne par conséquent sur le fonds , au moins jusqu'à la récolte , & ainsi d'année en année , ce qui faisant une possession continue , se transforme aisément en propriété. Lorsque les Anciens , dit Grotius , ont donné à Cérès l'épithète de législatrice , & à une fête célébrée en son honneur , le nom de Thesmophories , ils ont fait entendre par-là que le partage des terres a produit une nouvelle sorte de droit ; c'est-à-dire le droit de propriété différent de celui qui résulte de la loi naturelle.

Les choses en cet état eussent pu demeurer

égales, si les talens eussent été égaux, & que par exemple, l'emploi du fer, & la consommation des denrées eussent toujours fait une balance exacte ; mais la proportion que rien ne maintenoit, fut bientôt rompue ; le plus fort faisoit plus d'ouvrage ; le plus adroit tiroit meilleur parti du sien ; le plus ingénieux trouvoit des moyens d'abrégier le travail ; le Laboureur avoit plus besoin de fer, ou le forgeron plus besoin de bled, & en travaillant également, l'un gagnoit beaucoup tandis que l'autre avoit peine à vivre. C'est ainsi que l'inégalité naturelle se déploie insensiblement avec celle de combinaison & que les différences des hommes développées par celles des circonstances, se rendent plus sensibles, plus permanentes dans leurs effets, & commencent à influencer dans la même proportion sur le sort des particuliers.

Les choses étant parvenues à ce point, il est facile d'imaginer le reste. Je ne m'arrêterai pas à décrire l'invention successive des autres arts, le progrès des Langues, l'épreuve & l'emploi des talens, l'inégalité des fortunes, l'usage ou l'abus des richesses, ni tous les détails qui suivent ceux-ci & que chacun peut aisément suppléer. Je me bornerai seulement à jeter un coup d'œil sur le Genre-humain placé dans ce nouvel ordre de choses.

Voilà donc toutes nos facultés développées, la mémoire & l'imagination en jeu, l'amour pro-

pre intéressé, la raison rendue active & l'esprit arrivé presqu'au terme de la perfection dont il est susceptible. Voilà toutes les qualités naturelles mises en action, le rang & le sort de chaque homme établi, non seulement sur la quantité des biens & le pouvoir de servir ou de nuire, mais sur l'esprit, la beauté, la force ou l'adresse, sur le mérite ou les talens, & ces qualités étant les seules qui pouvoient attirer de la considération, il fallut bientôt les avoir ou les affecter. Il fallut pour son avantage se montrer autre que ce qu'on étoit en effet. Etre & paroître devinrent deux choses tout-à-fait différentes, & de cette distinction sortirent le faste imposant, la ruse trompeuse, & tous les vices qui en sont le cortège. D'un autre côté, de libre & indépendant qu'étoit auparavant l'homme, le voilà par une multitude de nouveaux besoins assujetti, pour ainsi dire, à toute la Nature, & sur-tout à ses semblables dont il devient l'esclave en un sens, même en devenant leur maître; riche, il a besoin de leurs services; pauvre, il a besoin de leurs secours, & la médiocrité ne le met point en état de se passer d'eux. Il faut donc qu'il cherche sans cesse à les intéresser à son sort, & à leur faire trouver en effet ou en apparence leur profit à travailler pour le sien: ce qui le rend fourbe & artificieux avec les uns, impérieux & dur avec les autres, & le met dans la nécessité d'abuser tous ceux dont il a besoin, quand il ne peut s'en faire craindre, &

qu'il ne trouve pas son intérêt à les servir utilement. Enfin l'ambition dévorante, l'ardeur d'élever sa fortune relative, moins par un véritable besoin que pour se mettre au-dessus des autres, inspire à tous les hommes un noir penchant à se nuire mutuellement, une jalousie secrète d'autant plus dangereuse que, pour faire son coup plus en sûreté, elle prend souvent le masque de la bienveillance; en un mot, concurrence & rivalité d'une part, de l'autre opposition d'intérêts, & toujours le desir caché de faire son profit aux dépens d'autrui; tous ces maux sont le premier effet de la propriété & le cortège inséparable de l'inégalité naissante.

Avant qu'on eût inventé les signes représentatifs des richesses, elles ne pouvoient gueres consister qu'en terres & en bestiaux, les seuls biens réels que les hommes puissent posséder. Or quand les héritages se furent accrus en nombre & en étendue au point de couvrir le sol entier & de se toucher tous, les uns ne purent plus s'aggrandir qu'aux dépens des autres, & les surnuméraires que la foiblesse ou l'indolence avoient empêchés d'en acquérir à leur tour, devenus pauvres sans avoir rien perdu, parce que tout changeant autour d'eux, eux seuls n'avoient point changé, furent obligés de recevoir ou de ravir leur subsistance de la main des riches, & de-là commencèrent à naître, selon les divers caractères des uns & des autres, la domination & la servitude, ou

la violence & les rapines. Les riches de leur côté connurent à peine le plaisir de dominer, qu'ils dédaignèrent bientôt tous les autres, & se servant de leurs anciens esclaves pour en soumettre de nouveaux, ils ne songerent qu'à subjuguier & asservir leurs voisins; semblables à ces loups affamés qui ayant une fois goûté de la chair humaine rebutent toute autre nourriture, & ne veulent plus que dévorer des hommes.

C'est ainsi que les plus puissans ou les plus misérables, se faisant de leur force ou de leur besoin une sorte de droit au bien d'autrui, équivalant, selon eux, à celui de propriété, l'égalité rompue fut suivie du plus affreux désordre: c'est ainsi que les usurpations des riches, les brigandages des pauvres, les passions effrénées de tous étouffant la pitié naturelle & la voix encore foible de la justice, rendirent les hommes avarés, ambitieux, & méchans. Il s'élevoit entre le droit du plus fort & le droit du premier occupant un conflit perpétuel qui ne se terminoit que par des combats & des meurtres. (voyez Note 17. *) La Société naissante fit place au plus horrible état de guerre: le Genre-humain avili & désolé ne pouvant plus retourner sur ses pas ni renoncer aux acquisitions malheureuses qu'il avoit faites & ne travaillant qu'à sa honte, par l'abus des facultés qui l'honorent, se mit lui-même à la veille de sa ruine.

*Attonitus novitate mali , divesque miserque ,
Effugere optat opes , & quæ modò voverat , odit.*

Il n'est pas possible que les hommes n'aient fait enfin des réflexions sur une situation aussi misérable , & sur les calamités dont ils étoient accablés. Les riches sur-tout durent bientôt sentir combien leur étoit désavantageuse une guerre perpétuelle dont ils faisoient seuls tous les fraix , & dans laquelle le risque de la vie étoit commun , & celui des biens particulier. D'ailleurs , quelque couleur qu'ils pussent donner à leurs usurpations , ils sentoient assez qu'elles n'étoient établies que sur un droit précaire & abusif : & que n'ayant été acquises que par la force , la force pouvoit les leur ôter sans qu'ils eussent raison de s'en plaindre. Ceux même , que la seule industrie avoit enrichis , ne pouvoient gueres fonder leur propriété sur de meilleurs titres. Ils avoient beau dire : c'est moi qui ai bâti ce mur , j'ai gagné ce terrain par mon travail. Qui vous a donné les alignemens , leur pouvoit-on répondre , & en vertu de quoi prétendez-vous être payé à nos dépens d'un travail que nous ne vous avons point imposé ? Ignorez-vous qu'une multitude de vos freres périt ou souffre du besoin de ce que vous avez de trop , & qu'il vous falloit un consentement exprès & unanime du Genre-humain pour vous approprier sur la subsistance commune tout ce qui al-

loit au-delà de la vôtre ? Destitué de raisons valables pour se justifier ; & de forces suffisantes pour se défendre ; écrasant facilement un particulier , mais écrasé lui-même par des troupes de bandits ; seul contre tous , & ne pouvant à cause des jalousies mutuelles s'unir avec ses égaux contre des ennemis unis par l'espoir commun du pillage , le riche pressé par la nécessité , conçut enfin le projet le plus réfléchi qui soit jamais entré dans l'esprit humain ; ce fut d'employer en sa faveur les forces même de ceux qui l'attaquoient , de faire ses défenseurs de ses adversaires , de leur inspirer d'autres maximes , & de leur donner d'autres institutions qui lui fussent aussi favorables que le droit naturel lui étoit contraire.

Dans cette vue , après avoir exposé à ses voisins l'horreur d'une situation qui les armoit tous les uns contre les autres , qui leur rendoit leurs possessions aussi onéreuses que leurs besoins , & où nul ne trouvoit sa sûreté ni dans la pauvreté ni dans la richesse , il inventa aisément des raisons spécieuses pour les amener à son but. » Unissons-nous « , leur dit-il , » pour garantir de l'oppression les foibles , contenir les ambitieux , » & assurer à chacun la possession de ce qui lui appartient ; instituons des réglemens de justice & de paix auxquels tous soient obligés de se conformer , qui ne fassent acception de personnes & qui réparent en quelque sorte les caprices de la fortune en soumettant également les

» puissant & le foible à des devoirs mutuels.
 [» En un mot , au lieu de tourner nos forces con-
 » tre nous-mêmes , rassemblons-les en un pou-
 » voir suprême qui nous gouverne selon de sages
 » loix , qui protege & defende tous les membres
 » de l'association , repousse les ennemis com-
 » muns , & nous maintienne dans une concorde
 » éternelle. «

Il en fallut beaucoup moins que l'équivalent de ce Discours pour entraîner des hommes grossiers , faciles à séduire , qui d'ailleurs avoient trop d'affaires à démêler entre eux pour pouvoir se passer d'arbitres , & trop d'avarice & d'ambition , pour pouvoir longtems se passer de maîtres. Tous coururent au devant de leurs fers , croyant assurer leur liberté ; car avec assez de raison pour sentir les avantages d'un établissement politique , ils n'avoient pas assez d'expérience pour en prévoir les dangers ; les plus capables de pressentir les abus étoient précisément ceux qui comptoient d'en profiter , & les sages même virent qu'il falloit se résoudre à sacrifier une partie de leur liberté à la conservation de l'autre , comme un blessé se fait couper le bras pour sauver le reste du corps.

Telle fut , ou dut être l'origine de la Société & des loix , qui donnerent de nouvelles entraves au foible & de nouvelles forces au riche , (voyez Note 18. *) détruisirent sans retour la liberté naturelle , fixerent pour jamais la loix de la propriété & de l'inégalité , d'une adroite usurpation fi-

rent un droit irrévocable, & pour le profit de quelques ambitieux assujettirent désormais tout le Genre-humain au travail, à la servitude & à la misère. On voit aisément comment l'établissement d'une seule société rendit indispensable celui de toutes les autres, & comment, pour faire tête à des forces unies, il fallut s'unir à son tour. Les sociétés se multipliant ou s'étendant rapidement couvrirent bientôt toute la surface de la terre, & il ne fut plus possible de trouver un seul coin dans l'univers où l'on pût s'affranchir du joug, & soustraire sa tête au glaive souvent mal conduit que chaque homme vit perpétuellement suspendu sur la sienne. Le droit civil étant ainsi devenu la règle commune des Citoyens, la Loi de Nature n'eut plus lieu qu'entre les diverses sociétés, où, sous le nom de droit des gens, elle fut tempérée par quelques conventions tacites pour rendre le commerce possible & suppléer à la commisération naturelle, qui, perdant de société à société presque toute la force qu'elle avoit d'homme à homme, ne réside plus que dans quelques grandes âmes cosmopolites, qui franchissent les barrières imaginaires qui séparent les Peuples, & qui, à l'exemple de l'être souverain qui les a créées, embrassent tout le Genre-humain dans leur bienveillance.

Les Corps Politiques restant ainsi entre eux dans l'Etat de Nature se ressentirent bientôt des inconvéniens qui avoient forcé les particuliers

d'en fortir, & cet état devint encore plus funeste entre ces grands corps qu'il ne l'avoit été auparavant entre les individus dont ils étoient composés. De là sortirent les guerres nationales, les batailles, les meurtres, les représailles qui font frémir la Nature & choquent la raison, & tous ces préjugés horribles qui placent au rang des vertus l'honneur de répandre le sang humain. Les plus honnêtes gens apprirent à compter parmi leurs devoirs celui d'égorger leurs semblables; on vit enfin les hommes se massacrer par milliers sans savoir pourquoi; & il se commettoit plus de meurtres en un seul jour de combat & plus d'horreurs à la prise d'une seule Ville, qu'il ne s'en étoit commis dans l'état de Nature durant des siècles entiers sur toute la face de la terre. Tels sont les premiers effets qu'on entrevoit de la division du Genre-humain en différentes sociétés. Revenons à leur institution.

Je fais que plusieurs ont donné d'autres origines aux sociétés politiques, comme les conquêtes du plus puissant ou l'union des foibles; & le choix entre ces causes est indifférent à ce que je veux établir: cependant celle que je viens d'exposer me paroît la plus naturelle par les raisons suivantes. 1. Que dans le premier cas, le droit de conquêtes n'étant point un droit n'en a pu fonder aucun autre, le Conquérant & les Peuples conquis restant toujours entre eux dans l'état de guerre, à moins que la Nation remise en pleine liberté ne

choisiffe volontairement son vainqueur pour son Chef. Jusques-là, quelques capitulations qu'on ait faites, comme elles n'ont été fondées que sur la violence & que par conséquent elles sont nulles par le fait même, il ne peut y avoir dans cette hypothese ni véritable société, ni corps politique, ni d'autre loi que celle du plus fort. 2. Que ces mots de *fort* & de *foible* sont équivoques dans le second cas; que dans l'intervalle qui se trouve entre l'établissement du droit de propriété ou de premier occupant, & celui des gouvernemens politiques, le sens de ces termes est mieux rendu par ceux de *pauvre* & de *riche*, parce qu'en effet un homme n'avoit point avant les loix d'autre moyen d'assujettir ses égaux qu'en attaquant leur bien, ou leur faisant quelque part du sien. 3. Que les pauvres n'ayant rien à perdre que leur liberté, c'eût été une grande folie à eux de s'ôter volontairement le seul bien qui leur restoit pour ne rien gagner en échange; qu'au contraire les riches étant, pour ainsi dire, sensibles dans toutes les parties de leurs biens, il étoit beaucoup plus aisé de leur faire du mal, qu'ils avoient par conséquent plus de précautions à prendre pour s'en garantir; & qu'enfin il est raisonnable de croire qu'une chose a été inventée par ceux à qui elle est utile plutôt que par ceux à qui elle fait du tort.

Le Gouvernement naissant n'eut point une forme constante & régulière. Le défaut de Philo-

78. ORIGINE DE L'INÉGALITÉ

sophie & d'expérience ne laissoit appercevoir que les inconvéniens présens, & l'on ne songeoit à remédier aux autres qu'à mesure qu'ils se présentoient. Malgré tous les travaux des plus sages Législateurs ; l'Etat politique demeura toujours imparfait, parcequ'il étoit presque l'ouvrage du hazard, & que mal commencé, le tems en découvrant les défauts & suggérant des remedes, ne put jamais réparer les vices de la constitution ; on racommodoit sans cesse, au lieu qu'il eût fallu commencer par nétoyer l'aire & écarter tous les vieux matériaux, comme fit Licurgue à Sparte, pour élever ensuite un bon édifice. La Société ne consista d'abord qu'en quelques conventions générales que tous les particuliers s'engageoient à observer, & dont la communauté se rendoit garante envers chacun d'eux. Il fallut que l'expérience montrât combien une pareille constitution étoit foible, & combien il étoit facile aux infracteurs d'éviter la conviction ou le châtiment des fautes donc le Public seul devoit être le témoin & le juge ; il fallut que la loi fut éludée de mille manieres, il fallut que les inconvéniens & les désordres se multipliasent continuellement, pour qu'on songeât enfin à confier à des particuliers le dangereux dépôt de l'autorité publique, & qu'on commît à des Magistrats le soin de faire observer les délibérations du Peuple : car de dire que les chefs furent choisis avant que la confédération fut faite, & que les

ministres des loix existèrent avant les loix mêmes, c'est une supposition qu'il n'est pas permis de combattre sérieusement.

Il ne seroit pas plus raisonnable de croire que les Peuples se sont d'abord jettés entre les bras d'un Maître absolu, sans conditions & sans retour, & que le premier moyen de pourvoir à la sûreté commune qu'aient imaginé des hommes fiers & indomptés, a été de se précipiter dans l'esclavage. En effet, pourquoi se sont-ils donné des supérieurs, si ce n'est pour les défendre contre l'oppression, & protéger leurs biens, leurs libertés, & leurs vies, qui sont, pour ainsi dire, les élémens constitutifs de leur être? Or dans les relations d'homme à homme, le pis qui puisse arriver à l'un étant de se voir à la discrétion de l'autre, n'eût-il pas été contre le bon sens de commencer par se dépouiller entre les mains d'un chef des seules choses pour la conservation desquelles ils avoient besoin de son secours? Quel équivalent eût-il pu leur offrir pour la concession d'un si beau droit; & , s'il eût osé l'exiger sous le prétexte de les défendre, n'eût-il pas aussi-tôt reçu la réponse de l'Apologue; que nous fera de plus l'ennemi? Il est donc incontestable, & c'est la maxime fondamentale de tout le droit politique, que les Peuples se sont donné des chefs pour défendre leur liberté & non pour les asservir. *Si nous avons un Prince*, disoit Plin à Trajan, *c'est afin qu'il nous préserve d'avoir un Maître.*

Les politiques font sur l'amour de la liberté les mêmes sophismes que les Philosophes ont fait sur l'état de Nature ; par les choses qu'ils voient ; ils jugent des choses très-différentes qu'ils n'ont pas vues ; & ils attribuent aux hommes un penchant naturel à la servitude par la patience avec laquelle ceux qu'ils ont sous les yeux supportent la leur , sans songer qu'il en est de la liberté comme de l'innocence & de la vertu , dont on ne sent le prix qu'autant qu'on en jouit soi-même, & dont le goût se perd sitôt qu'on les a perdues : Je connois les délices de ton pays , disoit Brasidas à un Satrape qui comparoit la vie de Sparte , à celle de Persépolis , mais tu ne peux connoître les plaisirs du mien.

Comme un coursier indompté hérissé ses crins ; frappe la terre du pied & se débat impétueusement à la seule approche du mors , tandis qu'un cheval dretlé souffre patiemment la verge & l'éperon , l'homme barbare ne plie point sa tête au joug que l'homme civilisé porte sans murmure , & il préfère la plus orageuse liberté à un assujettissement tranquille. Ce n'est donc pas par l'avidité des peuples asservis qu'il faut juger des dispositions naturelles de l'homme pour ou contre la servitude , mais par les prodiges qu'ont faits tous les peuples libres pour se garantir de l'oppression. Je sais que les premiers ne font que vanter sans cesse la paix & le repos dont ils jouissent dans leurs fers , & que *miserrimam ser-*

vitutem pacem apellant : mais quand je vois les autres sacrifier les plaisirs , le repos , la richesse , la puissance , & la vie même à la conservation de ce seul bien si dédaigné de ceux qui l'ont perdu ; quand je vois des animaux nés libres & abhorrant la captivité , se briser la tête contre les barreaux de leur prison ; quand je vois des multitudes de Sauvages tout nus mépriser les voluptés Européennes & braver la faim , le feu , le fer & la mort pour ne conserver que leur indépendance , je sens que ce n'est pas à des esclaves qu'il appartient de raisonner de liberté.

Quant à l'autorité paternelle dont plusieurs ont fait dériver le gouvernement absolu & toute la Société , sans recourir aux preuves contraires de Locke & de Sidney , il suffit de remarquer que rien au monde n'est plus éloigné de l'esprit féroce du despotisme que la douceur de cette autorité qui regarde plus à l'avantage de celui qui obéit qu'à l'utilité de celui qui commande ; que par la Loi de Nature , le pere n'est le maître de l'enfant qu'aussi long-tems que son secours lui est nécessaire , qu'au-delà de ce terme ils deviennent égaux , & qu'alors le fils parfaitement indépendant du pere ne lui doit que du respect , & non de l'obéissance : car la reconnoissance est bien un devoir qu'il faut rendre , mais non pas un droit qu'on puisse exiger. Au-lieu de dire que la Société civile dérive du pouvoir paternel , il falloit dire au-contraire que c'est d'elle que pouvoir

tire sa principale force : un individu ne fut reconnu pour le pere de plusieurs que quand ils restèrent assemblés autour de lui. Les biens du pere , dont il est véritablement le maître , sont les liens qui retiennent ses enfans dans sa dépendance , & il peut ne leur donner part à sa succession qu'à proportion qu'ils auront bien mérité de lui par une continuelle déférence à ses volontés. Or , loin que les sujets aient quelque faveur semblable à attendre de leur despote , comme ils lui appartiennent en propre , eux & tout ce qu'ils possèdent , ou du-moins qu'il le prétend ainsi , ils sont réduits à recevoir comme une faveur ce qu'il leur laisse de leur propre bien ; il fait justice quand il les dépouille ; il fait grace quand il les laisse vivre.

En continuant d'examiner ainsi les faits par le droit ; on ne trouveroit pas plus de solidité que de vérité dans l'établissement volontaire de la tyrannie , & il seroit difficile de montrer la validité d'un contract qui n'obligeroit qu'une des parties , où l'on mettroit tout d'un côté & rien de l'autre , & qui ne tourneroit qu'au préjudice de celui qui s'engage. Ce Systéme odieux est bien éloigné d'être même aujourd'hui celui des sages & bons monarques , & sur-tout des Rois de France , comme on peut le voir en divers endroits de leurs Edits & en particulier dans le passage suivant d'un écrit célèbre , publié en 1667 , au nom & par les ordres de Louis XIV. *Qu'on ne dise donc point que*

Le Souverain ne soit pas sujet aux loix de son Etat ; puisque la proposition contraire est une vérité du Droit des Gens que la flaterie a quelquefois attaquée , mais que les bons Princes ont toujours défendue comme une divinité tutélaire de leurs Etats. Combien est-il plus légitime de dire avec le sage Platon , que la parfaite félicité d'un Royaume est qu'un Prince soit obéi de ses sujets , que le Prince obéisse à la loi , & que la loi soit droite & toujours dirigée au bien public. Je ne m'arrêterai point à rechercher si , la liberté étant la plus noble des facultés de l'homme , ce n'est pas dégrader sa nature , se mettre au niveau des bêtes esclaves de l'instinct , offenser même l'auteur de son être , que de renoncer sans réserve au plus précieux de tous ces dons , que de se soumettre à commettre tous les crimes qu'il nous défend , pour complaire à un maître féroce ou insensé , & si cet ouvrier sublime doit être plus irrité de voir détruire que déshonorer son plus bel ouvrage. Je demanderai seulement de quel droit ceux qui n'ont pas craint de s'avilir eux-mêmes jusqu'à ce point , ont pu soumettre leur postérité à la même ignominie , & renoncer pour elle à des biens qu'elle ne tient point de leur libéralité , & sans lesquels la vie même est onéreuse à tous ceux qui en sont dignes ?

Puffendorf dit que tout de même qu'on transfère son bien à autrui par des conventions & des contrats , on peut aussi se dépouiller de sa liber-

té en faveur de quelqu'un. C'est-là , ce me semble , un fort mauvais raisonnement : car premièrement le bien que j'aliène me devient une chose tout-à-fait étrangère , & dont l'abus m'est indifférent ; mais il m'importe qu'on n'abuse point de ma liberté , & je ne puis sans me rendre coupable du mal qu'on me forcera de faire , m'exposer à devenir l'instrument du crime ; de plus , le droit de propriété n'étant que de convention & d'institution humaine , tout homme peut à son gré disposer de ce qu'il possède ; mais il n'en est pas de même des dons essentiels de la Nature , tels que la vie & la liberté , dont il est permis à chacun de jouir , & dont il est au-moins douteux qu'on ait droit de se dépouiller : en s'ôtant l'une on dégrade son être , en s'ôtant l'autre on l'anéantit autant qu'il est en soi ; & comme nul bien temporel ne peut dédommager de l'une & de l'autre , ce seroit offenser à la fois la Nature & la raison que d'y renoncer à quelque prix que ce fût. Mais quand on pourroit aliéner sa liberté comme ses biens , la différence seroit très-grande pour les enfans qui ne jouissent des biens du pere que par transmission de son droit , au-lieu que la liberté étant un don qu'ils tiennent de la Nature en qualité d'hommes , leurs parens n'ont eu aucun droit de les en dépouiller , de sorte que comme pour établir l'esclavage , il a fallu faire violence à la Nature , il a fallu la changer pour perpétuer ce droit ; & les jurisconsultes qui ont gravement

prononcé que l'enfant d'une esclave naîtroit esclave, ont décidé en d'autres termes qu'un homme ne naîtroit pas homme.

Il me paroît donc certain que non seulement les gouvernemens n'ont point commencé par le pouvoir arbitraire, qui n'en est que la corruption, le terme extrême, & qui les ramene enfin à la seule loi du plus fort dont ils furent d'abord le remede, mais encore que quand même ils auroient ainsi commencé, ce pouvoir étant par sa nature illégitime, n'a pu servir de fondement aux droits de la Société, ni par conséquent à l'inégalité d'institution.

Sans entrer aujourd'hui dans les recherches qui sont encore à faire sur la nature du pacte fondamental de tout gouvernement, je me borne en suivant l'opinion commune à considérer ici l'établissement du corps politique comme un vrai contract entre le peuple & les chefs qu'il se choisit; contract par lequel les deux parties s'obligent à l'observation des loix qui y sont stipulées & qui forment les liens de leur union. Le peuple ayant, au sujet des relations sociales, réuni toutes ses volontés en une seule, tous les articles sur lesquels cette volonté s'explique deviennent autant de loix fondamentales qui obligent tous les membres de l'Etat sans exception, & l'une desquelles regle le choix & le pouvoir des Magistrats chargés de veiller à l'exécution des autres. Ce pouvoir s'étend à tout ce qui peut maintenir la con-

stitution, sans aller jusqu'à la changer. On y joint des honneurs qui rendent respectables les Joix & leurs ministres, & pour ceux-ci personnellement des prérogatives qui les dédommagent des pénibles travaux que coûte une bonne administration. Le Magistrat, de son côté, s'oblige à n'user du pouvoir qui lui est confié que selon l'intention des commettans, à maintenir chacun dans la paisible jouissance de ce qui lui appartient, & à préférer en toute occasion l'utilité publique à son propre intérêt.

Avant que l'expérience eût montré, ou que la connoissance du cœur humain eût fait prévoir les abus inévitables d'une telle constitution, elle dut paroître d'autant meilleure que ceux qui étoient chargés de veiller à sa conservation, y étoient eux-mêmes le plus intéressés : car la magistrature & ses droits n'étant établis que sur les loix fondamentales, aussitôt qu'elles seroient détruites, les Magistrats cesseroient d'être légitimes, le peuple ne seroit plus tenu de leur obéir ; & comme ce n'auroit pas été le Magistrat, mais la loi qui auroit constitué l'essence de l'Etat, chacun rentreroit de droit dans sa liberté naturelle.

Pour peu qu'on y réfléchît attentivement, ceci se confirmeroit par de nouvelles raisons, & par la nature du contract on verroit qu'il ne sauroit être irrévocable : car s'il n'y avoit point de pouvoir supérieur qui pût être garant de la fidélité des contractans, ni les forcer à remplir leurs en-

gagemens réciproques, les parties demeureroient seules juges dans leur propre cause, & chacune d'elles auroit toujours le droit de renoncer au contract, sitôt qu'elle trouveroit que l'autre en enfreint les conditions, ou qu'elles cesseroient de lui convenir. C'est sur ce principe qu'il semble que le droit d'abdiquer peut être fondé. Or, à ne considérer, comme nous faisons, que l'institution humaine, si le Magistrat qui a tout le pouvoir en main & qui s'approprie tous les avantages du contract, avoit pourtant le droit de renoncer à l'autorité, à plus forte raison le peuple qui paie toutes les fautes des chefs devoit avoir le droit de renoncer à la dépendance. Mais les dissensions affreuses, les désordres infinis qu'entraîneroit nécessairement ce dangereux pouvoir, montrent plus que toute autre chose combien les gouvernemens humains avoient besoin d'une base plus solide que la seule raison, & combien il étoit nécessaire au repos public que la volonté divine intervînt pour donner à l'autorité souveraine un caractère sacré & inviolable qui ôtât aux sujets le funeste droit d'en disposer. Quand la Religion n'auroit fait que ce bien aux hommes, c'en seroit assez pour qu'ils dussent tous la chérir & l'adopter, même avec ses abus, puisqu'elle épargne encore plus de sang que le fanatisme n'en fait couler : mais suivons le fil de notre hypothèse.

Les diverses formes des gouvernemens tirent

leur origine des différences plus ou moins grandes qui se trouverent entre les particuliers au moment de l'institution. Un homme étoit-il éminent en pouvoir, en vertu, en richesses, ou en crédit? il fut seul élu magistrat & l'Etat devint monarchique. Si plusieurs à-peu-près égaux entre-eux l'emportoient sur tous les autres, il furent élus conjointement, & l'on eut une aristocratie. Ceux dont la fortune ou les talens étoient moins disproportionnés, & qui s'étoient le moins éloignés de l'état de Nature, garderent en commun l'administration suprême & formerent une démocratie. Le tems vérifia laquelle de ces formes étoit la plus avantageuse aux hommes. Les uns resterent uniquement soumis aux loix, les autres obéirent bientôt à des maîtres. Les citoyens voulurent garder leur liberté, les sujets ne songerent qu'à l'ôter à leur voisins, ne pouvant souffrir que d'autres jouissent d'un bien dont ils ne jouissoient plus eux-mêmes. En un mot, d'un côté furent les richesses & les conquêtes, & de l'autre le bonheur & la vertu.

Dans ces divers gouvernemens, toutes les magistratures furent d'abord électives, & quand la richesse ne l'emportoit pas, la préférence étoit accordée au mérite qui donne un ascendant naturel & à l'âge qui donne l'expérience dans les affaires & le sang froid dans les délibérations. Les anciens des Hébreux, les Gêrontes de Sparte, le Sénat de Rome, & l'étimologie même de no-

tre mot *Seigneur* montrent combien autrefois la Vieillesse étoit respectée. Plus les élections tomboient sur des hommes avancés en âge , plus elles devenoient fréquentes , & plus leurs embarras se faisoient sentir ; les brigues s'introduisirent , les factions se formèrent , les parties s'aigrirent , les guerres civiles s'allumèrent , enfin le sang des citoyens fut sacrifié au prétendu bonheur de l'Etat, & l'on fut à la veille de retomber dans l'anarchie des tems antérieurs. L'ambition des Principaux profita de ces circonstances pour perpétuer leurs charges dans leurs familles : le peuple déjà accoutumé à la dépendance , au repos & aux commodités de la vie , & déjà hors d'état de briser ses fers , consentit à laisser augmenter sa servitude pour affermir sa tranquillité ; & c'est ainsi que les chefs devenus héréditaires s'accoutumèrent à regarder leur magistrature comme un bien de famille , à se regarder eux-mêmes comme les propriétaires de l'Etat dont ils n'étoient d'abord que les Officiers , à appeller leurs concitoyens leurs esclaves , à les compter comme du bétail au nombre des choses qui leur appartenoient , & à s'appeller eux-mêmes égaux aux Dieux & Rois des Rois.

Si nous suivons le progrès de l'inégalité dans ces différentes révolutions , nous trouverons que l'établissement de la loi & du droit de propriété fut son premier terme , l'institution de la magistrature le second , que le troisieme & dernier

fut le changement du pouvoir légitime en pouvoir arbitraire, enforte que l'état de riche & de pauvre fut autorisé par la première époque, celui de puissant & de foible par la seconde, & par la troisième celui de maître & d'esclave, qui est le dernier degré de l'inégalité & le terme auquel aboutissent enfin tous les autres, jusqu'à ce que de nouvelles révolutions dissolvent tout-à-fait le gouvernement, ou le rapprochent de l'institution légitime.

Pour comprendre la nécessité de ce progrès il faut moins considérer les motifs de l'établissement du corps politique que la forme qu'il prend dans son exécution & les inconvéniens qu'il entraîne après lui : car les vices qui rendent nécessaires les institutions sociales, sont les mêmes qui en rendent l'abus inévitable ; & comme, excepté la seule Sparte, où la loi veilloit principalement à l'éducation des enfans, & où Lycurgue établit des mœurs qui le dispensoient presque d'y ajouter des loix, les loix en général moins fortes que les passions contiennent les hommes sans les changer, il seroit aisé de prouver que tout gouvernement qui, sans se corrompre ni s'altérer, marcheroit toujours exactement selon la fin de son institution auroit été institué sans nécessité, & qu'un pays où personne n'éluderoit les loix & n'abuseroit de la magistrature, n'auroit besoin ni de magistrats ni de loix.

Les distinctions politiques amènent nécessaire-

ment les distinctions civiles. L'inégalité croissant entre le peuple & ses chefs, se fait bientôt sentir parmi les particuliers, & s'y modifie en mille manieres selon les passions, les talens & les occurrences. Le Magistrat ne sauroit usurper un pouvoir illégitime sans se faire des créatures auxquelles il est forcé d'en céder quelque partie. D'ailleurs, les citoyens ne se laissent opprimer qu'autant qu'entraînés par une aveugle ambition & regardant plus au-dessous qu'au-dessus d'eux, la domination leur devient plus chere que l'indépendance, & qu'ils consentent à porter des fers pour en pouvoir donner à leur tour. Il est très-difficile de réduire à l'obéissance celui qui ne cherche point à commander, & le Politique le plus adroit ne viendroit pas à bout d'assujettir des hommes qui ne voudroient qu'être libres; mais l'inégalité s'étend sans peine parmi des ames ambitieuses & lâches, toujours prêtes à courir les risques de la fortune, & à dominer ou servir presqu'indifféremment selon qu'elle leur devient favorable ou contraire. C'est ainsi qu'il dut venir un tems où les yeux du peuple furent fascinés à tel point que ses conducteurs n'avoient qu'à dire au plus petit des hommes : fois grand toi & toute ta race, aussi-tôt il paroissoit grand à tout le monde, ainsi qu'à ses propres yeux, & ses descendans s'élevoient encore à mesure qu'ils s'éloignoient de lui; plus la cause étoit reculée & incertaine, plus l'effet augmentoit; plus on pou-

voit compter de fainéans dans une famille , & plus elle devenoit illustre.

Si c'étoit ici le lieu d'entrer en des détails , j'expliquerois facilement comment l'inégalité de crédit & d'autorité devient inévitable entre les particuliers (voyez Note 19. *) sitôt que réunis en une même société ils sont forcés de se comparer entr'eux , & de tenir compte des différences qu'ils trouvent dans l'usage continuel qu'ils ont à faire les uns des autres. Ces différences sont de plusieurs especes ; mais en général la richesse , la noblesse ou le rang , la puissance & le mérite personnel , étant les distinctions principales par lesquelles on se mesure dans la Société , je prouverois que l'accord ou le conflict de ces forces diverses est l'indication la plus sûre d'un Etat bien ou mal constitué : je ferois voir qu'entre ces quatre fortes d'inégalité , les qualités personnelles étant l'origine de toutes les autres , la richesse est la dernière à laquelle elles se réduisent à la fin , parce qu'étant la plus immédiatement utile au bien-être & la plus facile à communiquer , on s'en sert aisément pour acheter tout le reste. Observation qui peut faire juger assez exactement de la mesure dont chaque Peuple s'est éloigné de son institution primitive , & du chemin qu'il a fait vers le terme extrême de la corruption. Je remarquerois combien ce desir universel de réputation , d'honneurs , & de préférences , qui nous dévore tous , exerce & compare les talens & les

forces , combien il excite & multiplie les passions , & combien rendant tous les hommes concurrens , rivaux ou plutôt ennemis , il cause tous les jours de revers , de succès , & de catastrophes de toute espece en faisant courir la même lice à tant de prétendans. Je montrerois que c'est à cette ardeur de faire parler de soi , à cette fureur de se distinguer qui nous tient presque toujours hors de nous-mêmes , que nous devons ce qu'il y a de meilleur & de pire parmi les hommes , nos vertus & nos vices , nos sciences & nos erreurs , nos Conquérens & nos Philosophes , c'est-à-dire , une multitude de mauvaises choses sur un petit nombre de bonnes. Je prouverois enfin que si l'on voit une poignée de puissans & de riches au faite des grandeurs & de la fortune , tandis que la foule rampe dans l'obscurité & dans la misere , c'est que les premiers n'estiment les choses dont ils jouissent qu'autant que les autres en sont privés , & que , sans changer d'état , ils cesseroient d'être heureux , si le peuple cessoit d'être misérable.

Mais ces détails seroient seuls la matiere d'un ouvrage considérable dans lequel on peseroit les avantages & les inconveniens de tout gouvernement , relativement aux droits de l'état de Nature , & où l'on dévoileroit toutes les faces différentes sous lesquelles l'inégalité s'est montrée jusqu'à ce jour , & pourra se montrer dans les siècles futurs selon la nature de ces gouvernemens , & les

révolutions que le tems y amenera nécessairement. On verroit la multitude opprimée au dedans par une suite des précautions mêmes qu'elles avoit prise contre ce qui la menaçoit au dehors ; on verroit l'oppression s'accroître continuellement sans que les opprimés pussent jamais savoir quel terme elle auroit , ni quels moyens légitimes il leur resteroit pour l'arrêter ; on verroit les droits des citoyens & les libertés nationales s'éteindre peu-à-peu , & les réclamations des foibles traitées de murmures séditieux ; on verroit la politique restreindre à une portion mercénaire du peuple l'honneur de défendre la cause commune ; on verroit de-là sortir la nécessité des impôts , le cultivateur découragé quitter son champ même durant la paix & laisser la charue pour ceindre l'épée ; on verroit naître les regles funestes & bisarres du point d'honneur ; on verroit les défenseurs de la patrie en devenir tôt ou tard les ennemis , tenir sans cesse le poignard levé sur leurs concitoyens , & il viendroit un tems où l'on les entendroit dire à l'oppresséur de leur pays.

*PECTORE si fratris gladium juguloque parentis
Condere me jubeas , gravidæque in viscera partu
Conjugis , invitâ peragam tamen omnia dextrâ.*

De l'extrême inégalité des conditions & des fortunes , de la diversité des passions & des talens , des arts inutiles , des arts pernicieux , des

sciences frivoles fortiroient des foules de préjugés, également contraires à la raison, au bonheur, & à la vertu; on verroit fomenteur par les chefs tout ce qui peut affoiblir des hommes rassemblés en les défunissant, tout ce qui peut donner à la Société un air de concorde apparente & y semer un germe de division réelle, tout ce qui peut inspirer aux différens ordres une défiance & une haine mutuelle par l'opposition de leurs droits & de leurs intérêts, & fortifier par-conséquent le pouvoir qui les contient tous.

C'est du sein de ce désordre & de ces révolutions que le despotisme élevant par degrés sa tête hideuse, & dévorant tout ce qu'il auroit aperçu de bon & de sain dans toutes les parties de l'Etat, parviendroit enfin à fouler aux pieds les loix & le peuple, & à s'établir sur les ruines de la République. Les tems qui précéderoient ce dernier changement seroient des tems de troubles & de calamités; mais à la fin tout seroit englouti par le monstre & les peuples n'auroient plus de chefs ni de loix, mais seulement des tyrans. Dès cet instant aussi il cesseroit d'être question de mœurs & de vertu: car par-tout où regne le despotisme, *cui ex honesto nulla est spes*, il ne souffre aucun autre maître; sitôt qu'il parle, il n'y a ni probité ni devoir à consulter, & la plus aveugle obéissance est la seule vertu qui reste aux esclaves.

C'est ici le dernier terme de l'inégalité, & le

point extrême qui ferme le cercle & touche au point d'où nous sommes partis ; c'est ici que tous les particuliers redeviennent égaux parce qu'ils ne font rien, & que les sujets n'ayant plus d'autre loi que la volonté du Maître, ni le Maître d'autre règle que ses passions, les notions du bien & les principes de la justice s'évanouissent derechef. C'est ici que tout se ramene à la seule loi du plus fort, & par conséquent à un nouvel état de Nature différent de celui par lequel nous avons commencé, en ce que l'un étoit l'état de Nature dans sa pureté, & que ce dernier est le fruit d'un excès de corruption. Il y a si peu de différence d'ailleurs entre ces deux états, & le contrat de gouvernement est tellement dissous par le despotisme, que le despote n'est le Maître qu'aussi long-tems qu'il est le plus fort, & que sitôt qu'on peut l'expulser, il n'a point à réclamer contre la violence. L'émeute qui finit par étrangler ou détrôner un Sultan est un acte aussi juridique que ceux par lesquels il disposoit la veille des vies & des biens de ses sujets. La seule force le maintenoit, la seule force le renverse ; toutes choses se passent ainsi selon l'ordre naturel ; & quel que puisse être l'événement de ces courtes & fréquentes révolutions, nul ne peut se plaindre de l'injustice d'autrui, mais seulement de sa propre imprudence, ou de son malheur.

En découvrant & suivant ainsi les routes oubliées & perdues qui de l'état naturel ont dû me-

ner l'homme à l'état civil ; en retablissant , avec les positions intermédiaires que je viens de marquer , celles que le tems qui me presse m'a fait supprimer , ou que l'imagination ne m'a point suggérées , tout Lecteur attentif ne pourra qu'être frappé de l'espace immense qui sépare ces deux états. C'est dans cette lente succession des choses qu'il verra la solution d'une infinité de problèmes de Morale & de Politique que les Philosophes ne peuvent résoudre. Il sentira que le Genre-humain d'un âge n'étant pas le Genre-humain d'un autre âge , la raison pourquoi Diogene ne trouvoit point d'homme , c'est qu'il cherchoit parmi ses contemporains l'homme d'un tems qui n'étoit plus. Caton , dira-t-il , périt avec Rome & la liberté , parce qu'il fut déplacé dans son siècle ; & le plus grand des hommes ne fit qu'étonner le monde qu'il eût gouverné cinq cens ans plutôt. En un mot , il expliquera comment l'ame & les passions humaines s'altérant insensiblement , changent pour ainsi dire de nature ; pourquoi nos besoins & nos plaisirs changent d'objets à la longue ; pourquoi l'homme originel s'évanouissant par degrés , la société n'offre plus aux yeux du sage qu'un assemblage d'hommes artificiels & de passions factices qui sont l'ouvrage de toutes ces nouvelles relations ; & n'ont aucun vrai fondement dans la Nature. Ce que la réflexion nous apprend là-dessus , l'observation le confirme parfaitement : l'homme sauvage & l'homme policé

différent tellement par le fond du cœur & des inclinations que ce qui fait le bonheur suprême de l'un, réduiroit l'autre au désespoir. Le premier ne respire que le repos & la liberté, il ne veut que vivre & rester oisif, & l'ataraxie même du Stoïcien n'approche pas de sa profonde indifférence pour tout autre objet. Au contraire, le citoyen toujours actif s'agit, se tourmente sans cesse pour chercher des occupations encore plus laborieuses, il travaille jusqu'à la mort, il y court même pour se mettre en état de vivre, ou renonce à la vie pour acquérir l'immortalité. Il fait sa cour aux grands qu'il hait & aux riches qu'il méprise; il n'épargne rien pour obtenir l'honneur de les servir; il se vante orgueilleusement de sa bassesse & de leur protection, & fier de son esclavage, il parle avec dédain de ceux qui n'ont pas l'honneur de le partager. Quel spectacle pour un Caraïbe que les travaux pénibles & enviés d'un ministre Européen! combien de morts cruelles ne préféreroit pas cet indolent sauvage à l'horreur d'une pareille vie qui souvent n'est pas même adoucie par le plaisir de bien faire? Mais pour voir le but de tant de soins, il faudroit que ces mots, *puissance & réputation*, eussent un sens dans son esprit, qu'il apprît qu'il y a une sorte d'hommes qui comptent pour quelque chose les regards du reste de l'univers, qui savent être heureux & contents d'eux-mêmes sur le témoignage d'autrui plutôt que sur le leur propre.

Telle

Telle est, en effet, la véritable cause de toutes ces différences ; le sauvage vit en lui-même ; l'homme sociable toujours hors de lui ne fait vivre que dans l'opinion des autres, & c'est, pour ainsi dire, de leur seul jugement qu'il tire le sentiment de sa propre existence. Il n'est pas de mon sujet de montrer comment d'une telle disposition naît tant d'inférence pour le bien & le mal, avec de si beaux discours de morale ; comment tout se réduisant aux apparences, tout devient factice & joué ; honneur, amitié, vertu, & souvent jusqu'aux vices mêmes, dont on trouve enfin le secret de se glorifier ; comment, en un mot, demandant toujours aux autres ce que nous sommes & n'osant jamais nous interroger là-dessus nous-mêmes, au milieu de tant de philosophie ; d'humanité, de politesse & de maximes sublimes, nous n'avons qu'un extérieur trompeur & frivole, de l'honneur sans vertu, de la raison sans sagesse, & du plaisir sans bonheur. Il me suffit d'avoir prouvé que ce n'est point là l'état originel de l'homme, & que c'est le seul esprit de la société & l'inégalité qu'elle engendre, qui changent & altèrent ainsi toutes nos inclinations naturelles.

J'ai tâché d'exposer l'origine & le progrès de l'inégalité, l'établissement & l'abus des sociétés politiques ; autant que ces choses peuvent se déduire de la nature de l'homme par les seules lumières de la raison, & indépendamment des dog-

més sacrés qui donnent à l'autorité souveraine la sanction du droit divin. Il suit de cet exposé que l'inégalité étant presque nulle dans l'état de Nature, tire sa force & son accroissement du développement de nos facultés & des progrès de l'esprit humain ; & devient enfin stable & légitime par l'établissement de la propriété & des loix. Il suit encore que l'inégalité morale, autorisée par le seul droit positif, est contraire au droit naturel, toutes les fois qu'elle ne concourt pas en même proportion avec l'inégalité physique ; distinction qui détermine suffisamment ce qu'on doit penser à cet égard de la sorte d'inégalité qui règne parmi tous les peuples policés ; puisqu'il est manifestement contre la loi de Nature, de quelque manière qu'on la définisse, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécille conduise un homme sage, & qu'une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire.



N O T E S.

DÉDICACE page V.

(NOTE I. *) Hérodote raconte qu'après le meurtre du faux Smerdis, les sept libérateurs de la Perse s'étant assemblés pour délibérer sur la forme de gouvernement qu'ils donneroient à l'Etat, Otanès opina fortement pour la république ; avis d'autant plus extraordinaire dans la bouche d'un satrape, qu'outre la prétention qu'il pouvoit avoir à l'Empire, les grands craignent plus que la mort une sorte de gouvernement qui les force à respecter les hommes. Otanès, comme on peut bien croire, ne fut point écouté, & voyant qu'on alloit procéder à l'élection d'un monarque, lui qui ne vouloit ni obéir ni commander, céda volontairement aux autres concurrens son droit à la couronne ; demandant pour tout dédommagement d'être libre & indépendant, lui & sa postérité, ce qui lui fut accordé. Quand Hérodote ne nous apprendroit pas la restriction qui fut mise à ce privilege, il faudroit nécessairement la supposer ; autrement Otanès, ne reconnoissant aucune sorte de loi & n'ayant de compte à rendre à personne, auroit été tout puissant dans l'Etat & plus puissant que le Roi même. Mais il n'y avoit gueres d'apparence qu'un homme capable de se contenter en pareil cas d'un tel privilege, fût capable d'en abuser. En effet, on ne voit pas que ce droit ait jamais causé le moindre

trouble dans le royaume , ni par le sage Otanès ,
ni par aucun de ses descendans.

PRÉFACE page XX.

(NOTE 2. *) Dès mon premier pas je
m'appuie avec confiance sur une de ces autorités
respectables pour les philosophes , parcequ'elles
viennent d'une raison solide & sublime qu'eux
seuls savent trouver & sentir.

» Quelque intérêt que nous ayons à nous con-
» noître nous-mêmes , je ne fais si nous ne con-
» noissons pas mieux tout ce qui n'est pas nous.
» Pourvus par la Nature , d'organes uniquement
» destinés à notre conservation , nous ne les em-
» ployons qu'à recevoir les impressions étrange-
» res, nous ne cherchons qu'à nous répandre au-
» dehors , & à exister hors de nous ; trop occu-
» pés à multiplier les fonctions de nos sens & à
» augmenter l'étendue extérieure de notre être ,
» rarement faisons-nous usage de ce sens inté-
» rieur qui nous réduit à nos vraies dimensions ,
» & qui sépare de nous tout ce qui n'en est pas.
» C'est cependant de ce sens dont il faut nous
» servir , si nous voulons nous connoître ; c'est
» le seul par lequel nous puissions nous juger ;
» mais comment donner à ce sens son activité &
» toute son étendue ? comment dégager notre
» ame , dans laquelle il réside , de toutes les il-
» lusions de notre esprit ? nous avons perdu l'ha-

» bitude de l'employer, elle est demeurée sans
 » exercice au milieu du tumulte de nos sensa-
 » tions corporelles, elle s'est desséchée par le
 » feu de nos passions; le cœur, l'esprit, le
 » sens, tout a travaillé contre elle. Hist. Nat.
 » T. 4. pag. 151. de la Nat. de l'homme.

DISCOURS page 5.

(NOTE 3. *) Les changemens qu'un long usage de marcher sur deux pieds a pu produire dans la conformation de l'homme, les rapports qu'on observe encore entre ses bras & les jambes antérieures des quadrupedes, & l'induction tirée de leur maniere de marcher ont pu faire naître des doutes sur celle qui devoit nous être la plus naturelle. Tous les enfans commencent par marcher à quatre pieds & ont besoin de nôtre exemple & de nos leçons pour apprendre à se tenir debout. Il y a même des nations sauvages, telles que les Hottentots qui, négligeant beaucoup les enfans, les laissent marcher sur les mains si long-tems qu'ils ont ensuite bien de la peine à les redresser; autant en font les enfans des Caraïbes des Antilles. Il y a divers exemples d'hommes quadrupedes, & je pourrois entre autre citer celui de cet enfant qui fut trouvé en 1344. auprès de Hesse où il avoit été nourri par des loups, & qui disoit depuis à la cour du Prince Henri que s'il n'eût tenu qu'à lui, il eût mieux aimé

retourner avec eux que de vivre parmi les hommes. Il avoit tellement pris l'habitude de marcher comme ces animaux , qu'il fallut lui attacher des piéces de bois qui le forçoient à se tenir debout & en équilibre sur ses deux piéds. Il en étoit de même de l'enfant qu'on trouva en 1694 dans les forêts de Lithuanie & qui vivoit parmi les ours. Il ne donnoit , dit Mr. de Condillac , aucune marque de raison , marchoit sur ses piéds & sur ses mains , n'avoit aucun langage & formoit des sons qui ne ressembloient en rien à ceux d'un homme. Le petit sauvage d'Hanovre qu'on mena il y a plusieurs années à la cour d'Angleterre , avoit toutes les peines du monde à s'affujettir à marcher sur deux piéds , & l'on trouva en 1719. deux autres sauvages dans les Pyrénées , qui couroient par les montagnes à la maniere des quadrupédes. Quant à ce qu'on pourroit objecter que c'est se priver de l'usage des mains dont nous tirons tant d'avantages ; outre que l'exemple des singes montre que la main peut fort bien être employée des deux manieres , cela prouveroit seulement que l'homme peut donner à ses membres une destination plus commode que celle de la Nature , & non que la Nature a destiné l'homme à marcher autrement qu'elle ne lui enseigne.

Mais il y a , ce me semble , de beaucoup meilleures raisons à dire pour soutenir que l'homme est un bipéde. Premièrement quand on feroit voir qu'il a pu d'abord être conformé autrement que

nous le voyons & cependant devenir, enfin, ce qu'il est, ce n'en seroit pas assez pour conclure que cela se soit fait ainsi : car après avoir montré la possibilité de ces changemens, il faudroit encore, avant que de les admettre, en montrer au moins la vraisemblance. De plus, si les bras de l'homme paroissent avoir pu lui servir de jambes au besoin, c'est la seule observation favorable à ce système, sur un grand nombre d'autres qui lui sont contraires. Les principales sont ; que la manière dont la tête de l'homme est attachée à son corps, au lieu de diriger sa vue horizontalement, comme l'ont tous les autres animaux, & comme il l'a lui-même en marchant debout, lui eût tenu, marchant à quatre pieds, les yeux directement fichés vers la terre, situation très-peu favorable à la conservation de l'individu ; que la queue qui lui manque & dont il n'a que faire marchant à deux pieds, est utile aux quadrupèdes, & qu'aucun d'eux n'en est privé ; que le sein de la femme, très-bien situé pour un bipède qui tient son enfant dans ses bras, l'est si mal pour un quadrupède que nul ne l'a placé de cette manière ; que le train de derrière étant d'une excessive hauteur à proportion des jambes de devant, ce qui fait que marchant à quatre nous nous traînons sur les genoux, le tout eût fait un animal mal proportionné & marchant peu commodément ; que s'il eût posé le pied à plat ainsi que la main, il auroit eu dans la jambe postérieure

une articulation de moins que les autres animaux, savoir celle qui joint le canon au tibia ; & qu'en ne posant qu la pointe du pied , comme il auroit sans doute été contraint de faire , le tarse , sans parler de la pluralité des os qui le composent , paroît trop gros pour tenir lieu de canon , & ses articulations avec le métatarse & le tibia trop rapprochées pour donner à la jambe humaine dans cette situation la même flexibilité qu'ont celles des quadrupedes. L'exemple des enfans étant pris dans un âge où les forces naturelles ne sont point encore développées ni les membres raffermis , ne conclud rien du tout , & j'aurois autant dire que les chiens ne sont pas destinés à marcher , parcequ'ils ne sont que ramper quelques semaines après leur naissance. Les faits particuliers ont encore peu de force contre la pratique universelle de tous les hommes , même des nations qui n'ayant eu aucune communication avec les autres , n'avoient pu rien imiter d'elles. Un enfant abandonné dans une forêt avant que de pouvoir marcher , & nourri par quelque bête , aura suivi l'exemple de sa nourrice en s'exerçant à marcher comme elle ; l'habitude lui aura pû donner des facilités qu'il ne tenoit point de la Nature ; & comme des manchots parviennent à force d'exercice à faire avec leurs pieds tout ce que nous faisons de nos mains , il sera parvenu enfin à employer ses mains à l'usage des pieds.

Page 7.

(NOTE 4. *) S'il se trouvoit parmi mes lecteurs quelque assez mauvais physicien pour me faire des difficultés sur la supposition de cette fertilité naturelle de la terre , je vais lui répondre par le passage suivant.

» Comme les végétaux tirent pour leur nour-
 » riture beaucoup plus de substance de l'air &
 » de l'eau qu'ils n'en tirent de la terre , il arrive
 » qu'en pourrissant ils rendent à la terre plus
 » qu'ils n'en ont tiré ; d'ailleurs une forêt déter-
 » mine les eaux de la pluie en arrêtant les va-
 » peurs. Ainsi dans un bois que l'on conserve-
 » roit bien long-tems sans y toucher , la couche
 » de terre qui sert à la végétation augmenteroit
 » considérablement ; mais les animaux rendant
 » moins à la terre qu'ils n'en tirent , & les hom-
 » mes faisant des consommations énormes de
 » bois & de plantes pour le feu & pour d'autres
 » usages , il s'ensuit que la couche de terre végé-
 » tale d'un pays habité doit toujours diminuer &
 » devenir enfin comme le terrain de l'Arabie pé-
 » trée , & comme celui de tant d'autres provin-
 » ces de l'orient , qui est en effet le climat le
 » plus anciennement habité , où l'on ne trouve
 » que du sel & des sables : car le sel fixe des
 » plantes & des animaux reste , tandis que toutes

« les autres parties se volatilisent. Mr. de Buffon
 « son Hist. Nat. »

On peut ajouter à cela la preuve de fait par la quantité d'arbres & de plantes de toute espece , dont étoient remplies presque toutes les Isles désertes qui ont été découvertes dans ces derniers siècles , & par ce que l'histoire nous apprend des forêts immenses qu'il a fallu abbatre par toute la terre à mesure qu'elle s'est peuplée ou policée. Sur quoi je ferai encore les trois remarques suivantes. L'une que s'il y a une sorte de végétaux qui puissent compenser la déperdition de matiere végétale qui se fait par les animaux , selon le raisonnement de Mr. de Buffon , ce sont sur-tout les bois , dont les têtes & les feuilles rassemblent & s'approprient plus d'eaux & de vapeurs que ne font les autres plantes. La seconde , que la destruction du sol , c'est-à-dire , la perte de la substance propre à la végétation doit s'accélérer à proportion que la terre est plus cultivée , & que les habitans plus industrieux consomment en plus grande abondance ses productions de toute espece. Ma troisieme & plus importante remarque est que les fruits des arbres fournissent à l'animal une nourriture plus abondante que ne peuvent faire les autres végétaux ; expérience que j'ai faite moi-même , en comparant les produits de deux terrains égaux en grandeur & en qualité , l'un couvert de chataigners & l'autre semé de bled.

(NOTE 5. *) Parmi les quadrupedes, les deux distinctions les plus universelles des especes voraces se tirent, l'une de la figure des dents, & l'autre de la conformation des intestins. Les Animaux qui ne vivent que de végétaux ont tous les dents plates, comme le cheval, le bœuf, le mouton, le lievre; mais les voraces les ont pointues comme le chat, le chien, le loup, le renard. Et quant aux intestins, les frugivores en ont quelques-uns, tels que le colon, qui ne se trouvent pas dans les animaux voraces. Il semble donc que l'homme, ayant les dents & les intestins comme les ont les animaux frugivores, devoit naturellement être rangé dans cette classe: & non seulement les observations anatomiques confirment cette opinion, mais les monumens de l'Antiquité y sont encore très-favorables. » Di-
 » césarque, « dit St. Jérôme » rapporte dans ses
 » Livres des antiquités grecques que, sous le
 » regne de Saturne, où la terre étoit encore
 » fertile par elle-même, nul homme ne man-
 » geoit de chair, mais que tous vivoient des
 » fruits & des légumes qui croissoient naturelle-
 » ment. », (Lib. 2. Adv. Jovinian.) On peut voir
 par là que je néglige bien des avantages que je
 pourrois faire valoir. Car la proie étant presque
 l'unique sujet de combat entre les animaux carna-

ciers , & les frugivores vivant entre eux dans une paix continuelle , si l'espece humaine étoit de ce dernier genre , il est clair qu'elle auroit eu beaucoup plus de facilité à subsister dans l'état de Nature , beaucoup moins de besoin & d'occasions d'en sortir.

Page 8.

(NOTE 6. *) Toutes les connoissances qui demandent de la réflexion , toutes celles qui ne s'acquierent que par l'enchaînement des idées & ne se perfectionnent que successivement , semblent être tout-à-fait hors de la portée de l'homme sauvage , faute de communication avec ses semblables , c'est-à-dire , faute de l'instrument qui sert à cette communication & des besoins qui la rendent nécessaire. Son savoir & son industrie se bornent à sauter , courir , se battre , lancer une pierre , escalader un arbre. Mais s'il ne fait que ces choses , en revanche il les fait beaucoup mieux que nous qui n'en avons pas le même besoin que lui ; & comme elles dépendent uniquement de l'exercice du corps & ne sont susceptibles d'aucune communication ni d'aucun progrès d'un individu à l'autre , le premier homme a pu y être tout aussi habile que les derniers descendants.

Les relations des voyageurs sont pleines d'exemples de la force & de la vigueur des hommes chez les nations barbares & sauvages ; elles ne

vantent gueres moins leur adresse & leur légéreté ; & comme il ne faut que des yeux pour observer ces choses, rien n'empêche qu'on n'ajoute foi à ce que certifient là-dessus des témoins oculaires ; j'en tire au hazard quelques exemples des premiers livres qui me tombent sous la main.

» Les Hottentots , dit Kolben , entendent
» mieux la pêche que les Européens du Cap.
» Leur habileté est égale au filet , à l'hameçon
» & au dard , dans les anses comme dans les rivières. Ils ne prennent pas moins habilement
» le poisson avec la main. Ils sont d'une adresse
» incomparable à la nage. Leur maniere de nager a quelque chose de surprenant & qui leur
» est tout-à-fait propre. Ils nagent le corps
» droit & les mains étendues hors de l'eau , de
» sorte qu'ils paroissent marcher sur la terre.
» Dans la plus grande agitation de la mer & lorsqu'ils
» que les flots forment autant de montagnes , ils
» dansent en quelque sorte sur le dos des vagues, montant & descendant comme un morceau de liege.

» Les Hottentots “, dit encore le même Auteur, » sont d'une adresse surprenante à la chasse, & la légéreté de leur course passe l'imagination. “ Il s'étonne qu'ils ne fassent pas plus souvent un mauvais usage de leur agilité , ce qui leur arrive pourtant quelquefois , comme on peut juger par l'exemple qu'il en donne. » Un matelot Hollandois en débarquant au Cap char-

» gea, dit-il, un Hottentot de le suivre à la
 » ville avec un rouleau de tabac d'environ vingt
 » livres. Lorsqu'ils furent tous deux à quelque
 » distance de la troupe, le Hottentot demanda
 » au matelot s'il favoit courir ? Courir ! répond
 » le Hollandois, oui, fort bien. Voyons, re-
 » prit l'Afriquain, & fuyant avec le tabac il
 » disparut presque aussi-tôt. Le matelot confon-
 » du de cette merveilleuse vitesse ne pensa point
 » à le poursuivre & ne revit jamais ni son tabac
 » ni son porteur.

» Ils ont la vue si prompte & la main si cer-
 » taine que les Européens n'en approchent point.
 » A cent pas, ils toucheront d'un coup de pier-
 » re une marque de la grandeur d'un demi fol &
 » ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'au-lieu
 » de fixer comme nous les yeux sur le but, ils
 » font des mouvemens & des contorsions conti-
 » nuelles. Il semble que leur pierre soit portée
 » par une main invisible.

Le P. du Tertre dit à-peu-près sur les Sauva-
 ges des Antilles les mêmes choses qu'on vient de
 lire sur les Hottentots du Cap de Bonne-Espéran-
 ce. Il vante sur-tout leur justesse à tirer avec
 leurs flèches les oiseaux au vol & les poissons à
 la nage, qu'ils prennent ensuite en plongeant.
 Les Sauvages de l'Amérique septentrionale ne sont
 pas moins célèbres par leur force & leur adref-
 se : & voici un exemple qui pourra faire juger
 de celles des Indiens de l'Amérique méridionale,

En l'année 1746, un Indien de Buenos-Aires ayant été condamné aux galeres à Cadix, proposa au gouverneur de racheter sa liberté en exposant sa vie dans une fête publique. Il promit qu'il attaqueroit seul le plus furieux taureau sans autre arme en main qu'une corde, qu'il le terrasseroit, qu'il le saisiroit avec sa corde par telle partie qu'on indiqueroit, qu'il le selleroit, le bride-roit, monteroit, & combatroit ainsi monté deux autres taureaux des plus furieux qu'on feroit sortir du torillo, & qu'il les mettroit tous à mort l'un après l'autre, dans l'instant qu'on le lui commanderoit & sans le secours de personne; ce qui lui fut accordé. L'Indien tint parole & réussit dans tout ce qu'il avoit promis; sur la maniere dont il s'y prit & sur-tout le détail du combat, on peut consulter le premier Tome in-12. des Observations sur l'Histoire Naturelle de Mr. Gautier, d'où ce fait est tiré. page 262.

Page II.

(NOTE 7. *) » La durée de la vie des
 » chevaux“, dit Mr. de Buffon, » est comme
 » dans toutes les autres especes d'animaux pro-
 » portionnée à la durée du tems de leur accrois-
 » sement. L'homme, qui est quatorze ans à croî-
 » tre peut vivre six ou sept fois autant de tems,
 » c'est-à-dire, quatre vingt-dix ou cent ans : le
 » cheval, dont l'accroissement se fait en quatre

» ans peut vivre six ou sept fois autant , c'est-à-
 » dire , vingt-cinq ou trente ans. Les exemples
 » qui pourroient être contraires à cette regle font
 » si rares , qu'on ne doit pas même les regar-
 » der comme une exception dont on puisse tirer
 » des conféquences ; & comme les gros chevaux
 » prennent leur accroissement en moins de tems
 » que les chevaux fins , ils vivent aussi moins de
 » tems & font vieux dès l'âge de quinze ans“.

Page 11.

(N O T E 8. *) Je crois voir entre les ani-
 maux carnaciers & les frugivores une autre diffé-
 rence encore plus générale que celle que j'ai re-
 marquée dans la Note (5 *) puisque celle-ci
 s'étend jusqu'aux oiseaux. Cette différence con-
 siste dans le nombre des petits , qui n'excede
 jamais deux à chaque portée , pour les especes
 qui ne vivent que de végétaux , & qui va ordinai-
 rement au-delà de ce nombre pour les animaux
 voraces. Il est aisé de connoître à cet égard la
 destination de la Nature par le nombre des mam-
 melles , qui n'est que de deux dans chaque fe-
 melle de la premiere espece , comme la jument ,
 la vache , la chevre , la biche , la brebis , &c.
 & qui est toujours de six ou de huit dans les au-
 tres femelles , comme la chienne , la chatte , la
 louve , la tigresse , &c. La poule , l'oie , la
 canne , qui sont toutes des oiseaux voraces ainsi
 que

que l'aigle, l'épervier, la chouette pondent aussi & couvent un grand nombre d'œufs, ce qui n'arrive jamais à la colombe, à la tourterelle ni aux oiseaux qui ne mangent absolument que du grain; lesquelles ne pondent & ne couvent gueres que deux œufs à la fois. La raison qu'on peut donner de cette différence est que les animaux qui ne vivent que d'herbes & de plantes, demeurant presque tout le jour à la pâture & étant forcés d'employer beaucoup de tems à se nourrir, ne pourroient suffire à allaiter plusieurs petits, au-lieu que les voraces faisant leur repas presque en un instant peuvent plus aisément & plus souvent retourner à leurs petits & à leur chasse, & réparer la dissipation d'une si grande quantité de lait. Il y auroit à tout ceci bien des observations particulieres & des réflexions à faire; mais ce n'en est pas ici le lieu; & il me suffit d'avoir montré dans cette partie le système le plus général de la Nature, système qui fournit une nouvelle raison de tirer l'homme de la classe des animaux carnaciers & de le ranger parmi les espèces frugivores.

Pag. 18.

(NOTE 9. *) Un Auteur célèbre calculant les biens & les maux de la vie humaine & comparant les deux sommes, a trouvé que la dernière surpassoit l'autre de beaucoup, & qu'à

tout prendre la vie étoit pour l'homme un assez mauvais présent. Je ne suis point surpris de sa conclusion ; il a tiré tous ses raisonnemens de la constitution de l'homme civil : s'il fût remonté jusqu'à l'homme naturel, on peut juger qu'il eût trouvé des résultats très-différens, qu'il eût aperçu que l'homme n'a gueres de maux que ceux qu'il s'est donnés lui-même, & que la Nature eût été justifiée. Ce n'est pas sans peine que nous sommes parvenus à nous rendre si malheureux. Quand d'un côté l'on considère les immenses travaux des hommes, tant de sciences approfondies, tant d'arts inventés ; tant de forces employées ; des abîmes comblés, des montagnes racées, des rochers brisés, des fleuves rendus navigables, des terres défrichées, des lacs creusés, des marais desséchés, des bâtimens énormes élevés sur la terre ; la mer couverte de vaisseaux & de matelots ; & que de l'autre on recherche avec un peu de méditation les vrais avantages qui ont résulté de tout cela pour le bonheur de l'espèce humaine ; on ne peut qu'être frappé de l'étonnante disproportion qui regne entre ces choses, & déplorer l'aveuglement de l'homme, qui, pour nourrir son fol orgueil & je ne fais quelle vaine admiration de lui-même, le fait courir avec ardeur après toutes les misères dont il est susceptible, & que la bienfaisante Nature avoit pris soin d'écartier de lui.

Les hommes sont méchans ; une triste & cour-

tinuelle expérience dispense de la preuve ; cependant l'homme est naturellement bon , je crois l'avoir démontré ; qu'est-ce donc qui peut l'avoir dépravé à ce point , sinon les changemens survenus dans sa constitution , les progrès qu'il a fait , & les connoissances qu'il a acquises ? Qu'on admire tant qu'on voudra la société humaine , il n'en fera pas moins vrai qu'elle porte nécessairement les hommes à s'entre-haïr à proportion que leurs intérêts se croisent , à se rendre mutuellement des services apparens & à se faire en effet tous les maux imaginables. Que peut-on penser d'un commerce où la raison de chaque particulier lui dicte des maximes directement contraires à celles que la raison publique prêché au corps de la Société , & où chacun trouve son compte dans le malheur d'autrui ? Il n'y a peut-être pas un homme aisé à qui des héritiers avides & souvent ses propres enfans ne souhaitent la mort en secret ; pas un vaisseau en mer dont le naufrage ne fut une bonne nouvelle pour quelque Négociant ; pas une maison qu'un débiteur ne voulut voir brûler avec tous les papiers qu'elle contient ; pas un peuple qui ne se réjouisse des désastres de ses voisins. C'est ainsi que nous trouvons notre avantage dans le préjudice de nos semblables , & que la perte de l'un fait presque toujours la prospérité de l'autre : mais ce qu'il y a de plus dangereux encore , c'est que les calamités publiques font l'attente & l'espoir d'une multitude de par-

ticuliers. Les uns veulent des maladies, d'autres la mortalité, d'autres la guerre, d'autres la famine : j'ai vu des hommes affreux pleurer de douleur aux apparences d'une année fertile, & le grand & funeste incendie de Londres qui coûta la vie ou les biens à tant de malheureux, fit peut-être la fortune à plus de dix mille personnes. Je fais que Montagne blâme l'Athénien Démodades d'avoir fait punir un ouvrier qui, vendant fort cher des cercueils, gagnoit beaucoup à la mort des citoyens : mais la raison que Montagne allègue étant qu'il faudroit punir tout le monde, il est évident qu'elle confirme les miennes. Qu'on pénètre donc au travers de nos frivoles démonstrations de bienveillance ce qui se passe au fond des cœurs, & qu'on réfléchisse à ce que doit être un état de choses où tous les hommes sont forcés de se caresser & de se détruire mutuellement, & où ils naissent ennemis par devoir & fourbes par intérêt. Si l'on me répond que la Société est tellement constituée que chaque homme gagne à servir les autres, je repliquerai que cela feroit fort bien s'il ne gagnoit encore plus à leur nuire. Il n'y a point de profit si légitime qui ne soit surpassé par celui qu'on peut faire illégitimement, & le tort fait au prochain est toujours plus lucratif que les services. Il ne s'agit donc plus que de trouver les moyens de s'assurer l'impunité, & c'est à quoi les puissans emploient toutes leurs forces, & les foibles toutes leurs ruses.

L'Homme Sauvage , quand il a diné , est en paix avec toute la Nature , & l'ami de tous ses semblables. S'agit-il quelquefois de disputer son repas ? Il n'en vient jamais aux coups sans avoir auparavant comparé la difficulté de vaincre avec celle de trouver ailleurs sa subsistance ; & comme l'orgueil ne se mêle pas du combat , il se termine par quelques coups de poing , le vainqueur mange , le vaincu va chercher fortune , & tout est pacifié. Mais chez l'homme en société , ce sont bien d'autres affaires , il s'agit premièrement de pourvoir au nécessaire , & puis au superflu , ensuite viennent les délices , & puis les immenses richesses , & puis des sujets , & puis des esclaves , il n'a pas un moment de relâche ; ce qu'il y a de plus singulier , c'est que moins les besoins sont naturels & pressans , plus les passions augmentent , & , qui pis est , le pouvoir de les satisfaire ; de sorte qu'après de longues prospérités , après avoir englouti bien des trésors & désolé bien des hommes , mon héros finira par tout égorger jusqu'à ce qu'il soit l'unique maître de l'Univers. Tel est en abrégé le tableau moral , sinon de la vie humaine , au moins des prétentions secrètes du cœur de tout homme civilisé.

Comparez sans préjugés l'état de l'homme civil avec celui de l'homme sauvage , & recherchez , si vous le pouvez , combien , outre sa méchanceté , ses besoins & ses misères , le premier a ouvert de nouvelles portes à la douleur

& à la mort. Si vous considérez les peines d'esprit qui nous consomment, les passions violentes qui nous épuisent & nous désolent, les travaux excessifs dont les pauvres sont surchargés, la mollesse encore plus dangereuse à laquelle les riches s'abandonnent, & qui font mourir les uns de leurs besoins & les autres de leurs excès. Si vous songez aux monstrueux mélanges des alimens, à leurs pernicieux assaisonnemens, & aux denrées corrompues, aux drogues falsifiées, aux friponneries de ceux qui les vendent, aux erreurs de ceux qui les administrent, au poison des vaisseaux dans lesquels on les prépare, si vous faites attention aux maladies épidémiques engendrées par le mauvais air parmi des multitudes d'hommes rassemblés, à celles qu'occasionnent la délicatesse de notre manière de vivre, les passages alternatifs de l'intérieur de nos maisons au grand air, l'usage des habillemens pris ou quittés avec trop peu de précaution, & tous les soins que notre sensualité excessive a tournés en habitudes nécessaires & dont la négligence ou la privation nous coûte ensuite la vie ou la santé; si vous mettez en ligne de compte les incendies & les tremblemens de terre qui consomment ou renversant des villes entières, en font périr les habitans par milliers; en un mot, si vous réunissez les dangers que toutes ces causes asssemblent continuellement sur nos têtes, vous sentirez combien la Nature nous fait payer cher le mépris que nous avons fait de ses leçons.

Je ne répéterai point ici sur la guerre ce que j'en ai dit ailleurs ; mais je voudrois que les gens instruits voulussent ou osassent donner une fois au public le détail des horreurs qui se commettent dans les armées par les Entrepreneurs des vivres & des hôpitaux, on verroit que leurs manœuvres non trop secrètes par lesquelles les plus brillantes armées se fondent en moins de rien, font plus périr de soldats que n'en moissonne le fer ennemi ; c'est encore un calcul non moins étonnant que celui des hommes que la mer engloutit tous les ans, soit par la faim, soit par le scorbut, soit par les Pyrates, soit par le feu, soit par les naufrages. Il est clair qu'il faut mettre aussi sur le compte de la propriété établie & par conséquent de la Société, les assassinats, les empoisonnemens, les vols de grands chemins, & les punitions mêmes de ces crimes, punitions nécessaires pour prévenir de plus grands maux, mais qui, pour le meurtre d'un homme, coûtant la vie à deux ou davantage, ne laissent pas de doubler réellement la perte de l'espece humaine. Combien de moyens honteux d'empêcher la naissance des hommes & de tromper la Nature ? Soit par ces goûts brutaux & dépravés qui insultent son plus charmant ouvrage, goûts que les Sauvages ni les animaux ne connurent jamais, & qui ne sont nés dans les pays policés que d'une imagination corrompue ; soit par ces avortemens secrets, dignes fruits de la débauche & de l'hon-

neur vicieux ; soit par l'exposition ou le meurtre d'une multitude d'enfans , victimes de la misere de leurs parens ou de la honte barbare de leurs meres ; soit enfin par la mutilation de ces malheureux dont une partie de l'existence & toute la postérité sont sacrifiées à de vaines chansons , ou ce qui est pis encore , à la brutale jalousie de quelques hommes : mutilation qui dans ce dernier cas outrage doublement la Nature , & par le traitement que reçoivent ceux qui la souffrent , & par l'usage auquel ils sont destinés. Que seroit-ce si j'entreprendois de montrer l'espece humaine attaquée dans sa source même , & jusques dans le plus saint de tous les liens , où l'on n'ose plus écouter la Nature qu'après avoir consulté la fortune , & où le désordre civil confondant les vertus & les vices , la continence devient une précaution criminelle , & le refus de donner la vie à son semblable , un acte d'humanité ? Mais sans déchirer le voile qui couvre tant d'horreurs , contentons-nous d'indiquer le mal auquel d'autres doivent apporter le remede.

Qu'on ajoute à tout cela cette quantité de métiers mal-sains qui abrègent les jours ou détruisent le tempérament ; tels que sont les travaux des mines , les diverses préparations des métaux des minéraux , sur-tout du plomb , du cuivre , du mercure , du cobolt , de l'arsenic , du réalgal ; ces autres métiers perilleux qui coûtent tous les jours la vie à quantité d'ouvriers , les uns

ouvriers, d'autres charpentiers, d'autres maçons, d'autres travaillant aux carrières; qu'on réunisse, dis-je, tous ces objets, & l'on pourra voir dans l'établissement & la perfection des sociétés, les raisons de la diminution de l'espèce, observée par plus d'un philosophe.

Le luxe, impossible à prévenir chez des hommes avides de leurs propres commodités & de la considération des autres, achève bientôt le mal que les sociétés ont commencé, & sous prétexte de faire vivre les pauvres qu'il n'eût pas fallu faire, il appauvrit tout le reste, & dépeuple l'Etat tôt ou tard.

Le luxe est un remède beaucoup pire que le mal qu'il prétend guérir; ou plutôt, il est lui-même le pire de tous les maux dans quelque Etat grand ou petit que ce puisse être, & qui, pour nourrir des foules de valets & de misérables qu'il a faits, accable & ruine le laboureur & le citoyen: semblable à ces vents brûlans du midi qui couvrent l'herbe & la verdure d'insectes dévorans, ôtent la subsistance aux animaux utiles, & portent la disette & la mort dans tous les lieux où ils se font sentir.

De la société & du luxe qu'elle engendre, naissent les arts libéraux & mécaniques, le commerce, les lettres, & toutes ces inutilités qui font fleurir l'industrie, enrichissent & perdent les Etats. La raison de ce dépérissement est très-simple. Il est aisé de voir que par sa nature l'agri-

culture doit être le moins lucratif de tous les arts ; parce que son produit étant de l'usage le plus indispensable pour tous les hommes , le prix en doit être proportionné aux facultés des plus pauvres. Du même principe on peut tirer cette règle , qu'en général les arts sont lucratifs en raison inverse de leur utilité , & que les plus nécessaires doivent enfin devenir les plus négligés. Par où l'on voit ce qu'il faut penser des vrais avantages de l'industrie & de l'effet réel qui résulte de ses progrès.

Telles sont les causes sensibles de toutes les misères où l'opulence précipite enfin les Nations les plus admirées. A mesure que l'industrie & les arts s'étendent & fleurissent , le cultivateur méprisé chargé d'impôts nécessaires à l'entretien du luxe , & condamné à passer sa vie entre le travail & la faim , abandonne ses champs , pour aller chercher dans les villes le pain qu'il y devoit porter. Plus les capitales frappent d'admiration les yeux stupides du peuple ; plus il faudroit gémir de voir les campagnes abandonnées , les terres en friche , & les grands chemins inondés de malheureux citoyens devenus mandians ou voleurs , & destinés à finir un jour leur misère sur la roue ou sur un fumier. C'est ainsi que l'Etat s'enrichissant d'un côté , s'affoiblit & se dépeuple de l'autre , & que les plus puissantes monarchies , après bien des travaux pour se rendre opulentes & défectes , finissent par devenir la proie des nations

pauvres qui succombent à la funeste tentation de les envahir, & qui s'enrichissent & s'affoiblissent à leur tour, jusqu'à ce qu'elles soient elles-mêmes envahies & détruites par d'autres.

Qu'on daigne nous expliquer une fois ce qui avoit pu produire ces nuées de barbares qui, durant tant de siècles, ont inondé l'Europe, l'Asie, & l'Afrique? Etoit-ce à l'industrie de leurs arts, à la sagesse de leurs loix, à l'excellence de leur police, qu'ils devoient cette prodigieuse population? Que nos savans veuillent bien nous dire pourquoi, loin de multiplier à ce point, ces hommes féroces & brutaux, sans lumieres, sans frein, sans éducation, ne s'entr'égorgeoient pas tous à chaque instant, pour se disputer leur pâture ou leur chasse? Qu'ils nous expliquent comment ces misérables ont eu seulement la hardiesse de regarder en face de si habiles gens que nous étions, avec une si belle discipline militaire, de si beaux codes, & de si sages loix? Enfin pourquoi, depuis que la Société s'est perfectionnée dans les pays du nord & qu'on y a tant pris de peine pour apprendre aux hommes leurs devoirs mutuels & l'art de vivre agréablement & paisiblement ensemble, on n'en voit plus rien sortir de semblable à ces multitudes d'hommes qu'il produisoit autrefois? J'ai bien peur que quelqu'un ne s'avise à la fin de me répondre que toutes ces grandes choses, savoir les arts, les sciences & les loix, ont été très-sagement inventées par les

hommes, comme une peste salutaire pour prévenir l'excessive multiplication de l'espèce, de peur que ce monde, qui nous est destiné, ne devint à la fin trop petit pour ses habitans.

Quoi donc ? Faut-il détruire les Sociétés, anéantir le tien & le mien, & retourner vivre dans les forêts avec les ours ? Conséquence à la manière de mes adversaires, que j'aime autant prévenir que de leur laisser la honte de la tirer. O vous, à qui la voix céleste ne s'est point fait entendre, & qui ne reconnoissez pour votre espèce d'autre destination que d'achever en paix cette courte vie ; vous qui pouvez laisser au milieu des villes vos funestes acquisitions, vos esprits inquiets, vos cœurs corrompus & vos desirs effrénés, reprenez, puisqu'il dépend de vous, votre antique & première innocence, allez dans les bois perdre la vue & la mémoire des crimes de vos contemporains, & ne craignez point d'avilir votre espèce, en renonçant à ses lumières pour renoncer à ses vices. Quant aux hommes semblables à moi dont les passions ont détruit pour toujours l'originelle simplicité, qui ne peuvent plus se nourrir d'herbe & de gland, ni se passer de loix & de chefs ; ceux qui furent honorés dans leur premier pere de leçons surnaturelles ; ceux qui verront dans l'intention de donner d'abord aux actions humaines une moralité qu'elles n'eussent de long-tems acquise, la raison d'un précepte indifférent par lui-même & inex-

aplicable dans tout autre système : ceux , en un mot , qui sont convaincus que la voix divine appella tout le Genre-humain aux lumières & au bonheur des célestes intelligences ; tous ceux-là tâcheront , par l'exercice des vertus qu'ils s'obligent à pratiquer en apprenant à les connoître , à mériter le prix éternel qu'ils en doivent attendre ; ils respecteront les sacrés liens des sociétés dont ils sont les membres ; ils aimeront leurs semblables & les serviront de tout leur pouvoir ; ils obéiront scrupuleusement aux loix , & aux hommes qui en sont les Auteurs & les Ministres ; ils honoreront sur-tout les bons & sages Princes qui sauront prévenir , guérir ou pallier cette foule d'abus & de maux toujours prêts à nous accabler ; ils animeront le zèle de ces dignes chefs , en leur montrant sans crainte & sans flatterie la grandeur de leur tâche & la rigueur de leur devoir : mais ils n'en mépriseront pas moins une constitution qui ne peut se maintenir qu'à l'aide de tant de gens respectables qu'on desire plus souvent qu'on ne les obtient , & de laquelle , malgré tous leurs soins , naissent toujours plus de calamités réelles que d'avantages apparens.

Page 19.

(NOTE 10. *) Parmi les hommes que nous connoissons , ou par nous-mêmes , ou par les historiens , ou par les voyageurs , les uns sont

noirs, les autres blancs, les autres rouges; les uns portent de longs cheveux, les autres n'ont que de la laine frisée; les uns sont presque tout velus, les autres n'ont pas même de barbe; il y a eu & il y a peut-être encore des Nations d'hommes d'une taille gigantesque, & laissant à part la fable des pygmées qui peut bien n'être qu'une exagération, on fait que les Lapons & sur-tout les Groenlandois sont fort au-dessous de la taille moyenne de l'homme; on prétend même qu'il y a des peuples entiers qui ont des queues comme les quadrupedes; & sans ajouter une foi aveugle aux relations d'Hérodote & de Crébus, on en peut du moins tirer cette opinion très-raisonnable, que si l'on avoit pu faire de bonnes observations dans ces tems anciens où les peuples divers suivoient des manieres de vivre plus différentes entre elles qu'ils ne sont aujourd'hui, on y auroit aussi remarqué dans la figure & l'habitude du corps, des variétés beaucoup plus frappantes. Tous ces faits dont il est aisé de fournir des preuves incontestables, ne peuvent faire entendre que ceux qui sont accoutumés à ne regarder que les objets qui les environnent, & qui ignorent les puissants effets de la diversité des climats, de l'air, des alimens, de la maniere de vivre, des habitudes en général, & sur-tout la force étonnante des mêmes causes, quand elles agissent continuellément sur de longues suites de générations. Aujourd'hui que le commerce, les

voyages, & les conquêtes, réunissent davantage les peuples divers, & que leurs manières de vivre se rapprochent sans cesse par la fréquente communication, on s'apperçoit que certaines différences nationales ont diminué, & par exemple, chacun peut remarquer que les François d'aujourd'hui ne sont plus ces grands corps blancs & blonds décrits par les historiens latins, quoique le tems, joint au mélange des Francs & des Normands, blancs & blonds eux-mêmes, eût dû rétablir ce que la fréquentation des Romains avoit pu ôter à l'influence du climat, dans la constitution naturelle & le teint des habitans. Toutes ces observations sur les variétés que mille causes peuvent produire & ont produit en effet dans l'espèce humaine, me font douter si divers animaux semblables aux hommes, pris par les voyageurs pour des bêtes sans beaucoup d'examen, ou à cause de quelques différences qu'ils remarquoient dans la conformation extérieure, ou seulement parce que ces animaux ne parloient pas, ne feroient point en effet de véritables hommes sauvages, dont la race dispersée anciennement dans les bois n'avoit eu occasion de développer aucune de ses facultés virtuelles, n'avoit acquis aucun degré de perfection, & se trouvoit encore dans l'état primitif de Nature. Donnons un exemple de ce que je veux dire.

» On trouve », dit le traducteur de l'Hist. des voyages, » dans le royaume de Congo quantité

» de ces grands animaux qu'on nomme *Orang-*
 » *Outang* aux Indes Orientales , qui tiennent
 » comme le milieu entre l'espece humaine & les
 » Babouins. Battel raconte que dans les forêts
 » de Mayomba au royaume de Loango , on voit
 » deux sortes de monstres dont les plus grands
 » se noment *Pongos* & les autres *Enjokos*. Les
 » premiers ont une ressemblance exacte avec
 » l'homme ; mais ils sont beaucoup plus gros , &
 » de fort haute taille. Avec un visage humain ,
 » ils ont les yeux fort enfoncés. Leurs mains
 » leurs joues , leurs oreilles sont sans poil , à
 » l'exception des sourcils qu'ils ont fort longs ;
 » quoiqu'ils aient le reste du corps assez velu ,
 » le poil n'en est pas fort épais , & sa couleur
 » est brune. Enfin , la seule partie qui les distin-
 » gue des hommes est la jambe qu'ils ont sans
 » mollet. Ils marchent droit en se tenant de la
 » main le poil du cou ; leur retraite est dans les
 » bois ; ils dorment sur les arbres , & s'y font
 » une espece de toit qui les met à couvert de la
 » pluie. Leurs alimens sont des fruits ou des
 » noix sauvages. Jamais ils ne mangent de chair.
 » L'usage des Nègres qui traversent les forêts
 » est d'y allumer des feux pendant la nuit. Ils
 » remarquent que , le matin à leur départ les
 » *Pongos* prennent leur place autour du feu , &
 » ne se retirent pas qu'il ne soit éteint : car avec
 » beaucoup d'adresse , ils n'ont point assez de
 » sens pour l'entretenir en y apportant du bois.

Ils

» Ils marchent quelquefois en troupes & tuent
» les Negres qui traversent les forêts. Ils tom-
» bent même sur les éléphans qui viennent paître
» dans les lieux qu'ils habitent, & les incom-
» modent si fort à coups de poing ou de bâtons
» qu'ils les forcent à prendre la fuite en poussant
» des cris. On ne prend jamais de Pongos en
» vie, parce qu'ils sont si robustes que dix hom-
» mes ne suffiroient pas pour les arrêter : mais
» les Negres en prennent quantité de jeunes
» après avoir tué la mere, au corps de laquelle
» le petit s'attache fortement. Lorsqu'un de ces
» animaux meurt, les autres couvrent son corps
» d'un amas de branches ou de feuillages. Pur-
» chafs ajoute que dans les conversations qu'il
» avoit eues avec Battel, il avoit appris de lui-
» même qu'un Pongo lui enleva un petit Negre
» qui passa un mois entier dans la société de ces
» animaux ; car ils ne font aucun mal aux hom-
» mes qu'ils surprennent, du moins lorsque ceux-
» ci ne les regardent point, comme le petit
» Negre l'avoit observé. Battel n'a point décrit
» la seconde espece de monstre.

» Dapper confirme que le royaume de Congo
» est plein de ces animaux qui portent aux Indes
» le nom d'Orang-Outang, c'est-à-dire, habi-
» tans des bois, & que les Afriquains nomment
» Quojas-Morros. Cette bête, dit-il, est si
» semblable à l'homme, qu'il est tombé dans
» l'esprit à quelques voyageurs qu'elle pouvoit

» être sortie d'une femme & d'un singe : chime
 » re que les Negres mêmes rejettent. Un de ces
 » animaux fut transporté de Congo en Hollan-
 » de & présenté au Prince d'Orange Frederic
 » Henri. Il étoit de la hauteur d'un enfant de
 » trois ans & d'un embonpoint médiocre, mais
 » carré & bien proportionné, fort agile & fort
 » vif; les jambes charnues & robustes, tout le
 » devant du corps nud, mais le derriere couvert
 » de poils noirs. A la premiere vue, son visage
 » ressembloit à celui d'un homme, mais il avoit
 » le nés plat & recourbé, ses oreilles étoient
 » aussi celles de l'espece humaine; son sein, car
 » c'étoit une femelle, étoit potelé, son nom-
 » bril enfoncé, ses épaues fort bien jointes,
 » ses mains divisées en doigts & en pouces, ses
 » mollets & ses talons gras & charnus. Il mar-
 » choit souvent droit sur ses jambes, il étoit ca-
 » pable de lever & porter des fardeaux assez
 » lourds. Lorsqu'il vouloit boire, il prenoit
 » d'une main le couvercle du pot, & tenoit le
 » fond, de l'autre. Ensuite il s'essuyoit gracieu-
 » sement les levres. Il se couchoit pour dormir,
 » la tête sur un couffin, se couvrant avec tant
 » d'adresse qu'on l'auroit pris pour un homme au
 » lit. Les Negres font d'étranges récits de cet
 » animal. Ils assurent non seulement qu'il force
 » les femmes & les filles, mais qu'il ose attaquer
 » des hommes armés, en un mot il y a beau-
 » coup d'apparence que c'est le Satire des au-

» ciens. Merolla ne parle peut-être que de ces
» animaux lorsqu'il raconte que les Negres pren-
» nent quelquefois dans leurs chasses des hom-
» mes & des femmes sauvages. «

Il est encore parlé de ces especes d'animaux Antropoformes dans le troisieme tome de la même histoire des voyages sous le nom de *Beggos* & de *Mandrills* ; mais pour nous en tenir aux relations précédentes on trouve dans la description de ces prétendus monstres des conformités frappantes avec l'espece humaine , & des différences moindres que celles qu'on pourroit assigner d'homme à homme. On ne voit point dans ces passages les raisons sur lesquelles les auteurs se fondent pour refuser aux animaux en question le nom d'hommes sauvages ; mais il est aisé de conjecturer que c'est à cause de leur stupidité , & aussi parce qu'ils ne parloient pas : raisons foibles pour ceux qui savent que , quoique l'organe de la parole soit naturel à l'homme , la parole elle-même ne lui est pourtant pas naturelle , & qui connoissent jusqu'à quel point sa perfectibilité peut avoir élevé l'homme civil au-dessus de son état original. Le petit nombre de lignes que contiennent ces descriptions nous peut faire juger combien ces animaux ont été mal observés & avec quels préjugés ils ont été vus. Par exemple, ils sont qualifiés de monstres , & cependant on convient qu'ils engendrent. Dans un endroit Battel dit que les Pongos tuent les Negres qui traversent

les forêts, dans un autre Purchas ajoute qu'ils ne leur font aucun mal, même quand ils les surprennent; du moins lorsque les Negres ne s'attachent pas à les regarder. Les Pongos s'assemblent autour des feux allumés par les Negres, quand ceux-ci se retirent, & se retirent à leur tour quand le feu est éteint; voilà le fait; voici maintenant le commentaire de l'observateur; *car avec beaucoup d'adresse, ils n'ont pas assez de sens pour l'entretenir en y apportant du bois.* Je voudrois deviner comment Battel ou Purchas son compilateur a pu savoir que la retraite des Pongos étoit un effet de leur bêtise plutôt que de leur volonté. Dans un climat tel que Loango, le feu n'est pas une chose fort nécessaire aux animaux, & si les Negres en allument, c'est moins contre le froid que pour effrayer les bêtes féroces; il est donc très-simple qu'après avoir été quelque tems réjouis par la flamme ou s'être bien réchauffés, les Pongos s'ennuient de rester toujours à la même place, & s'en aillent à leur pâture, qui demande plus de tems que s'ils mangeoient de la chair. D'ailleurs, on sait que la plupart des animaux, sans en excepter l'homme, sont naturellement paresseux, & qu'ils se refusent à toutes sortes de soins qui ne sont pas d'une absolue nécessité. Enfin il paroît fort étrange que les Pongos dont on vante l'adresse & la force, les Pongos qui savent enterrer leurs morts & se faire des toits de branches, ne sachent pas pousser des tisons dans

le feu. Je me souviens d'avoir vu un singe faire cette même manœuvre qu'on ne veut pas que les Pongos puissent faire ; il est vrai que mes idées n'étant pas alors tournées de ce côté, je fis moi-même la faute que je reproche à nos voyageurs, & je négligeai d'examiner si l'intention du singe étoit en effet d'entretenir le feu, ou simplement, comme je crois, d'imiter l'action d'un homme. Quoi qu'il en soit, il est bien démontré que le singe n'est pas une variété de l'homme, non seulement parce qu'il est privé de la faculté de parler, mais sur-tout parce qu'on est sûr que son espèce n'a point celle de se perfectionner qui est le caractère spécifique de l'espèce humaine. Expériences qui ne paroissent pas avoir été faites sur le Pongos & l'Orang-Outang avec assez de soin pour en pouvoir tirer la même conclusion. Il y auroit pourtant un moyen par lequel, si l'Orang-Outang ou d'autres étoient de l'espèce humaine, les observateurs les plus grossiers pourroient s'en assurer même avec démonstration ; mais outre qu'une seule génération ne suffiroit pas pour cette expérience, elle doit passer pour impraticable, parce qu'il faudroit que ce qui n'est qu'une supposition fut démontré vrai, avant que l'épreuve qui devoit constater le fait, pût être tentée innocemment.

Les jugemens précipités, & qui ne sont point le fruit d'une raison éclairée, sont sujets à donner dans l'excès. Nos voyageurs sont sans façon

des bêtes sous les noms de *Bongos*, de *Mandrills*, d'*Orang-Outang*, de ces mêmes êtres dont sous le nom de *Satires*, de *Faunes*, de *Silvains*, les anciens faisoient des divinités. Peut-être, après des recherches plus exactes trouvera-t-on que ce sont des hommes. En attendant, il me paroît qu'il y a bien autant de raison de s'en rapporter là-dessus à Merolla, Religieux lettré, témoin oculaire, & qui avec toute sa naïveté ne laissoit pas d'être homme d'esprit, qu'au marchand Battel, à Dapper, à Purchas, & aux autres compilateurs.

Quel jugement pense-t-on qu'eussent porté de pareils observateurs sur l'enfant trouvé en 1694, dont j'ai déjà parlé ci-devant, qui ne donnoit aucune marque de raison, marchoit sur ses pieds & sur ses mains, n'avoit aucun langage & formoit des sons qui ne ressembloient en rien à ceux d'un homme. Il fut long-tems, continue le même Philosophe qui me fournit ce fait, avant de pouvoir proférer quelques paroles, encore le fit-il d'une manière barbare. Aussi-tôt qu'il put parler, on l'interrogea sur son premier état, mais il ne s'en souvint non plus que nous nous souvenons de ce qui nous est arrivé au berceau. Si malheureusement pour lui cet enfant fut tombé dans les mains de nos voyageurs, on ne peut douter qu'après avoir remarqué son silence & sa stupidité, ils n'eussent pris le parti de le renvoyer dans les bois ou de l'enfermer dans une mê-

nagerie ; après quoi ils en auroient favamment parlé dans de belles relations , comme d'une bête fort curieuse qui ressembloit assez à l'homme.

Depuis trois ou quatre cens ans que les habitans de l'Europe inondent les autres parties du monde & publient sans cesse de nouveaux recueils de voyages & de relations , je suis persuadé que nous ne connoissons d'hommes que les seuls Européens ; encore paroît-il , aux préjugés ridicules qui ne sont pas éteints , même parmi les gens de lettres , que chacun ne fait gueres sous le nom pompeux d'étude de l'homme , que celle des hommes de son pays. Les particuliers ont beau aller & venir , il semble que la Philosophie ne voyage point , aussi celle de chaque peuple est-elle peu propre pour un autre. La cause de ceci est manifeste , au-moins pour les contrées éloignées : il n'y a gueres que quatre sortes d'hommes qui fassent des voyages de long cours , les marins , les marchands , les soldats , & les missionnaires ; or on ne doit gueres s'attendre que les trois premières classes fournissent de bons observateurs , & quant à ceux de la quatrième , occupés de la vocation sublime qui les appelle , quand ils ne seroient pas sujets à des préjugés d'état comme tous les autres , on doit croire qu'ils ne se livreroient pas volontiers à des recherches qui paroissent de pure curiosité , & qui les détourneroient des travaux plus importans auxquels ils se destinent. D'ailleurs , pour prêcher utile-

ment l'Évangile , il ne faut que du zèle & Dieu donne le reste ; mais pour étudier les hommes , il faut des talens que Dieu ne s'engage à donner à personne & qui ne sont pas toujours le partage des saints. On n'ouvre pas un livre de voyages où l'on ne trouve des descriptions de caractères & de mœurs ; mais on est tout étonné d'y voir que ces gens qui ont tant décrit de choses , n'ont dit que ce que chacun savoit déjà , n'ont su apercevoir à l'autre bout du monde que ce qu'il n'eût tenu qu'à eux de remarquer sans sortir de leur rue , & que ces traits vrais qui distinguent les nations & qui frappent les yeux faits pour voir , ont presque toujours échappé aux leurs. De-là est venu ce bel adage de morale , si rebattu par la tourbe philosophesque , que les hommes sont par-tout les mêmes , qu'ayant par-tout les mêmes passions & les mêmes vices , il est assez inutile de chercher à caractériser les différens peuples , ce qui est à-peu-près aussi bien raisonné que si l'on disoit qu'on ne sauroit distinguer Pierre d'avec Jacques , parce qu'ils ont tous deux un nez , une bouche & des yeux.

Ne verra-t-on jamais renaître ces tems heureux où les peuples ne se méloient point de philosopher , mais où les Platons , les Thalès & les Pythagores épris d'un ardent desir de savoir , entreprennent les plus grands voyages uniquement pour s'instruire , & alloient au loin secouer le joug des préjugés nationaux , apprendre à connoi-

tre les hommes par leurs conformités & par leurs différences, & acquérir ces connoissances universelles qui ne sont point celles d'un siecle ou d'un pays exclusivement, mais qui étant de tous les tems & de tous les lieux, sont pour ainsi dire la science commune des sages ?

On admire la magnificence de quelques curieux qui ont fait ou fait faire à grands frais des voyages en orient avec des savans & des peintres, pour y dessiner des mafures & déchiffrer ou copier des inscriptions : mais j'ai peine à concevoir comment dans un siecle où l'on se pique de belles connoissances, il ne se trouve pas deux hommes bien unis, riches, l'un en argent, l'autre en génie, tous deux aimant la gloire & aspirant à l'immortalité, dont l'un sacrifie vingt mille écus de son bien & l'autre dix ans de sa vie à un célèbre voyage autour du monde ; pour y étudier, non toujours des pierres & des plantes, mais une fois les hommes & les mœurs, & qui, après tant de siecles employés à mesurer & considerer la maison, s'avisent enfin d'en vouloir connoître les habitans.

Les Académiciens qui ont parcouru les parties septentrionales de l'Europe & méridionales de l'Amérique avoient plus pour objet de les visiter en géometres qu'en philosophes. Cependant, comme ils étoient à la fois l'un & l'autre, on ne peut pas regarder comme tout-à-fait inconnues les ré-

gions qui ont été vues & décrites par les La Condamine & les Maupertuis. Le jouaillier Chardin qui a voyagé comme Platon, n'a rien laissé à dire sur la Perse; la Chine paroît avoir été bien observée par les Jésuites. Kempfer donne une idée passable du peu qu'il a vu dans le Japon. A ces relations près, nous ne connoissons point les peuples des Indes Orientales, fréquentées uniquement par des Européens plus curieux de remplir leurs bourses que leurs têtes. L'Afrique entière & ses nombreux habitans, aussi singuliers par leur caractère que par leur couleur, sont encore à examiner; toute la terre est couverte de nations dont nous ne connoissons que les noms, & nous nous mêlons de juger le genre-humain! Supposons un Montesquieu, un Buffon, un Diderot, un Duclos, un d'Alembert, un Condillac, ou des hommes de cette trempe, voyageant pour instruire leurs compatriotes, observant & décrivant comme ils savent faire, la Turquie, l'Égypte, la Barbarie, l'Empire de Maroc, la Guinée, le pays des Caffres, l'intérieur de l'Afrique & ses côtes orientales, les Malabares, le Mogol, les rives du Gange, les royaumes de Siam, de Pégu & d'Ava, la Chine, la Tartarie, & surtout le Japon; puis dans l'autre Hémisphère le Mexique, le Pérou, le Chili, les Terres Magellaniques, sans oublier les Patagons vrais ou faux, le Tucuman, le Paraguai, s'il étoit possible, la

Brezil, enfin les Caraïbes, la Floride & toutes les contrées sauvages, voyage le plus important de tous & celui qu'il faudroit faire avec le plus de soin ; supposons que ces nouveaux Hercules, de retour de ces courses mémorables, fissent ensuite à loisir l'histoire naturelle, morale & politique de ce qu'ils auroient vu, nous verrions nous-mêmes sortir un monde nouveau de dessous leur plume, & nous apprendrions ainsi à connoître le nôtre : je dis que quand de pareils observateurs affirmeront d'un tel animal que c'est un homme, & d'un autre que c'est une bête, il faudra les en croire ; mais ce seroient une grande simplicité de s'en rapporter là-dessus à des voyageurs grossiers, sur lesquels on seroit quelquefois tenté de faire la même question qu'ils se mêlent de résoudre sur d'autres animaux.

Page 20.

(N O T E II. *) Cela me paroît de la dernière évidence, & je ne saurois concevoir d'où nos philosophes peuvent faire naître toutes les passions qu'ils prêtent à l'homme naturel. Excepté le seul nécessaire physique, que la Nature même demande, tous nos autres besoins ne sont tels que par l'habitude avant laquelle ils n'étoient point de besoins, ou par nos desirs, & l'on ne desire point ce qu'on n'est pas en état de connoi-

tre. D'où il suit que l'homme sauvage ne desirant que les choses qu'il connoît & ne connoissant que celles dont la possession est en son pouvoir ou facile à acquérir, rien ne doit être si tranquille que son ame & rien si borné que son esprit.

Page 25.

(NOTE 12. *) Je trouve dans le gouvernement civil de Locke une objection qui me paroît trop spécieuse pour qu'il me soit permis de la dissimuler. » La fin de la société entre le mâle & la femelle « , dit ce philosophe , » n'étant pas simplement de procréer , mais de continuer l'espece ; cette société doit durer , même après la procréation , du moins aussi long-tems qu'il est nécessaire pour la nourriture & la conservation des procréés , c'est-à-dire , jusqu'à ce qu'ils soient capables de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Cette regle que la sagesse infinie du créateur a établie sur les œuvres de ses mains , nous voyons que les créatures inférieures à l'homme l'observent constamment & avec exactitude. Dans ces animaux qui vivent d'herbe , la société entre le mâle & la femelle ne dure pas plus long-tems que chaque acte de copulation , parce que les mamelles de la mere étant suffisantes pour nourrir les petits jusqu'à ce qu'ils soient capables de paître l'herbe , le

» mâle se contente d'engendrer & il ne se mêle
 » plus après cela de la femelle ni des petits, à
 » la subsistance desquels il ne peut rien contri-
 » buer. Mais au regard des bêtes de proie, la
 » société dure plus long-tems, à cause que la
 » mere ne pouvant pas bien pourvoir à sa subsis-
 » tance propre & nourrir en même tems ses pe-
 » tits par sa seule proie, qui est une voie de se
 » nourrir & plus laborieuse & plus dangereuse
 » que n'est celle de se nourrir d'herbe, l'assistan-
 » ce du mâle est tout-à-fait nécessaire pour le
 » maintien de leur commune famille, si l'on
 » peut user de ce terme ; laquelle jusqu'à ce
 » qu'elle puisse aller chercher quelque proie ne
 » sauroit subsister que par les soins du mâle &
 » de la femelle. On remarque le même dans
 » tous les oiseaux, si l'on excepte quelque oi-
 » seaux domestiques qui se trouvent dans des
 » lieux où la continuelle abondance de nourritu-
 » re exempte le mâle du soin de nourrir les pe-
 » tits ; on voit que pendant que les petits dans
 » leur nid ont besoin d'alimens, le mâle & la
 » femelle y en portent, jusqu'à ce que ces pe-
 » tits-là puissent voler & pourvoir à leur subsis-
 » tance.

» Et en cela, à mon avis, consiste la princi-
 » pale, si ce n'est la seule raison, pourquoi le
 » mâle & la femelle dans le Genre-humain sont
 » obligés à une société plus longue que n'entre-

» tiennent les autres créatures. Cette raison est
 » que la femme est capable de concevoir & est
 » pour l'ordinaire derchef grosse & fait un nou-
 » vel enfant, long-tems avant que le précédent
 » soit hors d'état de se passer du secours de ses
 » parens & puisse lui-même pourvoir à ses be-
 » soins. Ainsi un pere étant obligé de prendre
 » soin de ceux qu'il a engendrés, & de prendre
 » ce soin-là pendant long-tems, il est aussi dans
 » l'obligation de continuer à vivre dans la socié-
 » té conjugale avec la même femme de qui il les
 » a eus, & de demeurer dans cette société beau-
 » coup plus long-tems que les autres créatures,
 » dont les petits pouvant subsister d'eux-mêmes,
 » avant que le tems d'une nouvelle procréation
 » vienne, le lien du mâle & de la femelle se
 » rompt de lui-même, & l'un & l'autre se trou-
 » vent dans une pleine liberté, jusqu'à ce que
 » cette saison qui a coutume de solliciter les ani-
 » maux à se joindre ensemble, les oblige à se
 » choisir de nouvelles compagnes. Et ici l'on ne
 » sauroit admirer assez la sagesse du créateur,
 » qui ayant donné à l'homme des qualités pro-
 » pres pour pourvoir à l'avenir aussi bien qu'au
 » présent, a voulu & a fait en sorte que la so-
 » ciété de l'homme durât beaucoup plus long-
 » tems que celle du mâle & de la femelle parmi
 » les autres créatures; afin que par-là l'industrie
 » de l'homme & de la femme fut plus excitée,

» & que leurs intérêts fussent mieux unis , dans
» la vue de faire des provisions pour leurs en-
» fans & de leur laisser du bien : rien ne pou-
» vant être plus préjudiciable à des enfans qu'une
» conjonction incertaine & vague ou une dis-
» solution facile & fréquente de la société con-
» jugale. «

Le même amour de la vérité qui m'a fait ex-
poser sincèrement cette objection , m'excite à
l'accompagner de quelques remarques , si non pour
la résoudre , au-moins pour l'éclaircir.

1. J'observerai d'abord que les preuves mo-
rales n'ont pas une grande force en matière de
physique & qu'elles servent plutôt à rendre raison
des faits existans qu'à constater l'existence réelle
de ces faits. Or tel est le genre de preuve que
Mr. Locke emploie dans le passage que je viens
de rapporter ; car quoiqu'il puisse être avanta-
geux à l'espèce humaine que l'union de l'homme
& de la femme soit permanente , il ne s'ensuit pas
que cela ait été ainsi établi par la Nature , aut-
rement il faudroit dire qu'elle a aussi institué la so-
ciété civile , les arts , le commerce & tout ce
qu'on prétend être utile aux hommes.

2. J'ignore où Mr. Locke a trouvé qu'entre
les animaux de proie la société du mâle & de la
femelle dure plus long-tems que parmi ceux qui
vivent d'herbe , & que l'un aide à l'autre à nour-
rir les petits : car on ne voit pas que le chien ,

le chat, l'ours, ni le loup reconnoissent leur femelle mieux que le cheval, le belier, le taureau, le cerf, ni tous les autres quadrupedes ne reconnoissent la leur. Il semble au-contraire que si le secours du mâle étoit nécessaire à la femelle pour conserver ses petits, ce seroit sur-tout dans les especes qui ne vivent que d'herbe, parce qu'il faut fort long-tems à la mere pour paître, & que durant tout cet intervalle elle est forcée de négliger sa portée, au-lieu que la proie d'une ourse ou d'une louve est dévorée en un instant & qu'elle a, sans souffrir la faim, plus de tems pour allaiter ses petits. Ce raisonnement est confirmé par une observation sur le nombre relatif de mamelles & de petits qui distingue les especes carnacieres des frugivores & dont j'ai parlé dans la Note 8. Si cette observation est juste & générale, la femme n'ayant que deux mamelles & ne faisant gueres qu'un enfant à la fois, voilà une forte raison de plus pour douter que l'espece humaine soit naturellement carnaciere, de sorte qu'il semble que pour tirer la conclusion de Locke, il faudroit retourner tout-à-fait son raisonnement. Il n'y a pas plus de solidité dans la même distinction appliquée aux oiseaux. Car qui pourra se persuader que l'union du mâle & de la femelle soit plus durable parmi les vautours & les corbeaux que parmi les tourterelles ? Nous avons deux especes d'oiseaux domestiques, la canne &

le

le pigeon, qui nous fournissent des exemples directement contraires au système de cet auteur. Le Pigeon qui ne vit que de grain reste uni à sa femelle, & ils nourrissent leurs petits en commun. Le Canard, dont la voracité est connue, ne reconnoît ni sa femelle ni ses petits, & n'aide en rien à leur subsistance; & parmi les poules, espèce qui n'est gueres moins carnacière, on ne voit pas que le coq se mette aucunement en peine de la couvée. Que si dans d'autres espèces le mâle partage avec la femelle le soin de nourrir les petits, c'est que les oiseaux qui d'abord ne peuvent voler & que la mere ne peut alaiter, sont beaucoup moins en état de se passer de l'assistance du pere que les quadrupedes à qui suffit la mamelle de la mere, au moins durant quelque tems.

3. Il y a bien de l'incertitude sur le fait principal qui sert de base à tout le raisonnement de M. Locke: car pour savoir, si comme il le prétend, dans le pur état de Nature, la femme est pour l'ordinaire derechef grosse & fait un nouvel enfant long tems avant que le précédent puisse pourvoir lui-même à ses besoins, il faudroit des expériences qu'assurément Locke n'avoit pas faites & que personne n'est à portée de faire. La cohabitation continuelle du mari & de la femme est une occasion si prochaine de s'exposer à une nouvelle grossesse qu'il est bien difficile de croire

que la rencontre fortuite ou la seule impulsion du tempérament produit des effets aussi fréquens dans le pur état de Nature que dans celui de la société conjugale ; lenteur qui contribueroit peut-être à rendre les enfans plus robustes , & qui d'ailleurs pourroit être compensée par la faculté de concevoir , prolongée dans un plus grand âge chez les femmes qui en auroient moins abusé dans leur jeunesse. A l'égard des enfans , il y a bien des raisons de croire que leurs forces & leurs organes se développent plus tard parmi nous qu'ils ne faisoient dans l'état primitif dont je parle. La foiblesse originelle qu'ils tirent de la constitution des parens , les soins qu'on prend d'envelopper & gêner tous leurs membres , la mollesse dans laquelle ils sont élevés , peut-être l'usage d'un autre lait que celui de leur mere , tout contraire & retarde en eux les premiers progrès de la Nature. L'application qu'on les oblige de donner à mille choses sur lesquelles on fixe continuellement leur attention , tandis qu'on ne donne aucun exercice à leurs forces corporelles , peut encore faire une diversion considérable à leur accroissement ; de sorte que , si au lieu de surcharger & fatiguer d'abord leurs esprits de mille manières , on laissoit exercer leurs corps aux mouvemens continuels que la Nature semble leur demander , il est à croire qu'ils seroient beaucoup plutôt en état de marcher , d'agir , & de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins.

4. Enfin M. Locke prouve tout au plus qu'il pourroit bien y avoir dans l'homme un motif de demeurer attaché à la femme lorsqu'elle a un enfant ; mais il ne prouve nullement qu'il a dû s'y attacher avant l'accouchement & pendant les neuf mois de la grossesse. Si telle femme est indifférente à l'homme pendant ces neuf mois, si même elle lui devient inconnue, pourquoi la secourra-t-il après l'accouchement ? pourquoi lui aidera-t-il à élever un enfant qu'il ne fait pas seulement lui appartenir, & dont il n'a résolu ni prévu la naissance ? M. Locke suppose évidemment ce qui est en question : car il ne s'agit pas de savoir pourquoi l'homme demeurera attaché à la femme après l'accouchement, mais pourquoi il s'attachera à elle après la conception. L'appetit satisfait, l'homme n'a plus besoin de telle femme, ni la femme de tel homme. Celui-ci n'a pas le moindre souci ni peut-être la moindre idée des suites de son action. L'un s'en va d'un côté, l'autre d'un autre, & il n'y a pas d'apparence qu'au bout de neuf mois ils aient la mémoire de s'être connus : car cette espèce de mémoire par laquelle un individu donne la préférence à un individu pour l'acte de la génération, exige, comme je le prouve dans le texte, plus de progrès ou de corruption dans l'entendement humain, qu'on ne peut lui en supposer dans l'état d'animalité dont il s'agit ici. Une autre femme

peut donc contenter les nouveaux desirs de l'homme aussi commodément que celle qu'il a déjà connue , & un autre homme contenter de même la femme , supposé qu'elle soit pressée du même appetit pendant l'état de grossesse , de quoi l'on peut raisonnablement douter. Que si dans l'état de Nature la femme ne ressent plus la passion de l'amour après la conception de l'enfant , l'obstacle à sa société avec l'homme en devient encore beaucoup plus grand , puisqu'alors elle n'a plus besoin ni de l'homme qui l'a fécondée ni d'aucun autre. Il n'y a donc dans l'homme aucune raison de rechercher la même femme , ni dans la femme aucune raison de rechercher le même homme. Le raisonnement de Locke tombe donc en ruine , & toute la dialectique de ce Philosophe ne l'a pas garanti de la faute que Hobbes & d'autres ont commise. Ils avoient à expliquer un fait de l'état de Nature , c'est-à-dire , d'un état où les hommes vivoient isolés , & où tel homme n'avoit aucun motif de demeurer à côté de tel homme , ni peut-être les hommes de demeurer à côté les uns des autres , ce qui est bien pis ; & ils n'ont pas songé à se transporter au-delà des siecles de société , c'est-à-dire , de ces tems où les hommes ont toujours une raison de demeurer près les uns des autres , & où tel homme a souvent une raison de demeurer à côté de tel homme ou de telle femme.

Pag. 26.

(NOTE 13. *) Je me garderai bien de m'embarquer dans les réflexions philosophiques qu'il y auroit à faire sur les avantages & les inconvéniens de cette institution des langues ; ce n'est pas à moi qu'on permet d'attaquer les erreurs vulgaires , & le peuple lettré respecte trop ses préjugés pour supporter patiemment mes prétendus paradoxes. Laissons donc parler les gens à qui l'on n'a point fait un crime d'oser prendre quelquefois le parti de la raison contre l'avis de la multitude. *Nec quidquam felicitati humani generis decederet , si , pulsâ tot linguarum peste & confusione , unam artem callerent mortales , & signis , motibus , gestibusque licitum foret quidvis explicare. Nunc vero ita comparatum est , ut animalium quæ vulgò bruta creduntur , melior longè quàm nostrâ hâc in parte videatur conditio ut pote quæ promptius & forsâ feliciùs , sensus & cogitationes suas sine interprete significant , quàm ulli queant mortales , præsertim si peregrino utantur sermone. If. Vossius de Poëmat. Cant. & Viribus Rythmi p. 66.*

Page 32.

(NOTE 14. *) Platon montrant combien les idées de la quantité discrete & de ses rap-

ports sont nécessaires dans les moindres arts , se moque avec raison des Auteurs de son tems qui prétendoient que Palamede avoit inventé les nombres au siege de Troie , comme si , dit ce Philosophe , Agammemnon eût pu ignorer jusques-là combien il avoit de jambes ? En effet , on sent l'impossibilité que la société & les arts fussent parvenus où ils étoient déjà du tems du siege de Troie , sans que les hommes eussent l'usage des nombres & du calcul : mais la nécessité de connoître les nombres avant que d'acquérir d'autres connoissances n'en rend pas l'invention plus aisée à imaginer ; les noms des nombres une fois connus , il est aisé d'en expliquer le sens & d'exciter les idées que ces noms représentent , mais pour les inventer , il fallut avant que de concevoir ces mêmes idées , s'être pour ainsi dire familiarisé avec les méditations philosophiques , s'être exercé à considérer les êtres par leur seule essence & indépendamment de toute autre perception , abstraction très-pénible , très-métaphysique , très-peu naturelle & sans laquelle cependant ces idées n'eussent jamais pu se transporter d'une espece ou d'un genre à un autre , ni les nombres devenir universels. Un sauvage pouvoit considérer séparément sa jambe droite & sa jambe gauche , ou les regarder ensemble sous l'idée indivisible d'une couple sans jamais penser qu'il en avoit deux ; car autre chose est l'idée représentative qui nous

peint un objet , & autre chose l'idée numérique qui le détermine. Moins encore pouvoit-il calculer jusqu'à cinq , & quoiqu'appliquant ses mains l'une sur l'autre , il eût pu remarquer que les doigts se répondoient exactement , il étoit bien loin de songer à leur égalité numérique ; il ne fa-voit pas plus le compte de ses doigts que de ses cheveux ; & si , après lui avoir fait entendre ce que c'est que nombres , quelqu'un lui eût dit qu'il avoit autant de doigts aux pieds qu'aux mains il eût peut-être été fort surpris , en les comparant , de trouver que cela étoit vrai.

Page 37.

(NOTE 15. *) Il ne faut pas confondre l'amour propre & l'amour de soi-même , deux passions très-différentes par leur nature & par leurs effets. L'amour de soi-même est un sentiment naturel qui porte tout animal à veiller à sa propre conservation & qui , dirigé dans l'homme par la raison & modifié par la pitié , produit l'humanité & la vertu. L'amour propre n'est qu'un sentiment relatif, factice , & né dans la société , qui porte chaque individu à faire plus de cas de soi que de tout autre , qui inspire aux hommes tous les maux qu'ils se font mutuellement , & qui est la véritable source de l'honneur.

Ceci bien entendu , je dis que dans notre état

primitif, dans le véritable état de Nature, l'amour propre n'existe pas : car chaque homme en particulier se regardant lui-même comme le seul spectateur qui l'observe, comme le seul être dans l'univers qui prenne intérêt à lui, comme le seul juge de son propre mérite, il n'est pas possible qu'un sentiment qui prend sa source dans des comparaisons qu'il n'est pas à portée de faire, puisse germer dans son ame; par la même raison cet homme ne fauroit avoir ni haine ni desir de vengeance, passions qui ne peuvent naître que de l'opinion de quelque offense reçue; & comme c'est le mépris ou l'intention de nuire & non le mal qui constitue l'offense, des hommes qui ne savent ni s'apprécier ni se comparer peuvent se faire beaucoup de violences mutuelles, quand il leur en revient quelque avantage, sans jamais s'offenser réciproquement. En un mot, chaque homme ne voyant gueres ses semblables que comme il verroit des animaux d'une autre espece, peut ravir la proie au plus foible ou céder la sienne au plus fort, sans envisager ces rapines que comme des événemens naturels, sans le moindre mouvement d'insolence ou de dépit, & sans autre passion que la douleur ou la joie d'un bon ou mauvais succès.

Page 63.

(NOTE 16. *) C'est une chose extrêmement remarquable que depuis tant d'années que les Européens se tourmentent pour amener les sauvages des diverses contrées du monde à leur manière de vivre, ils n'aient pas pu encore en gagner un seul, non pas même à la faveur du Christianisme, car nos missionnaires en font quelquefois des chrétiens, mais jamais des hommes civilisés. Rien ne peut surmonter l'invincible répugnance qu'ils ont à prendre nos mœurs & vivre à notre manière. Si ces pauvres sauvages sont aussi malheureux qu'on le prétend, par quelle inconcevable dépravation de jugement refusent-ils constamment de se polir à notre imitation ou d'apprendre à vivre heureux parmi nous; tandis qu'on lit en mille endroits que des François & d'autres Européens se sont réfugiés volontairement parmi ces Nations, y ont passé leur vie entière, sans pouvoir plus quitter une si étrange manière de vivre, & qu'on voit même des missionnaires sensés regretter avec attendrissement les jours calmes & innocens qu'ils ont passé chez ces peuples si méprisés? Si l'on répond qu'ils n'ont pas assez de lumières pour juger sainement de leur état & du nôtre, je répliquerai que l'estimation du bonheur est moins l'affaire de la rai-

son que du sentiment. D'ailleurs cette réponse peut se retorquer contre nous avec plus de force encore : car il y a plus loin de nos idées à la disposition de l'esprit où il faudroit être pour concevoir le goût que trouvent les sauvages à leur maniere de vivre, que des idées des sauvages à celles qui peuvent leur faire concevoir la nôtre. En effet, après quelques observations il leur est aisé de voir que tous nos travaux se dirigent sur deux seuls objets ; savoir, pour soi les commodités de la vie, & la considération parmi les autres. Mais le moyen pour nous d'imaginer la sorte de plaisir qu'un sauvage prend à passer sa vie seul au milieu des bois ou à la pêche, ou à souffler dans une mauvaise flûte, sans jamais savoir en tirer un seul ton & sans se soucier de l'apprendre ?

On a plusieurs fois amené des sauvages à Paris, à Londres, & dans d'autres villes ; on s'est empressé de leur étaler notre luxe, nos richesses ; & tous nos arts les plus utiles & les plus curieux ; tout cela n'a jamais excité chez eux qu'une admiration stupide, sans le moindre mouvement de convoitise. Je me souviens entre autres de l'histoire d'un chef de quelques Américains septentrionaux qu'on mena à la cour d'Angleterre, il y a une trentaine d'années. On lui fit passer mille choses devant les yeux pour chercher à lui faire quelque présent qui pût lui plaire, sans

qu'on trouvât rien dont il parût se foucher. Nos armes lui sembloient lourdes & incommodes , nos fouliers lui bleffoient les pieds , nos habits le gênoient , il rebutoit tout ; enfin on s'aperçut qu'ayant pris une couverture de laine , il sembloit prendre plaisir à s'en envelopper les épaules ; vous conviendrez , au-moins , lui dit-on aussi-tôt , de l'utilité de ce meuble ? Oui , répondit-il , cela me paroît presque aussi bon qu'une peau de bête. Encore n'eût-il pas dit cela , s'il eût porté l'un & l'autre à la pluie.

Peut-être me dira-t-on que c'est l'habitude qui attachant chacun à sa maniere de vivre , empêche les sauvages de sentir ce qu'il y a de bon dans la nôtre : Et sur ce pied-là il doit paroître au-moins fort extraordinaire que l'habitude ait plus de force pour maintenir les sauvages dans le goût de leur misere que les Européens dans la jouissance de leur félicité. Mais pour faire à cette dernière objection une réponse à laquelle il n'y ait pas un mot à repliquer , sans alléguer tous les jeunes sauvages qu'on s'est vainement efforcé de civiliser ; sans parler des Groenlandois & des habitans de l'Islande , qu'on a tenté d'élever & nourrir en Dannemarck , & que la tristesse & le désespoir ont tous fait périr , soit de langueur , soit dans la mer où ils avoient tenté de regagner leur pays , à la nage ; je me contenterai de citer un seul exemple bien attesté , & que je donne

158 ORIGINE DE L'INÉGALITÉ

à examiner aux admirateurs de la police Européenne.

» Tous les efforts des missionnaires Hollandois
 (» du Cap de Bonne-Espérance n'ont jamais été
 (» capables de convertir un seul Hottentot. Van-
 (» der Stel, Gouverneur du Cap, en ayant pris
 (» un dès l'enfance le fit élever dans les princi-
 (» pes de la religion chrétienne, & dans la pra-
 (» tique des usages de l'Europe. On le vêtit ri-
 (» chement, ou lui fit apprendre plusieurs lan-
 (» gues, & ses progrès répondirent fort bien aux
 (» soins qu'on prit pour son éducation. Le Gou-
 (» verneur espérant beaucoup de son esprit, l'en-
 (» voya aux Indes avec un commissaire général
 (» qui l'employa utilement aux affaires de la
 (» Compagnie. Il revint au Cap après la mort du
 (» commissaire. Peu de jours après son retour,
 (» dans une visite qu'il rendit à quelques Hot-
 (» tentots de ses parens, il prit le parti de se
 (» dépouiller de sa parure Européenne pour se
 (» revêtir d'une peau de brebis. Il retourna au
 (» Fort, dans ce nouvel ajustement, chargé d'un
 (» paquet qui contenoit ses anciens habits, &
 (» les présentant au Gouverneur il lui tint ce
 (» discours *. *Ayez la bonté, Monsieur, de faire
 (» attention que je renonce pour toujours à cet appa-
 (» reil. Je renonce aussi pour toute ma vie à la*

* Voyez le Frontispice.

» religion chrétienne , ma résolution est de vivre
 » & mourir dans la religion , les manieres & les
 » usages de mes ancêtres L'unique grace que je
 » vous demande est de me laisser le collier & le
 » coutelas que je porte. Je les garderai pour l'a-
 » mour de vous. « Aussi-tôt sans attendre la ré-
 » ponse de Van der Stel , il se déroba par la
 » fuite & jamais on ne le revit au Cap. « *Hif-*
 » toire des Voyages Tome 5. p. 175.

Page 71.

(NOTE 17. *) On pourroit m'objecter que ; dans un pareil désordre , les hommes au-lieu de s'entre-égorger opiniâtement se feroient dispersés , s'il n'y avoit point eu de bornes à leur dispersion. Mais premièrement ces bornes eussent au-moins été celles du monde , & si l'on pense à l'excessive population qui résulte de l'état de Nature , on jugera que la terre dans cet état n'eût pas tardé à être couverte d'hommes ainsi forcés à se tenir rassemblés. D'ailleurs , ils se feroient dispersés , si le mal avoit été rapide & que c'eût été un changement fait du jour au lendemain ; mais ils naissoient sous le joug : ils avoient l'habitude de le porter quand ils en sentoient la pésanteur , & ils se contentoient d'attendre l'occasion de le secouer. Enfin , déjà accoutumés à mille commodités qui les forçoient à se tenir ras-

semblés , la dispersion 'n'étoit plus si facile que dans les premiers tems où nul n'ayant besoin que de soi-même , chacun prenoit son parti sans attendre le consentement d'un autre.

Page 74.

(NOTE 18. *) Le Maréchal de V*** con-
toit que dans une de ses campagnes , les excessi-
ves friponneries d'un entrepreneur des vivres
ayant fait souffrir & murmurer l'armée , il le tan-
ça ouvertement & le menaça de le faire pendre.
Cette menace ne me regarde pas , lui répondit
hardiment le fripon , & je suis bien aisé de vous
dire qu'on ne pend point un homme qui dispose
de cent mille écus. Je ne fais comment cela se
fit , ajoutoit naïvement le Maréchal , mais en
effet il ne fut point pendu , quoiqu'il eût cent
fois mérité de l'être.

Page 92.

(NOTE 19. *) La justice distributive s'op-
poseroit même à cette égalité rigoureuse de l'état
de Nature , quand elle seroit praticable dans la
société civile ; & comme tous les membres de
l'Etat lui doivent des services proportionnés à
leurs talens & à leurs forces , les citoyens à leur
tour doivent être distingués & favorisés à propor-

tion de leurs services. C'est en ce sens qu'il faut entendre un passage d'Isocrate dans lequel il loue les premiers Athéniens d'avoir bien su distinguer quelle étoit la plus avantageuse des deux sortes d'égalité, dont l'une consiste à faire part des mêmes avantages à tous les citoyens indifféremment & l'autre à les distribuer selon le mérite de chacun. Ces habiles politiques, ajoute l'orateur, bannissant cette injuste égalité qui ne met aucune différence entre les méchans & les gens de bien, s'attachèrent inviolablement à celle qui récompense & punit chacun selon son mérite. Mais premièrement il n'a jamais existé de société, à quelque degré de corruption qu'elles aient pu parvenir, dans laquelle on ne fit aucune différence des méchans & des gens de bien; & dans les matieres de mœurs où la loi ne peut fixer de mesure assez exacte pour servir de règle au Magistrat, c'est très-sagement que, pour ne pas laisser le sort ou le rang des citoyens à sa discretion, elle lui interdit le jugement des personnes pour ne lui laisser que celui des actions. Il n'y a que des mœurs aussi pures que celles des anciens Romains qui puissent supporter des censeurs, & de pareils tribunaux auroient bientôt tout bouleversé parmi nous: c'est à l'estime publique à mettre de la différence entre les méchans & les gens de bien; le Magistrat n'est juge que du droit rigoureux; mais le peuple est le

véritable juge des mœurs, juge intègre & même éclairé sur ce point ; qu'on abuse quelquefois, mais qu'on ne corrompt jamais. Les rangs des citoyens doivent donc être réglés, non sur leur mérite personnel, ce qui seroit laisser au Magistrat le moyen de faire une application presque arbitraire de la loi, mais sur les services réels qu'ils rendent à l'Etat & qui sont susceptibles d'une estimation plus exacte.

F I N.



D U
CONTRACT SOCIAL,
O U
P R I N C I P E S
D U
DROIT POLITIQUE.
P A R J. J. ROUSSEAU.

Tome II.

N

AVERTISSEMENT.

CE petit traité est extrait d'un ouvrage plus étendu, entrepris autrefois sans avoir consulté mes forces, & abandonné depuis longtems. Des divers morceaux qu'on pouvoit tirer de ce qui étoit fait, celui-ci est le plus considérable, & m'a paru le moins indigne d'être offert au public. Le reste n'est déjà plus.

T A B L È
 DES LIVRES
 ET DES
 CHAPITRES.

L I V R E I.

Où l'on recherche comment l'homme passe de l'état de nature à l'état civil, & quelles sont les conditions essentielles du pacte.

CHAPITRE I. <i>Sujet de ce premier Livre.</i>	Page 3
— II. <i>Des premières Sociétés.</i>	4
— III. <i>Du droit du plus fort.</i>	6
— IV. <i>De l'esclavage.</i>	7
— V. <i>Qu'il faut toujours remonter à une, première convention</i>	13
— VI. <i>Du pacte Social.</i>	15
— VII. <i>Du Souverain.</i>	18
— VIII. <i>De l'état civil</i>	22
— IX. <i>Du Domaine réel.</i>	23

L I V R E II.

Où il est traité de la Législation.

CHAP. I. <i>Que la souveraineté est inaliénable.</i>	28
— II. <i>Que la souveraineté est indivisible.</i>	30
— III. <i>Si la volonté générale peut errer.</i>	33
— IV. <i>Des bornes du pouvoir Souverain.</i>	35
— V. <i>Du Droit de vie & de mort.</i>	40
— VI. <i>De la Loi.</i>	43
— VII. <i>Du Législateur.</i>	48
— VIII. <i>Du peuple.</i>	54
— IX. <i>Suite.</i>	57
— X. <i>Suite.</i>	60
— XI. <i>Des divers systèmes de législation.</i>	65
— XII. <i>Division des Loix.</i>	68

L I V R E I I I.

Où il est traité des loix politiques , c'est-a-dire , de la forme du Gouvernement.

CHAPITRE I. Du Gouvernement en général. Page 71

—II. Du principe qui consitue les diverses formes de Gouvernement.	79
—III. Division des Gouvernemens.	84
—IV. De la Démocratie.	86
—V. De l'Aristocratie.	89
—VI. De la Monarchie.	92
—VII. Des Gouvernemens mixtes.	100
—VIII. Que toute forme de Gouvernement n'est pas propre à tout pays.	102
—IX. Des signes d'un bon Gouvernement.	110
—X. De l'abus du Gouvernement & de sa pente à dégènerer.	112
—XI. De la mort du corps politique.	116
—XII. Comment se maintient l'autorité souveraine.	113
—XIII. Suite.	120
—XIV. Suite.	122
—XV. Des Députés ou Représentans.	123
—XVI. Que l'institution du Gouvernement n'est point un Contract.	129
—XVII. De l'institution du Gouvernement.	131
—XVIII. Moyens de prévenir les usurpations du Gouvernement.	133

L I V R E I V.

Où continuant de traiter des loix politiques on expose les moyens d'affermir la constitution de l'Etat.

CHAP. I. Que la volonté générale est indestructible. 136

—II. Des suffrages.	139
—III. Des élections.	144
—IV. Des comices Romains.	147
—V. Du Tribunat.	163
—VI. De la Dictature.	166
—VII. De la Censure.	170
—VIII. De la Religion Civile.	173
—IX. Conclusion.	188

D U

CONTRACT SOCIAL,

O U

P R I N C I P E S

D U

DROIT POLITIQUE.

L I V R E I.

JE veux chercher si dans l'ordre civil il peut y avoir quelque regle d'administration légitime & sûre , en prenant les hommes tels qu'ils sont , & les loix telles qu'elles peuvent être : Je tâcherai d'allier toujours dans cette recherche ce que le droit permet avec ce que l'intérêt prescrit , afin que la justice & l'utilité ne se trouvent point divisées.

J'entre en matiere sans prouver l'importance de mon sujet. On me demandera si je suis prince ou législateur pour écrire sur la politique ? Je réponds que non , & que c'est pour cela que j'écris sur la Politique. Si j'étois prince ou législateur,

teur, je ne perdrois pas mon t ems   dire ce qu'il faut faire ; je le ferois, ou je me tairois.

N e citoyen d'un Etat libre, & membre du souverain, quelque foible influence que puisse avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour m'imposer le devoir de m'en instruire. Heureux, toutes les fois que je m dite sur les Gouvernemens, de trouver toujours dans mes recherches de nouvelles raisons d'aimer celui de mon pays !

CHAPITRE I.

Sujet de ce premier Livre.

L'Homme est n e libre, & par-tout il est dans les fers. Tel se croit le ma tre des autres, qui ne laisse pas d' tre plus esclave qu'eux. Comment ce changement s'est-il fait ? Je l'ignore. Qu'est-ce qui peut le rendre l gitime ? Je crois pouvoir r soudre cette question.

Si je ne consid erois que la force, & l'effet qui en d rive, je dirois ; tant qu'un Peuple est contraint d'ob er & qu'il ob it, il fait bien ; sit t qu'il peut secouer le joug & qu'il le secoue, il fait encore mieux ; car, recouvrant sa libert e par le m me droit qui la lui a ravie, ou il est fond e   la reprendre, ou l'on ne l' toit point   la lui  ter. Mais l'ordre social est un droit sacr e, qui sert de base   tous les autres. Cepen-

dant ce droit ne vient point de la nature ; il est donc fondé sur des conventions. Il s'agit de savoir quelles sont ces conventions. Avant d'en venir là je dois établir ce que je viens d'avancer.

C H A P I T R E II.

Des premières Sociétés.

LA plus ancienne de toutes les sociétés & la seule naturelle est celle de la famille. Encore les enfans ne restent-ils liés au pere qu'aussi long-tems qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin cesse, le lien naturel se dissout. Les enfans, exempts de l'obéissance qu'ils devoient au pere, le pere, exempt des soins qu'il devoit aux enfans, rentrent tous également dans l'indépendance. S'ils continuent de rester unis, ce n'est plus naturellement c'est volontairement, & la famille elle-même ne se maintient que par convention.

Cette liberté commune est une conséquence de la nature de l'homme. Sa première loi est de veiller à sa propre conservation, ses premiers soins sont ceux qu'il se doit à lui-même, & sitôt qu'il est en âge de raison, lui seul étant juge des moyens propres à le conserver devient par là son propre maître.

La famille est donc si l'on veut le premier modele des sociétés politiques ; le chef est l'image

D U C O N T R A C T

du pere , le peuple est l'image des enfans , & tous étant nés égaux & libres n'alienent leur liberté que pour leur utilité. Toute la différence est que dans la famille l'amour du pere pour ses enfans le paye des soins qu'il leur rend , & que dans l'Etat le plaisir de commander supplée à cet amour que le chef n'a pas pour ses peuples.

Grotius nie que tout pouvoir humain soit établi en faveur de ceux qui sont gouvernés : Il cite l'esclavage en exemple. Sa plus constante maniere de raisonner est d'établir toujours le droit par le fait (a). On pourroit employer une méthode plus conséquente , mais non pas plus favorable aux Tyrans.

Il est donc douteux , selon Grotius , si le genre-humain appartient à une centaine d'hommes , ou si cette centaine d'hommes appartient au genre-humain ; & il paroît dans tout son livre pencher pour le premier avis : c'est aussi le sentiment de Hobbes. Ainsi voilà l'espece humaine divisée en troupeaux de bétail , dont chacun a son chef , qui le garde pour le dévorer.

Comme un pâtre est d'une nature supérieure à celle de son troupeau , les pasteurs d'hommes , qui sont leurs chefs , sont aussi d'une nature su-

(a) » Les savantes recherches sur le droit public ne
» sont souvent que l'histoire des anciens abus , & on s'est
» entêté mal-à-propos quand on s'est donné la peine de
» les trop étudier. « *Traité manuscrit des intérêts de la*
Fr. avec ses voisins, par M. I. M. d'A. (imprimé chez Rey
à Amsterdam). Voilà précisément ce qu'a fait Grotius.

périeure à celle de leurs peuples. Ainsi raisonnoit , au rapport de Philon , l'Empereur Caligula ; concluant aîez bien de cette analogie que les Rois étoient des Dieux , ou que les peuples étoient des bêtes.

Le raisonnement de ce Caligula revient à celui d'Hobbes & de Grotius. Aristote avant eux tous avoit dit aussi que les hommes ne sont point naturellement égaux , mais que les uns naissent pour l'esclavage & les autres pour la domination.

Aristote avoit raison ,^o mais il prenoit l'effet pour la cause. Tout homme né dans l'esclavage naît pour l'esclavage , rien n'est plus certain. Les esclaves perdent tout dans leurs fers , jusqu'au desir d'en sortir : ils aiment leur servitude comme les compagnons d'Ulisse aimoient leur abrutissement (b). S'il y a donc des esclaves par nature , c'est parce qu'il y a eu des esclaves contre nature. La force a fait les premiers esclaves , leur lâcheté les a perpétués.

Je n'ai rien dit du Roi Adam , ni de l'Empereur Noé pere de trois grands Monarques qui se partagerent l'univers , comme firent les enfans de Saturne , qu'on a cru reconnoître en eux. J'espère qu'on me saura gré de cette modération ; car , descendant directement de l'un de ces Princes , & peut-être de la branche aînée , que fais - je si par la vérification des titres je ne me trouve-

(b) Voyez un petit traité de Plutarque intitulé : *Que les bêtes usent de la raison.*

rois point le légitime Roi du genre-humain ? Quoï qu'il en foit , on ne peut difconvenir qu'Adam n'ait été Souverain du monde comme Robinfon de fon ifle , tant qu'il en fut le feul habitant ; & ce qu'il y avoit de commode dans cet empire étoit que le monarque affuré fur fon trône n'avoit à craindre ni rébellions ni guerres ni confpirateurs.

C H A P I T R E III. I

Du droit du plus fort.

LE plus fort n'est jamais affez fort pour être toujours le maître , s'il ne transforme fa force en droit & l'obéiffance en devoir. De là le droit du plus fort ; droit pris ironiquement en apparence , & réellement établi en principe : Mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot ? La force est une puiffance physique ; je ne vois point quelle moralité peut réfulter de fes effets. Céder à la force est un acte de néceffité , non de volonté ; c'est tout au plus un acte de prudence. En quel fens pourra-ce être un devoir ?

Supposons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en réfulte qu'un galimathias inexplicable. Car fitôt que c'est la force qui fait le droit , l'effet change avec la caufe ; toute force qui furmonte la premiere fuccede à fon droit. Sitôt qu'on peut défobéir impunément on le peut légis-

timement, & puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. Or qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse? S'il faut obéir par force on n'a pas besoin d'obéir par devoir, & si l'on n'est plus forcé d'obéir on n'y est plus obligé. On voit donc que ce mot de droit, n'ajoute rien à la force; il ne signifie ici rien du tout.

Obéissez aux puissances. Si cela veut dire, cédez à la force, le précepte est bon mais superflu, je réponds qu'il ne sera jamais violé. Toute puissance vient de Dieu, je l'avoue; mais toute maladie en vient aussi. Est-ce à dire qu'il soit défendu d'appeler le médecin? Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois: non seulement il faut par force donner la bourse; mais quand je pourrois la soustraire suis-je en conscience obligé de la donner? car enfin le pistolet qu'il tient est aussi une puissance.

Convenons donc que force ne fait pas droit, & qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes. Ainsi ma question primitive revient toujours.

C H A P I T R E I V.

De l'esclavage.

Puisqu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, & puisque la force ne pro-

duit aucun droit , restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes.

Si un particulier , dit Grotius , peut aliéner sa liberté & se rendre esclave d'un maître , pour-quoi tout un peuple ne pourroit-il pas aliéner la sienne & se rendre sujet d'un Roi ? Il y a là bien des mots équivoques qui auroient besoin d'explication , mais tenons-nous en à celui d'*aliéner*. Aliéner c'est donner ou vendre. Or un homme qui se fait esclave d'un autre ne se donne pas , il se vend , tout au moins pour sa subsistance : mais un peuple pour quo se vend-il ? Bien loin qu'un Roi fournisse à ses sujets leur subsistance il ne tire la sienne que d'eux , & selon Rabelais un Roi ne vit pas de peu. Les sujets donnent donc leur personne à condition qu'on prendra aussi leur bien ? Je ne vois pas ce qu'il leur reste à conserver.

On dira que le despote assure à ses sujets la tranquillité civile. Soit ; mais qu'y gagnent-ils , si les guerres que son ambition leur attire , si son insatiable avidité , si les vexations de son ministère les désolent plus que ne feroient leurs dissensions ? Qu'y gagnent-ils , si cette tranquillité même est une de leurs misères ? On vit tranquille aussi dans les cachots ; en est-ce assez pour s'y trouver bien ? Les Grecs enfermés dans l'ancre du Cyclope y vivoient tranquilles , en attendant que leur tour vînt d'être dévorés.

Dire qu'un homme se donne gratuitement ;

c'est dire une chose absurde & inconcevable ; un tel acte est illégitime & nul , par cela seul que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Dire la même chose de tout un peuple , c'est supposer un peuple de foux : la folie ne fait pas droit.

Quand chacun pourroit s'aliéner lui-même il ne peut aliéner ses enfans ; ils naissent hommes & libres ; leur liberté leur appartient , nul n'a droit d'en disposer qu'eux. Avant qu'ils soient en âge de raison le pere peut en leur nom stipuler des conditions pour leur conservation , pour leur bien-être ; mais non les donner irrévocablement & sans condition ; car un tel don est contraire aux fins de la nature & passe les droits de la paternité. Il faudroit donc pour qu'un gouvernement arbitraire fût légitime qu'à chaque génération le peuple fût le maître de l'admettre ou de le rejeter : mais alors ce gouvernement ne seroit plus arbitraire.

Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme , aux droits de l'humanité , même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme , & c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté. Enfin c'est une convention vaine & contradictoire de stipuler d'une part une autorité absolue & de l'autre une obéissance sans bornes. N'est-il pas clair qu'on n'est engagé à rien envers celui dont on a

droit de tout exiger, & cette seule condition sans équivalent, sans échange, n'entraîne-t-elle pas la nullité de l'acte? Car quel droit mon esclave auroit il contre moi, puisque tout ce qu'il a m'appartient, & que son droit étant le mien, ce droit de moi contre moi-même est un mot qui n'a aucun sens?

Grotius & les autres tirent de la guerre une autre origine du prétendu droit d'esclavage. Le vainqueur ayant selon eux, le droit de tuer le vaincu, celui-ci peut racheter sa vie aux dépens de sa liberté; convention d'autant plus légitime qu'elle tourne au profit de tous deux.

Mais il est clair que ce prétendu droit de tuer les vaincus ne résulte en aucune manière de l'état de guerre. Par cela seul que les hommes vivant dans leur primitive indépendance n'ont point entre eux de rapport assez constant pour constituer ni l'état de paix ni l'état de guerre, ils ne sont point naturellement ennemis. C'est le rapport des choses & non des hommes qui constitue la guerre, & l'état de guerre ne pouvant naître des simples relations personnelles, mais seulement des relations réelles, la guerre privée ou d'homme à homme ne peut exister, ni dans l'état de nature où il n'y a point de propriété constante, ni dans l'état social où tout est sous l'autorité des loix.

Les combats particuliers, les duels, les rencontres sont des actes qui ne constituent point un

État ; & à l'égard des guerres privées , autorisées par les établissemens de Louis IX. Roi de France & suspendues par la paix de Dieu , ce sont des abus du gouvernement féodal , système absurde s'il en fut jamais , contraire aux principes du droit naturel , & à toute bonne politique.

La guerre n'est donc point une relation d'homme à homme , mais une relation d'Etat à Etat , dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement , non point comme hommes ni même comme citoyens , mais comme soldats : non point comme membres de la patrie , mais comme ses défenseurs. Enfin chaque Etat ne peut avoir pour ennemis que d'autres Etats & non pas des hommes , attendu qu'entre choses de diverses natures on ne peut fixer aucun vrai rapport.

Ce principe est même conforme aux maximes établies de tous les tems & à la pratique constante de tous les peuples policés. Les déclarations de guerre sont moins des avertissemens aux puissances qu'à leurs sujets. L'étranger , soit Roi , soit particulier , soit peuple , qui vole , tue ou détient les sujets sans déclarer la guerre au prince , n'est pas un ennemi , c'est un brigand. Même en pleine guerre un prince juste s'empare bien en pays ennemi de tout ce qui appartient au public , mais il respecte la personne & les biens des particuliers ; il respecte des droits sur lesquels sont fondés les siens. La fin de la guerre étant la destruction de l'état ennemi , on a droit d'en tuer

les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent & se rendent , cessant d'être ennemis , ou instrumens de l'ennemi , ils redeviennent simplement hommes & l'on n'a plus de droit sur leur vie. Quelquefois on peut tuer l'Etat sans tuer un seul de ses membres : Or la guerre ne donne aucun droit qui ne soit nécessaire à sa fin. Ces principes ne sont pas ceux de Grotius ; ils ne sont pas fondés sur des autorités de poètes , mais ils dérivent de la nature des choses , & sont fondés sur la raison.

A l'égard du droit de conquête , il n'a d'autre fondement que la loi du plus fort. Si la guerre ne donne point au vainqueur le droit de massacrer les peuples vaincus , ce droit qu'il n'a pas ne peut fonder celui de les asservir. On n'a le droit de tuer l'ennemi que quand on ne peut le faire esclave ; le droit de le faire esclave ne vient donc pas du droit de le tuer : C'est donc un échange inique de lui faire acheter au prix de sa liberté sa vie sur laquelle on n'a aucun droit. En établissant le droit de vie & de mort sur le droit d'esclavage , & le droit d'esclavage sur le droit de vie & de mort , n'est-il pas clair qu'on tombe dans le cercle vicieux ?

En supposant même ce terrible droit de tout tuer , je dis qu'un esclave fait à la guerre ou un peuple conquis n'est tenu à rien du tout envers son maître , qu'à lui obéir autant qu'il y est forcé. En prenant un équivalent à sa vie le vainqueur

queur ne lui en a point fait grace ; au lieu de le tuer sans fruit il l'a tué utilement. Loin donc qu'il ait acquis sur lui nulle autorité jointe à la force , l'état de guerre subsiste entre eux comme auparavant , leur relation même en est l'effet , & l'usage du droit de la guerre ne suppose aucun traité de paix. Ils ont fait une convention ; soit : mais cette convention , loin de détruire l'état de guerre , en suppose la continuité.

Ainsi , de quelque sens qu'on envisage les choses , le droit d'esclavage est nul , non seulement parce qu'il est illégitime , mais parce qu'il est absurde & ne signifie rien. Ces mots , *esclavage* & *droit* , sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. Soit d'un homme à un homme , soit d'un homme à un peuple , ce discours fera toujours également insensé. *Je fais avec toi une convention toute à ta charge & toute à mon profit , que j'observerai tant qu'il me plaira , & que tu observeras tant qu'il me plaira.*

C H A P I T R E V.

Qu'il faut toujours remonter à une première convention.

QUand j'accorderois tout ce que j'ai réfuté jusqu'ici , les auteurs du despotisme n'en seroient pas plus avancé. Il y aura toujours une grande

différence entre soumettre une multitude , & régir une société. Que des hommes épars soient successivement asservis à un seul , en quelque nombre qu'ils puissent être , je ne vois là qu'un maître & des esclaves , je n'y vois point un peuple & son chef ; c'est si l'on veut une aggrégation , mais non pas une association ; il n'y a là ni bien public ni corps politique. Cet homme , eût-il asservi la moitié du monde , n'est toujours qu'un particulier : son intérêt , séparé de celui des autres , n'est toujours qu'un intérêt privé. Si ce même homme vient à périr , son empire après lui reste épars & sans liaison , comme un chêne se dissout & tombe en un tas de cendres , après que le feu l'a consumé.

Un peuple , dit Grotius , peut se donner à un Roi. Selon Grotius un peuple est donc un peuple avant de se donner à un Roi. Ce don même est un acte civil , il suppose une délibération publique. Avant donc que d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un Roi , il seroit bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple. Car cet acte étant nécessairement antérieur à l'autre est le vrai fondement de la société.

En effet , s'il n'y avoit point de convention antérieure , où seroit , à moins que l'élection ne fût unanime , l'obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand , & d'où cent qui veulent un maître ont-ils le droit de voter pour dix qui n'en veulent point ? La loi de la

pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention , & suppose au moins une fois l'unanimité.

C H A P I T R E VI.

Du Pacte Social.

JE suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature, l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, & le genre humain périroit s'il ne changeoit sa manière d'être.

Or comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais seulement unir & diriger celles qui existent, ils n'ont plus d'autre moyen pour se conserver, que de former par aggrégation une somme de forces qui puisse l'emporter sur la résistance, de les mettre en jeu par un seul mobile & de les faire agir de concert.

Cette somme de forces ne peut naître que du concours de plusieurs; mais la force & la liberté de chaque homme étant les premiers instrumens de sa conservation, comment les engagera-t-il sans se nuire, & sans négliger les soins qu'il se doit? Cette difficulté ramené à mon sujet peut s'énoncer en ces termes.

» Trouver une forme d'association qui défende

» de & ;protege de toute la force commune la
 » personne & les biens de chaque associé, & par
 » laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pour-
 » tant qu'à lui-même & reste aussi libre qu'aupa-
 » ravant ? « Tel est le problème fondamental
 dont le contract social donne la solution.

Les clauses de ce contract sont tellement dé-terminées par la nature de l'acte , que la moindre modification les rendroit vaines & de nul effet , en sorte que , bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées , elles sont par-tout les mêmes , par-tout tacitement admises & reconnues ; jusqu'à ce que , le pacte social étant violé , chacun rentre alors dans ses premiers droits & reprenne sa liberté naturelle , en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.

Ces clauses bien entendus se réduisent toutes à une seule , savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté : Car premièrement , chacun se donnant tout entier , la condition est égale pour tous , & la condition étant égale pour tous , nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres.

De plus , l'aliénation se faisant sans réserve , l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être & nul associé n'a plus rien à réclamer : Car s'il restoit quelques droits aux particuliers , comme il n'y auroit aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux & le public , chacun étant en quelque

point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisteroit, & l'association deviendroit nécessairement tyrannique ou vaine.

Enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne, & comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquiere le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, & plus de force pour conserver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivans. *Chacun de nous met en commun sa personne & toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; & nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.*

A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral & collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie & sa volonté. Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenoit autrefois le nom de *Cité* (c).

(c) Le vrai sens de ce mot s'est presque entièrement effacé chez les modernes : la plupart prennent une ville pour une Cité & un bourgeois pour un Citoyen. Ils ne savent pas que les maisons font la ville, mais que les Citoyens font la Cité. Cette même erreur coûta cher autrefois aux Carthaginois. Je n'ai pas lû que le titre de Ci-

& prend maintenant celui de *République* ou de *corps politique*, lequel est appelé par ses membres *Etat* quand il est passif, *Souverain* quand il est actif, *Puissance* en le comparant à ses semblables. A l'égard des associés ils prennent collectivement le nom de *Peuple*, & s'appellent en particulier *Citoyens* comme participans à l'autorité souveraine, & *Sujets* comme soumis aux loix de l'Etat. Mais ces termes se confondent souvent & se prennent l'un pour l'autre; il suffit de les savoir distinguer quand ils sont employés dans toute leur précision.

CHAPITRE VII.

Du Souverain.

ON voit par cette formule que l'acte d'association renferme un engagement réciproque duquel on n'ait jamais été donné aux sujets d'aucun Prince, pas même anciennement aux Macédoniens, ni de nos jours aux Anglois, quoique plus près de la liberté que tous les autres. Les seuls François prennent tout familièrement ce nom de *Citoyens*, parce qu'ils n'en ont aucune véritable idée, comme on peut le voir dans leurs Dictionnaires, sans quoi ils tomberoient en l'usurpant dans le crime de *Leze-Majesté*, ce nom chez eux exprime une vertu & non pas un droit. Quand Bodin a voulu parler de nos Citoyens & Bourgeois, il a fait une lourde bévue en prenant les uns pour les autres. M. d'Alembert ne s'y est pas trompé, & a bien distingué dans son article *Genève* les quatre ordres d'hommes (même cinq en y comptant les simples étrangers,) qui sont dans notre ville, & dont deux seulement composent la République. Nul autre auteur François, que je sache, n'a compris le vrai sens du mot *Citoyens*.

public avec les particuliers, & que chaque individu, contractant, pour ainsi dire, avec lui-même, se trouve engagé sous un double rapport; savoir, comme membre du souverain envers les particuliers, & comme membre de l'Etat envers le Souverain. Mais on ne peut appliquer ici la maxime du droit civil que nul n'est tenu aux engagements pris avec lui-même, car il y a bien de la différence entre s'obliger envers soi, ou envers un tout dont on fait partie.

Il faut remarquer encore que la délibération publique, qui peut obliger tous les sujets envers le Souverain, à cause des deux différens rapports sous lesquels chacun d'eux est envisagé, ne peut, par la raison contraire, obliger le souverain envers lui-même, & que, par conséquent, il est contre la nature du corps politique que le Souverain s'impose une loi qu'il ne puisse enfreindre. Ne pouvant se considérer que sous un seul & même rapport il est alors dans le cas d'un particulier contractant avec soi-même: par où l'on voit qu'il n'y a ni ne peut y avoir nulle espèce de loi fondamentale obligatoire pour le corps du peuple, pas même le contrat social. Ce qui ne signifie pas que ce corps ne puisse fort bien s'engager envers autrui en ce qui ne déroge point à ce contrat; car à l'égard de l'étranger, il devient un être simple, un individu.

Mais le corps politique ou le souverain ne tirant son être que de la sainteté du contrat ne

peut jamais s'obliger, même envers autrui, à rien qui déroge à cet acte primitif, comme d'aliéner quelque portion de lui-même ou de se soumettre à un autre Souverain. Violent l'acte par lequel il existe seroit s'anéantir, & ce qui n'est rien ne produit rien.

Sitôt que cette multitude est ainsi réunie en un corps, on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps; encore moins offenser le corps sans que les membres s'en ressentent. Ainsi le devoir & l'intérêt obligent également les deux parties contractantes à s'entre-aider mutuellement, & les mêmes hommes doivent chercher à réunir sous ce double rapport tous les avantages qui en dépendent.

Or le Souverain n'étant formé que des particuliers qui le composent n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur; par conséquent la puissance Souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets, parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à tous ses membres, & nous verrons ci-après qu'il ne peut nuire à aucun en particulier. Le Souverain, par cela seul qu'il est, est toujours tout ce qu'il doit être.

Mais il n'en est pas ainsi des sujets envers le Souverain, auquel malgré l'intérêt commun, rien ne répondroit de leurs engagemens, s'il ne trouvoit des moyens de s'assurer de leur fidélité.

En effet chaque individu peut comme homme avoir une volonté particulière contraire ou dis-

semblable à la volonté générale qu'il a comme Citoyen. Son intérêt particulier peut lui parler tout autrement que l'intérêt commun ; son existence absolue & naturellement indépendante peut lui faire envisager ce qu'il doit à la cause commune comme une contribution gratuite, dont la perte sera moins nuisible aux autres que le paiement n'en est onéreux pour lui, & regardant la personne morale qui constitue l'Etat comme un être de raison parce que ce n'est pas un homme, il jouiroit des droits du citoyen sans vouloir remplir les devoirs du sujet ; injustice dont le progrès causeroit la ruine du corps politique.

Afin donc que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre ; car telle est la condition qui donnant chaque Citoyen à la Patrie le garantit de toute dépendance personnelle ; condition qui fait l'artifice & le jeu de la machine politique, & qui seule rend légitimes les engagements civils, lesquels sans cela seroient absurdes, tyranniques, & sujets aux plus énormes abus.

CHAPITRE VIII.

De l'état civil.

C E passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très-remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, & donnant à ses actions la moralité qui leur manquoit auparavant. C'est alors seulement que la voix du devoir succédant à l'impulsion physique & le droit à l'appétit, l'homme, qui jusques-là n'avoit regardé que lui-même, se voit forcé d'agir sur d'autres principes, & de consulter sa raison avant d'écouter ses penchans. Quoiqu'il se prive dans cet état de plusieurs avantages qu'il tient de la nature, il en regagne de si grands, ses facultés s'exercent & se développent, ses idées s'étendent, ses sentimens s'ennoblissent, son ame toute entiere s'élève à tel point, que si les abus de cette nouvelle condition ne le dégradent souvent au dessous de celle dont il est sorti, il devroit bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha pour jamais, & qui, d'un animal stupide & borné, fit un être intelligent & un homme.

Réduisons toute cette balance à des termes faciles à comparer. Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle & un droit illimité à tout ce qui le tente & qu'il peut

atteindre ; ce qu'il gagne , c'est la liberté civile & la propriété de tout ce qu'il possède. Pour ne pas se tromper dans ces compensations , il faut bien distinguer la liberté naturelle qui n'a pour bornes que les forces de l'individu , de la liberté civile qui est limitée par la volonté générale , & la possession qui n'est que l'effet de la force ou le droit du premier occupant , de la propriété qui ne peut être fondée que sur un titre positif.

On pourroit sur ce qui précède ajouter à l'acquis de l'état civil la liberté morale , qui seule rend l'homme vraiment maître de lui ; car l'impulsion du seul appétit est esclavage , & l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite , est liberté. Mais je n'en ai déjà que trop dit sur cet article , & le sens philosophique du mot *liberté* n'est pas ici de mon sujet.

CHAPITRE IX.

Du domaine réel.

CHaque membre de la communauté se donne à elle au moment qu'elle se forme , tel qu'il se trouve actuellement , lui & toutes ses forces , dont les biens qu'il possède font partie. Ce n'est pas que par cet acte la possession change de nature en changeant de mains , & devienne propriété dans celles du Souverain : Mais comme les forces de la Cité sont incomparablement plus grandes que

celles d'un particulier ; la possession publique est aussi dans le fait plus forte & plus irrévocable , sans être plus légitime , au moins pour les étrangers. Car l'Etat à l'égard de ses membres est maître de tous leurs biens par le contrat social , qui dans l'état sert de base à tous les droits ; mais il ne l'est à l'égard des autres Puissances que par le droit de premier occupant qu'il tient des particuliers.

Le droit de premier occupant , quoique plus réel que celui du plus fort , ne devient un vrai droit qu'après l'établissement de celui de propriété. Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui est nécessaire ; mais l'acte positif qui le rend propriétaire de quelque bien l'exclut de tout le reste. Sa part étant faite il doit s'y borner , & n'a plus aucun droit à la communauté. Voilà pourquoi le droit de premier occupant , si foible dans l'état de nature , est respectable à tout homme civil. On respecte moins dans ce droit ce qui est à autrui que ce qui n'est pas à soi.

En général , pour autoriser sur un terrain quelconque le droit de premier occupant , il faut les conditions suivantes. Premièrement que ce terrain ne soit encore habité par personne ; secondement qu'on n'en occupe que la quantité dont on a besoin pour subsister : En troisième lieu qu'on en prenne possession , non par une vaine cérémonie , mais par le travail & la culture , seul

figne de propriété qui au défaut de titres juridiques doit être respecté d'autrui.

En effet, accorder au besoin & au travail le droit de premier occupant, n'est-ce pas l'étendre aussi loin qu'il peut aller ? Peut-on ne pas donner des bornes à ce droit ? Suffira-t-il de mettre le pied sur un terrain commun pour s'en prétendre aussi-tôt le maître ? Suffira-t-il d'avoir la force d'en écarter un moment les autres hommes pour leur ôter le droit d'y jamais revenir ? Comment un homme ou un peuple peut-il s'emparer d'un territoire immense & en priver tout le genre humain autrement que par une usurpation punissable, puisqu'elle ôte au reste des hommes le séjour & les alimens que la nature leur donne en commun ? Quand Nuñez Balbao prenoit sur le rivage possession de la mer du sud & de toute l'Amérique méridionale au nom de la couronne de Castille, étoit-ce assez pour en déposséder tous les habitans & en exclure tous les Princes du monde ? Sur ce pied-là ces cérémonies se multiplioient assez vainement, & le Roi catholique n'avoit tout d'un coup qu'à prendre de son cabinet possession de tout l'univers ; fauf à retrancher ensuite de son empire ce qui étoit auparavant possédé par les autres Princes.

On conçoit comment les terres des particuliers réunies & contigues deviennent le territoire public, & comment le droit de souveraineté s'étendant des sujets au terrain qu'ils occupent de-

vient à la fois réel & personnel ; ce qui met les possesseurs dans une plus grande dépendance , & fait de leurs forces mêmes les garants de leur fidélité. Avantage qui ne paroît pas avoir été bien senti des anciens monarques qui ne s'appellent que Rois des Perles , des Scythes , des Macédoniens , sembloient se regarder comme les chefs des hommes plutôt que comme les maîtres du pays. Ceux d'aujourd'hui s'appellent plus habilement Rois de France , d'Espagne , d'Angleterre &c. En tenant ainsi le terrain , ils sont bien sûrs d'en tenir les habitans.

Ce qu'il y a de singulier dans cette aliénation , c'est que , loin qu'en acceptant les biens des particuliers la communauté les en dépouille , elle ne fait que leur en assurer la légitime possession , changer l'usurpation en un véritable droit , & la jouissance en propriété. Alors les possesseurs étant considérés comme dépositaires du bien public , leurs droits étant respectés de tous les membres de l'Etat & maintenus de toutes ses forces contre l'étranger , par une cession avantageuse au public & plus encore à eux-mêmes ; ils ont , pour ainsi dire , acquis tous ce qu'ils ont donné. Paradoxe qui s'explique aisément par la distinction des droits que le souverain & le propriétaire ont sur le même fonds , comme on verra ci-après.

Il peut arriver aussi que les hommes commencent à s'unir avant que de rien posséder , & que , s'emparant ensuite d'un terrain suffisant pour tous ,

ils en jouissent en commun , ou qu'ils le partagent-entre eux , soit également , soit selon des proportions établies par le Souverain. De quelque maniere que se fasse cette acquisition , le droit que chaque particulier a sur son propre fonds est toujours subordonné au droit que la communauté a sur tous , sans quoi il n'y auroit ni solidité dans le lien social , ni force réelle dans l'exercice de la Souveraineté.

Je terminerai ce chapitre & ce livre par une remarque qui doit servir de base à tout le système social ; c'est qu'au lieu de détruire l'égalité naturelle , le pacte fondamental substitue au contraire une égalité morale & légitime à ce que la nature avoit pu mettre d'inégalité physique entre les hommes , & que , pouvant être inégaux en force ou en génie , ils deviennent tous égaux par convention & de droit (d).

(d) Sous les mauvais gouvernemens cette égalité n'est qu'apparente & illusoire ; elle ne sert qu'à maintenir le pauvre dans sa misere & le riche dans son usurpation. Dans le fait les loix sont toujours utiles à ceux qui possèdent & nuisibles à ceux qui n'ont rien : D'où il suit que l'état social n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose & qu'aucun d'eux n'a rien de trop.

Fin du Livre premier.

D U
CONTRACT SOCIAL,
O U
P R I N C I P E S
D U
DROIT POLITIQUE.

L I V R E II.

C H A P I T R E I.

Que la Souveraineté est inaliénable.

LA première & la plus importante conséquence des principes ci-devant établis est que la volonté générale peut seule diriger les forces de l'Etat selon la fin de son institution, qui est le bien commun : car si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différens intérêts qui forme le lien social, & s'il n'y avoit pas quelque point dans lequel

quel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne sauroit exister. Or c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée.

Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, & que le Souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté.

En effet, s'il n'est pas impossible qu'une volonté particulière s'accorde sur quelque point avec la volonté générale; il est impossible au moins que cet accord soit durable & constant; car la volonté particulière tend par sa nature aux préférences, & la volonté générale à l'égalité. Il est plus impossible encore qu'on ait un garant de cet accord quand même il devroit toujours exister; ce ne seroit pas un effet de l'art mais du hasard. Le Souverain peut bien dire, je veux actuellement ce que veut un tel homme ou du moins ce qu'il dit vouloir; mais il ne peut pas dire; ce que cet homme voudra demain, je le voudrois encore; puisqu'il est absurde que la volonté se donne des chaînes pour l'avenir, & puisqu'il ne dépend d'aucune volonté de consentir à rien de contraire au bien de l'être qui veut. Si donc le peuple promet simplement d'obéir, il se dissout par cet acte, il perd sa qualité de peuple; à l'instant qu'il y a un maître il n'y a plus de Souverain, & dès lors le corps politique est détruit.

Ce n'est point à dire que les ordres des chefs ne puissent passer pour des volontés générales, tant que le Souverain libre de s'y opposer ne le fait pas. En pareil cas, du silence universel on doit présumer le consentement du peuple. Ceci s'expliquera plus au long.

CHAPITRE II.

Que la Souveraineté est indivisible.

PAR la même raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible. Car la volonté est générale (e), ou elle ne l'est pas; elle est celle du corps du peuple, ou seulement d'une partie. Dans le premier cas cette volonté déclarée est un acte de souveraineté & fait loi: Dans le second, ce n'est qu'une volonté particulière, ou un acte de magistrature; c'est un décret tout au plus.

Mais nos politiques ne pouvant diviser la souveraineté dans son principe; la divisent dans son objet; ils la divisent en force & en volonté, en puissance législative & en puissance exécutive, en droits d'impôts, de justice, & de guerre, en administration intérieure & en pouvoir de traiter avec l'étranger: tantôt ils confondent toutes ces

(e) Pour qu'une volonté soit générale il n'est pas toujours nécessaire qu'elle soit unanime, mais il est nécessaire que toutes les voix soient comptées; toute exclusion formelle rompt la généralité.

parties & tantôt ils les séparent ; ils font du Souverain un être fantastique & formé de pieces rapportées ; c'est comme s'ils compoisoient l'homme de plusieurs corps dont l'un auroit des yeux , l'autre des bras , l'autre des pieds , & rien de plus. Les charlatans du Japon dépecent , dit-on , un enfant aux yeux des spectateurs , puis jettant en l'air tous ses membres l'un après l'autre , ils font retomber l'enfant vivant & tout rassemblé. Tels sont à-peu-près les tours de gobelets de nos politiques ; après avoir démembré le corps social par un prestige digne de la foire , il rassemblent les pieces on ne fait comment.

Cette erreur vient de ne s'être pas fait des notions exactes de l'autorité souveraine , & d'avoir pris pour des parties de cette autorité ce qui n'en étoit que des émanations. Ainsi , par exemple , on a regardé l'acte de déclarer la guerre & celui de faire la paix comme des actes de souveraineté , ce qui n'est pas ; puisque chacun de ces actes n'est point une loi mais seulement une application de la loi , un acte particulier qui détermine le cas de la loi , comme on le verra clairement quand l'idée attachée au mot *loi* sera fixée.

En suivant de même les autres divisions on trouveroit que toutes les fois qu'on croit voir la souveraineté partagée on se trompe , que les droits qu'on prend pour des parties de cette souveraineté lui sont tous subordonnés , & suposent tou-

jours des volontés suprêmes dont ces droits ne donnent que l'exécution.

On ne sauroit dire combien ce défaut d'exactitude a jetté d'obscurité sur les décisions des auteurs en matière de droit politique, quand ils ont voulu juger des droits respectifs des Rois & des peuples, sur les principes qu'ils avoient établis. Chacun peut voir dans les Chapitres III & IV. du premier livre de Grotius comment ce savant homme & son traducteur Barbeyrac s'enchevêtrent, s'embarrassent dans leurs sophismes, crainte d'en dire trop ou de n'en pas dire assez selon leurs vues, & de choquer les intérêts qu'ils avoient à concilier. Grotius réfugié en France, mécontent de sa patrie, & voulant faire sa cour à Louis XIII à qui son livre est dédié, n'épargne rien pour dépouiller les peuples de tous leurs droits & pour en revêtir les Rois avec tout l'art possible. C'eût bien été aussi le goût de Barbeyrac, qui dédiait sa traduction au Roi d'Angleterre George I. Mais malheureusement l'expulsion de Jacques II. qu'il appelle abdication, le forçoit à se tenir sur la réserve, à gauchir, à tergiverser pour ne pas faire de Guillaume un usurpateur. Si ces deux écrivains avoient adopté les vrais principes; toutes les difficultés étoient levées & ils eussent été toujours conséquents, mais ils auroient tristement dit la vérité & n'auroient fait leur cour qu'au peuple. Or la vérité ne mène point à la fortune, & le peuple ne donne ni ambassade, ni chaires, ni pensions.

CHAPITRE III.

Si la volonté générale peut errer.

IL s'enfuit de ce qui précède que la volonté générale est toujours droite & tend toujours à l'utilité publique : mais il ne s'enfuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude. On veut toujours son bien, mais on ne le voit pas toujours. Jamais on ne corrompt le peuple, mais souvent on le trompe, & c'est alors seulement qu'il paroît vouloir ce qui est mal.

Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous & la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, & n'est qu'une somme de volontés particulières : mais ôtez de ces mêmes volontés les plus & les moins qui s'entredétruisent (*f*), reste pour somme des différences la volonté générale.

Si, quand le peuple suffisamment informé délibère, les Citoyens n'avoient aucune communi-

(*f*) Chaque intérêt, dit M. d'A. a des principes différents. L'accord de deux intérêts particuliers se forme par opposition à celui d'un tiers. Il eût pu ajouter que l'accord de tous les intérêts se forme par opposition à celui de chacun. S'il n'y avoit point d'intérêts différens, à peine sentiroit-on l'intérêt commun qui ne trouveroit jamais d'obstacle : tout iroit de lui-même, & la politique cesseroit d'être un art.

cation entre eux , du grand nombre de petites différences résulteroit toujours la volonté générale , & la délibération seroit toujours bonne. Mais quand il se fait des brigues , des associations partielles aux dépens de la grande , la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à l'Etat ; on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votans que d'hommes , mais seulement autant que d'associations. Les différences deviennent moins nombreuses & donnent un résultat moins général. Enfin quand une de ces associations est si grande qu'elle l'emporte sur toutes les autres , vous n'avez plus pour résultat une somme de petites différences , mais une différence unique ; alors il n'y a plus de volonté générale , & l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier.

Il importe donc pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'Etat & que chaque Citoyen n'opine que d'après lui (g). Telle fut l'unique & sublime institution du grand Lycurgue. Que s'il y a des sociétés partielles , il en faut multiplier le nombre & en prévenir l'inégalité , comme si-

(g) *Vera cosa è , dit Machiavel , che alcuni divisioni nuocono alle Republiche , e alcune giovano ; quelle nuocono che sono dalla sette e da partigiani accompagnate : quelle giovano che senza sette , senza partigiani si mantengono. Non potendo adunque provvedere un fondatore d'una Repubblica che non siano inimicizie in quella , hà da provveder almeno che non vi siano sette. Hist. Florent. L. VII.*

rent Solon , Numa , Servius. Ces précautions sont les seules bonnes pour que la volonté générale soit toujours éclairée , & que le peuple ne se trompe point.

C H A P I T R E I V.

Des bornes du pouvoir Souverain.

SI l'Etat ou la Cité n'est qu'une personne morale dont la vie consiste dans l'union de ces membres , & si le plus important de ses soins est celui de sa propre conservation , il lui faut une force universelle & compulsive pour mouvoir & disposer chaque partie de la manière la plus convenable au tout. Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres , le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens , & c'est ce même pouvoir , qui , dirigé par la volonté générale portée , comme j'ai dit , le nom de souveraineté.

Mais outre la personne publique , nous avons à considérer les personnes privées qui la composent , & dont la vie & la liberté sont naturellement indépendantes d'elle. Il s'agit donc de bien distinguer les droits respectifs des Citoyens & du Souverain (h) , & les devoirs qu'ont à remplir

(h) Lecteurs attentifs , ne vous pressez pas , je vous prie , de m'accuser ici de contradiction , je n'ai pu l'éviter dans les termes , vû la pauvreté de la langue : mais attendez.

les premiers en qualité de sujets du droit naturel, dont ils doivent jouir en qualité d'hommes.

On convient que tout ce que chacun aliène par le pacte social de sa puissance, de ses biens, de sa liberté, c'est seulement la partie de tout cela dont l'usage importe à la communauté, mais il faut convenir aussi que le Souverain seul est juge de cette importance.

Tous les services qu'un citoyen peut rendre à l'Etat, il les lui doit sitôt que le Souverain les demande; mais le Souverain de son côté ne peut charger les sujets d'aucune chaîne inutile à la communauté; il ne peut pas même le vouloir; car sous la loi de raison rien ne se fait sans cause, non plus que sous la loi de nature.

Les engagements qui nous lient au corps social ne sont obligatoires que parce qu'ils sont mutuels, & leur nature est telle qu'en les remplissant on ne peut travailler pour autrui sans travailler aussi pour soi. Pourquoi la volonté générale est-elle toujours droite, & pourquoi tous veulent-ils constamment le bonheur de chacun d'eux, si ce n'est parce qu'il n'y a personne qui ne s'approprie ce mot *chacun*, & qui ne songe à lui-même en votant pour tous? Ce qui prouve que l'égalité de droit & la notion de justice qu'elle produit dérive de la préférence que chacun se donne & par conséquent de la nature de l'homme, que la volonté générale pour être vraiment telle doit l'être dans son objet ainsi que dans son

essence , qu'elle doit partir de tous pour s'appliquer à tous , & qu'elle perd sa rectitude naturelle lorsqu'elle tend à quelque objet individuel & déterminé ; parce qu'alors jugeant de ce qui nous est étranger nous n'avons aucun vrai principe d'équité qui nous guide.

En effet , sitôt qu'il s'agit d'un fait ou d'un droit particulier , sur un point qui n'a pas été réglé par une convention générale & antérieure , l'affaire devient contentieuse. C'est un procès où les particuliers intéressés sont une des parties & le public l'autre , mais où je ne vois ni la loi qu'il faut suivre , ni le juge qui doit prononcer. Il seroit ridicule de vouloir alors s'en rapporter à une expresse décision de la volonté générale , qui ne peut être que la conclusion de l'une des parties , & qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté étrangère , particulière , portée en cette occasion à l'injustice & sujette à l'erreur. Ainsi de même qu'une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale , la volonté générale à son tour change de nature ayant un objet particulier , & ne peut comme générale prononcer ni sur un homme ni sur un fait. Quand le peuple d'Athènes ; par exemple , nommoit ou castoit ses chefs , décernoit des honneurs à l'un , imposoit des peines à l'autre , & par des multitudes de décrets particuliers exerçoit indistinctement tous les actes du gouvernement , le peuple alors n'avoit plus de volonté générale propre-

ment dite ; il n'agissoit plus comme Souverain mais comme magistrat. Ceci paroîtra contraire aux idées communes , mais il faut me laisser le tems d'exposer les miennes.

On doit concevoir par là , que ce qui généralise la volonté est moins le nombre des voix , que l'intérêt commun qui les unit : car dans cette institution chacun se soumet nécessairement aux conditions qu'il impose aux autres ; accord admirable de l'intérêt & de la justice qui donne aux délibérations communes un caractère d'équité qu'on voit évanouir dans la discussion de toute affaire particulière , faute d'un intérêt commun qui unisse & identifie la règle du juge avec celle de la partie.

Par quelque côté qu'on remonte au principe , on arrive toujours à la même conclusion ; savoir , que le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions , & doivent jouir tous des mêmes droits. Ainsi par la nature du pacte , tout acte de souveraineté , c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favorise également tous les Citoyens , enforte que le Souverain connoît seulement le corps de la nation & ne distingue aucun de ceux qui la composent. Qu'est-ce donc proprement qu'un acte de souveraineté ? Ce n'est pas une convention du supérieur avec l'inférieur , mais une convention du corps avec chacun de ses membres : Conven-

tion légitime, parce qu'elle a pour base le contrat social; équitable, parce qu'elle est commune à tous; utile, parce qu'elle ne peut avoir d'autre objet que le bien général; & solide, parce qu'elle a pour garant la force publique & le pouvoir suprême. Tant que les sujets ne sont soumis qu'à de telles conventions, ils n'obéissent à personne, mais seulement à leur propre volonté; & demander jusqu'où s'étendent les droits respectifs du Souverain & des Citoyens, c'est demander jusqu'à quel point ceux-ci peuvent s'engager avec eux-mêmes, chacun envers tous & tous envers chacun d'eux.

On voit par-là que le pouvoir Souverain, tout absolu, tout sacré, tout inviolable qu'il est, ne passe ni ne peut passer les bornes des conventions générales, & que tout homme peut disposer pleinement de ce qui lui a été laissé de ses biens & de sa liberté par ces conventions; de sorte que le Souverain n'est jamais en droit de charger un sujet plus qu'un autre, parce qu'alors l'affaire devenant particulière, son pouvoir n'est plus compétent.

Ces distinctions une fois admises, il est si faux que dans le contrat social il y ait de la part des particuliers aucune renonciation véritable, que leur situation, par l'effet de ce contrat, se trouve réellement préférable à ce qu'elle étoit auparavant, & qu'au lieu d'une aliénation, ils n'ont fait qu'un échange avantageux d'une manière

d'être incertaine & précaire contre une autre meilleure & plus sûre, de l'indépendance naturelle contre la liberté, du pouvoir de nuire à autrui contre leur propre sûreté, & de leur force que d'autres pouvoient surmonter contre un droit que l'union sociale rend invincible. Leur vie même qu'ils ont dévouée à l'Etat en est continuellement protégée, & lorsqu'ils l'exposent pour sa défense, que font-ils alors que lui rendre ce qu'ils ont reçu de lui ? Que font-ils qu'ils ne fissent plus fréquemment & avec plus de danger dans l'état de nature, lorsque livrant des combats inévitables, ils défendroient au péril de leur vie ce qui leur sert à la conserver ? Tous ont à combattre au besoin pour la patrie, il est vrai ; mais aussi nul n'a jamais à combattre pour soi. Ne gagne-t-on pas encore à courir pour ce qui fait notre sûreté une partie des risques qu'il faudroit courir pour nous-mêmes sitôt qu'elle nous seroit ôtée ?

C A P I T R E V.

Du droit de vie & de mort.

ON demande comment les particuliers n'ayant point droit de disposer de leur propre vie peuvent transmettre au Souverain ce même droit qu'ils n'ont pas ? Cette question ne paroît difficile à résoudre que parce qu'elle est mal posée. Tout homme a droit de risquer sa propre vie

pour la conserver. A-t-on jamais dit que celui qui se jette par une fenêtre pour échapper à un incendie, soit coupable de suicide ? A-t-on même jamais imputé ce crime à celui qui périt dans une tempête dont en s'embarquant il n'ignoroit pas le danger ?

Le traité social a pour fin la conservation des contractans. Qui veut la fin veut aussi les moyens, & ces moyens sont inséparables de quelques risques, même de quelques pertes. Qui veut conserver sa vie aux dépens des autres, doit la donner aussi pour eux quand il faut. Or le Citoyen n'est plus juge du péril auquel la loi veut qu'il s'expose, & quand le Prince lui a dit, il est expédient à l'Etat que tu meures, il doit mourir ; puisque ce n'est qu'à cette condition qu'il a vécu en sûreté jusqu'alors, & que sa vie n'est plus seulement un bienfait de la nature, mais un don conditionnel de l'Etat.

La peine de mort infligée aux criminels peut être envisagée à-peu-près sous le même point de vue : c'est pour n'être pas la victime d'un assassin que l'on consent à mourir si on le devient. Dans ce traité, loin de disposer de sa propre vie on ne songe qu'à la garantir, & il n'est pas à présumer qu'aucun des contractans prémédite alors de se faire pendre.

D'ailleurs tout malfaiteur attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle & traître à la patrie, il cesse d'en être membre en violant ses

loix, & même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'Etat est incompatible avec la sienne, il faut qu'un des deux périsse, & quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme Citoyen que comme ennemi. Les procédures, le jugement, sont les preuves & la déclaration qu'il a rompu le traité social, & par conséquent qu'il n'est plus membre de l'Etat. Or comme il s'est reconnu tel, tout au moins par son séjour, il en doit être retranché par l'exil comme infraacteur du pacte, ou par la mort comme ennemi public; car un tel ennemi n'est pas une personne morale, c'est un homme, & c'est alors que le droit de la guerre est de tuer le vaincu.

Mais dira-t-on, la condamnation d'un Criminel est un acte particulier. D'accord; aussi cette condamnation n'appartient-elle point au Souverain; c'est un droit qu'il peut conférer sans pouvoir l'exercer lui-même. Toutes mes idées se tiennent, mais je ne saurois les exposer toutes à la fois.

Au reste la fréquence des supplices est toujours un signe de foiblesse ou de paresse dans le Gouvernement. Il n'y a point de méchant qu'on ne pût rendre bon à quelque chose. On n'a droit de faire mourir, même pour l'exemple, que celui qu'on ne peut conserver sans danger.

A l'égard du droit de faire grace, ou d'exempter un coupable de la peine portée par la loi & prononcée par le juge, il n'appartient qu'à celui

qui est au dessus du juge & de la loi , c'est-à-dire au Souverain : Encore son droit en ceci n'est-il pas bien net , & les cas d'en user sont-ils très-rares. Dans un Etat bien gouverné il y a peu de punitions , non parce qu'on fait beaucoup de grace , mais parce qu'il y a peu de criminels : la multitude des crimes en assure l'impunité lorsque l'Etat dépérit. Sous la République Romaine jamais le Sénat ni les Consuls ne tenterent de faire grace ; le peuple même n'en faisoit pas , quoiqu'il révoquât quelquefois son propre jugement. Les fréquentes graces annoncent que bientôt les forfaits n'en auront plus besoin , & chacun voit où cela mene. Mais je sens que mon cœur murmure & retient ma plume ; laissons discuter ces questions à l'homme juste qui n'a point failli , & qui jamais n'eut lui-même besoin de grace.

C H A P I T R E VI.

De la Loi.

PAR le pacte social nous avons donné l'existence & la vie au corps politique : il s'agit maintenant de lui donner le mouvement & la volonté par la législation. Car l'acte primitif par lequel ce corps se forme & s'unit ne détermine rien encore de ce qu'il doit faire pour se conserver.

Ce qui est bien & conforme à l'ordre est tel

par la nature des choses & indépendamment des conventions humaines. Toute justice vient de Dieu , lui seul en est la source : mais si nous faisons la recevoir de si haut nous n'aurions besoin ni de gouvernement ni de loix. Sans doute il est une justice universelle émanée de la raison seule ; mais cette justice pour être admise entre nous doit être réciproque. A considérer humainement les choses , faute de sanction naturelle les loix de la justice sont vaines parmi les hommes ; elles ne font que le bien du méchant & le mal du juste , quand celui-ci les observe avec tout le monde sans que personne les observe avec lui. Il faut donc des conventions & des loix pour unir les droits aux devoirs & ramener la justice à son objet. Dans l'état de nature , où tout est commun , je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis , je ne reconnois pour être à autrui que ce qui m'est inutile. Il n'en est pas ainsi dans l'état civil où tous les droits sont fixés par la loi.

Mais qu'est-ce donc enfin qu'une loi ? Tant qu'on se contentera de n'attacher à ce mot que des idées métaphysiques , on continuera de raisonner sans s'entendre , & quand on aura dit ce que c'est qu'une loi de la nature on n'en saura pas mieux ce que c'est qu'une loi de l'Etat.

J'ai déjà dit qu'il n'y avoit point de volonté générale sur un objet particulier. En effet cet objet particulier est dans l'Etat ou hors de l'Etat. S'il est hors de l'Etat , une volonté qui lui est étrangère

Étrangere n'est point générale par rapport à lui ; & si cet objet est dans l'Etat, il en fait partie : Alors il se forme entre le tout & sa partie une relation qui en fait deux êtres séparés, dont la partie est l'un, & le tout moins cette même partie est l'autre. Mais le tout moins une partie n'est point le tout, & tant que ce rapport subsiste il n'y a plus de tout, mais deux parties inégales ; d'où il suit que la volonté de l'une n'est point non plus générale par rapport à l'autre.

Mais quand tout le peuple statue sur tout le peuple il ne considère que lui-même, & s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet entier sous un point-de-vue à l'objet entier sous un autre point-de-vue, sans aucune division du tout. Alors la matière sur laquelle on statue est générale comme la volonté qui statue. C'est cet acte que j'appelle une loi.

Quand je dis que l'objet des loix est toujours général, j'entends que la loi considère les sujets en corps & les actions comme abstraites, jamais un homme comme individu ni une action particulière. Ainsi la loi peut bien statuer qu'il y aura des privilèges, mais elle n'en peut donner nommément à personne ; la loi peut faire plusieurs Classes de Citoyens, assigner même les qualités qui donneront droit à ces classes, mais elle ne peut nommer tels & tels pour y être admis ; elle peut établir un Gouvernement Royal & une succession héréditaire, mais elle ne peut élire un

Roi ni nommer une famille Royale ; en un mot toute fonction qui se rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puissance législative.

Sur cette idée on voit à l'instant qu'il ne faut plus demander à qui il appartient de faire des loix , puisqu'elles sont des actes de la volonté générale ; ni si le Prince est au dessus des loix , puisqu'il est membre de l'Etat ; ni si la loi peut être injuste , puisque nul n'est injuste envers lui-même ; ni comment on est libre & soumis aux loix , puisqu'elles ne sont que des registres de nos volontés.

On voit encore que la loi réunissant l'universalité de la volonté & celle de l'objet , ce qu'un homme , quel qu'il puisse être , ordonne de son chef n'est point une loi ; ce qu'ordonne même le Souverain sur un objet particulier n'est pas non plus une loi mais un décret , ni un acte de souveraineté mais de magistrature.

J'appelle donc République tout Etat régi par des loix , sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne , & la chose publique est quelque chose. Tout Gouvernement légitime est républicain (*i*) : j'expliquerai ci-après ce que c'est que Gouvernement.

(*i*) Je n'entends pas seulement par ce mot une Aristocratie ou une Démocratie , mais en général tout gouvernement guidé par la volonté générale , qui est la loi. Pour être légitime il ne faut pas que le Gouvernement se confonde avec le Souverain , mais qu'il en soit le mi-

Les loix ne sont proprement que les conditions de l'association civile. Le Peuple soumis aux loix en doit être l'auteur ; il n'appartient qu'à ceux qui s'associent de régler les conditions de la société : mais comment les régleront-ils ? Sera-ce d'un commun accord , par une inspiration subite ? Le corps politique a-t-il un organe pour énoncer ses volontés ? Qui lui donnera la prévoyance nécessaire pour en former les actes & les publier d'avance , ou comment les prononcera-t-il au moment du besoin ? Comment une multitude aveugle qui souvent ne fait ce qu'elle veut , parce qu'elle fait rarement ce qui lui est bon , exécuteroit-elle d'elle-même une entreprise aussi grande , aussi difficile qu'un système de législation ? De lui-même le peuple veut toujours le bien , mais de lui-même il ne le voit pas toujours. La volonté générale est toujours droite , mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé. Il faut lui faire voir les objets tels qu'ils sont , quelquefois tels qu'ils doivent lui paroître , lui montrer le bon chemin qu'elle cherche , la garantir de la séduction des volontés particulières , rapprocher à ses yeux les lieux & les tems , balancer l'attrait des avantages présens & sensibles , par le danger des maux éloignés & cachés. Les particuliers voyent le bien qu'ils rejettent : le public veut le bien qu'il ne voit pas. Tous

nistre : alors la monarchie elle-même est république. Ceci s'éclaircit dans le livre suivant.

ont également besoin de guides : Il faut obliger les uns à conformer leurs volontés à leur raison ; il faut apprendre à l'autre à connoître ce qu'il veut. Alors des lumieres publiques résulte l'union de l'entendement & de la volonté dans le corps social, de-là l'exact concours des parties, & enfin la plus grande force du tout. Voilà d'où naît la nécessité d'un Législateur.

CHAPITRE VII.

Du Législateur.

Pour découvrir les meilleures règles de société qui conviennent aux Nations, il faudroit une intelligence supérieure, qui vît toutes les passions des hommes & qui n'en éprouvât aucune, qui n'eût aucun rapport avec notre nature & qui la connût à fond, dont le bonheur fût indépendant de nous & qui pourtant voulût bien s'occuper du nôtre ; enfin qui, dans le progrès des tems se ménageant une gloire éloignée, pût travailler dans un siecle & jouir dans un autre (k). Il faudroit des Dieux pour donner des loix aux hommes.

Le même raisonnement que faisoit Caligula

(k) Un peuple ne devient célèbre que quand sa législation commence à décliner. On ignore durant combien de siecles l'institution de Lycurgue fit le bonheur des Spartiates avant qu'il fût question d'eux dans le reste de la Grece.

quant au fait , Platon le faisoit quant au droit pour définir l'homme civil ou royal qu'il cherche dans son livre du regne ; mais il est vrai qu'un grand Prince est un homme rare , que fera-ce d'un grand Législateur ? Le premier n'a qu'à suivre le modele que l'autre doit proposer. Celui-ci est le mécanicien qui invente la machine , celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte & la fait marcher. Dans la naissance des sociétés , dit Montesquieu , ce sont les chefs des républiques qui font l'institution , & c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des républiques.

Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple doit se sentir en état de changer , pour ainsi dire , la nature humaine ; de transformer chaque individu , qui par lui-même est un tout parfait & solitaire , en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoit en quelque sorte sa vie & son être ; d'altérer la constitution de l'homme pour la renforcer ; de substituer une existence partielle & morale à l'existence physique & indépendante que nous avons tous reçue de la nature. Il faut , en un mot , qu'il ôte à l'homme ses forces propres pour lui en donner qui lui soient étrangères & dont il ne puisse faire usage sans le secours d'autrui. Plus ces forces naturelles sont mortes & anéanties , plus les acquises sont grandes & durables , plus aussi l'institution est solide & parfaite : En sorte que si chaque Citoyen n'est rien , ne peut rien , que par tous les autres , &

que la force acquise par le tout soit égale ou supérieure à la somme des forces naturelles de tous les individus , on peut dire que la législation est au plus haut point de perfection qu'elle puisse atteindre.

Le Législateur est à tous égards un homme extraordinaire dans l'Etat. S'il doit l'être par son génie , il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature , ce n'est point souveraineté. Cet emploi , qui constitue la république , n'entre point dans sa constitution : C'est une fonction particulière & supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain ; car si celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux loix , celui qui commande aux loix ne doit pas non plus commander aux hommes ; autrement ses loix , ministres de ses passions , ne feroient souvent que perpétuer ses injustices , & jamais il ne pourroit éviter que des vues particulières n'alzérassent la sainteté de son ouvrage.

Quand Lycurgue donna des loix à sa patrie , il commença par abdiquer la Royauté. C'étoit la coutume de la plupart des villes Grecques de confier à des étrangers l'établissement des leurs. Les Républiques modernes de l'Italie imiterent souvent cet usage ; celle de Genève en fit autant & s'en trouva bien (1). Rome dans son plus bel

(1) Ceux qui ne considèrent Calvin que comme théologien connoissent mal l'étendue de son génie. La rédaction de nos sages Edits , à laquelle il eut beaucoup de

âge vit renaître en son sein tous les crimes de la Tyrannie , & se vit prête à périr , pour avoir réuni sur les mêmes têtes l'autorité législative & le pouvoir souverain.

Cependant les Décemvirs eux-mêmes ne s'arrogèrent jamais le droit de faire passer aucune loi de leur seule autorité. *Rien de ce que nous vous proposons , disoient-ils au peuple , ne peut passer en loi sans votre consentement. Romains , soyez vous-mêmes les auteurs des loix qui doivent faire votre bonheur.*

Celui qui rédige les loix n'a donc ou ne doit avoir aucun droit législatif , & le peuple même ne peut , quand il le voudroit , se dépouiller de ce droit incommunicable ; parce que selon le pacte fondamental il n'y a que la volonté générale qui oblige les particuliers , & qu'on ne peut jamais s'assurer qu'une volonté particulière est conforme à la volonté générale , qu'après l'avoir soumise aux suffrages libres du peuple : j'ai déjà dit cela , mais il n'est pas inutile de le répéter.

Ainsi l'on trouve à la fois dans l'ouvrage de la législation deux choses qui semblent incompatibles : une entreprise au dessus de la force humaine , & pour l'exécuter , une autorité qui n'est rien.

part , lui fait autant d'honneur que son institution. Quelque révolution que le tems puisse amener dans notre culte , tant que l'amour de la patrie & de la liberté ne sera pas éteint parmi nous , jamais la mémoire de ce grand homme ne cessera d'être en bénédiction.

Autre difficulté qui mérite attention. Les sages qui veulent parler au vulgaire leur langage au lieu du sien n'en sauroient être entendus. Or il y a mille sortes d'idées qu'il est impossible de traduire dans la langue du peuple. Les vues trop générales & les objets trop éloignés font également hors de sa portée ; chaque individu ne goûtant d'autre plan de gouvernement que celui qui se rapporte à son intérêt particulier, apperçoit difficilement les avantages qu'il doit retirer des privations continuelles qu'imposent les bonnes loix. Pour qu'un peuple naissant pût goûter les saines maximes de la politique & suivre les regles fondamentales de la raison d'Etat, il faudroit que l'effet pût devenir la cause, que l'esprit social qui doit être l'ouvrage de l'institution présidât à l'institution même, & que les hommes fussent avant les loix ce qu'ils doivent devenir par elles. Ainsi donc le Législateur ne pouvant employer ni la force ni le raisonnement, c'est une nécessité qu'il recoure à une autorité d'un autre ordre, qui puisse entraîner sans violence & persuader sans convaincre.

Voilà ce qui força de tous tems les peres des nations de recourir à l'intervention du Ciel & d'honorer les Dieux de leur propre sagesse, afin que les peuples, soumis aux loix de l'Etat comme à celles de la nature, & reconnoissant le même pouvoir dans la formation de l'homme & dans celle de la cité, obéissent avec liberté & portassent

font docilement le joug de la félicité publique.

Cette raison sublime qui s'éleve au dessus de la portée des hommes vulgaires est celle dont le législateur met les décisions dans la bouche des immortels, pour entraîner par l'autorité divine ceux que ne pourroit ébranler la prudence humaine (m). Mais il n'appartient pas à tout homme de faire parler les Dieux, ni d'en être cru quand il s'annonce pour être leur interprète. La grande ame du Législateur est le vrai miracle qui doit prouver sa mission. Tout homme peut graver des tables de pierre, ou acheter un oracle, ou feindre un secret commerce avec quelque divinité, ou dresser un oiseau pour lui parler à l'oreille, ou trouver d'autres moyens grossiers d'en imposer au peuple. Celui qui ne saura que cela pourra même assembler par hazard une troupe d'insensés, mais il ne fondera jamais un empire, & son extravagant ouvrage périra bientôt avec lui. De vains prestiges forment un lien passager, il n'y a que la sagesse qui le rende durable. La loi Judaïque toujours subsistante, celle de l'enfant d'Ismaël qui depuis dix siècles régit la moitié du monde, annoncent encore aujourd'hui les grands hommes qui les ont dictées; & tandis que l'or-

(m) *E veramente, dit Machiavel, mai non fù alcuno ordinatore di leggi straordinarie in un popolo, che non ricorresse a Dio, perche altrimenti non sarebbero accettate; perche sono molti beni conosciuti da uno prudente, i quali non hanno in se ragioni evidenti da potergli persuadere ad altri.* Discorsi sopra Tito Livio. L. I. c. XI.

gueilleuse philosophie ou l'aveugle esprit de parti ne voit en eux que d'heureux imposteurs, le vrai politique admire dans leurs institutions ce grand & puissant génie qui préside aux établissemens durables.

Il ne faut pas de tout ceci conclure avec Warburton que la politique & la religion aient parmi nous un objet commun, mais que dans l'origine des nations l'une sert d'instrument à l'autre.

CHAPITRE VIII.

Du peuple.

COMME avant d'élever un grand édifice l'architecte observe & fonde le sol, pour voir s'il en peut soutenir le poids, le sage instituteur ne commence pas par rédiger de bonnes loix en elles-mêmes, mais il examine auparavant si le peuple auquel il les destine est propre à les supporter. C'est pour cela que Platon refusa de donner des loix aux Arcadiens & aux Cyréniens, sachant que ces deux peuples étoient riches & ne pouvoient souffrir l'égalité : c'est pour cela qu'on vit en Crete de bonnes loix & de méchans hommes, parce que Minos n'avoit discipliné qu'un peuple chargé de vices.

Mille nations ont brillé sur la terre qui n'auroient jamais pu souffrir de bonnes loix, & celles mêmes qui l'auroient pu n'ont eu dans toute

leur durée qu'un tems fort court pour cela. Les Peuples ainsi que les hommes ne sont dociles que dans leur jeunesse, ils deviennent incorrigibles en vieillissant ; quand une fois les coutumes sont établies & les préjugés enracinés, c'est une entreprise dangereuse & vaine de vouloir les réformer ; le peuple ne peut pas même souffrir qu'on touche à ses maux pour les détruire, semblable à ces malades stupides & sans courage qui frémissent à l'aspect du médecin.

Ce n'est pas que, comme quelques maladies bouleversent la tête des hommes & leur ôtent le souvenir du passé, il ne se trouve quelquefois dans la durée des Etats des époques violentes où les révolutions font sur les peuples ce que certaines crises font sur les individus, où l'horreur du passé tient lieu d'oubli, & où l'Etat, embrasé par les guerres civiles, renaît pour ainsi dire de sa cendre & reprend la vigueur de la jeunesse en sortant des bras de la mort. Telle fut Sparte au tems de Lycurgue, telle fut Rome après les Tarquins ; & telles ont été parmi nous la Hollande & la Suisse après l'expulsion des Tyrans.

Mais ces événemens sont rares ; ce sont des exceptions dont la raison se trouve toujours dans la constitution particulière de l'Etat excepté. Elles ne sauroient même avoir lieu deux fois pour le même peuple, car il peut se rendre libre tant qu'il n'est que barbare, mais il ne le peut plus quand le ressort civil est usé. Alors les troubles

peuvent le détruire fans que les révolutions puissent le rétablir , & sitôt que ses fers sont brisés , il tombe épars & n'existe plus : Il lui faut désormais un maître & non pas un libérateur. Peuples libres , souvenez-vous de cette maxime : On peut acquérir la liberté ; mais on ne la recouvre jamais.

Il est pour les Nations comme pour les hommes un tems de maturité qu'il faut attendre avant de les soumettre à des loix ; mais la maturité d'un peuple n'est pas toujours facile à connoître , & si on la prévient l'ouvrage est manqué. Tel peuple est disciplinable en naissant , tel autre ne l'est pas au bout de dix siècles. Les Russes ne feront jamais vraiment policés , parce qu'ils l'ont été trop tôt. Pierre avoit le génie imitatif ; il n'avoit pas le vrai génie , celui qui crée & fait tout de rien. Quelques-unes des choses qu'il fit étoient bien , la plupart étoient déplacées. Il a vu que son peuple étoit barbare , il n'a point vu qu'il n'étoit pas mûr pour la police ; il l'a voulu civiliser quand il ne falloit que l'aguerrir. Il a d'abord voulu faire des Allemands , des Anglois , quand il falloit commencer par faire des Russes ; il a empêché ses sujets de jamais devenir ce qu'ils pourroient être , en leur persuadant qu'ils étoient ce qu'ils ne sont pas. C'est ainsi qu'un Précepteur françois forme son élève pour briller un moment dans son enfance , & puis n'être jamais rien. L'Empire de Russie voudra subjugué

l'Europe & fera subjugué lui-même. Les Tartares ses sujets ou ses voisins deviendront ses maîtres & les nôtres : Cette révolution me paroît infail-
 lible. Tous les Rois de l'Europe travaillent de concert à l'accélérer.

CHAPITRE IX.

Suite.

COMME la nature a donné des termes à la stature d'un homme bien conformé, passé lesquels elle ne fait plus que des Géants ou des Nains, il y a de même, eu égard à la meilleure constitution d'un Etat, des bornes à l'étendue qu'il peut avoir, afin qu'il ne soit ni trop grand pour pouvoir être bien gouverné, ni trop petit pour pouvoir se maintenir par lui-même. Il y a dans tout corps politique un *maximum* de force qu'il ne sauroit passer, & duquel souvent il s'éloigne à force de s'agrandir. Plus le lien social s'étend, plus il se relâche, & en général un petit Etat est proportionnellement plus fort qu'un grand.

Mille raisons démontrent cette maxime. Premièrement l'administration devient plus pénible dans les grandes distances, comme un poids devient plus lourd au bout d'un plus grand levier. Elle devient aussi plus onéreuse à mesure que les degrés se multiplient ; car chaque ville a d'abord la sienne que le peuple paye, chaque district la

sienne encore payée par le peuple , ensuite chaque province , puis les grands gouvernemens , les Satrapies , les Viceroyautés qu'il faut toujours payer plus cher à mesure qu'on monte , & toujours aux dépens du malheureux peuple ; enfin vient l'administration suprême qui écrase tout. Tant de surcharges épuisent continuellement les sujets ; loin d'être mieux gouvernés par tous ces différens ordres , ils le sont moins bien que s'il n'y en avoit qu'un seul au dessus d'eux. Cependant à peine reste-t-il des ressources pour les cas extraordinaires , & quand il y faut recourir l'Etat est toujours à la veille de sa ruine.

Ce n'est pas tout ; non seulement le Gouvernement a moins de vigueur & de célérité pour faire observer les loix , empêcher les vexations , corriger les abus , prévenir les entreprises séditieuses qui peuvent se faire dans des lieux éloignés ; mais le peuple a moins d'affection pour ses chefs qu'il ne voit jamais , pour la patrie qui est à ses yeux comme le monde , & pour ses concitoyens dont la plupart lui sont étrangers. Les mêmes loix ne peuvent convenir à tant de provinces diverses qui ont des mœurs différentes , qui vivent sous des climats opposés , & qui ne peuvent souffrir la même forme de gouvernement. Des loix différentes n'engendrent que trouble & confusion parmi des peuples qui , vivant sous les mêmes chefs & dans une communication continue , passent ou se marient les uns chez les au-

tres & , soumis à d'autres coutumes , ne savent jamais si leur patrimoine est bien à eux. Les talents sont enfouis , les vertus ignorées , les vices impunis , dans cette multitude d'hommes inconnus les uns aux autres , que le siege de l'administration suprême rassemble dans un même lieu. Les Chefs accablés d'affaires ne voyent rien par eux-mêmes , des Commis gouvernent l'Etat. Enfin les mesures qu'il faut prendre pour maintenir l'autorité générale , à laquelle tant d'Officiers éloignés veulent se soustraire ou en imposer , absorbe tous les soins publics , il n'en reste plus pour le bonheur du peuple , à peine en reste-t-il pour sa défense au besoin , & c'est ainsi qu'un corps trop grand pour sa constitution s'affaïsse & périclite sous son propre poids.

D'un autre côté , l'Etat doit se donner une certaine base pour avoir de la solidité , pour résister aux secousses qu'il ne manquera pas d'éprouver & aux efforts qu'il sera contraint de faire pour se soutenir : car tous les peuples ont une espece de force centrifuge , par laquelle ils agissent continuellement les uns contre les autres & tendent à s'aggrandir aux dépens de leurs voisins , comme les tourbillons de Descartes. Ainsi les foibles risquent d'être bien-tôt engloutis , & nul ne peut gueres se conserver qu'en se mettant avec tous dans une espece d'équilibre , qui rende la compression par-tout à-peu-près égale.

On voit par-là qu'il y a des raisons de s'éten-

dre & des raisons de se resserrer, & ce n'est pas le moindre talent du politique de trouver, entre les unes & les autres, la proportion la plus avantageuse à la conservation de l'Etat. On peut dire en général que les premières, n'étant qu'extérieures & relatives, doivent être subordonnées aux autres, qui sont internes & absolues; une saine & forte constitution est la première chose qu'il faut rechercher, & l'on doit plus compter sur la vigueur qui naît d'un bon gouvernement, que sur les ressources que fournit un grand territoire.

Au reste, on a vu des Etats tellement constitués, que la nécessité des conquêtes entroit dans leur constitution même, & que pour se maintenir, ils étoient forcés de s'aggrandir sans cesse. Peut-être se félicitoient-ils beaucoup de cette heureuse nécessité, qui leur montrait pourtant; avec le terme de leur grandeur, l'inévitable moment de leur chute.

CHAPITRE X.

Suite.

ON peut mesurer un corps politique de deux manières; savoir, par l'étendue du territoire, & par le nombre du peuple, & il y a, entre l'une & l'autre de ces mesures, un rapport convenable pour donner à l'Etat sa véritable grandeur: Ce sont les hommes qui font l'Etat, & c'est le terrain

terrain qui nourrit les hommes ; ce rapport est donc que la terre suffise à l'entretien de ses habitans , & qu'il y ait autant d'habitans que la terre en peut nourrir. C'est dans cette proportion que se trouve le *maximum* de force d'un nombre donné de peuple ; car s'il y a du terrain de trop , la garde en est onéreuse , la culture insuffisante , la produit surperflu ; c'est la cause prochaine des guerres défensives ; s'il n'y en a pas assez , l'Etat se trouve pour le supplément à la discrétion de ses voisins ; c'est la cause prochaine des guerres offensives. Tout peuple qui n'a par sa position que l'alternative entre le commerce ou la guerre , est foible en lui-même ; il dépend de ses voisins , il dépend des événemens : il n'a jamais qu'une existence incertaine & courte. Il subjugué & change de situation , ou il est subjugué & n'est rien. Il ne peut se conserver libre qu'à force de petitesse ou de grandeur.

On ne peut donner en calcul un rapport fixe entre l'étendue de terre & le nombre d'hommes qui se suffisent l'un à l'autre ; tant à cause des différences qui se trouvent dans les qualités du terrain , dans ses degrés de fertilité , dans la nature de ses productions , dans l'influence des climats , que de celles qu'on remarque dans les tempéramens des hommes qui les habitent , dont les uns conformément peu dans un pays fertile , les autres beaucoup sur un sol ingrat. Il faut encore avoir égard à la plus grande ou moindre fécondi-

té des femmes , à ce que le pays peut avoir de plus ou moins favorable à la population , à la quantité dont le législateur peut espérer d'y concourir par ses établissemens ; de sorte qu'il ne doit pas fonder son jugement sur ce qu'il voit , mais sur ce qu'il prévoit , ni s'arrêter autant à l'état actuel de la population qu'à celui où elle doit naturellement parvenir. Enfin il y a mille occasions où les accidens particuliers du lieu exigent ou permettent qu'on embrasse plus de terrain qu'il ne paroît nécessaire. Ainsi l'on s'étendra beaucoup dans un pays de montagne , où les productions naturelles , savoir les bois , les pâturages , demandent moins de travail , où l'expérience apprend que les femmes sont plus fécondes que dans les plaines , & où un grand sol incliné ne donne qu'une petite base horizontale , la seule qu'il faut compter pour la végétation. Au contraire , on peut se resserrer au bord de la mer , même dans des rochers & des sables presque stériles ; parce que la pêche y peut suppléer en grande partie aux productions de la terre , que les hommes doivent être plus rassemblés pour repousser les pirates , & qu'on a d'ailleurs plus de facilités pour délivrer le pays par les colonies des habitans dont il est surchargé.

A ces conditions pour instituer un peuple , il en faut ajouter une qui ne peut suppléer à nulle autre , mais sans laquelle elles sont toutes inutiles ; c'est qu'on jouisse de l'abondance & de la

paix ; car le tems où s'ordonne un Etat est , comme celui où se forme un bataillon , l'instant où le corps est le moins capable de résistance & le plus facile à détruire. On résisteroit mieux dans un désordre absolu que dans un moment de fermentation , où chacun s'occupe de son rang & non du péril. Qu'une guerre , une famine , une sédition survienne en ce tems de crise , l'Etat est infailliblement renversé.

Ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de gouvernemens établis durant ces orages ; mais alors ce sont ces gouvernemens mêmes qui détruisent l'Etat. Les usurpateurs amènent ou choisissent toujours ces tems de troubles pour faire passer , à la faveur de l'effroi public , des loix destructives que le peuple n'adopteroit jamais de sang-froid. Le choix du moment de l'institution est un des caractères les plus sûrs par lesquels on peut distinguer l'œuvre du Législateur d'avec celle du Tyran.

Quel peuple est donc propre à la législation ? Celui qui , se trouvant déjà lié par quelque union d'origine , d'intérêt ou de convention , n'a point encore porté le vrai joug des loix ; celui qui n'a ni coutumes ni superstitions bien enracinées ; celui qui ne craint pas d'être accablé par une invasion soudite , qui , sans entrer dans les querelles de ses voisins , peut résister seul à chacun d'eux , ou s'aider de l'un pour repousser l'autre ; celui dont chaque membre peut être connu de tous ,

& où l'on n'est point forcé de charger un homme d'un plus grand fardeau qu'un homme ne peut porter ; celui qui peut se passer des autres peuples & dont tout autre peuple peut se passer (n) celui qui n'est ni riche ni pauvre & peut se suffire à lui-même ; enfin celui qui réunit la confiance d'un ancien peuple avec la docilité d'un peuple nouveau. Ce qui rend pénible l'ouvrage de la législation , est moins ce qu'il faut établir que ce qu'il faut détruire ; & ce qui rend le succès si rare , c'est l'impossibilité de trouver la simplicité de la nature jointe aux besoins de la société. Toutes ces conditions , il est vrai , se trouvent difficilement rassemblées. Aussi voit-on peu d'Etats bien constitués.

Il est encore en Europe un pays capable de législation ; c'est l'Isle de Corse. La valeur & la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer & défendre sa liberté , mériteroit bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver. J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite Isle étonnera l'Europe.

(n) Si de deux peuples voisins l'un ne pouvoit se passer de l'autre , ce seroit une situation très-dure pour le premier & très-dangereuse pour le second. Toute nation sage , en pareil cas , s'efforcera bien vite de delivrer l'autre de cette dépendance. La République de Thlascala enclavée dans l'Empire du Mexique aimoit mieux se passer de sel , que d'en acheter des Mexicains , & même que d'en accepter gratuitement. Les sages Thlascalans virent le piège caché sous cette libéralité. Ils se conserverent libres , & ce petit Etat , enfermé dans ce grand Empire , fut enfin l'instrument de sa ruine.

C H A P I T R E X I.

Des divers systèmes de Législation.

SI l'on recherche en quoi consiste précisément le plus grand bien de tous, qui doit être la fin de tout système de législation, on trouvera qu'il se réduit à ces deux objets principaux, la *liberté*, & l'*égalité*. La liberté, parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'Etat; l'égalité, parce que la liberté ne peut subsister sans elle.

J'ai déjà dit ce que c'est que la liberté civile; à l'égard de l'égalité, il ne faut pas entendre par ce mot que les degrés de puissance & de richesse soient absolument les mêmes, mais que, quant à la puissance, elle soit au dessous de toute violence & ne s'exerce jamais qu'en vertu du rang & des loix, & quant à la richesse, que nul citoyen ne soit assez opulent pour en pouvoir acheter un autre, & nul assez pauvre pour être contraint de se vendre (o) : Ce qui suppose du côté des grands modération de biens & de crédit, & du

(o) Voulez-vous donc donner à l'Etat de la consistance ? rapprochez les degrés extrêmes autant qu'il est possible : ne souffrez ni des gens opulens ni des gueux. Ces deux états, naturellement inséparables, sont également funestes au bien commun; de l'un sortent les fauteurs de la tyrannie & de l'autre les tyrans; c'est toujours entre eux que se fait le trafic de la liberté publique; l'un l'achète & l'autre la vend.

côté des petits, modération d'avarice & de convoitise.

Cette égalité, disent-ils, est une chimère de spéculation qui ne peut exister dans la pratique: Mais si l'abus est inévitable, s'ensuit-il qu'il ne faille pas au moins le régler? C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité, que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir.

Mais ces objets généraux de toute bonne institution doivent être modifiés en chaque pays par les rapports qui naissent, tant de la situation locale, que du caractère des habitans, & c'est sur ces rapports qu'il faut assigner à chaque peuple un système particulier d'institution, qui soit le meilleur, non peut-être en lui-même, mais pour l'Etat auquel il est destiné. Par exemple le sol est-il ingrat & stérile, ou le pays trop serré pour les habitans? Tournez-vous du côté de l'industrie & des arts, dont vous échangerez les productions contre les denrées qui vous manquent. Au contraire, occupez-vous de riches plaines & des côteaux fertiles? Dans un bon terrain, manquez-vous d'habitans? Donnez tous vos soins à l'agriculture qui multiplie les hommes, & chassez les arts qui ne feroient qu'achever de dépeupler le pays, en attroupant sur quelques points du territoire le peu d'habitans qu'il a (p). Occu-

(p) Quelque branche de commerce extérieur dit le M. d'A., ne répand gueres qu'une fausse utilité pour un ro-

pez-vous des rivages étendus & commodes ? Couvrez la mer de vaisseaux , cultivé le commerce & la navigation ; vous aurez une existence brillante & courte. La mer ne baigne-t-elle sur vos côtes que des rochers presque inaccessibles ? Restez barbares & Ichtyophages ; vous en vivrez plus tranquilles , meilleurs peut être , & sûrement plus heureux. En un mot , outre les maximes communes à tous , chaque Peuple renferme en lui quelque cause qui les ordonne d'une manière particulière & rend sa législation propre à lui seul. C'est ainsi qu'autrefois les Hébreux & récemment les Arabes ont eu pour principal objet la Religion , les Athéniens les Lettres , Carthage & Tyr le commerce , Rhodes la marine , Sparte la guerre , & Rome la vertu. L'Auteur de l'Esprit des loix a montré dans des foules d'exemples par quel art le législateur dirige l'institution vers chacun de ces objets.

Ce qui rend la constitution d'un Etat véritablement solide & durable , c'est quand les conventions sont tellement observées que les rapports naturels & les loix tombent toujours de concert sur les mêmes points , & que celles-ci ne font , pour ainsi dire , qu'assurer , accompagner , rectifier les autres. Mais si le Législateur , se trompant dans son objet , prend un principe différent de

yaume en général ; elle peut enrichir quelques particuliers , même quelques villes , mais la nation entière n'y gagne rien , & le peuple n'en est pas mieux.

celui qui naît de la nature des choses , que l'un tende à la servitude & l'autre à la liberté, l'un aux richesses, l'autre à la population, l'un à la paix, l'autre aux conquêtes, on verra les loix s'affoiblir insensiblement, la constitution s'altérer, & l'Etat ne cessera d'être agité jusqu'à ce qu'il soit détruit ou changé, & que l'invincible nature ait repris son empire.

CHAPITRE XII.

Division des Loix.

Pour ordonner le tout, ou donner la meilleure forme possible à la chose publique, il y a diverses relations à considérer. Premièrement l'action du corps entier agissant sur lui-même, c'est-à-dire le rapport du tout au tout, ou du Souverain à l'Etat, & ce rapport est composé de celui des termes intermédiaires, comme nous le verrons ci-après.

Les loix qui reglent ce rapport portent le nom de loix politiques, & s'appellent aussi loix fondamentales, non sans quelque raison si ces loix sont sages. Car s'il n'y a dans chaque Etat qu'une bonne maniere de l'ordonner, le peuple qui l'a trouvée doit s'y tenir : mais si l'ordre établi est mauvais, pourquoi prendroit-on pour fondamentales des loix qui l'empêchent d'être bon ? D'ailleurs, en tout état de cause, un peuple est

toujours le maître de changer ses loix , mêmes les meilleures ; car s'il lui plaît de se faire mal à lui-même , qui est-ce qui a droit de l'en empêcher ?

La seconde relation est celle des membres entre-eux ou avec le corps entier , & ce rapport doit être au premier égard aussi petit & au second aussi grand qu'il est possible : en sorte que chaque Citoyen soit dans une parfaite indépendance de tous les autres , & dans une excessive dépendance de la Cité ; ce qui se fait toujours par les mêmes moyens ; car il n'y a que la force de l'Etat qui fasse la liberté de ses membres. C'est de ce deuxieme rapport que naissent les loix civiles.

On peut considérer une troisieme sorte de relation entre l'homme & la loi , savoir celle de la défobéissance à la peine , & celle-ci donne lieu à l'établissement des loix criminelles , qui dans le fond sont moins une espece particuliere de loix , que la sanction de toutes les autres.

A ces trois sortes de loix , il s'en joint une quatrieme , la plus importante de toutes ; qui ne se grave ni sur le marbre ni sur l'airain , mais dans les cœurs des citoyens ; qui fait la véritable constitution de l'Etat ; qui prend tous les jours de nouvelles forces ; qui lorsque les autres loix vieillissent ou s'éteignent , les ranime ou les supplée , conserve un peuple dans l'esprit de son institution , & substitue insensiblement la force de l'habitude à celle de l'autorité. Je parle des

mœurs, des coutumes, & sur-tout de l'opinion ; partie inconnue à nos politiques, mais de laquelle dépend le succès de toutes les autres : partie dont le grand Législateur s'occupe en secret, tandis qu'il paroît se borner à des réglemens particuliers qui ne sont que le ceintre de la voûte, dont les mœurs, plus lentes à naître, forment enfin l'inébranlable Clef.

Entre ces diverses Classes, les loix politiques, qui constituent la forme du Gouvernement sont la seule relative à mon sujet.

Fin du Livre deuxième.



D U
CONTRACT SOCIAL;
O U
P R I N C I P E S
D U
DROIT POLITIQUE.

L I V R E I I I .

AVant de parler des diverses formes de Gouvernement , tâchons de fixer le sens précis de ce mot, qui n'a pas encore été fort bien expliqué.

C H A P I T R E I .

Du Gouvernement en général.

J'Avertis le lecteur que ce chapitre doit être lu posément , & que je ne fais pas l'art d'être clair pour qui ne veut pas être attentif.

Toute action libre a deux causes qui concourent à la produire , l'une morale , savoir la vo-

lonté qui détermine l'acte, l'autre physique, savoir la puissance qui l'exécute. Quand je marche vers un objet, il faut premièrement que j'y veuille aller ; en second lieu, que mes pieds m'y portent. Qu'un paralytique veuille courir, qu'un homme agile ne le veuille pas, tous deux resteront en place. Le corps politique a les mêmes mobiles ; on y distingue de même la force & la volonté : Celle-ci sous le nom de *puissance législative*, l'autre sous le nom de *puissance exécutive*. Rien ne s'y fait ou ne s'y doit faire sans leur concours.

Nous avons vu que la puissance législative appartient au peuple, & ne peut appartenir qu'à lui. Il est aisé de voir un contraire, par les principes ci-devant établis, que la puissance exécutive ne peut appartenir à la généralité comme Législatrice ou Souveraine ; parce que cette puissance ne consiste qu'en des actes particuliers qui ne font point du ressort de la loi, ni par conséquent de celui du Souverain, dont tous les actes ne peuvent être que des loix.

Il faut donc à la force publique un agent propre qui la réunisse & la mette en œuvre selon les directions de la volonté générale, qui serve à la communication de l'Etat & du Souverain, qui fasse en quelque sorte dans la personne publique ce que fait dans l'homme l'union de l'ame & du corps. Voilà quelle est dans l'Etat la raison du Gouvernement, confondu mal à propos

avec le Souverain , dont il n'est que le ministre.

Qu'est-ce donc que le Gouvernement ? Un corps intermédiaire établi entre les sujets & le Souverain pour leur mutuelle correspondance , chargé de l'exécution des loix , & du maintien de la liberté , tant civile que politique.

Les membres de ce corps s'appellent Magistrats ou *Rois* , c'est-à-dire , *Gouverneurs* , & le corps entier porte le nom de *Prince* (q). Ainsi ceux qui prétendent que l'acte par lequel un peuple se soumet à des chefs n'est point un contrat , ont grande raison. Ce n'est absolument qu'une commission , un emploi dans lequel , simples Officiers du Souverain , ils exercent en son nom le pouvoir dont il les a faits dépositaires , & qu'il peut limiter , modifier & reprendre quand il lui plaît , l'aliénation d'un tel droit étant incompatible avec la nature du corps social , & contraire au but de l'association.

J'appelle donc *Gouvernement* ou suprême administration l'exercice légitime de la puissance exécutive , & *Prince* ou Magistrat l'homme ou le corps chargé de cette administration.

C'est dans le Gouvernement que se trouvent les forces intermédiaires , dont les rapports composent celui du tout au tout ou du Souverain à l'Etat. On peut représenter ce dernier rapport

(q) C'est ainsi qu'à Venise on donne au college le nom de *serénissime Prince* , même quand le Doge n'y assiste pas.

par celui des extrêmes d'une proportion continue, dont la moyenne proportionnelle est le Gouvernement. Le Gouvernement reçoit du Souverain les ordres qu'il donne au peuple, & pour que l'Etat soit dans un bon équilibre il faut, tout compensé, qu'il y ait égalité entre le produit ou la puissance du Gouvernement pris en lui-même & le produit ou la puissance des citoyens, qui sont souverains d'un côté & sujets de l'autre.

De plus, on ne sauroit altérer aucun des trois termes sans rompre à l'instant la proportion. Si le Souverain veut gouverner, ou si le Magistrat veut donner des loix, ou si les sujets refusent d'obéir, le désordre succede à la regle, la force & la volonté n'agissent plus de concert, & l'Etat dissout tombe ainsi dans le despotisme ou dans l'anarchie. Enfin comme il n'y a qu'une moyenne proportionnelle entre chaque rapport, il n'y a non plus qu'un bon gouvernement possible dans un Etat. Mais comme mille événemens peuvent changer les rapports d'un peuple, non seulement différens Gouvernemens peuvent être bons à divers peuples, mais au même peuple en différens tems.

Pour tâcher de donner une idée des divers rapports qui peuvent régner entre ces deux extrêmes, je prendrai pour exemple le nombre du peuple, comme un rapport plus facile à exprimer.

Supposons que l'Etat soit composé de dix-mille Citoyens. Le Souverain ne peut être considéré

que collectivement & en corps : Mais chaque particulier en qualité de sujet est considéré comme individu : Ainsi le Souverain est au sujet comme dix - mille est à un : C'est - à - dire que chaque membre de l'Etat n'a pour sa part que la dix-millième partie de l'autorité souveraine , quoiqu'il lui soit soumis tout entier. Que le peuple soit composé de cent-mille hommes , l'état des sujets ne change pas , & chacun porte également tout l'empire des loix , tandis que son suffrage , réduit à un cent-millième , a dix fois moins d'influence dans leur rédaction. Alors le sujet restant toujours un , le rapport du Souverain augmente en raison du nombre de Citoyens. D'où il suit que plus l'Etat s'aggrandit , plus la liberté diminue.

Quand je dis que le rapport augmente , j'entens qu'il s'éloigne de l'égalité. Ainsi plus le rapport est grand dans l'acception des Géometres , moins il y a de rapport dans l'acception commune ; dans la première le rapport considéré selon la quantité se mesure par l'exposant , & dans l'autre , considéré selon l'identité , il s'estime par la similitude.

Or moins les volontés particulières se rapportent à la volonté générale , c'est-à-dire les mœurs aux loix , plus la force réprimante doit augmenter. Donc le Gouvernement , pour être bon , doit être relativement plus fort à mesure que le peuple est plus nombreux.

D'un autre côté, l'aggrandissement de l'Etat donnant aux dépositaires de l'autorité publique, plus de tentations & de moyens d'abuser de leur pouvoir, plus le Gouvernement doit avoir de force pour contenir le peuple, plus le Souverain doit en avoir à son tour pour contenir le Gouvernement. Je ne parle pas ici d'une force absolue, mais de la force relative des diverses parties de l'Etat.

Il suit de ce double rapport que la proportion continue entre le Souverain, le Prince & le peuple n'est point une idée arbitraire, mais une conséquence nécessaire de la nature du corps politique. Il suit encore que l'un des extrêmes, savoir le peuple comme sujet, étant fixe & représenté par l'unité, toutes les fois que la raison doublée augmente ou diminue, la raison simple augmente ou diminue semblablement, & que par conséquent le moyen terme est changé. Ce qui fait voir qu'il n'y a pas une constitution de Gouvernement unique & absolue, mais qu'il peut y avoir autant de Gouvernemens différens en nature que d'Etats différens en grandeur.

Si, tournant ce système en ridicule, on disoit que pour trouver cette moyenne proportionnelle & former le corps du Gouvernement il ne faut, selon moi, que tirer la racine quarrée du nombre du peuple; je répondrois que je ne prens ici ce nombre que pour un exemple, que les rapports dont je parle ne se mesurent pas seulement
par

par le nombre des hommes , mais en général par la quantité d'action , laquelle se combine par des multitudes de causes , qu'au reste si , pour m'exprimer en moins de paroles , j'emprunte un moment des termes de géométrie , je n'ignore pas , cependant , que la précision géométrique n'a point lieu dans les quantités morales.

Le Gouvernement est en petit ce que le corps politique qui le renferme est en grand. C'est une personne morale douée de certaines facultés , active comme le Souverain , passive comme l'Etat , & qu'on peut décomposer en d'autres rapports semblables , d'où naît par conséquent une nouvelle proportion , une autre encore dans celle-ci selon l'ordre des tribunaux , jusqu'à ce qu'on arrive à un moyen terme indivisible , c'est-à-dire à un seul chef ou magistrat suprême , qu'on peut se représenter au milieu de cette progression , comme l'unité entre la série des fractions & celle des nombres.

Sans nous embarrasser dans cette multiplication des termes , contentons-nous de considérer le Gouvernement comme un nouveau corps dans l'Etat , distinct du peuple & du Souverain , & intermédiaire entre l'un & l'autre.

Il y a cette différence essentielle entre ces deux corps , que l'Etat existe par lui-même , & que le Gouvernement n'existe que par le Souverain. Ainsi la volonté dominante du Prince n'est ou ne doit être que la volonté générale ou la loi ,

sa force n'est que la force publique concentrée en lui ; sitôt qu'il veut tirer de lui-même quelque acte absolu & indépendant, la liaison du tout commence à se relâcher. S'il arrivoit enfin que le Prince eût une volonté particulière plus active que celle du Souverain, & qu'il usât pour obéir à cette volonté particulière de la force publique qui est dans ses mains, en sorte qu'on eût, pour ainsi dire, deux Souverains, l'un de droit & l'autre de fait ; à l'instant l'union sociale s'évanouiroit, & le corps politique seroit dissout.

Cependant pour que le corps du Gouvernement ait une existence, une vie réelle qui le distingue du corps de l'Etat, pour que tous ses membres puissent agir de concert & répondre à la fin pour laquelle il est institué, il lui faut un *moi* particulier, une sensibilité commune à ses membres, une force, une volonté propre qui tende à sa conservation. Cette existence particulière suppose des assemblées, des conseils, un pouvoir de délibérer, de résoudre, des droits, des titres, des privilèges qui appartiennent au Prince exclusivement, & qui rendent la condition du magistrat plus honorable à proportion qu'elle est plus pénible. Les difficultés sont dans la manière d'ordonner dans le tout ce tout subalterne, de sorte qu'il n'altère point la constitution générale en affermissant la sienne, qu'il distingue toujours sa force particulière destinée à sa propre conservation de la force publique destinée à la conserva-

tion de l'Etat , & qu'en un mot il soit toujours prêt à sacrifier le Gouvernement au peuple & non le peuple au Gouvernement.

D'ailleurs, bien que le corps artificiel du Gouvernement soit l'ouvrage d'un autre corps artificiel, & qu'il n'ait en quelque sorte qu'une vie empruntée & subordonnée, cela n'empêche pas qu'il ne puisse agir avec plus ou moins de vigueur ou de célérité, pour ainsi dire, d'une santé plus ou moins robuste. Enfin, sans s'éloigner directement du but de son institution, il peut s'en écarter plus ou moins, selon la manière dont il est constitué.

C'est de toutes ces différences que naissent les rapports divers que le Gouvernement doit avoir avec le corps de l'Etat, selon les rapports accidentels & particuliers par lesquels ce même Etat est modifié. Car souvent le Gouvernement le meilleur en soi deviendra le plus vicieux, si ses rapports ne sont altérés selon les défauts du corps politique auquel il appartient.

C H A P I T R E II.

Du principe qui constitue les diverses formes de Gouvernement.

Pour exposer la cause générale de ces différences, il faut distinguer ici le Prince & le Gouvernement, comme j'ai distingué ci-devant l'Etat & le Souverain.

Le corps du magistrat peut être composé d'un plus grand ou moindre nombre de membres. Nous avons dit que le rapport du Souverain aux sujets étoit d'autant plus grand que le peuple étoit plus nombreux, & par une évidente analogie nous en pouvons dire autant du Gouvernement à l'égard des Magistrats.

Or la force totale du Gouvernement étant toujours celle de l'Etat, ne varie point : d'où il suit que plus il use de cette force sur ses propres membres, moins il lui en reste pour agir sur tout le peuple.

Donc plus les Magistrats sont nombreux, plus le Gouvernement est foible. Comme cette maxime est fondamentale, appliquons-nous à la mieux éclaircir.

Nous pouvons distinguer dans la personne du magistrat trois volontés essentiellement différentes. Premièrement la volonté propre de l'individu, qui ne tend qu'à son avantage particulier; secondement la volonté commune des magistrats, qui se rapporte uniquement à l'avantage du Prince, & qu'on peut appeller volonté de corps, laquelle est générale par rapport au Gouvernement, & particuliere par rapport à l'Etat, dont le Gouvernement fait partie; en troisieme lieu la volonté du peuple ou la volonté souveraine, laquelle est générale, tant par rapport à l'Etat considéré comme le tout, que par rapport au Gouvernement considéré comme partie du tout.

Dans une législation parfaite , la volonté particulière ou individuelle doit être nulle , la volonté de corps propre au Gouvernement très-subordonnée, & par conséquent la volonté générale ou souveraine toujours dominante & la règle unique de toutes les autres.

Selon l'ordre naturel, au contraire, ces différentes volontés deviennent plus actives à mesure qu'elle se concentrent. Ainsi la volonté générale est toujours la plus foible, la volonté de corps a le second rang, & la volonté particulière le premier de tous : de sorte que dans le Gouvernement chaque membre est premièrement soi-même, & puis Magistrat, & puis Citoyen. Gradation directement opposée à celle qu'exige l'ordre social.

Cela posé : que tout le Gouvernement soit entre les mains d'un seul homme. Voilà la volonté particulière & la volonté de corps parfaitement réunies, & par conséquent celle-ci au plus haut degré d'intensité qu'elle puisse avoir. Or comme c'est du degré de la volonté que dépend l'usage de la force, & que la force absolue du Gouvernement ne varie point, il s'ensuit que le plus actif des Gouvernemens est celui d'un seul.

Au contraire, unissons le Gouvernement à l'autorité législative ; faisons le Prince du Souverain, & de tous les Citoyens autant de magistrats : Alors la volonté de corps, confondue avec la volonté générale, n'aura pas plus d'activité

qu'elle, & laissera la volonté particulière dans toute sa force. Ainsi le Gouvernement, toujours avec la même force absolue, fera dans son *minimum* de force relative ou d'activité.

Ces rapports sont incontestables, & d'autres considérations servent encore à les confirmer. On voit, par exemple, que chaque magistrat est plus actif dans son corps que chaque citoyen dans le sien, & que par conséquent la volonté particulière a beaucoup plus d'influence dans les actes du Gouvernement que dans ceux du Souverain; car chaque magistrat est presque toujours chargé de quelque fonction du Gouvernement, au lieu que chaque citoyen pris à part n'a aucune fonction de la Souveraineté. D'ailleurs, plus l'Etat s'étend, plus sa force réelle augmente, quoiqu'elle n'augmente pas en raison de son étendue: mais l'Etat restant le même, les magistrats ont beau se multiplier, le Gouvernement n'en acquiert pas une plus grande force réelle, parce que cette force est celle de l'Etat, dont la mesure est toujours égale. Ainsi la force relative ou l'activité du Gouvernement diminue, sans que sa force absolue ou réelle puisse augmenter.

Il est sûr encore que l'expédition des affaires devient plus lente à mesure que plus de gens en sont chargés, qu'en donnant trop à la prudence on ne donne pas assez à la fortune; qu'on laisse échapper l'occasion, & qu'à force de délibérer on perd souvent le fruit de la délibération.

Je viens de prouver que le Gouvernement se relâche à mesure que les magistrats se multiplient, & j'ai prouvé ci-devant que plus le peuple est nombreux, plus la force reprimante doit augmenter. D'où il suit que le rapport des magistrats au Gouvernement doit être inverse du rapport des sujets au Souverain : C'est-à-dire que, plus l'Etat s'aggrandit, plus le Gouvernement doit se resserrer; tellement que le nombre des chefs diminue en raison de l'augmentation du peuple.

Au reste je ne parle ici que de la force relative du Gouvernement, & non de sa rectitude : Car, au contraire, plus le magistrat est nombreux, plus la volonté de corps se rapproche de la volonté générale; au lieu que sous un magistrat unique cette même volonté de corps n'est, comme je l'ai dit, qu'une volonté particulière. Ainsi l'on perd d'un côté ce qu'on peut gagner de l'autre, & l'art du Législateur est de savoir fixer le point où la force & la volonté du Gouvernement toujours en proportion réciproque, se combinent dans le rapport le plus avantageux à l'Etat.



C H A P I T R E III.

Division des Gouvernemens.

ON a vu dans le chapitre précédent pourquoi l'on distingue les diverses especes ou formes de Gouvernement par le nombre des membres qui les composent ; il reste à voir dans celui-ci comment se fait cette division.

Le Souverain peut , en premier lieu , commettre le dépôt du Gouvernement à tout le peuple ou à la plus grande partie du peuple , en sorte qu'il y ait plus de citoyens magistrats que de citoyens simples particuliers. On donne à cette forme de Gouvernement le nom de *Démocratie*.

Ou bien il peut resserrer le Gouvernement entre les mains d'un petit nombre , en sorte qu'il y ait plus de simples Citoyens que de magistrats , & cette forme porte le nom d'*Aristocratie*.

Enfin il peut concentrer tout le Gouvernement dans les mains d'un magistrat unique dont tous les autres tiennent leur pouvoir. Cette troisieme forme est la plus commune , & s'appelle *Monarchie* ou Gouvernement Royal.

On doit remarquer que toutes ces formes ou du moins les deux premieres sont susceptibles de plus ou de moins , & ont même une assez grande latitude ; car la Démocratie peut embrasser tout le peuple ou se resserrer jusqu'à la moitié. L'Aristocratie à son tour peut de la moitié du peuple se resserrer jusqu'au plus petit nombre indétermi-

nément. La Royauté même est susceptible de quelque partage. Sparte eut constamment deux Rois par la constitution, & l'on a vu dans l'Empire Romain jusqu'à huit Empereurs à la fois, sans qu'on pût dire que l'Empire fût divisé. Ainsi il y a un point où chaque forme de Gouvernement se confond avec la suivante, & l'on voit, que sous trois seules dénominations, le Gouvernement est réellement susceptible d'autant de formes diverses que l'Etat a de Citoyens.

Il y a plus : Ce même Gouvernement pouvant à certains égards se subdiviser en d'autres parties, l'une administrée d'une manière & l'autre d'une autre, il peut résulter de ces trois formes combinées une multitude de formes mixtes, dont chacune est multipliable par toutes les formes simples.

On a de tout tems beaucoup disputé sur la meilleure forme de Gouvernement, sans considérer que chacune d'elles est la meilleure en certains cas, & la pire en d'autres.

Si dans les différens Etats le nombre des magistrats supérieurs doit être en raison inverse de celui des Citoyens, il s'ensuit qu'en général le Gouvernement Démocratique convient aux petits Etats, l'Aristocratique aux médiocres, & le Monarchique aux grands. Cette règle se tire immédiatement du principe ; mais comment compter la multitude de circonstances qui peuvent fournir des exceptions.

CHAPITRE IV.

De la Démocratie.

Celui qui fait la loi fait mieux que personne comment elle doit être exécutée & interprétée. Il semble donc qu'on ne sauroit avoir une meilleure constitution que celle où le pouvoir exécutif est joint au législatif : Mais c'est cela même qui rend ce Gouvernement insuffisant à certains égards, parce que les choses, qui doivent être distinguées ne le font pas, & que le Prince & le Souverain n'étant que la même personne, ne forment, pour ainsi dire, qu'un Gouvernement sans Gouvernement.

Il n'est pas bon que celui qui fait les loix les exécute, ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales, pour les donner aux objets particuliers. Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques, & l'abus des loix par le Gouvernement est un mal moindre que la corruption du Législateur, suite infaillible des vues particulières. Alors l'Etat étant altéré dans sa substance, toute réforme devient impossible. Un peuple qui n'abuseroit jamais du Gouvernement n'abuseroit pas non plus de l'indépendance ; un peuple qui gouverneroit toujours bien n'auroit pas besoin d'être gouverné.

A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable Démocratie, & il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne & que le petit soit gouverné. On ne peut imaginer que le peuple reste incessamment assemblé pour vaquer aux affaires publiques, & l'on voit aisément qu'il ne sauroit établir pour cela des commissions sans que la forme de l'administration change.

En effet, je crois pouvoir poser en principes que quand les fonctions du Gouvernement sont partagées entre plusieurs tribunaux, les moins nombreux acquièrent tôt ou tard la plus grande autorité; ne fût-ce qu'à cause de la facilité d'expédier les affaires, qui les y amène naturellement.

D'ailleurs que de choses difficiles à réunir ne suppose pas ce Gouvernement? Premièrement un Etat très-petit ou le peuple soit facile à rassembler & où chaque citoyen puisse aisément connoître tous les autres: secondement une grande simplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires & les discussions épineuses: Ensuite beaucoup d'égalité dans les rangs & dans les fortunes, sans quoi l'égalité ne sauroit subsister longtemps dans les droits & l'autorité: Enfin peu ou point de luxe; car, ou le luxe est l'effet des richesses, ou il les rend nécessaires, il corrompt à la fois le riche & le pauvre, l'un par la possession, l'autre par la convoitise; il vend la patrie à

la mollesse , à la vanité ; il ôte à l'Etat tous les Citoyens pour les asservir les uns aux autres , & tous à l'opinion.

Voilà pourquoi un Auteur célèbre a donné la vertu pour principe à la République ; car toutes ces conditions ne sauroient subsister sans la vertu : mais , faute d'avoir fait les distinctions nécessaires , ce beau génie a manqué souvent de justesse , quelquefois de clarté , & n'a pas vu que l'autorité Souveraine étant par-tout la même , le même principe doit avoir lieu dans tout Etat bien constitué , plus ou moins , il est vrai , selon la forme du Gouvernement.

Ajoutons qu'il n'y a pas de Gouvernement si sujet aux guerres civiles & aux agitations intestines que le Démocratique ou populaire , parce qu'il n'y en a aucun qui tende si fortement & si continuellement à changer de forme , ni qui demande plus de vigilance & de courage pour être maintenu dans la sienne. C'est sur-tout dans cette constitution que le Citoyen doit s'armer de force & de constance , & dire chaque jour de sa vie au fond de son cœur ce que disoit un vertueux Palatin (r) dans la Diète de Pologne : *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium.*

S'il y avoit un peuple de Dieux , il se gouverneroit démocratiquement. Un Gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.

(r) Le Palatin de Posnanie pere du Roi de Pologne Duc de Lorraine.

C H A P I T R E V.

De l'Aristocratie.

Nous avons ici deux personnes morales très-distinctes, favoir le Gouvernement & le Souverain, & par conséquent deux volontés générales, l'une par rapport à tous les citoyens, l'autre seulement pour les membres de l'administration. Ainsi, bien que le Gouvernement puisse régler sa police intérieure comme il lui plaît, il ne peut jamais parler au peuple qu'au nom du Souverain, c'est-à-dire au nom du peuple même; ce qu'il ne faut jamais oublier.

Les premières sociétés se gouvernèrent aristocratiquement. Les chefs des familles délibéroient entre eux des affaires publiques; les jeunes gens cédoient sans peine à l'autorité de l'expérience. De-là les noms de *Prêtres*, d'*Anciens*, de *Sénat*, de *Gérontes*. Les sauvages de l'Amérique septentrionale se gouvernent encore ainsi de nos jours, & sont très-bien gouvernés.

Mais à mesure que l'inégalité d'institution l'emporta sur l'inégalité naturelle, la richesse ou la puissance (s) fut préférée à l'âge, & l'Aristocratie devint élective. Enfin la puissance transmise avec les biens du père aux enfans rendant les familles patriciennes, rendit le Gouvernement hé-

(s) Il est clair que le mot *Optimates* chez les anciens ne veut pas dire les meilleurs mais les plus puissans.

réditaire, & l'on vit des Sénateurs de vingt ans.

Il y a donc trois sortes d'Aristocratie ; naturelle, élective, héréditaire. La première ne convient qu'à des peuples simples ; la troisième est le pire de tous les Gouvernemens. La deuxième est le meilleur : c'est l'Aristocratie proprement dite.

Outre l'avantage de la distinction des deux pouvoirs, elle a celui du choix de ses membres ; car dans le Gouvernement populaire tous les Citoyens naissent magistrats, mais celui-ci les borne à un petit nombre, & ils ne le deviennent que par élection (t) ; moyen par lequel la probité, les lumières, l'expérience, & toutes les autres raisons de préférence & d'estime publique, sont autant de nouveaux garants qu'on fera sagement gouverné.

De plus, les assemblées se font plus commodément, les affaires se discutent mieux, s'exécutent avec plus d'ordre & de diligence, le crédit de l'Etat est mieux soutenu chez l'étranger par de vénérables Sénateurs que par une multitude inconnue ou méprisée.

En un mot, c'est l'ordre le meilleur & le plus naturel que les plus sages gouvernent la multitude, quand on est sûr qu'ils la gouverneront

(t) Il importe beaucoup de régler par des loix la forme de l'élection des magistrats : car en l'abandonnant à la volonté du Prince on ne peut éviter de tomber dans l'Aristocratie héréditaire, comme il est arrivé aux Républiques de *Venise* & de *Berne*. Aussi la première est-elle depuis longtems un Etat dissous, mais la seconde se maintient par l'extrême sagesse de son Sénat ; c'est une exception bien honorable & bien dangereuse.

pour son profit & non pour le leur ; il ne faut point multiplier en vain les ressorts , ni faire avec vingt mille hommes ce que cent hommes choisis peuvent faire encore mieux. Mais il faut remarquer que l'intérêt de corps commence à moins diriger ici la force publique sur la règle de la volonté générale , & qu'une autre pente inévitable enlève aux loix une partie de la puissance exécutive.

A l'égard des convenances particulières ; il ne faut ni un Etat si petit ni un peuple si simple & si droit que l'exécution des loix suive immédiatement de la volonté publique , comme dans une bonne Démocratie. Il ne faut pas non plus une si grande nation que les chefs épars pour la gouverner puissent trancher du Souverain chacun dans son département , & commencer par se rendre indépendans pour devenir enfin les maîtres.

Mais si l'Aristocratie exige quelques vertus de moins que le Gouvernement populaire , elle en exige aussi d'autres qui lui sont propres : comme la modération dans les riches & le contentement dans les pauvres ; car il semble qu'une égalité rigoureuse y seroit déplacée ; elle ne fut pas même observée à Sparte.

Au reste , si cette forme comporte une certaine inégalité de fortune , c'est bien pour qu'en général l'administration des affaires publiques soit confiée à ceux qui peuvent le mieux y donner tout leur tems , mais non pas , comme prétend

Aristote , pour que les riches soient toujours préférés. Au contraire , il importe qu'un choix opposé apprenne quelquefois au peuple qu'il y a dans le mérite des hommes des raisons de préférence plus importantes que la richesse.

C H A P I T R E VI.

De la Monarchie.

JUSQU'ICI nous avons considéré le Prince comme une personne morale & collective , unie par la force des loix , & dépositaire dans l'Etat de la puissance exécutive. Nous avons maintenant à considérer cette puissance réunie entre les mains d'une personne naturelle , d'un homme réel , qui seul ait droit d'en disposer selon les loix. C'est ce qu'on appelle un Monarque ou un Roi.

Tout au contraire des autres administrations , où un être collectif représente un individu , dans celle-ci un individu représente un être collectif ; en sorte que l'unité morale qui constitue le Prince est en même tems une unité physique , dans laquelle toutes les facultés que la loi réunit dans l'autre avec tant d'effort se trouvent naturellement réunies.

Ainsi la volonté du peuple , & la volonté du Prince , & la force publique de l'Etat , & la force particulière du Gouvernement , tout répond au même mobile , tous les ressorts de la machine
sont

font dans la même main , tout marche au même but , il n'y a point de mouvemens opposés qui s'entredétruisent , & l'on ne peut imaginer aucune sorte de constitution dans laquelle un moindre effort produise une action plus considérable. Archimede assis tranquillement sur le rivage & tirant sans peine à flot un grand Vaisseau , me représente un monarque habile gouvernant de son cabinet ses vastes Etats , & faisant tout mouvoir en paroissant immobile.

Mais s'il n'y a point de Gouvernement qui ait plus de vigueur , il n'y en a point où la volonté particuliere ait plus d'empire & domine plus aisément les autres ; tout marche au même but , il est vrai ; mais ce but n'est point celui de la félicité publique ; & la force même de l'Administration tourne sans cesse au préjudice de l'Etat.

Les Rois veulent être absolus , & de loin on leur crie que le meilleur moyen de l'être est de se faire aimer de leurs peuples. Cette maxime est-très belle , & même très-vraye à certains égards. Malheureusement on s'en moquera toujours dans les Cours. La puissance qui vient de l'amour des peuples est sans doute la plus grande ; mais elle est précaire & conditionnelle , jamais les Princes ne s'en contenteront. Les meilleurs Rois veulent pouvoir être méchans s'il leur plaît , sans cesser d'être les maîtres : Un sermo-
neur politique aura beau leur dire que la force du peuple étant la leur , leur plus grand intérêt

est que le peuple soit florissant, nombreux, redoutable : ils savent très-bien que cela n'est pas vrai. Leur intérêt personnel est premièrement que le Peuple soit foible, misérable, & qu'il ne puisse jamais leur résister. J'avoue que, supposant les sujets toujours parfaitement soumis, l'intérêt du Prince seroit alors que le peuple fût puissant, afin que cette puissance étant la sienne le rendit redoutable à ses voisins ; mais comme cet intérêt n'est que secondaire & subordonné, & que les deux suppositions sont incompatibles, il est naturel que les Princes donnent toujours la préférence à la maxime qui leur est le plus immédiatement utile. C'est ce que Samuël représentoit fortement aux Hébreux ; c'est ce que Machiavel a fait voir avec évidence. En feignant de donner des leçons aux Rois il en a donné de grandes aux peuples. Le Prince de Machiavel est le Livre des Républicains.

Nous avons trouvé par les rapports généraux que la monarchie n'est convenable qu'aux grands Etats, & nous le trouvons encore en l'examinant en elle-même. Plus l'administration publique est nombreuse, plus le rapport du Prince aux sujets diminue & s'approche de l'égalité, en sorte que ce rapport est un ou l'égalité-même dans la Démocratie. Ce même rapport augmente à mesure que le Gouvernement se resserre, & il est dans son *maximum* quand le Gouvernement est dans les mains d'un seul. Alors il se trouve

une trop grande distance entre le Prince & le Peuple , & l'Etat manque de liaison. Pour la former il faut donc des ordres intermédiaires : Il faut des Princes, des Grands, de la Noblesse pour les remplir. Or rien de tout cela ne convient à un petit Etat, que ruinent tous ces degrés.

Mais s'il est difficile qu'un grand Etat soit bien gouverné, il l'est beaucoup plus qu'il soit bien gouverné par un seul homme, & chacun fait ce qu'il arrive quand le Roi se donne des substitués.

Un défaut essentiel & inévitable, qui mettra toujours le gouvernement monarchique au dessous du républicain, est que dans celui-ci la voix publique n'éleve presque jamais aux premières places que des hommes éclairés & capables, qui les remplissent avec honneur : au lieu que ceux qui parviennent dans les monarchies ne sont le plus souvent que de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigans, à qui les petits talens qui font dans les Cours parvenir aux grandes places, ne servent qu'à montrer au public leur ineptie aussi-tôt qu'ils y sont parvenus. Le peuple se trompe bien moins sur ce choix que le Prince, & un homme d'un vrai mérite est presque aussi rare dans le ministère, qu'un sot à la tête d'un gouvernement républicain. Aussi, quand par quelque heureux hazard un de ces hommes nés pour gouverner prend le timon des affaires dans une

Monarchie presque abîmée par ces tas de jolis régisseurs, on est tout surpris des ressources qu'il trouve, & cela fait époque dans un pays.

Pour qu'un Etat monarchique pût être bien gouverné, il faudroit que sa grandeur ou son étendue fût mesurée aux facultés de celui qui gouverne. Il est plus aisé de conquérir que de régir. Avec un levier suffisant, d'un doigt on peut ébranler le monde, mais pour le soutenir il faut les épaules d'Hercule. Pour peu qu'un Etat soit grand, le Prince est presque toujours trop petit. Quand au contraire il arrive que l'Etat est trop petit pour son chef, ce qui est très-rare, il est encore mal gouverné, parce que le chef, suivant toujours la grandeur de ses vues, oublie les intérêts des peuples, & ne les rend pas moins malheureux par l'abus des talens qu'il a de trop, qu'un chef borné par le défaut de ceux qui lui manquent. Il faudroit, pour ainsi dire, qu'un royaume s'étendît ou se resserrât à chaque regne selon la portée du Prince; au lieu que les talens d'un Sénat ayant des mesures plus fixes, l'Etat peut avoir des bornes constantes & l'administration n'aller pas moins bien.

Le plus sensible inconvénient du Gouvernement d'un seul est le défaut de cette succession continuelle qui forme dans les deux autres une liaison non interrompue. Un Roi mort, il en faut un autre; les élections laissent des intervalles dangereux, elles sont orageuses, & à moins

que les Citoyens ne soient d'un désintéressement, d'une intégrité que ce Gouvernement ne comporte gueres, la brigue & la corruption s'en mêlent. Il est difficile que celui à qui l'Etat s'est vendu ne le vende pas à son tour, & ne se dédommage pas sur les foibles de l'argent que les puissans lui ont extorqué. Tôt ou tard tout devient vénal sous une pareille administration, & la paix dont on jouit alors sous les Rois est pire que le désordre des interregnes.

Qu'a-t-on fait pour prévenir ces maux ? On a rendus les Couronnes héréditaires dans certaines familles, & l'on a établi un ordre de Succession qui prévient toute dispute à la mort des Rois : C'est-à-dire que, substituant l'inconvénient des régences à celui des élections, on a préféré une apparente tranquillité à une administration sage, & qu'on a mieux aimé risquer d'avoir pour chefs des enfans, des monstres, des imbécilles, que d'avoir à disputer sur le choix des bons Rois ; on n'a pas considéré qu'en s'exposant ainsi aux risques de l'alternative on met presque toutes les chances contre soi. C'étoit un mot très-sensé que celui du jeune Denis, à qui son pere en lui reprochant une action honteuse disoit, t'en ai-je donné l'exemple ? Ah, répondit le fils, votre pere n'étoit pas Roi !

Tout concourt à priver de justice & de raison un homme élevé pour commander aux autres. On

prend beaucoup de peine , à ce qu'on dit , pour enseigner aux jeunes Princes l'art de régner ; il ne paroît pas que cette éducation leur profite. On feroit mieux de commencer par leur enseigner l'art d'obéir. Les plus grands Rois qu'ait célébrés l'histoire n'ont point été élevés pour régner ; c'est une science qu'on ne possède jamais moins qu'après l'avoir trop apprise , & qu'on acquiert mieux en obéissant qu'en commandant. *Nam utilissimus idem ac brevissimus bonarum malarumque rerum delectus , cogitare quid aut nolueris sub alio Principe aut volueris (u)*

Une suite de ce défaut de cohérence est l'inconstance du Gouvernement Royal qui , se réglant tantôt sur un plan & tantôt sur un autre , selon le caractère du Prince qui regne ou des gens qui regnent pour lui , ne peut avoir longtems un objet fixe ni une conduite conséquente : variation qui rend toujours l'Etat flotant de maxime en maxime , de projet en projet , & qui n'a pas lieu dans les autres Gouvernemens où le Prince est toujours le même. Aussi voit-on qu'en général , s'il y a plus de ruse dans une Cour , il y a plus de sagesse dans un Sénat , & que les Républiques vont à leurs fins par des vues plus constantes & mieux suivies, au lieu que chaque révolution dans le Ministère en produit une dans l'Etat ; la maxi-

(u) Tacit : hist. L. I.

me commune à tous les Ministres , & presque à tous les Rois , étant de prendre en toute chose le contrepied de leur prédécesseur.

De cette même incohérence se tire encore la solution d'un sophisme très-familier aux politiques royaux ; c'est , non seulement de comparer le Gouvernement civil au Gouvernement domestique & le Prince au pere de famille , erreur déjà réfutée , mais encore de donner libéralement à ce magistrat toutes les vertus dont il auroit besoin , & de supposer toujours que le Prince est ce qu'il devrait être : supposition à l'aide de laquelle le Gouvernement Royal est évidemment préférable à tout autre , parce qu'il est incontestablement le plus fort , & que pour être aussi le meilleur il ne lui manque qu'une volonté de corps plus conforme à la volonté générale.

Mais si selon Platon (x) le Roi par nature est un personnage si rare , combien de fois la nature & la fortune concourront-elles à le couronner , & si l'éducation royale corrompt nécessairement ceux qui la reçoivent , que doit-on espérer d'une suite d'hommes élevés pour régner ? C'est donc bien vouloir s'abuser que de confondre le Gouvernement Royal avec celui d'un bon Roi. Pour voir ce qu'est ce Gouvernement en lui-même , il faut le considérer sous des Princes bornés ou méchans ; car ils arriveront tels au Trône , ou le Trône les rendra tels.

(x) *In Civili.*

Ces difficultés n'ont pas échappé à nos auteurs, mais ils n'en font point embarrassés. Le remède est, disent-ils, d'obéir sans murmure. Dieu donne les mauvais Rois dans sa colere, & il les faut supporter comme des châtimens du Ciel. Ce discours est édifiant, sans doute; mais je ne fais s'il ne conviendrait pas mieux en chaire que dans un livre de politique. Que dire d'un Médecin qui promet des miracles, & dont tout l'art est d'exhorter son malade à la patience? On fait bien qu'il faut souffrir un mauvais Gouvernement quand on l'a; la question seroit d'en trouver un bon.

C A P I T R E V I I .

Des Gouvernemens mixtes.

A proprement parler il n'y a point de Gouvernement simple. Il faut qu'un Chef unique ait des magistrats subalternes; il faut qu'un Gouvernement populaire ait un Chef. Ainsi dans le partage de la puissance exécutive il y a toujours gradation du grand nombre au moindre, avec cette différence que tantôt le grand nombre dépend du petit, & tantôt le petit du grand.

Quelquefois il y a partage égal; soit quand les parties constitutives sont dans une dépendance mutuelle, comme dans le Gouvernement d'Angleterre, soit quand l'autorité de chaque partie

est indépendante mais imparfaite , comme en Pologne. Cette dernière forme est mauvaise , parce qu'il n'y a point d'unité dans le Gouvernement , & que l'Etat manque de liaison.

Lequel vaut le mieux , d'un Gouvernement simple ou d'un Gouvernement mixte ? Question fort agitée chez les politiques , & à laquelle il faut faire la même réponse que j'ai faite ci-devant sur toute forme de Gouvernement.

Le Gouvernement simple est le meilleur en soi , par cela seul qu'il est simple. Mais quand la Puissance exécutive ne dépend pas assez de la législative , c'est-à-dire , quand il y a plus de rapport du Prince au Souverain que du Peuple au Prince , il faut remédier à ce défaut de proportion en divisant le Gouvernement ; car alors toutes ses parties n'ont pas moins d'autorité sur les sujets , & leur division les rend toutes ensemble moins fortes contre le Souverain.

On prévient encore le même inconvénient en établissant des magistrats intermédiaires , qui , laissant le Gouvernement en son entier , servent seulement à balancer les deux Puissances & à maintenir leurs droits respectifs. Alors le Gouvernement n'est pas mixte , il est tempéré.

On peut remédier par des moyens semblables à l'inconvénient opposé , & quand le Gouvernement est trop lâche , ériger des Tribunaux pour le concentrer. Cela se pratique dans toutes les Démocraties. Dans le premier cas on divise le

Gouvernement pour l'affoiblir , & dans le second pour le renforcer ; car les *maximum* de force & de foiblesse se trouvent également dans les Gouvernemens simples , au lieu que les formes mixtes donnent une force moyenne.

CHAPITRE VIII.

Que toute forme de Gouvernement n'est pas propre à tout pays.

LA liberté n'étant pas un fruit de tous les Climats n'est pas à la portée de tous les peuples. Plus on médite ce principe établi par Montefquieu , plus on en sent la vérité. Plus on le conteste , plus on donne occasion de le rétablir par de nouvelles preuves.

Dans tous les Gouvernemens du monde la personne publique consomme & ne produit rien. D'où lui vient donc la substance consommée ? Du travail de ses membres. C'est le superflu des particuliers qui produit le nécessaire du public. D'où il suit que l'état civil ne peut subsister qu'autant que le travail des hommes rend au delà de leurs besoins.

Or cet excédent n'est pas le même dans tous les pays du monde. Dans plusieurs il est considérable , dans d'autres médiocres , dans d'autres nul , dans d'autres négatif. Ce rapport dépend de la fertilité du climat , de la sorte de travail que

la terre exige , de la nature de ses productions , de la force de ses habitans , de la plus ou moins grande consommation qui leur est nécessaire , & de plusieurs autres rapports semblables desquels il est composé.

D'autre part , tous les Gouvernemens ne sont pas de même nature ; il y en a de plus ou moins dévorans , & les différences sont fondées sur cet autre principe que , plus les contributions publiques s'éloignent de leur source , & plus elles sont onéreuses. Ce n'est pas sur la quantité des impositions qu'il faut mesurer cette charge , mais sur le chemin qu'elles ont à faire pour retourner dans les mains dont elles sont forties ; quand cette circulation est prompte & bien établie , qu'on paye peu ou beaucoup , il n'importe ; le peuple est toujours riche & les finances vont toujours bien. Au contraire , quelque peu que le Peuple donne , quand ce peu ne lui revient point , en donnant toujours bientôt il s'épuise ; l'Etat n'est jamais riche , & le peuple est toujours gueux.

Il suit de-là que plus la distance du peuple au Gouvernement augmente , & plus les tributs deviennent onéreux ; ainsi dans la Démocratie le peuple est le moins chargé , dans l'Aristocratie il l'est davantage , dans la Monarchie il porte le plus grand poids. La Monarchie ne convient donc qu'aux nations opulentes , l'Aristocratie aux Etats médiocres en richesse ainsi qu'en grandeur , la Démocratie aux Etats petits & pauvres.

En effet, plus on y réfléchit, plus on trouve en ceci de différence entre les Etats libres & les monarchiques; dans les premiers tout s'emploie à l'utilité commune; dans les autres les forces publiques & particulieres sont réciproques, & l'une s'augmente par l'affoiblissement de l'autre. Enfin au lieu de gouverner les fujets pour les rendre heureux, le despotisme les rend misérables pour les gouverner.

Voilà donc dans chaque climat des causes naturelles sur lesquelles on peut assigner la forme de Gouvernement à laquelle la force du climat l'entraîne, & dire même quelle espèce d'habitans il doit avoir. Les lieux ingrats & stériles où le produit ne vaut pas le travail doivent rester incultes & déserts, ou seulement peuplés de Sauvages: Les lieux où le travail des hommes ne rend exactement que le nécessaire doivent être habités par des peuples barbares, toute politique y seroit impossible: les lieux où l'excès du produit sur le travail est médiocre conviennent aux peuples libres: ceux où le terroir abondant & fertile donne beaucoup de produit pour peu de travail veulent être gouvernés monarchiquement, pour consumer par le luxe du Prince l'excès du superflu des fujets; car il vaut mieux que cet excès soit absorbé par le Gouvernement que dissipé par les particuliers. Il y a des exceptions, je le fais; mais ces exceptions mêmes confirment la regle, en ce qu'elles produisent tôt ou tard des

révolutions qui ramènent les choses dans l'ordre de la nature.

Distinguons toujours les loix générales des causes particulières qui peuvent en modifier l'effet. Quand tout le midi seroit couvert de Républiques & tout le nord d'Etats despotiques, il n'en seroit pas moins vrai que par l'effet du climat le despotisme convient aux pays chauds, la barbarie aux pays froids, & la bonne politique aux régions intermédiaires. Je vois encore qu'en accordant le principe on pourra disputer sur l'application : on pourra dire qu'il y a des pays froids très-fertiles & des méridionaux très-ingrats. Mais cette difficulté n'en est une que pour ceux qui n'examinent pas la chose dans tous ses rapports. Il faut, comme je l'ai déjà dit, compter ceux des travaux, des forces, de la consommation &c.

Supposons que de deux terrains égaux l'un rapporte cinq & l'autre dix. Si les habitans du premier consomment quatre & ceux du dernier neuf, l'excès du premier produit sera $\frac{1}{5}$ & celui du second $\frac{1}{10}$. Le rapport de ces deux excès étant donc inverse de celui des produits, le terrain qui ne produira que cinq donnera un superflu double de celui du terrain qui produira dix.

Mais il n'est pas question d'un produit double, & je ne crois pas que personne ose mettre en général la fertilité des pays froids en égalité même avec celle des pays chauds. Toutefois supposons cette égalité ; laissons, si l'on veut, en

balance l'Angleterre avec la Sicile, & la Polognè avec l'Égypte. Plus au midi nous aurons l'Afrique & les Indès, plus au nord nous n'aurons plus rien. Pour cette égalité de produit, quelle différence dans la culture? En Sicile il ne faut que grater la terre; en Angleterre que de soins pour la labourer! Or là où il faut plus de bras pour donner le même produit, le superflu doit être nécessairement moindre.

Considérez, outre cela, que la même quantité d'hommes consomme beaucoup moins dans les pays chauds. Le climat demande qu'on y soit sobre pour se porter bien: les Européens qui veulent y vivre comme chez eux périssent tous de dysenterie & d'indigestions. *Nous sommes, dit Chardin, des bêtes carnacieres, des loups, en comparaison des Asiatiques. Quelques-uns attribuent la sobriété des Persans à ce que leur pays est moins cultivé, & moi je crois au contraire que leur pays abonde moins en denrées parce qu'il en faut moins aux habitans. Si leur frugalité, continue-t-il, étoit un effet de la disette du pays, il n'y auroit que les pauvres qui mangeroient peu, au lieu que c'est généralement tout le monde, & on mangeroit plus ou moins en chaque province selon la fertilité du pays, au lieu que la même sobriété se trouve par tout le Royaume. Ils se louent fort de leur manière de vivre, disant qu'il ne faut que regarder leur teint pour reconnoître combien elle est plus excellente que celle des Chrétiens. En effet le teint*

des Persans est uni ; ils ont la peau belle , fine & polie , au lieu que le teint des Arméniens leurs sujets qui vivent à l'Européenne est rude , couperosé , & que leurs corps sont gros & pesans.

Plus on approche de la ligne , plus les peuples vivent de peu. Ils ne mangent presque pas de viande ; le ris , le mays , le cuzcuz , le mil , la cassave , sont leurs alimens ordinaires. Il y a aux Indes des millions d'hommes dont la nourriture ne coute pas un sol par jour. Nous voyons en Europe même des différences sensibles pour l'appétit entre les peuples du nord & ceux du midi. Un Espagnol vivra huit jours du dîner d'un Allemand. Dans les pays où les hommes sont plus voraces le luxe se tourne aussi vers les choses de consommation. En Angleterre , il se montre sur une table chargée de viandes ; en Italie on vous régale de sucre & de fleurs.

Le luxe des vêtemens offre encore de semblables différences. Dans les climats où les changemens des saisons sont prompts & violens , on a des habits meilleurs & plus simples , dans ceux où l'on ne s'habille que pour la parure on y cherche plus d'éclat que d'utilité , les habits eux-mêmes y sont un luxe. A Naples vous verrez tous les jours se promener au Pausylippe des hommes en veste dorée & point de bas. C'est la même chose pour les bâtimens ; on donne tout à la magnificence quand on n'a rien à craindre des injures de l'air. A Paris , à Londres , on veut être lo-

gé chaudement & commodément. A Madrid on a des salons superbes, mais point de fenêtres qui ferment, & l'on couche dans des nids-à-rats.

Les alimens sont beaucoup plus substantiels & succulens dans les pays chauds ; c'est une troisieme différence qui ne peut manquer d'influer sur la seconde. Pourquoi mange-t-on tant de légumes en Italie ? parce qu'ils y sont bons, nourriffans, d'excellent goût : En France où ils ne sont nourris que d'eau il s'en nourriffent point, & sont presque comptés pour rien sur les tables. Ils n'occupent pourtant pas moins de terrain & coûtent du moins autant de peine à cultiver. C'est une expérience faite que les bleds de Barbarie, d'ailleurs inférieurs à ceux de France, rendent beaucoup plus en farine, & que ceux de France à leur tour rendent plus que les bleds du Nord. D'où l'on peut inférer qu'une gradation semblable s'observe généralement dans la même direction de la ligne au pôle. Or n'est-ce pas un désavantage visible d'avoir dans un produit égal une moindre quantité d'aliment ?

A toutes ces différentes considérations j'en puis ajouter une qui en découle & qui les fortifie ; c'est que les pays chauds ont moins besoins d'habitans que les pays froids, & pourroient en nourrir davantage ; ce qui produit un double superflu toujours à l'avantage du despotisme. Plus le même nombre d'habitans occupe une grande surface, plus les révoltes deviennent difficiles ;
parce

parce qu'on ne peut se concerter ni promptement ni secrettement, & qu'il est toujours facile au Gouvernement d'éventer les projets & de couper les communications ; mais plus un peuple nombreux se rapproche, moins le Gouvernement peut usurper sur le Souverain ; les chefs délibèrent aussi sûrement dans leurs chambres que le Prince dans son conseil, & la foule s'assemble aussi-tôt dans les places que les troupes dans leurs quartiers. L'avantage d'un Gouvernement tyrannique est donc en ceci d'agir à grandes distances. A l'aide des points d'appui qu'il se donne sa force augmente au loin comme celle des leviers. (γ). Celle du peuple au contraire n'agit que concentrée, elle s'évapore & se perd en s'étendant, comme l'effet de la poudre éparse à terre & qui ne prend feu que grain à grain. Les pays les moins peuplés sont ainsi les plus propres à la Tyrannie : les bêtes féroces ne regnent que dans les déserts.

(γ) Ceci ne contredit pas ce que j'ai dit ci-devant L^v II. Chap. IX. Sur les inconvéniens des grands Etats : car il s'agissoit-là de l'autorité du Gouvernement sur ses membres, & il s'agit ici de sa force contre les sujets. Ses membres épars lui servent de points d'appui pour agir au loin sur le peuple, mais il n'a nul point d'appui pour agir directement sur ses membres mêmes. Ainsi dans l'un des cas la longueur du levier en fait la foiblesse, & la force dans l'autre cas.

C H A P I T R E I X.

Des signes d'un bon Gouvernement.

QUAND donc on demande absolument quel est le meilleur Gouvernement, on fait une question insoluble comme indéterminée; ou si l'on veut, elle a autant de bonnes solutions qu'il y a de combinaisons possibles dans les positions absolues & relatives des peuples.

Mais si l'on demandoit à quel signes on peut connoître qu'un peuple donné est bien ou mal gouverné, ce seroit autre chose, & la question de fait pourroit se résoudre.

Cependant on ne la résout point, parce que chacun veut la résoudre à sa maniere. Les sujets vantent la tranquillité publique, les Citoyens la liberté des particuliers; l'un préfère la sûreté des possessions, & l'autre celle des personnes; l'un veut que le meilleur Gouvernement soit le plus sévère, l'autre soutient que c'est le plus doux; celui-ci veut qu'on punisse les crimes, & celui-là qu'on les prévienne; l'un trouve beau qu'on soit craint des voisins, l'autre aime mieux qu'on en soit ignoré; l'un est content quand l'argent circule, l'autre exige que le peuple ait du pain. Quand même on conviendrait sur ces points & d'autres semblables, en seroit-on plus avancé? Les quantités morales manquant de mesure préci-

se, fût-on d'accord sur le signe, comment l'être sur l'estimation ?

Pour moi, je m'étonne toujours qu'on méconnoisse un signe aussi simple, ou qu'on ait la mauvaise foi de n'en pas convenir. Quelle est la fin de l'association politique ? C'est la conservation & la prospérité de ses membres. Et quel est le signe le plus sûr qu'ils se conservent & prospèrent ? C'est leur nombre & leur population. N'allez donc pas chercher ailleurs ce signe si disputé. Toute chose d'ailleurs égale, le Gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisations, sans colonies les Citoyens peuplent & multiplient davantage, est infailliblement le meilleur ; celui sous lequel un peuple diminue & déperit est le pire. Calculateurs, c'est maintenant votre affaire ; comptez, mesurez, comparez (1).

(1) On doit juger sur le même principe des siècles qui méritent la préférence pour la prospérité du genre humain. On a trop admiré ceux où l'on a vu fleurir les lettres & les arts, sans pénétrer l'objet secret de leur culture, sans en considérer le funeste effet, *idque apud imperios humanitas vocabatur, cum pars servitutis esset*. Ne verrons-nous jamais dans les maximes des livres l'intérêt grossier qui fait parler les Auteurs ? Non, quoi qu'ils en puissent dire, quand malgré son éclat un pays se dépeuple, il n'est pas vrai que tout aille bien, & il ne suffit pas qu'un poëte ait cent mille livres de rente pour que son siècle soit le meilleur de tous. Il faut moins regarder au repos apparent, & à la tranquillité des chefs, qu'au bien-être des nations entières & sur-tout des états les plus nombreux. La grêle désolé quelques cantons, mais elle fait rarement disette. Les émeutes, les guerres civiles effarouchent beaucoup les chefs, mais elles ne font pas les vrais malheurs des peuples qui peuvent même avoir du relâche tandis qu'on dispute à qui les tyrannifera. C'est de leur état per-

CHAPITRE X.

De l'abus du Gouvernement, & de sa pente à dégénérer.

COMME la volonté particulière agit sans cesse contre la volonté générale, ainsi le Gouvernement fait un effort continuel contre la Souveraineté. Plus cet effort augmente, plus la constitution s'altère, & comme il n'y a point ici d'autre volonté de corps qui résistât à celle du Prince faite équilibre avec elle, il doit arriver tôt ou tard que le Prince opprime enfin le Souverain & rompe le traité Social. C'est-là le vice inhérent & inévitable qui dès la naissance du corps politique tend sans relâche à le détruire, de même que la

manent que naissent leurs prospérités ou leurs calamités réelles : quand tout reste écrasé sous le joug, c'est alors que tout dépérit, c'est alors que les chefs les détruisant à leur aise, *uoi solitudinem faciunt, pacem appellant*. Quand les tracasseries des Grands agitoient le Royaume de France, & que le Coadjuteur de Paris portoit au Parlement un poignard dans sa poche, cela n'empêchoit pas que le peuple François ne vécût heureux & nombreux dans une honnête & libre aisance. Autrefois la Grece fleurissoit au sein des plus cruelles guerres ? le sang y couloit à flots, & tout le pays étoit couvert d'hommes. Il sembloit, dit Machiavel, qu'au milieu des meurtres, des proscriptions, des guerres civiles, notre République en devint plus puissante ; la vertu de ses citoyens, leurs mœurs, leur indépendance avoient plus d'effet pour la renforcer, que toutes ses dissensions n'en avoient pour l'affoiblir. Un peu d'agitation donne du ressort aux ames, & ce qui fait vraiment prospérer l'espece est moins la paix que la liberté.

vieillesse & la mort détruisent enfin le corps de l'homme.

Il y a deux voyes générales par lesquelles un Gouvernement dégénere ; savoir , quand il se resserre , ou quand l'Etat se dissout.

Le Gouvernement se resserre quand il passe du grand nombre au petit , c'est-à-dire , de la Démocratie à l'Aristocratie , & de l'Aristocratie à la Royauté. C'est-là son inclination naturelle (aa).

(aa) La formation lente & le progrès de la République de Venise dans ses lagunes offre un exemple notable de cette succession ; & il est bien étonnant que depuis plus de douze cens ans les Vénitiens semblent n'en être encore qu'au second terme , lequel commença au *Serrar al Consiglio* en 1198. Quant aux anciens Ducs qu'on leur reproche , quoi qu'en puisse dire le *squitinio della libertà veneta* , il est prouvé qu'ils n'ont point été leurs Souverains.

On ne manquera pas de m'objecter la République Romaine qui suivit , dira-t-on , un progrès tout contraire , passant de la Monarchie à l'Aristocratie , & de l'Aristocratie à la Démocratie. Je suis bien éloigné d'en penser ainsi.

Le premier établissement de Romulus fut un Gouvernement mixte qui dégénéra promptement en Despotisme. Par des causes particulières l'Etat périt avant le tems , comme on voit mourir un nouveau-né avant d'avoir atteint l'âge d'homme. L'expulsion des Tarquins fut la véritable époque de la naissance de la République. Mais elle ne prit pas d'abord une forme constante , parce qu'on ne fit que la moitié de l'ouvrage en n'abolissant pas le patriciat. Car de cette manière l'Aristocratie héréditaire , qui est la pire des administrations légitimes , restant en conflit avec la Démocratie , la forme du Gouvernement toujours incertaine & flottante ne fut fixée , comme l'a prouvé Machiavel , qu'à l'établissement des Tribuns ; alors seulement il y eut un vrai Gouvernement & une véritable Démocratie. En effet le peuple alors n'étoit pas seulement Souverain mais aussi magistrat & juge , le Sénat n'étoit qu'un tribunal en sous-ordre pour tempérer ou concentrer le Gouvernement , & les Consuls eux-mêmes , bien que

S'il rétrogradoit du petit nombre au grand , on pourroit dire qu'il se relâche , mais ce progrès inverse est impossible.

En effet , jamais le Gouvernement ne change de forme que quand son ressort usé le laisse trop affoibli pour pouvoir conserver la sienne. Or s'il se relâchoit encore en s'étendant , sa force deviendroit tout-à-fait nulle , & il subsisteroit encore moins. Il faut donc remonter & ferrer le ressort à mesure qu'il cede , autrement l'Etat qu'il soutient tomberoit en ruine.

Le cas de la dissolution de l'Etat peut arriver de deux manieres.

Premièrement quand le Prince n'administre plus l'Etat selon les loix & qu'il usurpe le pouvoir souverain. Alors il se fait un changement remarquable ; c'est que , non pas le Gouverne-

Patriciens , bien que premiers Magistrats , bien que Généraux absolus à la guerre , n'étoient à Rome que les présidens du peuple.

Dès lors on vit aussi le Gouvernement prendre sa pente naturelle & tendre fortement à l'Aristocratie. Le Patriciat s'abolissant comme de lui-même , l'Aristocratie n'étoit plus dans le corps des Patriciens comme elle est à Venise & à Genes , mais dans le corps du Sénat composé de Patriciens & de Plébéyens , même dans le corps des Tribuns quand ils commencerent d'usurper une puissance active : car les mots ne font rien aux choses , & quand le peuple a des chefs qui gouvernent pour lui , quelque nom que portent ces chefs , c'est toujours une Aristocratie.

De l'abus de l'Aristocratie naquirent les guerres civiles & le Triumvirat. Sylla , Jules-César , Auguste devinrent dans le fait de véritables Monarques , & enfin sous le Despotisme de Tibere l'Etat fut dissout. L'histoire Romaine ne dément donc pas mon principe ; elle le confirme.

ment , mais l'Etat se resserre ; je veux dire que le grand Etat se dissout & qu'il s'en forme un autre dans celui-là , composé seulement des membres du Gouvernement , & qui n'est plus rien au reste du Peuple que son maître & son tyran. De sorte qu'à l'instant que le Gouvernement usurpe la souveraineté , le pacte social est rompu , & tous les simples Citoyens , rentrés de droit dans leur liberté naturelle , sont forcés mais non pas obligés d'obéir.

Le même cas arrive aussi quand les membres du Gouvernement usurpent séparément le pouvoir qu'ils ne doivent exercer qu'en corps ; ce qui n'est pas une moindre infraction des loix , & produit encore un plus grand désordre. Alors on a , pour ainsi dire , autant de Prince que de Magistrats , & l'Etat , non moins divisé que le Gouvernement , périt ou change de forme.

Quand l'Etat se dissout , l'abus du Gouvernement quel qu'il soit prend le nom commun d'*anarchie*. En distinguant , la Démocratie dégénere en *Ochlocratie* , l'Aristocratie en *Olygarchie* ; j'ajouterois que la Royauté dégénere en *Tyrannie* , mais ce dernier mot est équivoque & demande explication.

Dans le sens vulgaire un Tyran est un Roi qui gouverne avec violence & sans égard à la justice & aux loix. Dans le sens précis un Tyran est un particulier qui s'arroge l'autorité Royale sans y avoir droit. C'est ainsi que les Grecs entendoient ce mot de Tyran : Ils le donnoient indifférem-

ment aux bons & aux mauvais Princes dont l'autorité n'étoit pas légitime (bb). Ainsi *Tyran* & *usurpateur* sont deux mots parfaitement synonymes.

Pour donner différens noms à différentes choses, j'appelle *Tyran* l'usurpateur de l'autorité Royale, & *Despote* l'usurpateur du pouvoir Souverain. Le *Tyran* est celui qui s'ingere contre les loix à gouverner selon les loix; le *Despote* est celui qui se met au dessus des loix mêmes. Ainsi le *Tyran* peut n'être pas *Despote*, mais le *Despote* est toujours *Tyran*.

CHAPITRE XI.

De la mort du corps politique.

Telle est la pente naturelle & inévitable des Gouvernemens les mieux constitués. Si Sparte & Rome ont péri, quel Etat peut espérer de durer toujours? Si nous voulons former un établissement durable, ne songeons donc point à le rendre éternel. Pour réussir il ne faut pas tenter

(bb) *Omnes enim & habentur & dicuntur Tyranni qui potestatem arunt perpetuam in ea Civitate quæ libertate usa est.* Corn. Nep. in Miltiad: Il est vrai qu'Aristote *Mor: Nicom. L. VIII. c. 10.* distingue le *Tyran* du *Roi*, en ce que le premier gouverne pour sa propre utilité & le second seulement pour l'utilité de ses sujets; mais outre que généralement tous les autres Grecs ont pris le mot *Tyran* dans un autre sens; comme il paroît sur-tout par le *Hieron* de *Xenophon*, il s'en suivroit de la distinction d'Aristote que depuis le commencement du monde il n'auroit pas encore existé un seul *Roi*.

l'impossible , ni se flatter de donner à l'ouvrage des hommes une solidité que les choses humaines ne comportent pas.

Le corps politique , aussi bien que le corps de l'homme , commence à mourir dès sa naissance & porte en lui-même les causes de sa destruction. Mais l'un & l'autre peut avoir une constitution plus ou moins robuste & propre à le conserver plus ou moins longtems. La constitution de l'homme est l'ouvrage de la nature , celle de l'Etat est l'ouvrage de l'art. Il ne dépend pas des hommes de prolonger leur vie , il dépend d'eux de prolonger celle de l'Etat aussi loin qu'il est possible , en lui donnant la meilleure constitution qu'il puisse avoir. Le mieux constitué finira , mais plus tard qu'un autre , si nul accident imprévu n'amène sa perte avant le tems.

Le principe de la vie politique est dans l'autorité Souveraine. La puissance législative est le cœur de l'Etat , la puissance exécutive en est le cerveau , qui donne le mouvement à toutes les parties. Le cerveau peut tomber en paralysie & l'individu vivre encore. Un homme reste imbécille & vit : mais sitôt que le cœur a cessé ses fonctions , l'animal est mort.

Ce n'est point par les loix que l'Etat subsiste , c'est par le pouvoir législatif. La loi d'hier n'oblige pas aujourd'hui , mais le consentement tacite est présumé du silence , & le Souverain est censé confirmer incessamment les loix qu'il n'a-

broge pas , pouvant le faire. Tout ce qu'il a déclaré vouloir une fois il le veut toujours , à moins qu'il ne le révoque.

Pourquoi donc porte-t-on tant de respect aux anciennes loix ? C'est pour cela même. On doit croire qu'il n'y a que l'excellence des volontés antiques qui les ait pu conserver si longtems ; si le Souverain ne les eût reconnu constamment salutaires il les eût mille fois révoquées. Voilà pourquoi loin de s'affoiblir les loix acquierent sans cesse une force nouvelle dans tout Etat bien constitué ; le préjugé de l'antiquité les rend chaque jour plus vénérables ; au lieu que par-tout où les loix s'affoiblissent en vieillissant , cela prouve qu'il n'y a plus de pouvoir législatif , & que l'Etat ne vit plus.

C H A P I T R E X I I .

Comment se maintient l'autorité Souveraine.

LE Souverain n'ayant d'autre force que la puissance législative n'agit que par des loix , & les loix n'étant que des actes authentiques de la volonté générale , le Souverain ne sauroit agir que quand le peuple est assemblé. Le peuple assemblé , dira-t-on ! Quelle chimere ! C'est une chimere aujourd'hui , mais ce n'en étoit pas une il y a deux mille ans : Les hommes ont-ils changé de nature ?

Les bornes du possible dans les choses morales sont moins étroites que nous ne pensons : Ce sont nos foiblesses, nos vices, nos préjugés qui les rétrécissent. Les ames basses ne croient point aux grands hommes : de vils esclaves sourient d'un air moqueur à ce mot de liberté.

Par ce qui s'est fait considérons ce qui se peut faire ; je ne parlerai pas des anciennes Républiques de la Grece, mais la République Romaine étoit ; ce me semble, un grand Etat, & la ville de Rome une grande ville. Le dernier Cens donna dans Rome quatre cent mille Citoyens portant armes, & le dernier dénombrement de l'Empire plus de quatre millions de Citoyens sans compter les sujets, les étrangers, les femmes, les enfans, les esclaves.

Quelle difficulté n'imagineroit-on pas d'assembler fréquemment le peuple immense de cette capitale & de ses environs ? Cependant il se passoit peu de semaines que le peuple Romain ne fut assemblé, & même plusieurs fois. Non seulement il exerçoit les droits de la souveraineté, mais une partie de ceux du Gouvernement. Il traitoit certaines affaires, il jugeoit certaines causes, & tout ce peuple étoit sur la place publique presque aussi souvent Magistrat que Citoyen.

En remontant aux premiers tems des Nations on trouveroit que la plupart des anciens gouvernement, même monarchique tels que ceux des Macédoniens & des Francs, avoient de

semblables Conseils. Quoi qu'il en soit, ce seul fait incontestable répond à toutes les difficultés : De l'existant au possible la conséquence me paroît bonne.

C H A P I T R E X I I I .

Suite.

IL ne suffit pas que le peuple assemblé ait une fois fixé la constitution de l'Etat en donnant la sanction à un corps de loix : il ne suffit pas qu'il ait établi un Gouvernement perpétuel ou qu'il ait pourvu une fois pour toutes à l'élection des magistrats. Outre les assemblées extraordinaires que des cas imprévus peuvent exiger, il faut qu'il y en ait de fixes & de périodiques que rien ne puisse abolir ni proroger, tellement qu'au jour marqué le peuple soit légitimement convoqué par la loi, sans qu'il soit besoin pour cela d'aucune autre convocation formelle.

Mais hors de ces assemblées juridiques par leur seule date, toute assemblée du Peuple qui n'aura pas été convoquée par les magistrats préposés à cet effet & selon les formes prescrites doit être tenue pour illégitime & tout ce qui s'y fait pour nul ; parce que l'ordre même de s'assembler doit émaner de la loi.

Quant aux retours plus ou moins fréquens des assemblées légitimes, ils dépendent de tant de

confidérations qu'on ne sauroit donner là-dessus de regles précises. Seulement on peut dire en général que plus le Gouvernement a de force, plus le Souverain doit se montrer fréquemment.

Ceci, me dira-t-on, peut être bon pour une seule ville ; mais que faire quand l'Etat en comprend plusieurs ? Partagera-t-on l'autorité Souveraine, ou bien doit-on la concentrer dans une seule ville & assujétir tout le reste ?

Je réponds qu'on ne doit faire ni l'un ni l'autre. Premièrement l'autorité souveraine est simple & une, & l'on ne peut la diviser sans la détruire. En second lieu, une ville non plus qu'une Nation ne peut être légitimement sujette d'une autre, parce que l'essence du corps politique est dans l'accord de l'obéissance & de la liberté, & que ces mot de *sujet* & de *Souverain* sont des corrélations identiques dont l'idée se réunit sous le seul mot de Citoyens.

Je réponds encore que c'est toujours un mal d'unir plusieurs villes en une seule cité, & que, voulant faire cette union, l'on ne doit pas se flatter d'en éviter les inconvéniens naturels. Il ne faut point objecter l'abus des grands Etats à celui qui n'en veut que de petits : mais comment donner aux petits Etats assez de force pour résister aux grands ? Comme jadis les villes Grecques résisterent au grand Roi, & comme plus récemment la Hollande & la Suisse ont résisté à la maison d'Autriche.

Toutefois si l'on ne peut réduire l'Etat à de justes bornes, il reste encore une ressource; c'est de n'y point souffrir de capitale, de faire siéger le Gouvernement alternativement dans chaque ville, & d'y rassembler aussi tour-à-tour les Etats du pays.

Peuplez également le territoire, étendez-y par-tout les mêmes droits, portez-y par-tout l'abondance & la vie, c'est ainsi que l'Etat deviendra tout à la fois le plus fort & le mieux gouverné qu'il soit possible. Souvenez-vous que les murs des villes ne se forment que du débris des maisons des champs. A chaque Palais que je vois élever dans la capitale, je crois voir mettre en mazes tout un pays.

CHAPITRE XIV.

Suite.

A l'instant que le Peuple est légitimement assemblé en corps Souverain, toute juridiction du Gouvernement cesse; la puissance exécutive est suspendue, & la personne du dernier Citoyen est aussi sacrée & inviolable que celle du premier Magistrat, parce qu'où se trouve le Représenté, il n'y a plus de Représentant. La plupart des tumultes qui s'éleverent à Rome dans les comices vinrent d'avoir ignoré ou négligé cette règle. Les Consuls alors n'étoient que les Présidens du Peu-

ple, les Tribuns de simples Orateurs (cc), le Sénat n'étoit rien du tout.

Ces intervalles de suspension où le Prince reconnoît ou doit reconnoître un supérieur actuel, lui ont toujours été redoutables, & ces assemblées du peuple, qui sont l'égide du corps Politique & le frein du Gouvernement, ont été de tous tems l'horreur des chefs: aussi n'épargnent-ils jamais ni soins, ni objections, ni difficultés, ni promesses, pour en rebuter les Citoyens. Quand ceux-ci sont avarés, lâches, puffillanimes, plus amoureux du repos que de la liberté, ils ne tiennent pas longtems contre les efforts redoublés du Gouvernement; c'est ainsi que la force résistante augmentant sans cesse, l'autorité Souveraine s'évanouit à la fin, & que la plupart des cités tombent & périssent avant le tems.

Mais entre l'autorité Souveraine & le Gouvernement arbitraire, il s'introduit quelquefois un pouvoir moyen dont il faut parler.

C H A P I T R E X V.

Des Députés ou Représentans.

SItôt que le service public cesse d'être la principale affaire des Citoyens, & qu'ils aiment mieux

(cc) A-peu-près selon le sens qu'on donne à ce nom dans le Parlement d'Angleterre. La ressemblance de ces emplois eût mis en conflit les Consuls & les Tribuns, quand même toute juridiction eût été suspendue.

servir de leur bourse que de leur personne , l'Etat est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat ? ils payent des troupes & restent chez eux ; faut-il aller au Conseil ? ils nomment des Députés & restent chez eux. A force de paresse & d'argent ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie & des représentans pour la vendre.

C'est le tracas du commerce & des arts , c'est l'avidité du gain , c'est la mollesse & l'amour des commodités , qui changent les services personnels en argent. On cède une partie de son profit pour l'augmenter à son aise. Donnez de l'argent , & bientôt vous aurez des fers. Ce mot de *finance* est un mot d'esclave ; il est inconnu dans la Cité. Dans un Etat vraiment libre les citoyens font tout avec leurs bras & rien avec de l'argent : Loin de payer pour s'exempter de leurs devoirs , ils payeroient pour les remplir eux-mêmes. Je suis bien loin des idées communes ; je crois les corvées moins contraires à la liberté que les taxes.

Mieux l'Etat est constitué , plus les affaires publiques l'emportent sur les privées dans l'esprit des Citoyens. Il y a même beaucoup moins d'affaires privées , parce que la somme du bonheur commun fournissant une portion plus considérable à celui de chaque individu , il lui en reste moins à chercher dans les soins particuliers. Dans une cité bien conduite chacun vole aux assemblées ; sous un mauvais Gouvernement nul
n'aime

n'aime à faire un pas pour s'y rendre ; parce que nul ne prend intérêt à ce qui s'y fait , qu'on prévoit que la volonté générale n'y dominera pas , & qu'enfin les soins domestiques absorbent tout. Les bonnes loix en font faire de meilleures , les mauvaises en amènent de pires. Sitôt que quelqu'un dit des affaires de l'Etat , *que m'importe ?* on doit compter que l'Etat est perdu.

L'attiédissement de l'amour de la patrie , l'activité de l'intérêt privé , l'immensité des Etats , les conquêtes , l'abus du Gouvernement ont fait imaginer la voye des Députés ou Représentans du peuple dans les assemblées de la Nation. C'est ce qu'en certains pays on ose appeller le Tiers-Etat. Ainsi l'intérêt particulier de deux ordres est mis au premier & au second rang , l'intérêt public n'est qu'au troisieme.

La Souveraineté ne peut être représentée , par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale , & la volonté ne se représente point : elle est la même , ou elle est autre ; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne font donc ni ne peuvent être ses représentans , ils ne font que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le Peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. Le peuple Anglois pense être libre ; il se trompe fort , il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement ; sitôt qu'ils sont élus , il

est esclave, il n'est rien. Dans les courts momens de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde.

L'idée des Représentans est moderne : elle nous vient du Gouvernement féodal, de cet inique & absurde Gouvernement dans lequel l'espece humaine est dégradée, & où le nom d'homme est en déshonneur. Dans les anciennes Républiques & même dans les monarchies, jamais le Peuple n'eut de représentans ; on ne connoissoit pas ce mot-là. Il est très-singulier qu'à Rome où les Tribuns étoient si sacrés on n'ait pas même imaginé qu'ils pussent usurper les fonctions du peuple, & qu'au milieu d'une si grande multitude, ils n'aient jamais tenté de passer de leur chef un seul Plébiscite. Qu'on juge cependant de l'embarras que causoit quelquefois la foule, par ce qui arriva du tems des Gracques, où une partie des Citoyens donnoit son suffrage de dessus les toits.

Où le droit & la liberté sont toutes choses, les inconvéniens ne sont rien. Chez ce sage peuple tout étoit mis à sa juste mesure : il laissoit faire à ses Licteurs ce que ses Tribuns n'eussent osé faire ; il ne craignoit pas que ses Licteurs voulussent le représenter.

Pour expliquer cependant comment les Tribuns le représentoient quelquefois, il suffit de concevoir comment le Gouvernement représente le Souverain. La Loi n'étant que la déclaration

de la volonté générale, il est clair que dans la puissance législative le Peuple ne peut être représenté ; mais il peut & doit l'être dans la puissance exécutive, qui n'est que la force appliquée à la Loi. Ceci fait voir qu'en examinant bien les choses on trouveroit que très-peu de Nations ont des loix. Quoi qu'il en soit, il est sûr que les Tribuns, n'ayant aucune partie du pouvoir exécutif, ne purent jamais représenter le Peuple Romain par les droits de leurs charges, mais seulement en usurpant sur ceux du Sénat.

Chez les Grecs tout ce que le Peuple avoit à faire il le faisoit par lui-même ; il étoit sans cesse assemblé sur la place. Il habitoit un climat doux, il n'étoit point avide, des esclaves faisoient ses travaux, sa grande affaire étoit sa liberté. N'ayant plus les mêmes avantages, comment conserver les mêmes droits ? Vos climats plus durs vous donnent plus de besoins (*dd*), six mois de l'année la place publique n'est pas tenable, vos langues sourdes ne peuvent se faire entendre en plein air, vous donnez plus à votre gain qu'à votre liberté, & vous craignez bien moins l'esclavage que la misère.

Quoi ! la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude ? Peut-être. Les deux excès se touchent. Tout ce qui n'est point dans la nature

(*dd*) Adopter dans les pays froids le luxe & la mollesse des orientaux, c'est vouloir se donner leurs chaînes ; c'est s'y soumettre encore plus nécessairement qu'eux.

a ses inconvéniens , & la société civile plus que tout le reste. Il y a telles positions malheureuses où l'on ne peut conserver sa liberté qu'aux dépens de celle d'autrui , & où le Citoyen ne peut être parfaitement libre que l'esclave ne soit extrêmement esclave. Telle étoit la position de Sparte. Pour vous , peuples modernes , vous n'avez point d'esclave , mais vous l'êtes ; vous payez leur liberté de la vôtre. Vous avez beau vanter cette préférence ; j'y trouve plus de lâcheté que d'humanité.

Je n'entens point par tout cela qu'il faille avoir des esclaves ni que le droit d'esclavage soit légitime , puisque j'ai prouvé le contraire. Je dis seulement les raisons pourquoi les peuples modernes qui se croient libres ont des Représentans , & pourquoi les peuples anciens n'en avoient pas. Quoi qu'il en soit , à l'instant qu'un Peuple se donne des Représentans , il n'est plus libre , il n'est plus.

Tout bien examiné , je ne vois pas qu'il soit déformais possible au Souverain de conserver parmi nous l'exercice de ses droits si la Cité n'est très-petite. Mais si elle est très-petite elle sera subjuguée ? Non. Je ferai voir ci-après (ee) comment on peut réunir la puissance extérieure d'un grand Peuple avec la police aisée & le bon ordre d'un petit Etat.

(ee) C'est ce que je m'étois proposé de faire dans la suite de cet ouvrage , lorsqu'en traitant des relations externes j'en serois venu aux considérations. Matière toute neuve & où les principes sont encore à établir.

C H A P I T R E X V I.

Que l'institution du Gouvernement n'est point un contract.

LE pouvoir législatif une fois bien établi, il s'agit d'établir de même le pouvoir exécutif ; car ce dernier, qui n'opere que par des actes particuliers, n'étant pas de l'essence de l'autre, en est naturellement séparé. S'il étoit possible que le Souverain, considéré comme tel, eût la puissance exécutive, le droit & le fait seroient tellement confondus qu'on ne sauroit plus ce qui est loi & ce qui ne l'est pas, & le corps politique ainsi dénaturé seroit bien-tôt en proye à la violence contre laquelle il fut institué.

Les Citoyens étant tous égaux par le contract social, ce que tous doivent faire tous peuvent le prescrire, au lieu que nul n'a droit d'exiger qu'un autre fasse ce qu'il ne fait pas lui-même. Or c'est proprement ce droit, indispensable pour faire vivre & mouvoir le corps politique, que le Souverain donne au Prince en instituant le Gouvernement.

Plusieurs ont prétendu que l'acte de cet établissement étoit un contract entre le Peuple & les chefs qu'il se donne ; contract par lequel on stipuloit entre les deux parties les conditions sous lesquelles l'une s'obligeoit à commander & l'autre

tre à obéir. On conviendra, je m'affure, que voilà une étrange manière de contracter! Mais voyons si cette opinion est soutenable.

Premièrement, l'autorité suprême ne peut pas plus se modifier que s'aliéner, la limiter c'est la détruire. Il est absurde & contradictoire que le Souverain se donne un supérieur; s'obliger d'obéir à un maître c'est se remettre en pleine liberté.

De plus, il est évident que ce contrat du peuple avec telles ou telles personnes seroit un acte particulier. D'où il suit que ce contrat ne sauroit être une loi ni un acte de souveraineté, & que par conséquent il seroit illégitime.

On voit encore que les parties contractantes seroient entre elles sous la seule loi de nature & sans aucun garant de leurs engagemens réciproques, ce qui répugne de toutes manières à l'état civil: Celui qui a la force en main étant toujours le maître de l'exécution, autant vaudroit donner le nom de contrat à l'acte d'un homme qui diroit à un autre; „ je vous donne tout mon bien, à condition „ que vous m'en rendrez ce qu'il vous plaira. „

Il n'y a qu'un contrat dans l'Etat, c'est celui de l'association, & celui-là seul en exclut tout autre. On ne sauroit imaginer aucun Contrat public, qui ne fût une violation du premier.

CHAPITRE XVII.

De l'institution du Gouvernement.

Sous quelle idée faut-il donc concevoir l'acte par lequel le Gouvernement est institué? Je remarquerai d'abord que cet acte est complexe ou composé de deux autres, savoir l'établissement de la loi, & l'exécution de la loi.

Par le premier, le Souverain statue qu'il y aura un corps de Gouvernement établi sous telle ou telle forme; & il est clair que cet acte est une loi.

Par le second, le Peuple nomme les chefs qui seront chargés du Gouvernement établi. Or cette nomination étant un acte particulier n'est pas une seconde loi, mais seulement une suite de la première & une fonction du Gouvernement.

La difficulté est d'entendre comment on peut avoir un acte de Gouvernement avant que le Gouvernement existe, & comment le Peuple, qui n'est que Souverain ou Sujet, peut devenir Prince ou Magistrat dans certaines circonstances.

C'est encore ici que se découvre une de ces étonnantes propriétés du corps politique, par lesquelles il concilie des opérations contradictoires en apparence. Car celle-ci se fait par une conversion subite de la Souveraineté en Démocratie; en sorte que, sans aucun changement sensible, & seulement par une nouvelle relation de

tous à tous , les Citoyens devenus Magistrats passent des actes généraux aux actes particuliers , & de la loi à l'exécution.

Ce changement de relation n'est point une subtilité de spéculation sans exemple dans la pratique : Il a lieu tous les jours dans le Parlement d'Angleterre , où la Chambre-basse en certaines occasions se tourne en grand Comité , pour mieux discuter les affaires , & devient ainsi simple Commission , de Cour Souveraine qu'elle étoit l'instant précédent ; en telle sorte qu'elle se fait ensuite rapport à elle-même comme chambre des Communes de ce qu'elle vient de régler en grand-Comité , & délibère de nouveau sous un titre de ce qu'elle a déjà résolu sous un autre.

Tel est l'avantage propre au Gouvernement Démocratique de pouvoir être établi dans le fait par un simple acte de la volonté générale. Après quoi, ce Gouvernement provisionnel reste en possession si telle est la forme adoptée , ou établit au nom du Souverain le Gouvernement prescrit par la loi , & tout se trouve ainsi dans la règle. Il n'est pas possible d'instituer le Gouvernement d'aucune autre manière légitime , & sans renoncer aux principes ci-devant établis.



CHAPITRE XVIII.

*Moyen de prévenir les usurpations du
Gouvernement.*

DE ces éclaircissemens il résulte en confirmation du chapitre XVI. que l'acte qui institue le Gouvernement n'est point un contract mais une Loi, que les dépositaires de la puissance exécutive ne sont point les maîtres du peuple mais ses officiers, qu'il peut les établir & les destituer quand il lui plaît, qu'il n'est point question pour eux de contracter mais d'obéir, & qu'en se chargeant des fonctions que l'Etat leur impose ils ne font que remplir leur devoir de Citoyens, sans avoir en aucune sorte le droit de disputer sur les conditions.

Quand donc il arrive que le Peuple institue un Gouvernement héréditaire, soit Monarchique dans une famille, soit Aristocratique dans un ordre de Citoyens, ce n'est point un engagement qu'il prend; c'est une forme provisionnelle qu'il donne à l'administration, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en ordonner autrement.

Il est vrai que ces changemens sont toujours dangereux, & qu'il ne faut jamais toucher au Gouvernement établi que lors qu'il devient incompatible avec le bien public; mais cette circonspection est une maxime de politique & non

pas une règle de droit , & l'Etat n'est pas plus tenu de laisser l'autorité civile à ses chefs , que l'autorité militaire à ses Généraux.

Il est vrai encore qu'on ne sauroit en pareil cas observer avec trop de soin toutes les formalités requises pour distinguer un acte regulier & légitime d'un tumulte séditieux , & la volonté de tout un peuple des clameurs d'une faction. C'est ici sur-tout qu'il ne faut donner au cas odieux que ce qu'on ne peut refuser dans toute la rigueur du droit , & c'est aussi de cette obligation que le Prince tire un grand avantage pour conserver sa puissance malgré le peuple , sans qu'on puisse dire qu'il l'ait usurpée : Car en paraisant n'user que de ses droits il lui est fort aisé de les étendre , & d'empêcher sous le prétexte du repos public les assemblées destinées à rétablir le bon ordre , de sorte qu'il se prévaut d'un silence qu'il empêche de rompre , ou des irrégularités qu'il fait commettre , pour supposer en sa faveur l'aveu de ceux que la crainte fait taire , & pour punir ceux qui osent parler. C'est ainsi que les Décemvirs ayant été d'abord élus pour un an , puis continués pour une autre année , tenterent de retenir à perpétuité leur pouvoir , en ne permettant plus aux comices de s'assembler ; & c'est par ce facile moyen que tous les Gouvernemens du monde , une fois revêtus de la force publique , usurpent tôt ou tard l'autorité Souveraine.

Les assemblées périodiques dont j'ai parlé ci-

devant font propres à prévenir ou différer ce malheur, sur-tout quand elles n'ont pas besoin de convocation formelle ; car alors le Prince ne fauroit les empêcher sans se déclarer ouvertement infraacteur des loix & ennemi de l'Etat.

L'ouverture de ces assemblées qui n'ont pour objet que le maintien du traité social, doit toujours se faire par deux propositions qu'on ne puisse jamais supprimer, & qui passent séparément par les suffrages.

La premiere ; *s'il plaît au Souverain de conserver la présente forme de Gouvernement.*

La seconde ; *s'il plaît au peuple d'en laisser l'administration à ceux qui en sont actuellement chargés.*

Je suppose ici ce que je crois avoir démontré, favoir qu'il n'y a dans l'Etat aucune loi fondamentale qui ne se puisse révoquer, non pas même le pacte social ; car si tous les Citoyens s'assembloient pour rompre ce pacte d'un commun accord, on ne peut douter qu'il ne fût très-légitimement rompu. Grotius pense même que chacun peut renoncer à l'Etat dont il est membre, & reprendre sa liberté naturelle & ses biens en sortant du pays (ff). Or il seroit absurde que tous les Citoyens réunis ne pussent pas ce que peut séparément chacun d'eux.

(ff) Bien entendu qu'on ne quite pas pour éluder son devoir & se dispenser de servir la patrie au moment qu'elle a besoin de nous. La fuite alors seroit criminelle & punissable ; ce ne seroit plus retraite, mais désertion.

Fin du Livre troisieme.

D U
CONTRACT SOCIAL,
O U
P R I N C I P E S
D U
DROIT POLITIQUE.

L I V R E I V.

C H A P I T R E I.

Que la volonté générale est indestructible.

TAnt que plusieurs hommes réunis se considèrent comme un seul corps, ils n'ont qu'une seule volonté, qui se rapporte à la commune conservation, & au bien-être général. Alors tous les ressorts de l'Etat sont vigoureux & simples, les maximes sont claires & lumineuses, il n'a point d'intérêts embrouillés, contradictoires, le bien commun se montre par-tout avec évidence, & ne demande que du bon sens pour être apperçu. La paix, l'union, l'égalité, sont ennemies des subtilités politiques. Les hommes droits & simples sont dif-

faciles à tromper à cause de leur simplicité, les leurre, les prétextes raffinés ne leur en imposent point ; ils ne sont pas même assez fins pour être dupes. Quand on voit chez le plus heureux peuple du monde des troupes de payfans régler les affaires de l'Etat sous un chêne & se conduire toujours sagement, peut-on s'empêcher de mépriser les raffinemens des autres nations, qui se rendent illustres & misérables avec tant d'art & de misteres ?

Un Etat ainsi gouverné a besoin de très-peu de Loix ; & à mesure qu'il devient nécessaire d'en promulguer de nouvelles, cette nécessité se voit universellement. Le premier qui les propose ne fait que dire ce que tous ont déjà senti, & il n'est question ni de brigues ni d'éloquence pour faire passer en loi ce que chacun a déjà résolu de faire, sitôt qu'il sera sûr que les autres le feront comme lui.

Ce qui trompe les raisonneurs c'est que ne voyant que des Etats mal constitués dès leur origine, ils sont frappés de l'impossibilité d'y maintenir une semblable police. Ils rient d'imaginer toutes les sottises qu'un fourbe adroit, un parleur insinuant pourroit persuader au peuple de Paris ou de Londres. Ils ne savent pas que Cromwel eût été mis aux sonnettes par le peuple de Berne, & le Duc de Beaufort à la discipline par les Gênois.

Mais quand le nœud social commence à se re-

lâcher & l'Etat à s'affoiblir ; quand les intérêts particuliers commencent à se faire sentir & les petites sociétés à influencer sur la grande, l'intérêt commun s'altère & trouve des oppofans, l'unanimité ne regne plus dans les voix, la volonté générale n'est plus la volonté de tous, il s'éleve des contradictions, des débats, & le meilleur avis ne paffe point fans disputes.

Enfin quand l'Etat près de sa ruine ne subsiste plus que par une forme illusoire & vaine, que le lien social est rompu dans tous les cœurs, que le plus vil intérêt se pare effrontément du nom sacré du bien public ; alors la volonté générale devient muette, tous guidés par des motifs secrets n'opinent pas plus comme Citoyens que si l'Etat n'eût jamais existé, & l'on fait passer fausement sous le nom de Loix des decrets iniques qui n'ont pour but que l'intérêt particulier.

S'ensuit-il de-là que la volonté générale soit anéantie ou corrompue ? Non, elle est toujours constante, inaltérable & pure ; mais elle est subordonnée à d'autres qui l'emportent sur elle. Chacun, détachant son intérêt de l'intérêt commun, voit bien qu'il ne peut l'en séparer tout-à-fait, mais sa part du mal public ne lui paroît rien, auprès du bien exclusif qu'il prétend s'approprier. Ce bien particulier excepté, il veut le bien général pour son propre intérêt tout aussi fortement qu'aucun autre. Même en vendant son suffrage à prix d'argent il n'éteint pas en lui la

volonté générale, il l'élude. La faute qu'il commet est de changer l'état de la question & de répondre autre chose que ce qu'on lui demande : En sorte! qu'au lieu de dire par son suffrage , *il est avantageux à l'Etat* , il dit , *il est avantageux à tel homme ou à tel parti que tel ou tel avis passe*. Ainsi la loi de l'ordre public dans les assemblées n'est pas tant d'y maintenir la volonté générale , que de faire qu'elle soit toujours interrogée & qu'elle réponde toujours.

J'aurois ici bien des réflexions à faire sur le simple droit de voter dans tout acte de Souveraineté ; droit que rien ne peut ôter aux Citoyens ; & sur celui d'opiner, de proposer , de diviser , de discuter , que le Gouvernement a toujours grand soin de ne laisser qu'à ses membres ; mais cette importante matière demanderoit un traité à part , & je ne puis tout dire dans celui-ci.

C H A P I T R E II.

Des Suffrages.

ON voit par le chapitre précédent que la manière dont se traitent les affaires générales peut donner un indice assez sûr de l'état actuel des mœurs , & de la santé du corps politique. Plus le concert regne dans les assemblées , c'est-à-dire plus les avis approchent de l'unanimité , plus aussi la volonté générale est dominante ; mais les long

débats, les dissentions, le tumulte, annoncent l'ascendant des intérêts particuliers & le déclin de l'Etat.

Ceci paroît moins évident quand deux ou plusieurs ordres entrent dans la constitution, comme à Rome les Patriciens & les Plébéyens, dont les querelles troublèrent souvent les comices, même dans les plus beaux tems de la République; mais cette exception est plus apparente que réelle; car alors par le vice inhérent au corps politique on a, pour ainsi dire, deux Etats en un; ce qui n'est pas vrai des deux ensemble est vrai de chacun séparément. Et en effet dans les tems mêmes les plus orageux les Plébéycites du peuple, quand le Sénat ne s'en mêloit pas, passoient toujours tranquillement & à la grande pluralité des suffrages: Les Citoyens n'ayant qu'un intérêt, le peuple n'avoit qu'une volonté.

A l'autre extrémité du cercle l'unanimité revient. C'est quand les Citoyens tombés dans la servitude n'ont plus ni liberté ni volonté. Alors la crainte & la flatterie changent en acclamations les suffrages; on ne délibère plus, on adore ou l'on maudit. Telle étoit la vile manière d'opiner du Sénat sous les Empereurs. Quelquefois cela se faisoit avec des précautions ridicules: Tacite observe que sous Othon les Sénateurs adréchant Vitellius d'exécration, affectoient de faire en même tems un bruit épouvantable, afin que, si par hazard il devenoit le maître, il ne pût savoir ce que chacun d'eux avoit dit.

De

De ces diverses considérations naissent les maximes sur lesquelles on doit régler la maniere de compter les voix & de comparer les avis, selon que la volonté générale est plus ou moins facile à connoître, & l'Etat plus ou moins déclinant.

Il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime. C'est le pacte social : car l'association civile est l'acte du monde le plus volontaire : tout homme étant né libre & maître de lui-même, nul ne peut, sous quelque prétexte que ce puisse être, l'assujettir sans son aveu. Décider que le fils d'une esclave naît esclave, c'est décider qu'il ne naît pas homme.

Si donc lors du pacte social il s'y trouve des opposans, leur opposition n'invalide pas le contract, elle empêche seulement qu'ils n'y soient compris ; ce sont des étrangers parmi les Citoyens. Quand l'Etat est institué, le consentement est dans la résidence ; habiter le territoire c'est se soumettre à la Souveraineté (gg).

Hors ce contract primitif, la voix du plus grand nombre oblige toujours tous les autres ; c'est une suite du contract même. Mais on demande comment un homme peut être libre, & forcé de se conformer à des volontés qui ne sont pas les siennes. Comment les opposans sont-ils libres &

(gg) Ceci doit toujours s'entendre d'un Etat libre ; car d'ailleurs la famille, les biens, le défaut d'azyle, la nécessité, la violence, peuvent retenir un habitant dans le pays malgré lui, & alors son séjour seul ne suppose plus son consentement au contract ou à la violation du contract.

soumis à des loix auxquelles ils n'ont pas consenti ?

Je réponds que la question est mal posée. Le Citoyen consent à toutes les loix, même à celles qu'on passe malgré lui, & même à celles qui le punissent quand il ose en violer quelque'une. La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale; c'est par elle qu'ils sont citoyens & libres (*hh*). Quand on propose une loi dans l'assemblée du Peuple, ce qu'on leur demande n'est pas précisément s'ils approuvent la proposition ou s'ils la rejettent, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale qui est la leur; chacun en donnant son suffrage dit son avis là-dessus, & du calcul des voix se tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étois trompé, & que ce que j'estimois être la volonté générale ne l'étoit pas. Si mon avis particulier l'eût emporté, j'aurois fait autre chose que ce que j'avois voulu, c'est alors que je n'aurois pas été libre.

Ceci suppose, il est vrai, que tous les caracteres de la volonté générale sont encore dans la pluralité: quand ils cessent d'y être, quelque parti qu'on prenne il n'y a plus de liberté.

(*hh*) A Genes on lit au devant des prisons & sur les fers des galériens ce mot *Libertas*. Cette application de la devise est belle & juste. En effet il n'y a que les malfaiteurs de tous états qui empêchent le Citoyen d'être libre. Dans un pays où tous ces gens-là seroient aux Galeres, on jouiroit de la plus parfaite liberté.

En montrant ci-devant comment on substituoit des volontés particulieres à la volonté générale dans les délibérations publiques, j'ai suffisamment indiqué les moyens praticables de prévenir cet abus ; j'en parlerai encore ci-après. A l'égard du nombre proportionnel des suffrages pour déclarer cette volonté, j'ai aussi donné les principes sur lesquels on peut le déterminer. La différence d'une seule voix rompt l'égalité, un seul opposant rompt l'unanimité ; mais entre l'unanimité & l'égalité il y a plusieurs partages inégaux, à chacun desquels on peut fixer ce nombre selon l'état & les besoins du corps politique.

Deux maximes générales peuvent servir à régler ces rapports : l'une, que plus les délibérations sont importantes & graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité : l'autre, que plus l'affaire agitée exige de célérité, plus on doit reiller la différence prescrite dans le partage des avis ; dans les délibérations qu'il faut terminer sur le champ, l'excédent d'une seule voix doit suffire. La première de ces maximes paroît plus convenable aux loix, & la seconde aux affaires. Quoi qu'il en soit, c'est sur leur combinaison que s'établissent les meilleurs rapports qu'on peut donner à la pluralité pour prononcer.

C H A P I T R E III.

Des Elections.

A L'égard des élections du Prince & des Magistrats, qui sont, comme je l'ai dit, des actes complexes, il y a deux voyes pour y procéder; savoir, le choix & le sort. L'une & l'autre ont été employées en diverses Républiques, & l'on voit encore actuellement un mélange très-compliqué des deux dans l'élection du Doge de Venise.

Le suffrage par le sort, dit Montesquieu, est de la nature de la Démocratie. J'en conviens, mais comment cela? Le sort, continue-t-il, est une façon d'élire qui n'afflige personne; il laisse à chaque Citoyen une espérance raisonnable de servir la patrie. Ce ne sont pas-là des raisons.

Si l'on fait attention que l'élection des chefs est une fonction du Gouvernement & non de la Souveraineté, on verra pourquoi la voye du sort est plus dans la nature de la Démocratie, où l'administration est d'autant meilleure que les actes en sont moins multipliés.

Dans toute véritable Démocratie la magistrature n'est pas un avantage mais une charge onéreuse, qu'on ne peut justement imposer à un particulier plutôt qu'à un autre. La loi seule peut imposer cette charge à celui sur qui le sort tombera. Car alors la condition étant égale pour

tous , & le choix ne dépendant d'aucune volonté humaine , il n'y a point d'application particulière qui altere l'universalité de la loi.

Dans l'Aristocratie le Prince choisit le Prince , le Gouvernement se conserve par lui-même , & c'est là que les suffrages sont bien placés.

L'exemple de l'élection du Doge de Venise confirme cette distinction loin de la détruire : Cette forme mêlée convient dans un Gouvernement mixte. Car c'est une erreur de prendre le Gouvernement de Venise pour une véritable Aristocratie. Si le Peuple n'y a nulle part au Gouvernement , la noblesse y est peuple elle-même. Une multitude de pauvres Barnabotes n'approcha jamais d'aucune magistrature , & n'a de sa noblesse que le vain titre d'Excellence & le droit d'assister au grand Conseil. Ce grand Conseil étant aussi nombreux que notre Conseil général à Geneve , ses illustres membres n'ont pas plus de privilèges que nos simples Citoyens. Il est certain qu'ôtant l'extrême disparité des deux Républiques , la bourgeoisie de Geneve représente exactement le Patriciat Venitien , nos natifs & habitans représentent les Citadins & le peuple de Venise , nos paysans représentent les sujets de terre-ferme : enfin de quelque manière que l'on considère cette République , abstraction faite de sa grandeur , son Gouvernement n'est pas plus Aristocratique que le nôtre. Toute la différence est que n'ayant

aucun chef à vie , nous n'avons pas le même besoin du fort.

Les élections par fort auroient peu d'inconvénient dans une véritable Démocratie où tout étant égal , aussi bien par les mœurs & par les talens que par les maximes & par la fortune , le choix deviendroit presque indifférent. Mais j'ai déjà dit qu'il n'y avoit point de véritable Démocratie.

Quand le choix & le fort se trouvent mêlés , le premier doit remplir les places qui demandent des talens propres , telles que les emplois militaires ; l'autre convient à celles où suffisent le bon-sens , la justice , l'intégrité , telles que les charges de judicature ; parce que dans un Etat bien constitué ces qualités sont communes à tous les Citoyens.

Le fort ni les suffrages n'ont aucun lieu dans le Gouvernement monarchique. Le Monarque étant de droit seul Prince & Magistrat unique , le choix de ses lieutenans n'appartient qu'à lui. Quand l'Abbé de St. Pierre proposoit de multiplier les Conseils du Roi de France & d'en élire les membres par scrutin , il ne voyoit pas qu'il proposoit de changer la forme du Gouvernement.

Il me resteroit à parler de la manière de donner & de recueillir les voix dans l'assemblée du peuple ; mais peut-être l'historique de la police Romaine à cet égard expliquera-t-il plus sens-

blement toutes les maximes que je pourrois établir. Il n'est pas indigne d'un lecteur judicieux de voir un peu en détail comment se traitoient les affaires publiques & particulieres dans un Conseil de deux-cent mille hommes.

C H A P I T R E I V.

Des Comices Romains.

Nous n'avons nuls monumens bien assurés des premiers tems de Rome ; il y a même grande apparence que la plupart des choses qu'on en débite sont des fables (ii) ; & en général la partie la plus instructive des annales des peuples , qui est l'histoire de leur établissement , est celle qui nous manque le plus. L'expérience nous apprend tous les jours de quelles causes naissent les révolutions des Empires ; mais comme il ne se forme plus de peuples , nous n'avons gueres que des conjectures pour expliquer comment ils se sont formés.

Les usages qu'on trouve établis attestent au moins qu'il y eut une origine à ces usages. Des traditions qui remontent à ces origines , celles qu'appuyent les plus grandes autorités & que de plus fortes raisons confirment doivent passer pour

(ii) Le nom de Rome qu'on prétend venir de *Romulus* est Grec , & signifie *force* ; le nom de *Numa* est Grec aussi , & signifie *Loi*. Quelle apparence que les deux premiers Rois de cette ville aient porté d'avance des noms si bien relatifs à ce qu'ils ont fait ?

les plus certaines. Voilà les maximes que j'ai tâché de suivre en recherchant comment le plus libre & le plus puissant peuple de la terre exerçoit son pouvoir suprême.

Après la fondation de Rome la République naissante, c'est-à-dire, l'armée du fondateur, composée d'Albains, de Sabins, & d'étrangers, fut divisée en trois classes, qui de cette division prirent le nom de *Tribus*. Chacune de ces Tribus fut subdivisée en dix Curies, & chaque Curie en Décuries, à la tête desquelles on mit des chefs appellés *Curions* & *Décurions*.

Outre cela on tira de chaque Tribu un corps de cent Cavaliers ou Chevaliers, appellé Centurie : par où l'on voit que ces divisions, peu nécessaires dans un bourg, n'étoient d'abord que militaires. Mais il semble qu'un instinct de grandeur portoit la petite ville de Rome à se donner d'avance une police convenable à la capitale du monde.

Le ce premier partage résulta bientôt un inconvénient. C'est que la Tribu des Albains (*kk*) & celle des Sabins (*ll*) restent toujours au même état, tandis que celle des étrangers (*mm*) croissoit sans cesse par le concours perpétuel de ceux-ci, cette dernière ne tarda pas à surpasser les deux autres. Le remède que Servius trouva à ce

(*kk*) *Ramneses*,

(*ll*) *Turineses*,

(*mm*) *Luceres*,

dangereux abus fut de changer la division, & à celle des races, qu'il abolit, d'en substituer une autre tirée des lieux de la ville occupés par chaque Tribu. Au lieu de trois Tribus il en fit quatre; chacune desquelles occupoit une des collines de Rome & en portoit le nom. Ainsi remédiant à l'inégalité présente il la prévint encore pour l'avenir; & afin que cette division ne fût pas seulement de lieux mais d'hommes, il défendit aux habitans d'un quartier de passer dans un autre, ce qui empêcha les races de se confondre.

Il doubla aussi les trois anciennes centuries de Cavaleries & y en ajouta douze autres, mais toujours sous les anciens noms; moyen simple & judicieux par lequel il acheva de distinguer le corps des Chevaliers de celui du Peuple, sans faire murmurer ce dernier.

A ces quatre Tribus urbaines Servius en ajouta quinze autres appellées Tribus rustiques, parce qu'elles étoient formées des habitans de la campagne, partagés en autant de cantons. Dans la suite on en fit autant de nouvelles, & le Peuple Romain se trouva enfin divisé en trente-cinq Tribus; nombre auquel elles restèrent fixées jusqu'à la fin de la République.

De cette distinction des Tribus de la ville & des Tribus de la campagne résulta un effet digne d'être observé, parce qu'il n'y en a point d'autre exemple, & que Rome lui dut à la fois la conservation de ses mœurs & l'accroissement de son

empire. On croiroit que les Tribus urbaines s'arrogèrent bientôt la puissance & les honneurs, & ne tarderent pas d'avilir les Tribus rustiques; ce fut tout le contraire. On connoît le goût des premiers Romains pour la vie champêtre. Ce goût leur venoit du sage instituteur qui unit à la liberté les travaux rustiques & militaires, & relégua pour ainsi dire à la ville les arts, les métiers, l'intrigue, la fortune & l'esclavage.

Ainsi tout ce que Rome avoit d'illustre vivant aux champs & cultivant les terres, on s'accoutuma à ne chercher que là les soutiens de la République. Cet état étant celui des plus dignes Patriens fut honoré de tout le monde: la vie simple & laborieuse des Villageois fut préférée à la vie oisive & lâche des Bourgeois de Rome, & tel n'eût été qu'un malheureux prolétaire à la ville, qui, laboureur aux champs, devint un Citoyen respecté. Ce n'est pas sans raison, disoit Varron, que nos magnanimes ancêtres établirent au Village la pépinière de ces robustes & vaillans hommes qui les défendoient en tems de guerre & les nourrissoient en tems de paix. Pline dit positivement que les Tribus des champs étoient honorées à cause des hommes qui les composoient; au lieu qu'on transféroit par ignominie dans celles de la Ville les lâches qu'on vouloit avilir. Le Sabin Appius Claudius étant venu s'établir à Rome y fut comblé d'honneurs & inscrit dans une Tribu rustique qui prit dans la suite le

nom de sa famille. Enfin les affranchis entroient tous dans les Tribus urbaines, jamais dans les rurales; & il n'y a pas durant toute la République un seul exemple d'aucun de ces affranchis parvenu à aucune magistrature, quoique devenu Citoyen.

Cette maxime étoit excellente; mais elle fut poussée si loin, qu'il en résulta enfin un changement & certainement un abus dans la police.

Premièrement, les Censeurs, après s'être arrogés longtems le droit de transférer arbitrairement les citoyens d'une Tribu à l'autre, permirent à la plupart de se faire inscrire dans celle qu'il leur plaisoit; permission qui sûrement n'étoit bonne à rien, & ôtoit un des grands ressorts de la Censure. De plus, les Grands & les puissans se faisant tous inscrire dans les tribus de la campagne, & les affranchis devenus Citoyens restant avec la populace dans celles de la ville, les Tribus en général n'eurent plus de lieu ni de territoire; mais toutes se trouverent tellement mêlées qu'on ne pouvoit plus discerner les membres de chacune que par les registres, en sorte que l'idée du mot *Tribus* passa ainsi du réel au personnel, ou plutôt, devint presque une chimere.

Il arriva encore que les Tribus de la ville, étant plus à portée, se trouverent souvent les plus fortes dans les Comices, & vendirent l'Etat à ceux qui daignoient acheter les suffrages de la canaille qui les composoit.

A l'égard des Curies , l'instituteur en ayant fait dix en chaque Tribu , tout le peuple Romain alors renfermé dans les murs de la ville se trouva composé de trente Curies , dont chacune avoit ses temples , ses Dieux , ses officiers , ses prêtres , & ses fêtes appellées *compitalia* , semblables aux *Paganalia* qu'eurent dans la suite les Tribus rustiques.

Au nouveau partage de Servius ce nombre de trente ne pouvant se répartir également dans ses quatre Tribus , il n'y voulut point toucher , & les Curies indépendantes des Tribus devinrent une autre division des habitans de Rome : Mais il ne fut point question de Curies ni dans les Tribus rustiques ni dans le peuple qui les composoit , parce que les Tribus étant devenues un établissement purement civil , & une autre police ayant été introduite pour la levée des troupes , les divisions militaires de Romulus se trouverent superflues Ainsi , quoique tout Citoyen fût inscrit dans une Tribu , il s'en falloit beaucoup que chacun ne le fut dans une Curie.

Servius fit encore une troisième division qui n'avoit aucun rapport aux deux précédentes , & devint par ses effets la plus importante de toutes. Il distribua tout le peuple Romain en six classes , qu'il ne distingua ni par le lieu ni par les hommes , mais pas les biens : Enforte que les premières classes étoient remplies par les riches , les dernières par les pauvres , & les moyennes

par ceux qui jouissoient d'une fortune médiocre. Ces six classes étoient subdivisées en 193 autres corps appellés centuries , & ces corps étoient tellement distribués que la premiere Classe en comprenoit seule plus de la moitié , & la derniere n'en formoit qu'un seul. Il se trouva ainsi que la Classe la moins nombreuse en hommes l'étoit le plus en centuries , & que la derniere classe entiere n'étoit comptée que pour une subdivision , bien qu'elle contint seule plus de la moitié des habitans de Rome.

Afin que le peuple pénétrât moins les conséquences de cette derniere forme , Servius affecta de lui donner un air militaire : il inséra dans la seconde classe deux centuries d'armuriers , & deux d'instrumens de guerre dans la quatrieme : Dans chaque Classe , excepté la derniere , il distingua les jeunes & les vieux , c'est-à-dire ceux qui étoient obligés de porter les armes , & ceux que leur âge en exemptoit par les loix ; distinction qui plus que celle des biens produisit la nécessité de recommencer souvent le cens ou dénombrement : Enfin il voulut que l'assemblée se tint au champ de Mars , & que tous ceux qui étoient en âge de servir y vinssent avec leurs armes.

La raison pour laquelle il ne suivit pas dans la derniere classe cette même division des jeunes & des vieux , c'est qu'on n'accordoit point à la populace dont elle étoit composée l'honneur de porter les armes pour la patrie ; il falloit avoir

des foyers pour obtenir le droit de les défendre , & des innombrables troupes de gueux dont brillent aujourd'hui les armées des Rois , il n'y en a pas un , peut-être , qui n'eût été chassé avec dédain d'une cohorte Romaine , quand les soldats étoient les défenseurs de la liberté.

On distingua pourtant encore dans la dernière classe les *prolétaires* de ceux qu'on appelloit *capite censi*. Les premiers , non tout à fait réduits à rien , donnoient au moins des Citoyens à l'Etat , quelquefois même des soldats dans les besoins pressans. Pour ceux qui n'avoient rien du tout & qu'on ne pouvoit dénombrer que par leurs têtes , ils étoient tout-à-fait regardés comme nuls , & Marius fut le premier qui daigna les enrôler.

Sans décider ici si ce troisième dénombrement étoit bon ou mauvais en lui-même , je crois pouvoir affirmer qu'il n'y avoit que les mœurs simples des premiers Romains , leur désintéressement , leur goût pour l'agriculture , leur mépris pour le commerce & pour l'ardeur du gain , qui pussent le rendre praticable. Où est le peuple moderne chez lequel la dévorante avidité , l'esprit inquiet , l'intrigue , les déplacemens continuels , les perpétuelles révolutions des fortunes pussent laisser durer vingt ans un pareil état sans bouleverser tout l'Etat ? Il faut même bien remarquer que les mœurs & la censure plus fortes que cette institution en corrigèrent le vice à Rome , & que tel riche se vit relégué dans la classe

des pauvres, pour avoir trop étalé la richesse.

De tout ceci l'on peut comprendre aisément pourquoi il n'est presque jamais fait mention que de cinq classes, quoiqu'il y en eût réellement six. La sixieme, ne fournissant ni soldats à l'armée ni votans au champ de Mars (*nn*) & n'étant presque d'aucun usage dans la République, étoit rarement comptée pour quelque chose.

Telles furent les différentes divisions du peuple Romain. Voyons à présent l'effet qu'elles produisoient dans les assemblées. Ces assemblées légitimement convoquées s'appelloient *Comices*; elles se tenoient ordinairement dans la placé de Rome ou au champ de Mars, & se distinguoient en *Comices par Curies*, *Comices par Centuries*, & *Comices par Tribus*, selon celle de ces trois formes sur laquelle elles étoient ordonnées: les *Comices par Curies* étoient de l'institution de Romulus, ceux par *Centuries* de Servius; ceux par *Tribus* des Tribuns du peuple. Aucune loi ne recevoit la sanction, aucun magistrat n'étoit élu que dans des *Comices*, & comme il n'y avoit aucun Citoyen qui ne fût inscrit dans une *Curie*, dans une *Centurie*, ou dans une *Tribu*, il s'ensuit qu'aucun Citoyen n'étoit exclu du droit de

(*nn*) Je dis, au *champ de Mars*, parce que c'étoit là que s'assembloient les *Comices par centuries*; dans les deux autres formes le peuple s'assembloit au *forum* ou ailleurs, & alors les *Capite censi* avoient autant d'influence & d'autorité que les premiers Citoyens.

suffrage, & que le Peuple Romain étoit véritablement Souverain de droit & de fait.

Pour que les Comices fussent légitimement assemblés & que ce qui s'y faisoit eût force de loi il falloit trois conditions : la première que le corps ou le Magistrat qui les convoquoit fût revêtu pour cela de l'autorité nécessaire ; la seconde que l'assemblée se fit un des jours permis par la loi ; la troisième que les augures fussent favorables.

La raison du premier règlement n'a pas besoin d'être expliquée. Le second est une affaire de police ; ainsi il n'étoit pas permis de tenir les comices les jours de férie & de marché, où les gens de la campagne venant à Rome pour leurs affaires n'avoient pas le tems de passer la journée dans la place publique. Par le troisième le Sénat tenoit en bride un peuple fier & remuant, & tempéroit à propos l'ardeur des Tribuns séditieux ; mais ceux-ci trouverent plus d'un moyen de se délivrer de cette gêne.

Les loix & l'élection des chefs n'étoient pas les seuls points soumis au jugement des Comices : Le peuple Romain ayant usurpé les plus importantes fonctions du Gouvernement, on peut dire que le sort de l'Europe étoit réglé dans ses assemblées. Cette variété d'objets donnoit lieu aux diverses formes que prenoient ces assemblées selon les matieres sur lesquelles il avoit à prononcer.

Pour

Pour juger de ces diverses formes il suffit de les comparer. Romulus en instituant les Curies avoit en vue de contenir le Sénat par le peuple & le Peuple par le Sénat, en dominant également sur tous. Il donna donc au peuple par cette forme toute l'autorité du nombre pour balancer celle de la puissance & des richesses qu'il laissoit aux Patriciens. Mais selon l'esprit de la Monarchie, il laissa cependant plus d'avantage aux Patriciens par l'influence de leurs Cliens sur la pluralité des suffrages. Cette admirable institution des Patrons & des Cliens fut un chef-d'œuvre de politique & d'humanité, sans lequel le Patriat, si contraire à l'esprit de la République, n'eût pu subsister. Rome seule a eu l'honneur de donner au monde ce bel exemple, duquel il ne résulta jamais d'abus, & qui pourtant n'a jamais été suivi.

Cette même forme des Curies ayant subsisté sous les Rois jusqu'à Servius, & le regne du dernier Tarquin n'étant point compté pour légitime, cela fit distinguer généralement les lois royales par le nom de *leges curiatae*.

Sous la République les Curies, toujours bornées aux quatre Tribus urbaines, & ne contenant plus que la populace de Rome, ne pouvoient convenir ni au Sénat qui étoit à la tête des Patriciens, ni aux Tribuns qui, quoique plébéens, étoient à la tête des Citoyens aisés. Elles tombèrent donc dans le discrédit, & leur avilisse-

ment fut tel , que leurs trente Licteurs assemblés faisoient ce que les Comices par Curies auroient dû faire.

La division par Centuries étoit si favorable à l'Aristocratie , qu'on ne voit pas d'abord comment le Sénat ne l'emportoit pas toujours dans les Comices qui portoient ce nom , & par lesquels étoient élus les Consuls , les Censeurs , & les autres Magistrats curules. En effet des cent quatre-vingt-treize centuries qui formoient les six Classes de tout le Peuple Romain , la première Classe en comprenant quatre-vingt-dix-huit , & les voix ne se comptant que par Centuries , cette seule première Classe l'emportoit en nombre de voix sur toutes les autres. Quand toutes les Centuries étoient d'accord on ne continuoit pas même à recueillir les suffrages ; ce qu'avoit décidé le plus petit nombre passoit pour une décision de la multitude , & l'on peut dire que dans les Comices par Centuries les affaires se régloient à la pluralité des écus bien plus qu'à celle des voix.

Mais cette extrême autorité se tempéroit par deux moyens. Premièrement les Tribuns pour l'ordinaire , & toujours un grand nombre de Plébéyens , étant dans la classe des riches balançoient le crédit des Patriciens dans cette première classe.

Le second moyen consistoit en ceci , qu'au lieu de faire d'abord voter les Centuries selon

leur ordre , ce qui auroit toujours fait commencer par la première , on en tiroit une au sort , & celle-là (oo) procédoit seule à l'élection , après quoi toutes les Centuries appellées un autre jour selon leur rang répétoient la même élection & la confirmoient ordinairement. On ôtoit ainsi l'autorité de l'exemple au rang pour la donner au sort selon le principe de la Démocratie.

Il résulloit de cet usage un autre avantage encore ; c'est que les Citoyens de la campagne avoient le tems entre les deux élections de s'informer du mérite du Candidat provisionnellement nommé , afin de ne donner leur voix qu'avec connoissance de cause. Mais sous prétexte de célérité l'on vint à bout d'abolir cet usage , & les deux élections se firent le même jour.

Les Comices par Tribus étoient proprement le Conseil du peuple Romain. Ils ne se convoquoient que par les Tribuns ; les Tribuns y étoient élus & y passaient leurs plébiscites. Non seulement le Sénat n'y avoit point de rang , il n'avoit pas même le droit d'y assister , & forcés d'obéir à des loix sur lesquelles ils n'avoient pû voter , les Sénateurs à cet égard étoient moins libres que les derniers Citoyens. Cette injustice étoit tout-à-fait mal entendue , & suffisoit seule pour invalider les décrets d'un corps où tous les

(oo) Cette centurie ainsi tirée au sort s'appelloit *prærogativa* , à cause qu'elle étoit la première à qui l'on demandoit son suffrage , & c'est de là qu'est venu le mot de *prærogative*.

membres n'étoient pas admis. Quand tous les Patriciens eussent affilié à ces Comices selon le droit qu'ils en avoient comme Citoyens , devenus alors simples particuliers, ils n'eussent guere influé sur une forme de suffrages qui se recueilloient par tête , & où le moindre prolétaire pouvoit autant que le Prince du Sénat.

On voit donc qu'outre l'ordre qui résultoit de ces diverses distributions pour le recueillement des suffrages d'un si grand Peuple , ces distributions ne se réduisoient pas à des formes indifférentes en elles-mêmes , mais que chacune avoit des effets relatifs aux vues qui la faisoient préférer.

Sans entrer là dessus en de plus longs détails , il résulte des éclaircissémens précédens que les Comices par Tribus étoient les plus favorables au Gouvernement populaire , & les Comices par Centuries à l'Aristocratie. A l'égard des Comices par Curies où la seule populace de Rome formoit la pluralité , comme ils n'étoient bons qu'à favoriser la tyrannie & les mauvais desseins , ils durent tomber dans le décri , les séditieux eux-mêmes s'abstenant d'un moyen qui mettoit trop à découvert leurs projets. Il est certain que toute la majesté du Peuple Romain ne se trouvoit que dans les Comices par Centuries , qui seuls étoient complets ; attendu que dans les Comices par Curies manquoient les Tribus rustiques , & dans les Comices par Tribus le Sénat & les Patriciens.

Quant à la maniere de recueillir les suffrages, elle étoit chez les premiers Romains aussi simple que leurs mœurs, quoique moins simple encore qu'à Sparte. Chacun donnoit son suffrage à haute voix, un Greffier les écrivoit à mesure; pluralité de voix dans chaque Tribu déterminoit le suffrage de la Tribu, pluralité de voix entre les Tribus déterminoit le suffrage du peuple, & ainsi des Curies & des Centuries. Cet usage étoit bon tant que l'honnêteté régnoit entre les Citoyens & que chacun avoit honte de donner publiquement son suffrage à un avis injuste ou à un sujet indigne; mais quand le peuple se corrompit & qu'on acheta les voix, il convint qu'elles se donnassent en secret pour contenir les acheteurs par la défiance, & fournir aux fripons le moyen de n'être pas des traîtres.

Je fais que Cicéron blâme ce changement & lui attribue en partie la ruine de la République. Mais quoique je sente le poids que doit avoir ici l'autorité de Cicéron, je ne puis être de son avis. Je pense, au contraire, que pour n'avoir pas fait assez de changemens semblables on accéléra la perte de l'Etat. Comme le régime des gens sains n'est pas propre aux malades, il ne faut pas vouloir gouverner un peuple corrompu par les mêmes Loix qui conviennent à un bon peuple. Rien ne prouve mieux cette maxime que la durée de la République de Venise, dont le simulacre existe encore, uniquement parce que

ses loix ne conviennent qu'à de méchans hommes.

On distribua donc aux Citoyens des tablettes par lesquelles chacun pouvoit voter sans qu'on fût quel étoit son avis. On établit aussi de nouvelles formalités pour le recueillement des tablettes, le compte des voix, la comparaison des nombres &c. Ce qui n'empêcha pas que la fidélité des Officiers chargés de ces fonctions (*pp*) ne fût souvent suspectée. On fit enfin, pour empêcher la brigue & le trafic des suffrages, des Edits dont la multitude montre l'inutilité.

Vers les derniers tems, on étoit souvent contraint de recourir à des expédiens extraordinaires pour suppléer à l'insuffisance des loix. Tantôt on supposoit des prodiges; mais ce moyen qui pouvoit en imposer au peuple n'en imposoit pas à ceux qui le gouvernoient; tantôt on convoquoit brusquement une assemblée avant que les Candidats eussent eu le tems de faire leurs brigues; tantôt on consumoit toute une séance à parler quand on voyoit le peuple gagné prêt à prendre un mauvais parti: Mais enfin l'ambition éluda tout; & ce qu'il y a d'incroyable, c'est qu'au milieu de tant d'abus, ce peuple immense, à la faveur de ses anciens réglemens, ne laissoit pas d'être les Magistrats, de passer les loix, de juger les causes, d'expédier les affaires particulières & publiques, par suite avec autant de facilité qu'eût pu faire le Sénat lui-même.

(*pp*) Custodes, Diribitores, Rogatores suffragiorum.

C H A P I T R E V.

Du Tribunat.

QUand on ne peut établir une exacte proportion entre les parties constitutives de l'Etat, ou que des causes indestructibles en altèrent sans cesse les rapports, alors on institue une magistrature particulière qui ne fait point corps avec les autres, qui remplace chaque terme dans son vrai rapport, & qui fait une liaison ou un moyen terme soit entre le Prince & le Peuple, soit entre le Prince & le Souverain, soit à la fois des deux côtés s'il est nécessaire.

Ce corps, que j'appellerai *Tribunat*, est le conservateur des loix & du pouvoir législatif. Il sert quelquefois à protéger le Souverain contre le Gouvernement, comme faisoient à Rome les Tribuns du peuple, quelquefois à soutenir le Gouvernement contre le Peuple, comme fait maintenant à Venise le Conseil des Dix, & quelquefois à maintenir l'équilibre de part & d'autre, comme faisoient les Ephores à Sparte.

Le Tribunat n'est point une partie constitutive de la Cité, & ne doit avoir aucune portion de la puissance législative ni de l'exécutive, mais c'est en cela même que la sienne est plus grande : car ne pouvant rien faire il peut tout empêcher. Il est plus sacré & plus révérend comme défenseur

des Loix, que le Prince qui les exécute & que le Souverain qui les donne. C'est ce qu'on vit bien clairement à Rome quand ces fiers Patriciens, qui méprisèrent toujours le peuple entier, furent forcés de fléchir devant un simple officier du peuple, qui n'avoit ni auspices ni juridiction.

Le Tribunat sagement tempéré est le plus ferme appui d'une bonne constitution; mais pour peu de force qu'il ait de trop il renverse tout: A l'égard de la foiblesse, elle n'est pas dans sa nature, & pourvu qu'il soit quelque chose, il n'est jamais moins qu'il ne faut.

Il dégénéra en tyrannie quand il usurpe la puissance exécutive dont il n'est que le modérateur, & qu'il veut dispenser les loix qu'il ne doit que protéger. L'énorme pouvoir des Ephores qui fut sans danger tant que Sparte conserva ses mœurs, en accéléra la corruption commencée. Le sang d'Agis égorgé par ces tyrans fut vengé par son successeur: le crime & le châtement des Ephores furent également la perte de la République, & après Cléomène Sparte ne fut plus rien. Rome périt encore par la même voye, & le pouvoir excessif des Tribuns usurpé par degrés servit enfin, à l'aide des loix faites pour la liberté, de sauvegarde aux Empereurs qui la détruisirent. Quant au Conseil des Dix à Venise, c'est un Tribunal de sang, horrible également aux Patriciens & au Peuple, & qui, loin de protéger hautement les loix, ne sert plus, après leur

avilissement, qu'à porter dans les ténèbres des coups qu'on n'ose appercevoir.

Le Tribunat s'affoiblit comme le Gouvernement par la multiplication de ses membres. Quand les Tribuns du peuple Romain, d'abord au nombre de deux, puis de cinq, voulurent doubler ce nombre, le Sénat les laissa faire, sûr de contenir les uns par les autres; ce qui ne manqua pas d'arriver.

Le meilleur moyen de prévenir les usurpations d'un si redoutable corps, moyen dont nul Gouvernement ne s'est avisé jusqu'ici, seroit de ne pas rendre ce corps permanent, mais de régler les intervalles durant lesquels il resteroit supprimé. Ces intervalles qui ne doivent pas être assez grands pour laisser aux abus le tems de s'affermir, peuvent être fixés par la loi, de manière qu'il soit aisé de les abrégier au besoin par des commissions extraordinaires.

Ce moyen me paroît sans inconvénient, parce que, comme je l'ai dit, le Tribunat ne faisant point partie de la constitution peut être ôté sans qu'elle en souffre; & il me paroît efficace, parce qu'un magistrat nouvellement rétabli ne part point du pouvoir qu'avoit son prédécesseur, mais de celui que la loi lui donne.



C H A P I T R E VI.

De la Dictature.

L'Inflexibilité des loix , qui les empêche de se plier aux événemens , peut en certains cas les rendre pernicieuses , & causer par elles la perte de l'Etat dans sa crise. L'ordre & la lenteur des formes demandent un espace de tems que les circonstances refusent quelquefois. Il peut se présenter mille cas auxquels le législateur n'a point pourvu , & c'est une prévoyance très-nécessaire de sentir qu'on ne peut tout prévoir.

Il ne faut donc pas vouloir affermir les institutions politiques jusqu'à s'ôter le pouvoir d'en suspendre l'effet. Sparte elle-même a laissé dormir ses loix.

Mais il n'y a que les plus grands dangers qui puissent balancer celui d'altérer l'ordre public , & l'on ne doit jamais arrêter le pouvoir sacré des loix que quand il s'agit du salut de la patrie. Dans ces cas rares & manifestes on pourvoit à la sûreté publique par un acte particulier qui en remet la charge au plus digne. Cette commission peut se donner de deux manieres selon l'espece du danger.

Si pour y remédier il suffit d'augmenter l'activité du Gouvernement , on le concentre dans un ou deux de ses membres ; ainsi ce n'est pas l'au-

torité des loix qu'on altere mais seulement la forme de leur administration. Que si le péril est tel que l'appareil des loix soit un obstacle à s'en garantir, alors on nomme un chef suprême qui f. f. faire toutes les loix & suspende un moment l'autorité Souveraine ; en pareil cas la volonté générale n'est pas douteuse , & il est évident que la première intention du peuple est que l'Etat ne périsse pas. De cette manière la suspension de l'autorité législative ne l'abolit point: le magistrat qui la fait taire ne peut la faire parler, il la domine sans pouvoir la représenter ; il peut tout faire, excepté des loix.

Le premier moyen s'employoit par le Sénat Romain quand il chargeoit les Consuls par une formule consacrée de pourvoir au salut de la République ; le second avoit lieu quand un des deux Consuls nommoit un Dictateur (qq) ; usage dont Albe avoit donné l'exemple à Rome.

Dans les commencemens de la République on eut très-souvent recours à la Dictature, parce que l'Etat n'avoit pas encore une assiette assez fixe pour pouvoir se soutenir par la seule force de sa constitution. Les mœurs rendant alors superflues bien des précautions qui eussent été nécessaires dans un autre tems, on ne craignoit ni qu'un Dictateur abusât de son autorité, ni qu'il tentât

(qq) Cette nomination se faisoit de nuit & en secret, comme si l'on avoit eu honte de mettre un homme au-dessus des loix.

de la garder au de-là du terme. Il sembloit, au contraire, qu'un si grand pouvoir fût à charge à celui qui en étoit revêtu ; tant il se hâtoit de s'en défaire ; comme si c'eût été un poste trop pénible & trop périlleux de tenir la place des loix !

Aussi n'est-ce pas le danger de l'abus mais celui de l'avilissement qui me fait blamer l'usage indiscret de cette suprême magistrature dans les premiers tems. Car tandis qu'on la prodiguoit à des Elections, à des Dédicaces, à des choses de pure formalité, il étoit à craindre qu'elle ne devînt moins redoutable au besoin, & qu'on ne s'accoutumât à regarder comme un vain titre celui qu'on n'employoit qu'à de vaines cérémonies.

Vers la fin de la République, les Romains, devenus plus circonspects, ménagerent la Dictature avec aussi peu de raison qu'ils l'avoient prodiguée autrefois. Il étoit aisé de voir que leur crainte étoit mal fondée, que la foiblesse de la capitale faisoit alors sa sûreté contre les Magistrats qu'elle avoit dans son sein, qu'un Dictateur pouvoit en certains cas défendre la liberté publique sans jamais y pouvoir attenter, & que les fers de Rome ne seroient point forgés dans Rome même, mais dans ses armées : le peu de résistance que firent Marius à Sylla, & Pompée à César, montra bien ce qu'on pouvoit attendre de l'autorité du dedans contre la force du dehors.

Cette erreur leur fit faire de grandes fautes. Telle, par exemple, fut celle de n'avoir pas

nommé un Dictateur dans l'affaire de Catilina ; car comme il n'étoit question que du dedans de la ville , & tout au plus , de quelque province d'Italie , avec l'autorité fans bornes que les Loix donnoient au Dictateur il eût facilement dissipé la conjuration , qui ne fut étouffée que par un concours d'heureux hazards que jamais la prudence humaine ne devoit attendre.

Au lieu de cela , le Sénat se contenta de remettre tout son pouvoir aux Consuls ; d'où il arriva que Cicéron , pour agir efficacement , fut contraint de passer ce pouvoir dans un point capital , & que , si les premiers transports de joye firent approuver sa conduite , ce fut avec justice que dans la suite on lui demanda compte du sang des Citoyens versé contre les loix ; reproche qu'on n'eût pu faire à un Dictateur. Mais l'éloquence du Consul entraîna tout ; & lui-même quoique Romain , aimant mieux sa gloire que sa patrie , ne cherchoit pas tant le moyen le plus légitime & le plus sûr de sauver l'Etat , que celui d'avoir tout l'honneur de cette affaire (rr). Aussi fut-il honoré justement comme libérateur de Rome , & justement puni comme infracteur des loix. Quelque brillant qu'ait été son rappel , il est certain que ce fut une grace.

Au reste , de quelque maniere que cette im-

(rr) C'est ce dont il ne pouvoit se répondre en proposant un Dictateur , n'osant se nommer lui-même & ne pouvant s'assurer que son collègue le nommeroit.

portante commission soit conférée, il importè d'en fixer la durée à un terme très-court qui jamais ne puisse être prolongé; dans les crises qui la font établir l'Etat est bientôt détruit ou sauvé; &, passé le besoin pressant, la Dictature devient tyrannique ou vaine. A Rome les Dictateurs ne l'étant que pour six mois; la plupart abdiquerent avant ce terme. Si le terme eût été plus long, peut-être eussent-ils été tentés de le prolonger encore, comme firent les Décemvirs celui d'une année. Le Dictateur n'avoit que le tems de pourvoir au besoin qui l'avoit fait élire, il n'avoit pas celui de songer à d'autres projets.

CHAPITRE VII.

De la Censure.

DE même que la déclaration de la volonté générale se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la censure; l'opinion publique est l'espece de loi dont le Censeur est le Ministre, & qu'il ne fait qu'appliquer aux cas particuliers, à l'exemple du prince.

I oin donc que le tribunal censorial soit l'arbitre de l'opinion du peuple, il n'en est que le déclarateur, & sitôt qu'il s'en écarte, ses décisions sont vaines & sans effet.

Il est inutile de distinguer les mœurs d'une nation des objets de son estime; car tout cela tient

au même principe & se confond nécessairement. Chez tous les peuples du monde, ce n'est point la nature mais l'opinion qui décide du choix de leurs plaisirs. Redressez les opinions des hommes & leurs mœurs s'épureront d'elles-mêmes. On aime toujours ce qui est beau ou ce qu'on trouve tel, mais c'est sur ce jugement qu'on se trompe; c'est donc ce jugement qu'il s'agit de régler. Qui juge des mœurs juge de l'honneur, & qui juge de l'honneur prend sa loi de l'opinion.

Les opinions d'un peuple naissent de sa constitution; quoique la loi ne règle pas les mœurs, c'est la législation qui les fait naître; quand la législation s'affoiblit les mœurs dégènerent, mais alors le jugement des Censeurs ne fera pas ce que la force des loix n'aura pas fait.

Il suit de-là que la Censure peut être utile pour conserver les mœurs, jamais pour les rétablir. Etablissez des Censeurs durant la vigueur des Loix; sitôt qu'elles l'ont perdue, tout est désespéré; rien de légitime n'a plus de force lorsque les loix n'en ont plus.

La Censure maintient les mœurs en empêchant les opinions de se corrompre, en conservant leur droiture par de sages applications, quelquefois même en les fixant lorsqu'elles sont encore incertaines. L'usage des seconds dans les duels, porté jusqu'à la fureur dans le Royaume de France, y fut aboli par ces seuls mots d'un Edit du Roi; *quant à ceux qui ont la lâcheté d'appeller des*

Seconds. Ce jugement prévenant celui du public le déterminâ tout d'un coup. Mais quand les mêmes Edits voulurent prononcer que c'étoit aussi une lâcheté de se battre en duel ; ce qui est très-vrai , mais contraire à l'opinion commune ; le public se moqua de cette décision sur laquelle son jugement étoit déjà porté.

J'ai dit ailleurs (ss) que l'opinion publique n'étant point soumise à la contrainte , il n'en falloit aucun vestige dans le tribunal établi pour la représenter. On ne peut trop admirer avec quel art ce ressort , entièrement perdu chez les modernes , étoit mis en œuvre chez les Romains & mieux chez les Lacédémoniens.

Un homme de mauvaise mœurs ayant ouvert un bon avis dans le conseil de Sparte , les Ephores sans en tenir compte firent proposer le même avis par un Citoyen vertueux. Quel honneur pour l'un , quelle note pour l'autre , sans avoir donné ni louange ni blâme à aucun des deux ! Certains ivrognes de Samos souillèrent le Tribunal des Ephores : le lendemain par Edit public il fut permis aux Samiens d'être des vilains. Un vrai châtimement eût été moins sévère qu'une pareille impunité ? Quand Sparte a prononcé sur ce qui est ou n'est pas honnête , la Grece n'appelle pas de ses jugemens.

CHAPITRE

(ss) Je ne fais qu'indiquer dans ce chapitre ce que j'ai traité plus au long dans la Lettre à M. d'Alembert.

C H A P I T R E VIII.

De la Religion Civile.

LES hommes n'eurent point d'abord d'autres Rois que les Dieux, ni d'autre Gouvernement que le Théocratique. Ils firent le raisonnement de Caligula, & alors ils raisonnoient juste. Il faut une longue altération de sentimens & d'idées pour qu'on puisse se résoudre à prendre son semblable pour maître, & se flater qu'on s'en trouvera bien.

De cela seul qu'on mettoit Dieu à la tête de chaque société politique, il s'ensuivit qu'il y eut autant de Dieux que de peuples. Deux peuples étrangers l'un à l'autre, & presque toujours ennemis, ne purent longtems reconnoître un même maître : Deux armées se livrant bataille ne fauroient obéir au même chef. Ainsi des divisions nationales résulta le polythéisme, & de là l'intolérance Théologique & Civile qui naturellement est la même, comme il sera dit ci-après.

La fantaisie qu'eurent les Grecs de retrouver leurs Dieux chez les peuples barbares, vint de celle qu'ils avoient aussi de se regarder comme les Souverains naturels de ces peuples. Mais c'est de nos jours une érudition bien ridicule que celle qui roule sur l'identité des Dieux de diverses nations ; comme si Moloch, Saturne, &

Chronos pouvoient être le même Dieu ; comme si le Baal des Phéniciens, le Zeus des Grecs & le Jupiter des Latins pouvoient être le même ; comme s'il pouvoit rester quelque chose commune à des Etres chimériques portant des noms différens !

Que si l'on demande comment dans le paganisme où chaque Etat avoit son culte & ses Dieux il n'y avoit point de guerres de Religion ? Je répons que c'étoit par cela même que chaque Etat ayant son culte propre aussi bien que son Gouvernement, ne distinguoit point ses Dieux de ses loix. La guerre politique étoit aussi Théologique : les départemens des Dieux étoient, pour ainsi dire, fixés par les bornes des Nations. Le Dieu d'un peuple n'avoit aucun droit sur les autres peuples. Les Dieux des Payens n'étoient point des Dieux jaloux ; ils partageoient entre eux l'empire du monde : Moïse même & le Peuple Hébreu se prêtoient quelquefois à cette idée en parlant du Dieu d'Israël. Ils regardoient, il est vrai, comme nuls les Dieux des Cananéens, peuples pros crits, voués à la destruction, & dont ils devoient occuper la place ; mais voyez comment ils parloient des divinités des peuples voisins qu'il leur étoit défendu d'attaquer ! *La possession de ce qui appartient à Chamos votre Dieu, disoit Jephté aux Ammonites, ne vous est-elle pas légitimement due ? Nous possédons au même titre les terres que notre Dieu vainqueur s'est acqui-*

ses. (tt). C'étoit-là , ce me semble , une parité bien reconnue entre les droits de Chamos & ceux du Dieu d'Israël.

Mais quand les Juifs , soumis aux Rois de Babilone & dans la suite aux Rois de Sirie , voulurent s'obstiner à ne reconnoître aucun autre Dieu que le leur , ce refus , regardé comme une rébellion contre le vainqueur , leur attira les persécutions qu'on lit dans leur histoire , & dont on ne voit aucun autre exemple avant le Christianisme (uu).

Chaque Religion étant donc uniquement attachée aux loix de l'Etat qui la prescrivait , il n'y avoit point d'autre maniere de convertir un peuple que de l'asservir , ni d'autres missionnaires que les conquérans ; & l'obligation de changer de culte étant la loi des vaincus , il failoit commencer par vaincre avant d'en parler. Loin que les hommes combattissent pour les Dieux , c'étoient , comme dans Homere , les Dieux qui combattoient pour les hommes ; chacun demandoit au sien la victoire , & la payoit par de nou-

(tt) *Nonne ea quæ possidet Chamos deus tuus tibi jure debentur ?* Tel est le texte de la vulgate. Le P. de Carrières a traduit. *Ne croyez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartient à Chamos votre Dieu ?* J'ignore la force du texte hébreu ; mais je vois que dans la vulgate Jephté reconnoît positivement le droit du Dieu Chamos , & que le Traducteur françois affoiblit cette reconnoissance par un *selon vous* qui n'est pas dans le Latin.

(uu) Il est de la dernière évidence que la guerre des Phœniens appelée guerre sacrée n'étoit point une guerre de Religion. Elle avoit pour objet de punir des sacrilèges & non de soumettre des mécréans.

veaux autels. Les Romains avant de prendre une place, sommoient ses Dieux de l'abandonner, & quand ils laissoient aux Tarentins leurs Dieux irrités, c'est qu'ils regardoient alors ces Dieux comme soumis aux leurs & forcés de leur faire hommage : Ils laissoient aux vaincus leurs Dieux comme ils leur laissoient leurs loix. Une couronne au Jupiter du capitolé étoit souvent le seul tribut qu'ils impositoient.

Enfin les Romains ayant étendu avec leur empire leur culte & leurs Dieux, & ayant souvent eux-mêmes adopté ceux des vaincus en accordant aux uns & aux autres le droit de Cité, les peuples de ce vaste empire se trouverent insensiblement avoir des multitudes de Dieux & de cultes, à-peu-près les mêmes par-tout ; & voilà comment le paganisme ne fut enfin dans le monde connu qu'une seule & même Religion.

Ce fut dans ces circonstances que Jésus vint établir sur la terre un Royaume Spirituel, ce qui, séparant le système Théologique du système Politique, fit que l'Etat cessa d'être un, & causa les divisions intestines qui n'ont jamais cessé d'agiter les peuples Chrétiens. Or cette idée nouvelle d'un royaume de l'autre monde n'ayant pu jamais entrer dans la tête des payens, ils regarderent toujours les Chrétiens comme de vrais rebelles qui, sous une hypocrite soumission, ne cherchoient que le moment de se rendre indépendans & maîtres, & d'usurper adroitement l'autorité qu'ils feignoient de respecter dans leur foiblesse. Telle fut la cause des persécutions.

Ce que les payens avoient craint est arrivé ; alors tout a changé de face , les humbles Chrétiens ont changé de langage , & bientôt on a vu ce prétendu royaume de l'autre monde devenir sous un chef visible le plus violent despotisme dans celui-ci.

Cependant comme il y a toujours eu un Prince & des loix civiles , il a résulté de cette double puissance un perpétuel conflit de juridiction qui a rendu toute bonne politique impossible dans les Etats Chrétiens , & l'on n'a jamais pu venir à bout de savoir auquel du maître ou du prêtre on étoit obligé d'obéir.

Plusieurs peuples cependant , même dans l'Europe ou à son voisinage , ont voulu conserver ou rétablir l'ancien système , mais sans succès ; l'esprit du Christianisme a tout gagné. Le culte sacré est toujours resté ou redevenu indépendant du Souverain , & sans liaison nécessaire avec le corps de l'Etat. Mahomet eut des vues très-faibles , il lia bien son système politique , & tant que la forme de son Gouvernement subsista sous les Caliphes ses successeurs , ce Gouvernement fut exactement un , & bon en cela. Mais les Arabes devenus florissans , lettrés , polis , mous & lâches , furent subjugués par des barbares ; alors la division entre les deux puissances recommença ; quoiqu'elle soit moins apparente chez les Mahométans que chez les Chrétiens , elle y est pourtant , sur-tout dans la secte d'Ali , & il y a

des Etats, tels que la Perse, où elle ne cesse de se faire sentir.

Parmi nous, les Rois d'Angleterre se sont établis chefs de l'Eglise, autant en ont fait les Czars; mais par ce titre ils s'en sont moins rendus les maîtres que les Ministres; ils ont moins acquis le droit de la changer que le pouvoir de la maintenir; ils n'y sont pas législateurs, ils n'y sont que Princes. Par-tout où le Clergé fait un corps (xx) il est maître & législateur dans sa partie. Il y a donc deux puissances, deux Souverains en Angleterre & en Russie, tout comme ailleurs.

De tous les Auteurs Chrétiens le philosophe Hobbes est le seul qui ait bien vû le mal & le remede, qui ait osé proposer de réunir les deux têtes de l'aigle, & de tout ramener à l'unité politique, sans laquelle jamais Etat ni Gouvernement ne sera bien constitué. Mais il a dû voir que l'esprit dominateur du Christianisme étoit incompatible avec son systême, & que l'intérêt du Prêtre seroit toujours plus fort que celui de l'Etat. Ce n'est pas tant ce qu'il y a d'horrible &

(xx) Il faut bien remarquer que ce ne sont pas tant des assemblées formelles, comme celles de France, qui tiennent le clergé en un corps, que la communion des Eglises. La communion & l'excommunication sont le pacte social du Clergé, pacte avec lequel il sera toujours le maître des peuples & des Rois. Tous les Prêtres qui communiquent ensemble sont concitoyens, fussent-ils des deux bouts du monde. Cette invention est un chef-d'œuvre en politique. Il n'y avoit rien de semblable parmi les Prêtres payens: aussi n'ont-ils jamais fait un corps de Clergé.

de faux dans sa politique que ce qu'il y a de juste & de vrai qui l'a rendue odieuse (yy).

Je crois qu'en développant sous ce point de vue les faits historiques on refuteroit aisément les sentimens opposés de Baile & de Warburton, dont l'un prétend que nulle Religion n'est utile au corps politique, & dont l'autre soutient au contraire que le Christianisme en est le plus ferme appui. On prouveroit au premier que jamais Etat ne fut fondé que la Religion ne lui servit de base, & au second que la loi Chrétienne est au fond plus nuisible qu'utile à la forte constitution de l'Etat. Pour achever de me faire entendre, il ne faut que donner un peu plus de précision aux idées trop vagues de Religion relatives à mon sujet.

La Religion considérée par rapport à la société, qui est ou générale ou particulière, peut aussi se diviser en deux especes, savoir, la Religion de l'homme & celle du Citoyen. La première, sans Temples, sans autels, sans rites, bornée au culte purement intérieur du Dieu Suprême & aux devoirs éternels de la morale, est la pure & simple Religion de l'Évangile, le vrai Théïsme, & ce qu'on peut appeller le droit di-

(yy) Voyez entre autres dans une Lettre de Grotius à son frere du 11 Avril 1643, ce que ce savant homme approuve & ce qu'il blâme dans le livre *de Cive* Il est vrai que, porté à l'indulgence, il paroît pardonner à l'auteur le bien en faveur du mal; mais tout le monde n'est pas si clément.

vin naturel. L'autre, inscrite dans un seul pays, lui donne ses Dieux, ses Patrons propres & tutélaires : elle a ses dogmes, ses rites, son culte extérieur prescrit par des loix ; hors la seule Nation qui la suit, tout est pour elle infidelle, étranger, barbare ; elle n'étend les devoirs & les droits de l'homme qu'aussi loin que ses autels. Telles furent toutes les Religions des premiers peuples, auxquelles on peut donner le nom de droit divin civil ou positif.

Il y a une troisième sorte de Religion plus bizarre, qui donnant aux hommes deux législations, deux chefs, deux patries, les soumet à des devoirs contradictoires & les empêche de pouvoir être à la fois dévots & Citoyens. Telle est la Religion des Lamas, telle est celle des Japonois, tel est le christianisme Romain. On peut appeller celle-ci la religion du Prêtre. Il en résulte une sorte de droit mixte & infociable qui n'a point de nom.

A considérer politiquement ces trois sortes de religion, elles ont toutes leurs défauts. La troisième est si évidemment mauvaise que c'est perdre le tems de s'amuser à le démontrer. Tout ce qui rompt l'unité sociale ne vaut rien : Toutes les institutions qui mettent l'homme en contradiction avec lui-même ne valent rien.

La seconde est bonne en ce qu'elle réunit le culte divin & l'amour des loix, & que faisant de la patrie l'objet de l'adoration des Citoyens, elle

le leur apprend que servir l'Etat c'est en servir le Dieu tutelaire. C'est une espece de Théocratie, dans laquelle on ne doit point avoir d'autre pontife que le Prince, ni d'autres prêtres que les magistrats. Alors mourir pour son pays c'est aller au martyre, violer les loix c'est être impie, & foumettre un coupable à l'exécration publique c'est le dévouer au courroux des Dieux ; *sacer eslod.*

Mais elle est mauvaise en ce qu'étant fondée sur l'erreur & sur le mensonge elle trompe les hommes, les rend crédules, superstitieux, & noye le vrai culte de la divinité dans un vain cérémonial. Elle est mauvaise encore quand, devenant exclusive & tyrannique, elle rend un peuple sanguinaire & intolérant ; en sorte qu'il ne respire que meurtre & massacre, & crois faire une action sainte en tuant quiconque n'admet pas ses Dieux. Cela met un tel peuple dans un état naturel de guerre avec tous les autres, très-nuisible à sa propre sûreté.

Reste donc la Religion de l'homme ou le Christianisme, non pas celui d'aujourd'hui, mais celui de l'Évangile, qui en est tout-à-fait différent. Par cette Religion sainte, sublime, véritable, les hommes, enfans du même Dieu, se reconnoissent tous pour freres, & la société qui les unit ne se dissout pas même à la mort.

Mais cette Religion n'ayant nulle relation particulière avec le corps politique laisse aux loix la seule force qu'elles tirent d'elles-mêmes sans leur en ajouter aucune autre, & par-là un des

grands liens de la société particulière reste sans effet. Bien plus ; loin d'attacher les cœurs des Citoyens à l'Etat , elle les en détache comme de toutes les choses de la terre : je ne connois rien de plus contraire à l'esprit social.

On nous dit qu'un peuple de vrais Chrétiens formeroit la plus parfaite société que l'on puisse imaginer. Je ne vois à cette supposition qu'une grande difficulté ; c'est qu'une société de vrais Chrétiens ne seroit plus une société d'hommes.

Je dis même que cette société supposée ne seroit avec toute sa perfection ni la plus forte ni la plus durable : A force d'être parfaite , elle manqueroit de liaison ; son vice destructeur seroit dans sa perfection même.

Chacun rempliroit son devoir ; le peuple seroit soumis aux loix , les chefs seroient justes & modérés, les magistrats intègres , incorruptibles , les soldats mépriseroient la mort , il n'y auroit ni vanité ni luxe ; tout cela est fort bien , mais voyons plus loin.

Le Christianisme est une religion toute spirituelle , occupée uniquement des choses du Ciel : la patrie du Chrétien n'est pas de ce monde. Il fait son devoir , il est vrai , mais il le fait avec une profonde indifférence sur le bon ou mauvais succès de ses soins. Pourvu qu'il n'ait rien à se reprocher , peu lui importe que tout aille bien ou mal ici bas. Si l'Etat est florissant , à peine ose-t-il jouir de la félicité publique , il craint de s'enorgueillir de la gloire de son pays ; si l'Etat dé-

périt, il bénit la main de Dieu qui s'appesantit sur son peuple.

Pour que la société fût paisible & que l'harmonie se maintint, il faudroit que tous les Citoyens sans exception fussent également bons Chrétiens : Mais si malheureusement il s'y trouve un seul ambitieux, un seul hypocrite, un Catilina, par exemple, un Cromwel, celui-là très-certainement aura bon marché de ses pieux compatriotes. La charité chrétienne ne permet pas aisément de penser mal de son prochain. Dès qu'il aura trouvé par quelque ruse l'art de leur en imposer & de s'emparer d'une partie de l'autorité publique, voilà un homme constitué en dignité, Dieu veut qu'on le respecte ; bientôt voilà une puissance ; Dieu veut qu'on lui obéisse ; le dépositaire de cette puissance en abuse-t-il ? C'est la verge dont Dieu punit ses enfans. On se feroit conscience de chasser l'usurpateur ; il faudroit troubler le repos public, user de violence, verser du sang ; tout cela s'accorde mal avec la douceur du Chrétien ; & après tout, qu'importe qu'on soit libre ou serf dans cette vallée de misères ? l'essentiel est d'aller en paradis, & la résignation n'est qu'un moyen de plus pour cela.

Survient-il quelque guerre étrangère ? Les Citoyens marchent sans peine au combat ; nul d'entre eux ne songe à fuir ; ils font leur devoir, mais sans passion pour la victoire ; ils savent plutôt mourir que vaincre. Qu'ils soient vainqueurs ou vaincus, qu'importe ? La providence ne fait

elle pas mieux qu'eux ce qui leur faut ? Qu'on imagine quel parti un ennemi fier , impétueux , passionné peut tirer de leur stoïcisme ! Mettez vis-à-vis d'eux ces peuples généreux que dévorait l'ardent amour de la gloire & de la patrie , supposez votre république chrétienne vis-à-vis de Sparte ou de Rome ; les pieux chrétiens seront battus , écrasés , détruits avant d'avoir eu le tems de se reconnoître , ou ne devront leur salut qu'au mépris que leur ennemi concevra pour eux. C'étoit un beau serment à mon gré que celui des soldats de Fabius ; ils ne jurèrent pas de mourir ou de vaincre ; ils jurèrent de revenir vainqueurs , & tinrent leur serment : Jamais des Chrétiens n'en eussent fait un pareil ; ils auroient cru tenter Dieu.

Mais je me trompe en disant une République Chrétienne ; chacun de ces deux mots exclut l'autre. Le Christianisme ne prêche que servitude & dépendance. Son esprit est trop favorable à la tyrannie pour qu'elle n'en profite pas toujours. Les vrais Chrétiens sont faits pour être esclaves ; ils le savent & ne s'en émeuvent guere ; cette courte vie a trop peu de prix à leurs yeux.

Les troupes Chrétiennes sont excellentes , nous dit-on. Je le nie. Qu'on m'en montre de telles ? Quant-à-moi , je ne connois point de Troupes chrétiennes. On me citera les croisades. Sans disputer sur la valeur des croisés , je remarque que bien loin d'être des Chrétiens , c'étoient des soldats du prêtre , c'étoient des Citoyens de l'Eglise ; ils se battoient pour son pays Spirituel :

qu'elle avoit rendu temporel on ne fait comment. A le bien prendre , ceci rentre sous le paganisme ; comme l'Évangile n'établit point une Religion nationale , toute guerre sacrée est impossible parmi les Chrétiens.

Sous les Empereurs payens les soldats Chrétiens étoient braves ; tous les Auteurs Chrétiens l'assurent , & je le crois : c'étoit une émulation d'honneur contre les Troupes payennes. Dès que les Empereurs furent Chrétiens cette émulation ne subsista plus , & quand la croix eut chassé l'aigle , toute la valeur Romaine disparut.

Mais laissant à part les considérations politiques , revenons au droit , & fixons les principes sur ce point important. Le droit que le pacte social donne au Souverain sur les sujets ne passe point , comme je l'ai dit , les bornes de l'utilité publique (22). Les sujets ne doivent donc compte au Souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté. Or il importe bien à l'État que chaque Citoyen ait une Religion qui lui fasse aimer ses devoirs ; mais les dogmes de cette Religion n'intéressent ni l'État ni ses membres qu'autant que ces dogmes se rapportent à la morale , & aux devoirs que

(22) *Dans la République*, dit le M. d'A. , *chacun est parfaitement libre en ce qui ne nuit pas aux autres*. Voilà la borne invariable ; on ne peut la poser plus exactement. Je n'ai pu me refuser au plaisir de citer quelquefois ce manifeste quoique non connu du public , pour rendre honneur à la mémoire d'un homme illustre & respectable , qui avoit conservé jusques dans le Ministère le cœur d'un vrai citoyen , & des vues droites & saines sur le Gouvernement de son pays.

celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui. Chacun peut avoir au surplus telles opinions qu'il lui plait, sans qu'il appartienne au Souverain d'en connoître : Car comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que soit le sort des sujets dans la vie à venir ce n'est pas son affaire, pourvu qu'ils soient bons Citoyens dans celle-ci.

Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de Religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon Citoyen ni sujet fidelle(*aaa*). Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas; il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les loix, la justice, & d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les loix.

Les dogmes de la Religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisan-

(*aaa*) César plaidant pour Catilina tâchoit d'établir le dogme de la mortalité de l'ame; Caton & Cicéron pour le réfuter ne s'amuserent point à philosopher: ils se contenterent de montrer que César parloit en mauvais Citoyen & avançoit une doctrine pernicieuse à l'Etat. En effet voilà de quoi devoit juger le Sénat de Rome, & non d'une question de Théologie.

te, prévoyante & pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchans, la sainteté du Contract social & des Loix; voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul; c'est l'intolérance: elle rentre dans les cultes que nous avons exclus.

Ceux qui distinguent l'intolérance civile & l'intolérance théologique se trompent, à mon avis. Ces deux intolérances sont inséparables. Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés; les aimer seroit haïr Dieu qui les punit; il faut absolument qu'on les ramene ou qu'on les tourmente. Par-tout où l'intolérance théologique est admise, il est impossible qu'elle n'ait pas quelque effet civil (*bbb*), & sitôt qu'elle

(*bbb*) Le mariage, par exemple, étant un contract civil, a des effets civils sans lesquels il est même impossible que la société subsiste. Supposons donc qu'un Clergé vienne à bout de s'attribuer à lui seul le droit de passer cet acte; droit qu'il doit nécessairement usurper dans toute Religion intolérante. Alors n'est-il pas clair qu'en faisant valoir à propos l'autorité de l'Eglise il rendra vaine celle du Prince, qui n'aura plus de sujets que ceux que le Clergé voudra bien lui donner. Maître de marier ou de ne pas marier les gens selon qu'ils auront ou n'auront pas telle ou telle doctrine, selon qu'ils admettront ou rejeteront tel ou tel formulaire, selon qu'ils lui seront plus ou moins dévoués, en se conduisant prudemment & tenant ferme, n'est-il pas clair qu'il disposera seul des héritages, des charges, des Citoyens, de l'Etat même, qui ne sauroit subsister n'étant plus composé que de bâtards. Mais, dira-t-on, l'on appellera comme d'abus, on ajournera, décrètera, fera le temporel. Quelle pitié! Le Clergé, pour peu qu'il ait, je ne dis pas de courage, mais de bon sens, laissera faire & ira son train; il laissera tranquillement appeler, ajourner, décréter, saisir, & finira par rester le maître. Ce n'est pas, ce me semble, un grand sacrifice d'abandonner une partie, quand on est sûr de s'emparer du tout.

en a , le Souverain n'est plus Souverain , même au temporel ; dès lors les Prêtres sont les vrais maîtres ; les Rois ne sont que leurs officiers.

Maintenant qu'il n'y a plus & qu'il ne peut plus y avoir de Religion nationale exclusive , on doit tolérer toutes celles qui tolèrent les autres , autant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs du Citoyen. Mais quiconque ose dire , *hors de l'Eglise point de salut* , doit être chassé de l'Etat ; à moins que l'Etat ne soit l'Eglise , & que le Prince ne soit le Pontife. Un tel dogme n'est bon que dans un Gouvernement Théocratique , dans tout autre il est pernicieux. La raison sur laquelle on dit qu'Henri IV. embrassa la Religion Romaine la devoit faire quitter à tout honnête homme , & sur-tout à tout Prince qui fauroit raisonner.

C H A P I T R E IX.

Conclusion.

Après avoir posé les vrais principes du droit politique & tâché de fonder l'Etat sur sa base , il resteroit à l'appuyer par ses relations externes ; ce qui comprendroit le droit des gens , le commerce , le droit de la guerre & les conquêtes , le droit public , les ligues , les négociations , les traités &c. Mais tout cela forme un nouvel objet trop vaste pour ma courte vue ; j'aurois dû la fixer toujours plus près de moi.

F I N.

DISCOURS

DISCOURS

SUR

L'ÉCONOMIE

POLITIQUE (a).

ÉCONOMIE OU OECONOMIE (*morale & politique*) : ce mot vient de *oikos*, maison & de *nomos*, loi, & ne signifie originairement que le sage & légitime gouvernement de la maison, pour le bien commun de toute la famille. Les sens de ce terme a été dans la suite étendu au gouvernement de la grande famille, qui est l'Etat. Pour distinguer ces deux acceptions, on l'appelle, dans ce dernier cas, *économie générale*, ou *politique*, & dans l'autre, *économie domestique*, ou *particulière*. Ce n'est que de la première qu'il est question dans ce Discours.

Quand il y auroit entre l'Etat & la famille autant de rapport que plusieurs Auteurs le prétendent, il ne s'ensuivroit pas pour cela que les règles de conduite propres à l'une de ces deux sociétés, fussent convenables à l'autre : elles diffèrent trop en grandeur pour pouvoir être administrées de la même manière : & il y aura toujours une extrême différence entre le gou-

(a) Ce Discours, imprimé d'abord dans le Dictionnaire Encyclopédique, parut ensuite séparément ; & on en a fait plusieurs éditions.

vernement domestique, où le pere peut tout voir par lui-même, & le gouvernement civil, où le chef ne voit presque rien que par les yeux d'autrui. Pour que les choses devinssent égales à cet égard, il faudroit que les talens, la force & toutes les facultés du pere augmentassent en raison de la grandeur de la famille, & que l'ame d'un puissant monarque fût à celle d'un homme ordinaire, comme l'étendue de son empire est à l'héritage d'un particulier.

Mais comment le gouvernement de l'Etat pourroit-il être semblable à celui de la famille, dont le fondement est si différent? Le pere étant physiquement plus fort que ses enfans, aussi long-tems que son secours leur est nécessaire, le pouvoir paternel passe avec raison pour être établi par la nature. Dans la grande famille, dont tous les membres sont naturellement égaux, l'autorité politique, purement arbitraire quant à son institution, ne peut être fondée que sur des conventions, ni le magistrat commander aux autres qu'en vertu des loix. Les devoirs du pere lui sont dictés par des sentimens naturels, & d'un ton qui lui permet rarement de désobéir. Les chefs n'ont point de semblable regle, & ne sont réellement tenus envers le peuple qu'à ce qu'ils lui ont promis de faire, & dont il est en droit d'exiger l'exécution. Une autre différence plus importante encore, c'est que les enfans n'ayant rien que ce qu'ils reçoivent du pere, il

est évident que tous les droits de propriété lui appartiennent, ou émanent de lui; c'est tout le contraire dans la grande famille, où l'administration générale n'est établie que pour assurer la propriété particulière qui lui est antérieure. Le principal objet des travaux de toute la maison est de conserver & d'accroître le patrimoine du père, afin qu'il puisse un jour le partager entre ses enfans sans les appauvrir; au lieu que la richesse du fisc n'est qu'un moyen, souvent mal entendu, pour maintenir les particuliers dans la paix & dans l'abondance. En un mot, la petite famille est destinée à s'éteindre, & à se résoudre un jour en plusieurs autres familles semblables; mais la grande étant faite pour durer toujours dans le même état, il faut que la première s'augmente pour se multiplier: & non-seulement il suffit que l'autre se conserve, mais on peut prouver aisément que toute augmentation lui est plus préjudiciable qu'utile.

Par plusieurs raisons tirées de la nature de la chose, le père doit commander dans la famille. Premièrement, l'autorité ne doit pas être égale entre le père & la mère; mais il faut que le gouvernement soit un, & que dans les partages d'avis, il y ait une voix prépondérante qui décide. 2^o. Quelques légères qu'on veuille supposer les incommodités particulières à la femme, comme elles sont toujours pour elle un intervalle d'inaction, c'est une raison suffisante pour l'ex-

clure de cette primauté : car quand la balance est parfaitement égale , une paille suffit pour la faire pancher. De plus, le mari doit avoir inspection sur la conduite de sa femme , parce qu'il lui importe de s'assurer que les enfans , qu'il est forcé de reconnoître & de nourrir , n'appartiennent pas à d'autres qu'à lui. La femme qui n'a rien de semblable à craindre , n'a pas le même droit sur le mari. 3°. Les enfans doivent obéir au pere , d'abord par nécessité , ensuite par reconnoissance ; après avoir reçu de lui leurs besoins durant la moitié de leur vie , ils doivent consacrer l'autre à pourvoir aux siens. 4°. A l'égard des domestiques , ils lui doivent aussi leurs services en échange de l'entretien qu'il leur donne , fauf à rompre le marché dès qu'il cesse de leur convenir. Je ne parle point de l'esclavage , parce qu'il est contraire à la nature , & qu'aucun droit ne peut l'autoriser.

Il n'y a rien de tout cela dans la société politique. Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers , il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misere. La magistrature est-elle héréditaire ? c'est souvent un enfant qui commande à des hommes : est-elle élective ? mille inconvéniens se font sentir dans les élections ; & l'on perd , dans l'un & l'autre cas , tous les avantages de la paternité. Si vous n'avez qu'un seul chef , vous êtes à la discrétion d'un maître qui n'a nulle raison de vous aimer ;

si vous en avez plusieurs, il faut supporter à la fois leur tyrannie & leurs divisions. En un mot, les abus sont inévitables & leurs suites funestes dans toute société où l'intérêt public & les loix n'ont aucune force naturelle, & sont sans cesse attaquées par l'intérêt personnel & les passions du chef & des membres.

Quoique les fonctions du pere de famille & du premier magistrat doivent tendre au même but : c'est par des voies si différentes ; leur devoir & leurs droits sont tellement distingués, qu'on ne peut les confondre sans se former de fausses idées des loix fondamentales de la société, & sans tomber dans des erreurs fatales au genre humain. En effet, si la voix de la nature est le meilleur conseil que doit écouter un bon pere pour bien remplir ses devoirs, elle n'est pour le magistrat qu'un faux guide qui travaille sans cesse à l'écarter des siens, & qui l'entraîne tôt ou tard à sa perte & à celle de l'Etat, s'il n'est retenu par la plus sublime vertu. La seule précaution nécessaire au pere de famille, est de se garantir de la dépravation, & d'empêcher que les inclinations naturelles ne se corrompent en lui ; mais ce sont elles qui corrompent le magistrat. Pour bien faire, le premier n'a qu'à consulter son cœur ; l'autre devient un traître au moment qu'il écoute le sien : sa raison même lui doit être suspecte ; & il ne doit suivre d'autre regle que la raison publique, qui est la loi.

Aussi la nature a-t-elle fait une multitude de bons peres de famille ; mais il est douteux que , depuis l'existence du Monde , la sagesse humaine ait jamais fait dix hommes capables de gouverner leurs semblables.

De tout ce que je viens d'exposer , il s'ensuit que c'est avec raison qu'on a distingué l'*économie publique* de l'*économie particuliere* , & que l'Etat n'ayant rien de commun avec la famille , que l'obligation qu'ont les chefs de rendre heureux l'un & l'autre , les mêmes regles de conduite ne sçauroient convenir à tous les deux. J'ai cru qu'il suffiroit de ce peu de lignes pour renverser l'odieux systême que le Chevalier *Filmer* a tâché d'établir dans un ouvrage intitulé *Patriarcha* ; auquel deux hommes illustres ont fait trop d'honneur en écrivant des livres pour le réfuter : au reste , cette erreur est fort ancienne , puisqu'Aristote même a jugé à propos de la combattre par des raisons qu'on peut voir au premier livre de ses *Politiques*.

Je prie mes lecteurs de bien distinguer encore l'*économie publique* dont j'ai à parler , & que j'appelle *gouvernement* , de l'autorité suprême que j'appelle *souveraineté* : distinction qui consiste en ce que l'une a le droit législatif , & oblige , en certains cas , le corps même de la nation ; tandis que l'autre n'a que la puissance exécutive , & ne peut obliger que les particuliers.

Qu'on me permette d'employer , pour un mo-

ment une comparaison commune & peu exacte à bien des égards , mais propre à me faire mieux entendre.

Le corps politique , pris individuellement , peut être considéré comme un corps organisé , vivant & semblable à celui de l'homme. Le pouvoir souverain représente la tête , les loix & les coutumes sont le cerveau , principe des nerfs & siège de l'entendement , de la volonté & des sens ; dont les juges & magistrats sont les organes : le commerce , l'industrie & l'agriculture sont la bouche & l'estomac qui préparent la subsistance commune , les finances publiques sont le sang qu'une sage économie , en faisant les fonctions du cœur , renvoye distribuer par-tout le corps la nourriture & la vie ; les citoyens sont le corps & les membres qui font mouvoir , vivre & travailler la machine , & qu'on ne sauroit blesser en aucune partie , qu'aussi-tôt l'impression douloureuse ne s'en porte au cerveau , si l'animal est dans un état de santé.

La vie de l'un & de l'autre est le *moi* commun au tout , la sensibilité réciproque & la correspondance interne de toutes les parties. Cette communication vient-elle à cesser , l'unité formelle à s'évanouir , & les parties contigues à n'appartenir plus l'une à l'autre que par juxtaposition : l'homme est mort , ou l'Etat est dissous.

Le corps politique est donc aussi un être moral qui a une volonté ; & cette volonté généra-

le, qui tend toujours à la conservation & au bien-être du tout & de chaque partie, & qui est la source des loix, est pour tous les membres de l'Etat, par rapport à eux & à lui, la regle du juste & de l'injuste; vérité qui, pour le dire en passant, montre avec combien de sens tant d'écrivains ont traité de vol la subtilité prescrite aux enfans de Lacédémone, pour gagner leur frugal repas; comme si tout ce qu'ordonne la loi pouvoit ne pas être légitime.

Il est important de remarquer que cette regle de justice, sûre par rapport à tous les citoyens, peut être fautive avec les étrangers, & la raison de ceci est évidente: c'est qu'alors la volonté de l'Etat, quoique générale par rapport à ses membres, ne l'est plus par rapport aux autres Etats & à leurs membres, mais devient pour eux volonté particulière & individuelle, qui a sa regle de justice dans la loi de nature; ce qui rentre également dans le principe établi: car alors la grande ville du Monde devient le corps politique dont la loi de nature est toujours la volonté générale, & dont les Etats & peuples divers ne sont que des membres individuels.

De ces mêmes distinctions appliquées à chaque société politique & à ses membres, découlent les regles les plus universelles & les plus sûres sur lesquelles on puisse juger d'un bon ou d'un mauvais gouvernement, & en général, de la moralité de toutes les actions humaines,

Toute société politique est composée d'autres sociétés plus petites de différentes especes, dont chacune a ses intérêts & ses maximes; mais ces sociétés que chacun apperçoit, parce qu'elles ont une forme extérieure & autorisée, ne sont pas les seules qui existent réellement dans l'Etat; tous les particuliers qu'un intérêt commun réunit, en composent autant d'autres, permanentes ou passageres, dont la force n'est pas moins réelle pour être moins apparente, & dont les divers rapports bien observés font la véritable connoissance des mœurs. Ce sont toutes ces associations tacites ou formelles qui modifient de tant de manieres les apparences de la volonté publique par l'influence de la leur. La volonté de ces sociétés particulieres a toujours deux relations; pour les membres de l'association, c'est une volonté générale; pour la grande société, c'est une volonté particuliere, qui très-souvent se trouve droite au premier égard, & vicieuse au second. Tel peut être prêtre dévot, ou brave soldat, ou patricien zélé, & mauvais citoyen. Telle délibération peut être avantageuse à la petite communauté, & très-pernicieuse à la grande. Il est vrai que, les sociétés particulieres étant toujours subordonnées à celle-ci préférablement aux autres, les devoirs du citoyen vont avant ceux du sénateur, & ceux de l'homme avant ceux du citoyen: mais malheureusement l'intérêt personnel se trouve toujours en

raison inverse du devoir , & augmente à mesure que l'association devient plus étroite & l'engagement moins sacré ; preuve invincible que la volonté la plus générale est aussi toujours la plus juste , & que la voix du peuple est en effet la voix de Dieu.

Il ne s'ensuit pas pour cela que les délibérations publiques soient toujours équitables ; elles peuvent ne l'être pas lorsqu'il s'agit d'affaires étrangères ; j'en ai dit la raison. Ainsi il n'est pas impossible qu'une République bien gouvernée fasse une guerre injuste. Il ne l'est pas non plus que le Conseil d'une démocratie passe de mauvais décrets & condamne les innocens : mais cela n'arrivera jamais , que le peuple ne soit séduit par des intérêts particuliers , qu'avec du crédit & de l'éloquence quelques hommes adroits sçauront substituer aux siens. Alors autre chose sera la délibération publique , & autre chose la volonté générale. Qu'on ne m'oppose donc point la démocratie d'Athenes , parce qu'Athenes n'étoit point en effet une démocratie , mais une aristocratie , très-tyrannique , gouvernée par des sçavants & des orateurs. Examinez avec soin ce qui se passe dans une délibération quelconque , & vous verrez que la volonté générale est toujours pour le bien commun ; mais très-souvent il se fait une scission secrète , une confédération tacite , qui , pour des vûes particulières , sçait éluder la disposition naturelle de l'assem-

blée. Alors le corps social se divise réellement en d'autres, dont les membres prennent une volonté générale, bonne & juste à l'égard de ces nouveaux corps, injuste & mauvaise à l'égard du tout dont chacun d'eux se démembre.

On voit avec quelle facilité l'on explique, à l'aide de ces principes, les contradictions apparentes qu'on remarque dans la conduite de tant d'hommes remplis de scrupule & d'honneur à certains égards, trompeurs & frippons à d'autres, foulant aux pieds les plus sacrés devoirs, & fideles jusqu'à la mort à des engagements souvent illégitimes. C'est ainsi que les hommes les plus corrompus rendent toujours quelque sorte d'hommage à la foi publique ; c'est ainsi que les brigands mêmes, qui sont les ennemis de la vertu dans la grande société, en adorent le simulacre dans leurs cavernes.

En établissant la volonté générale pour premier principe de l'économie publique & règle fondamentale du gouvernement, je n'ai pas cru nécessaire d'examiner sérieusement si les magistrats appartiennent au peuple ou le peuple aux magistrats, & si dans les affaires publiques on doit consulter le bien de l'Etat ou celui des chefs. Depuis long-tems cette question a été décidée d'une manière par la pratique, & d'une autre par la raison ; & en général ce seroit une grande folie d'espérer que ceux qui, dans le fait, sont les maîtres, préféreront un autre intérêt au leur.

Il feroit donc à propos de diviser encore l'économie publique en populaire & tyrannique. La première est celle de tout Etat, où regne entre le peuple & les chefs unité d'intérêt & de volonté; l'autre existera nécessairement par-tout où le gouvernement & le peuple auront des intérêts différens & par conséquent des volontés opposées. Les maximes de celle-ci sont inscrites au long dans les archives de l'Histoire & dans les satyres de Machiavel. Les autres ne se trouvent que dans les écrits des philosophes qui osent réclamer les droits de l'humanité.

I. La première & la plus importante maxime du gouvernement légitime ou populaire, c'est-à-dire, de celui qui a pour objet le bien du peuple, est donc, comme je l'ai dit, de suivre en tout la volonté générale; mais pour la suivre il faut la connoître, & sur-tout la bien distinguer de la volonté particulière en commençant par soi-même; distinction toujours fort difficile à faire, & pour laquelle il n'appartient qu'à la plus sublime vertu de donner de suffisantes lumières. Comme pour vouloir, il faut être libre, une autre difficulté qui n'est gueres moindre, est d'assurer à la fois la liberté publique & l'autorité du gouvernement. Cherchez les motifs qui ont porté les hommes unis par leurs besoins mutuels dans la grande société, à s'unir plus étroitement par les sociétés civiles; vous n'en trouverez point d'autre que celui d'assurer les biens,

la vie & la liberté de chaque membre par la protection de tous : or comment forcer les hommes à défendre la liberté de l'un d'entr'eux , sans porter atteinte à celle des autres ? & comment pourvoir aux besoins publics , sans altérer la propriété particulière de ceux qu'on force d'y contribuer ? De quelques sophismes qu'on puisse colorer tout cela , il est certain que , si l'on peut contraindre ma volonté , je ne suis plus libre , & que je ne suis plus maître de mon bien , si quelqu'autre peut y toucher. Cette difficulté , qui devoit sembler insurmontable , a été levée avec la première par la plus sublime de toutes les institutions humaines , ou plutôt par une inspiration céleste , qui apprend à l'homme à imiter ici-bas les décrets immuables de la Divinité. Par quel art inconcevable a-t-on pu trouver le moyen d'assujettir les hommes pour les rendre libres ? d'employer au service de l'Etat les biens , les bras & la vie même de tous ses membres , sans les contraindre & sans les consulter ? d'enchaîner leur volonté de leur propre aveu ? de faire valoir leur consentement contre leur refus ? & de les forcer à se punir eux-mêmes , quand ils font ce qu'ils n'ont pas voulu ? Comment se peut-il faire qu'ils obéissent & que personne ne commande , qu'ils servent & n'ayent point de maître ; d'autant plus libres en effet que , sous une apparente sujétion , nul ne perd de sa liberté que ce qui peut nuire à celle d'un autre ? Ces

prodiges font l'ouvrage de la loi. C'est à la loi seule que les hommes doivent la justice & la liberté. C'est cet organe salutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans le droit l'égalité naturelle entre les hommes. C'est cette voix céleste qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raison publique, & lui apprend à agir selon les maximes de son propre jugement, & à n'être pas en contradiction avec lui-même. C'est elle seule aussi que les chefs doivent faire parler quand ils commandent; car si-tôt qu'indépendamment des loix, un homme en prétend soumettre un autre à sa volonté privée, il sort à l'instant de l'Etat civil, & se met vis-à-vis de lui dans le pur état de la nature, où l'obéissance n'est jamais prescrite que par la nécessité.

Le plus pressant intérêt du chef, de même que son devoir le plus indispensable, est donc de veiller à l'observation des loix dont il est le ministre, & sur lesquelles est fondée toute son autorité. S'il doit les faire observer aux autres, à plus forte raison, doit-il les observer lui-même qui jouit de toute leur faveur. Car son exemple est de telle force, que quand même le peuple voudroit bien souffrir qu'il s'affranchît du joug de la loi, il devroit se garder de profiter d'une si dangereuse prérogative, que d'autres s'efforceroient bien-tôt d'usurper à leur tour & souvent à son préjudice. Au fond, comme tous les engagemens de la société sont réciproques par

leur nature, il n'est pas possible de se mettre au-dessus de la loi, sans renoncer à ses avantages; & personne ne doit rien à quiconque prétend ne rien devoir à personne. Par la même raison, nulle exemption de la loi ne sera jamais accordée à quelque titre que ce puisse être dans un gouvernement bien policé. Les citoyens mêmes qui ont bien mérité de la patrie doivent être récompensés par des honneurs, & jamais par des privilèges; car la république est à la veille de sa ruine, si-tôt que quelqu'un peut penser qu'il est beau de ne pas obéir aux loix. Mais si jamais la Noblesse ou le Militaire, ou quelque'autre Ordre de l'Etat, adoptoit une pareille maxime, tout seroit perdu sans ressource.

La puissance des loix dépend encore plus de leur propre sagesse que de la sévérité de leurs ministres, & la volonté publique tire son plus grand poids de la raison qui l'a dictée: c'est pour cela que *Platon* regarde comme une précaution très-importante de mettre toujours à la tête des édits un préambule raisonné qui en montre la justice & l'utilité. En effet, la première des loix est de respecter les loix: la rigueur des châtimens n'est qu'une vaine ressource imaginée par de petits esprits pour substituer la terreur à ce respect qu'ils ne peuvent obtenir. On a toujours remarqué que les pays, où les supplices sont les plus terribles, sont aussi ceux où ils sont les plus fréquens; de sorte que la

cruauté des peines ne marque gueres que la multitude des infraçteurs, & qu'en punissant tout avec la même sévérité, l'on force les coupables de commettre des crimes pour échapper à la punition de leurs fautes.

Mais quoique le gouvernement ne soit pas le maître de la loi, c'est beaucoup d'en être le garant & d'avoir mille moyens de la faire aimer. Ce n'est qu'en cela que consiste le talent de régner. Quand on a la force en main, il n'y a point d'art à faire trembler tout le monde, & il n'y en a pas même beaucoup à gagner les cœurs; car l'expérience a depuis long-tems appris au peuple à tenir grand compte à ses chefs de tout le mal qu'ils ne lui font pas, & à les adorer quand il n'en est pas haï. Un imbécille obéi peut comme un autre punir les forfaits: le véritable homme d'Etat sçait les prévenir; c'est sur les volontés encore plus que sur les actions, qu'il étend son respectable empire. S'il pouvoit obtenir que tout le monde fit bien, il n'auroit lui-même plus rien à faire, & le chef-d'œuvre de ses travaux seroit de pouvoir rester oisif. Il est certain, du moins, que le plus grand talent des chefs est de déguiser leur pouvoir pour le rendre moins odieux, & de conduire l'Etat si paisiblement qu'il semble n'avoir pas besoin de conducteurs.

Je conclus donc que comme le premier devoir du législateur est de conformer les loix à la

volonté générale , la premiere regle de l'économie publique est que l'administration soit conforme aux loix. C'en sera même assez pour que l'Etat ne soit pas mal gouverné , si le législateur a pourvu , comme il le devoit , à tout ce qu'exigeoient les lieux , le climat , le sol , les mœurs , le voisinage , & tous les rapports particuliers du peuple qu'il avoit à instituer. Ce n'est pas qu'il ne reste encore une infinité de détails de police & d'économie , abandonnés à la sagesse du gouvernement : mais il a toujours deux regles infaillibles pour se bien conduire dans ces occasions ; l'une est l'esprit de la loi qui doit servir à la décision des cas qu'elle n'a pu prévoir ; l'autre est la volonté générale , source & supplément de toutes les loix , & qui doit toujours être consultée à leur défaut. Comment , me dira-t-on , connoître la volonté générale dans les cas où elle ne s'est point expliquée ? faudra-t-il assembler toute la nation à chaque événement imprévu ? Il faudra d'autant moins l'assembler , qu'il n'est pas sûr que sa décision fût l'expression de la volonté générale ; que ce moyen est impraticable dans un grand peuple , & qu'il est rarement nécessaire quand le gouvernement est bien intentionné ; car les chefs savent assez que la volonté générale est toujours pour le parti le plus favorable à l'intérêt public , c'est-à-dire , le plus équitable ; de sorte qu'il ne faut qu'être juste pour s'assurer de suivre la volonté générale.

le. Souvent, quand on la choque trop ouvertement, elle se laisse appercevoir malgré le frein terrible de l'autorité publique. Je cherche le plus près qu'il m'est possible, les exemples à suivre en pareil cas. A la Chine, le prince a pour maxime constante de donner le tort à ses officiers dans toutes les altercations qui s'élevaient entr'eux & le peuple. Le pain est-il cher dans une province; l'intendant est mis en prison: se fait-il dans une autre une émeute; le gouverneur est cassé, & chaque mandarin répond sur sa tête de tout le mal qui arrive dans son département. Ce n'est pas qu'on n'examine ensuite l'affaire dans un procès régulier; mais une longue expérience en a fait prévenir ainsi le jugement. L'on a rarement en cela quelque injustice à réparer; & l'empereur, persuadé que la clameur publique ne s'élève jamais sans sujet, démêle toujours au travers des cris séditieux qu'il punit, de justes griefs qu'il redresse.

C'est beaucoup que d'avoir fait régner l'ordre & la paix dans toutes les parties de la république; c'est beaucoup que l'Etat soit tranquille & la loi respectée: mais si l'on ne fait rien de plus, il y aura dans tout cela plus d'apparence que de réalité, & le gouvernement se fera difficilement obéir, s'il se borne à l'obéissance. S'il est bon de sçavoir employer les hommes tels qu'ils sont, il vaut beaucoup mieux encore les rendre tels qu'on a besoin qu'ils soient; l'auto-

rité la plus absolue est celle qui pénètre jusqu'à l'intérieur de l'homme, & ne s'exerce pas moins sur la volonté que sur les actions. Il est certain que les peuples font à la longue ce que le gouvernement les fait être ; guerriers, citoyens, hommes, quand il le veut ; populace & canaille quand il lui plaît : & tout Prince qui méprise ses sujets se déshonore lui-même, en montrant qu'il n'a pas sçu les rendre estimables. Formez donc des hommes, si vous voulez commander à des hommes : si vous voulez qu'on obéisse aux loix, faites qu'on les aime, & que, pour faire ce qu'on doit, il suffise de songer qu'on le doit faire. C'étoit-là le grand art des gouvernemens anciens, dans ces tems reculés où les philosophes donnoient des loix aux peuples, & n'employoient leur autorité qu'à les rendre sages & heureux. De-là tant de loix somptuaires, tant de réglemens sur les mœurs, tant de maximes publiques admises ou rejettées avec le plus grand soin. Les tyrans mêmes n'oublioient pas cette importante partie de l'administration, & on les voyoit attentifs à corrompre les mœurs de leurs esclaves avec autant de soin, qu'en avoient les magistrats à corriger celles de leurs concitoyens. Mais nos gouvernemens modernes, qui croient avoir tout fait quand ils ont tiré de l'argent, n'imaginent pas même qu'il soit nécessaire ou possible d'aller jusques-là.

II. Seconde regle essentielle de l'économie

publique , non moins importante que la première. Voulez-vous que la volonté générale soit accomplie ? faites que toutes les volontés particulières s'y rapportent ; & comme la vertu n'est que cette conformité de la volonté particulière à la générale , pour dire la même chose en un mot, faites régner la vertu.

Si les politiques étoient moins aveuglés par leur ambition , ils verroient combien il est impossible qu'aucun établissement , quel qu'il soit , puisse marcher selon l'esprit de son institution , s'il n'est dirigé selon la loi du devoir ; ils sentiroient que le plus grand ressort de l'autorité publique est dans le cœur des citoyens , & que rien ne peut suppléer aux mœurs pour le maintien du gouvernement. Non seulement il n'y a que des gens de bien qui sachent administrer les loix , mais il n'y a dans le fond que d'honnêtes gens qui sachent leur obéir. Celui qui vient à bout de braver les remords , ne tardera pas à braver les supplices , châtement moins rigoureux , moins continuels , & auquel on a du moins l'espoir d'échapper ; & quelques précautions qu'on prenne , ceux qui n'attendent que l'impunité pour mal faire , ne manquent gueres de moyens d'éluder la loi ou d'échapper à la peine. Alors , comme tous les intérêts particuliers se réunissent contre l'intérêt général qui n'est plus celui de personne , les vices publics ont plus de force pour énerver les loix , que

les loix n'en ont pour reprimer les vices : & la corruption du peuple & des chefs s'étend enfin jusqu'au gouvernement , quelque sage qu'il puisse être : le pire de tous les abus est de n'obéir en apparence aux loix que pour les enfreindre en effet avec sûreté. Bientôt les meilleures loix deviennent les plus funestes : il vaudroit mieux cent fois qu'elles n'existassent pas ; ce seroit une ressource qu'on auroit encore quand il n'en reste plus. Dans une pareille situation l'on ajoute vainement édits sur édits , réglemens sur réglemens. Tout cela ne sert qu'à introduire d'autres abus sans corriger les premiers. Plus vous multipliez les loix , plus vous les rendez méprisables ; & tous les surveillans que vous instituez ne sont que de nouveaux infractions destinés à partager avec les anciens , ou à faire leur pillage à part. Bientôt le prix de la vertu devient celui du brigandage : les hommes les plus vils sont les plus accredités ; plus ils sont grands ; plus ils sont méprisables ; leur infamie éclate dans leurs dignités , & ils sont déshonorés par leurs honneurs. S'ils achètent les suffrages des chefs ou la protection des femmes , c'est pour vendre à leur tour la justice , le devoir & l'Etat ; & le peuple qui ne voit pas que ses vices sont la première cause de ses malheurs , murmure & s'écrie en gémissant : » Tous mes maux » ne viennent que de ceux que je paye pour » m'en garantir. «

C'est alors qu'à la voix du devoir qui ne parle plus dans les cœurs, les chefs sont forcés de substituer le cri de la terreur ou le leurre d'un intérêt apparent dont ils trompent leurs créatures. C'est alors qu'il faut recourir à toutes les petites & méprisables ruses qu'ils appellent *maximes d'Etat & mysteres du cabinet*. Tout ce qui reste de vigueur au gouvernement est employé par ses membres à se perdre & supplanter l'un l'autre, tandis que les affaires demeurent abandonnées, ou ne se font qu'à mesure que l'intérêt personnel le demande, & selon qu'il les dirige. Enfin toute l'habileté de ces grands politiques est de fasciner tellement les yeux de ceux dont ils ont besoin, que chacun croye travailler pour son intérêt, en travaillant pour *le leur*, je dis *le leur*, si tant est qu'en effet le véritable intérêt des chefs soit d'anéantir les peuples pour les soumettre, & de ruiner leur propre bien pour s'en assurer la possession.

Mais quand les citoyens aiment leur devoir, & que les dépositaires de l'autorité publique s'appliquent sincèrement à nourrir cet amour par leur exemple & par leurs soins, toutes les difficultés s'évanouissent; l'administration prend une facilité qui la dispense de cet art ténébreux dont la noirceur fait tout le mystere. Ces esprits vastes, si dangereux & si admirés, tous ces grands ministres dont la gloire se confond avec les malheurs du peuple, ne sont plus regrettés; les

mœurs publiques suppléent au génie des chefs , & plus la vertu regne , moins les talens sont nécessaires. L'ambition même est mieux servie par le devoir que par l'usurpation : le peuple convaincu que ses chefs ne travaillent qu'à faire son bonheur , les dispense par sa déférence de travailler à affermir leur pouvoir ; & l'Histoire nous montre en mille endroits que l'autorité qu'il accorde à ceux qu'il aime & dont il est aimé , est cent fois plus absolue que toute la tyrannie des usurpateurs. Ceci ne signifie pas que le gouvernement doive craindre d'user de son pouvoir , mais qu'il n'en doit user que d'une manière légitime. On trouvera dans l'Histoire mille exemples de chefs ambitieux ou pusillanimes , que la mollesse ou l'orgueil ont perdus ; aucun qui se soit mal trouvé de n'être qu'équitable. Mais on ne doit pas confondre la négligence avec la modération , ni la douceur avec la foiblesse. Il faut être sévère pour être juste ; souffrir la méchanceté qu'on a le droit & le pouvoir de réprimer , c'est être méchant soi-même.

Ce n'est pas assez de dire aux citoyens : Soyez bons ; il faut leur apprendre à l'être ; & l'exemple même , qui est à cet égard la première leçon , n'est pas le seul moyen qu'il faille employer : l'amour de la patrie est le plus efficace : car , comme je l'ai déjà dit , tout homme est vertueux quand sa volonté particulière est conforme en tout à la volonté générale , & nous

voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons.

Il semble que le sentiment de l'humanité s'évapore & s'affoiblisse en s'étendant sur toute la terre, & que nous ne sçaurions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon, comme de celle d'un peuple Européen. Il faut en quelque maniere borner & comprimer l'intérêt & la commisération, pour lui donner de l'activité. Or comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'à ceux avec qui nous avons à vivre, il est bon que l'humanité concentrée entre les concitoyens, prenne en eux une nouvelle force par l'habitude de se voir, & par l'intérêt commun qui les réunit. Il est certain que les plus grands prodiges de vertu ont été produits par l'amour de la patrie : ce sentiment doux & vif qui joint la force de l'amour propre à toute la beauté de la vertu, lui donne une énergie qui, sans la défigurer, en fait la plus héroïque de toutes les passions. C'est lui qui produit tant d'actions immortelles dont l'éclat éblouit nos foibles yeux, & tant de grands hommes dont les antiques vertus passent pour des fables depuis que l'amour de la patrie est tourné en dérision. Ne nous en étonnons pas ; les transports des cœurs tendres paroissent autant de chimeres à quiconque ne les a point sentis ; & l'amour de la patrie, plus vif & plus délicieux cent fois que celui d'une maîtresse, ne se conçoit de mê-

me qu'en l'éprouvant : mais il est aisé de remarquer dans tous les cœurs qu'il échauffe, dans toutes les actions qu'il inspire, cette ardeur bouillante & sublime dont ne brille pas la plus pure vertu, quand elle en est séparée. Osons opposer *Socrate* même à *Caton* : l'un étoit plus philosophe, & l'autre plus citoyen. *Athènes* étoit déjà perdue, & *Socrate* n'avoit plus de patrie que le Monde entier : *Caton* porta toujours la sienne au fond de son cœur ; il ne vivoit que pour elle, & ne put lui survivre. La vertu de *Socrate* est celle du plus sage des hommes ; mais entre *César* & *Pompée*, *Caton* semble un Dieu parmi des mortels. L'un instruit quelques particuliers, combat des Sophistes, & meurt pour la vérité : l'autre défend l'Etat, la liberté, les loix contre les conquérans du Monde, & quitte enfin la terre quand il n'y voit plus de patrie à servir. Un digne élève de *Socrate* feroit le plus vertueux de ses contemporains ; un digne émule de *Caton* en feroit le plus grand. La vertu du premier feroit son bonheur ; le second chercheroit son bonheur dans celui de tous. Nous serions instruits par l'un & conduits par l'autre ; & cela seul décideroit de la préférence ; car on n'a jamais fait un peuple de sages : mais il n'est pas impossible de rendre un peuple heureux.

Voulons-nous que les peuples soient vertueux ? commençons donc par leur faire aimer la patrie : mais comment l'aimeront-ils, si

la patrie n'est rien de plus pour eux que pour des étrangers, & qu'elle ne leur accorde que ce qu'elle ne peut refuser à personne ? Ce seroit bien pis s'ils n'y jouissoient pas même de la sûreté civile, & que leurs biens, leur vie ou leur liberté fussent à la discrétion des hommes puissans, sans qu'il leur fut possible ou permis d'oser réclamer les loix. Alors soumis aux devoirs de l'état civil, sans jouir même des droits de l'état de nature, & sans pouvoir employer leur force pour se défendre, ils seroient par conséquent dans la pire condition où se puissent trouver des hommes libres; & le mot de *patrie* ne pourroit avoir pour eux qu'un sens odieux ou ridicule. Il ne faut pas croire que l'on puisse offenser ou couper un bras, que la douleur ne s'en porte à la tête; & il n'est pas plus croyable que la volonté générale consente qu'un membre de l'Etat, quel qu'il soit, en blesse ou détruise un autre, qu'il ne l'est que les doigts d'un homme usant de sa raison aillent lui crever les yeux. La sûreté particulière est tellement liée avec la considération publique, que, sans les égards que l'on doit à la foiblesse humaine, cette convention seroit dissoute par le droit, s'il périssoit dans l'état un seul Citoyen qu'on eût pu secourir, si l'on en retenoit à tort un seul en prison, & s'il se perdoit un seul procès avec une injustice évidente: car les conventions fondamentales étant enfreintes, on ne voit plus que

droit ni quel intérêt pourroit maintenir le peuple dans l'union sociale, à moins qu'il n'y fut retenu par la seule force qui fait la dissolution de l'Etat civil.

En effet, l'engagement du corps de la Nation n'est-il pas de pourvoir à la conservation du dernier de ses membres, avec autant de soin qu'à celle de tous les autres ? & le salut d'un Citoyen est-il moins la cause commune que celui de tout l'Etat ? Qu'on nous dise qu'il est bon qu'un seul périsse pour tous ; j'admirerai cette sentence dans la bouche d'un digne & vertueux patriote qui se consacre volontairement & par devoir à la mort pour le salut de son pays, mais si l'on entend qu'il soit permis au Gouvernement de sacrifier un innocent au salut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventées, la plus fautive qu'on puisse avancer, la plus dangereuse qu'on puisse admettre, & la plus directement opposée aux loix fondamentales de la société. Loin qu'un seul doive périr pour tous, tous ont engagé leurs biens & leurs vies à la défense de chacun d'eux, afin que la foiblesse particulière fût toujours protégée par la force publique, & chaque membre par tout l'Etat. Après avoir par supposition retranché du peuple un individu après l'autre, pressez les partisans de cette maxime à mieux expliquer ce qu'ils entendent par *le corps de l'Etat*, & vous verrez qu'ils le rédui-

ront à la fin à un petit nombre d'hommes qui ne font pas le peuple , mais les officiers du peuple , & qui s'étant obligés par un serment particulier à périr eux-mêmes pour son salut , prétendent prouver par-là que c'est à lui de périr pour le leur.

Veut-on trouver des exemples de la protection que l'Etat doit à ses membres , & du respect qu'il doit à leurs personnes ? Ce n'est que chez les plus illustres & les plus courageuses Nations de la terre qu'il faut les chercher ; & il n'y a guere que les peuples libres où l'on fasse ce que vaut un homme. A Sparte , on sçait en quelle perplexité se trouvoit toute la République lorsqu'il étoit question de punir un Citoyen coupable. En Macédoine , la vie d'un homme étoit une affaire si importante , que dans toute la grandeur d'Alexandre , ce puissant Monarque n'eût osé de sang froid faire mourir un Macédonien criminel , que l'accusé n'eût comparu pour se défendre devant ses Concitoyens , & n'eût été condamné par eux. Mais les Romains se distinguèrent au-dessus de tous les peuples de la terre , par les égards du Gouvernement pour les particuliers , & par son attention scrupuleuse à respecter les droits inviolables de tous les membres de l'Etat. Il n'y avoit rien de si sacré que la vie des simples Citoyens ; il ne falloit pas moins que l'assemblée de tout le peuple pour en condamner un ; le Sénat même ni

les Consuls , dans toute leur majesté , n'en avoient pas le droit : & chez le plus puissant peuple du Monde , le crime & la peine d'un Citoyen étoit une défolation publique ; aussi parut-il si dur d'en verser le sang pour quelque crime que ce pût être , que par la loi *Porcia* , la peine de mort fut commuée en celle de l'exil , pour tous ceux qui voudroient survivre à la perte d'une si douce patrie. Tout respiroit à Rome & dans les armées cet amour des Concitoyens les uns pour les autres , & ce respect pour le nom Romain qui élevoit le courage & animoit la vertu de quiconque avoit l'honneur de le porter. Le chapeau d'un Citoyen délivré d'esclavage , la couronne civique de celui qui avoit sauvé la vie à un autre , étoit ce qu'on regardoit avec le plus de plaisir dans la pompe des triomphes ; & il est à remarquer que des couronnes dont on honoroit à la guerre les belles actions , il n'y avoit que la civique & celle des triomphateurs qui fussent d'herbe & de feuilles , toutes les autres n'étoient que d'or. C'est ainsi que Rome fut vertueuse , & devint la maîtresse du Monde. Chefs ambitieux ! un pâtre gouverne ses chiens & ses troupeaux , & n'est que le dernier des hommes. S'il est beau de commander , c'est quand ceux qui nous obéissent peuvent nous honorer : respectez donc vos Concitoyens , & vous vous rendrez respectables ; respectez la liberté , & votre puissance augmentera tous les jours :

ne passez jamais vos droits, & bientôt ils seront sans bornes.

Que la patrie se montre donc la mere commune des Citoyens ; que les avantages dont ils jouissent dans leur pays le leur rendent cher ; que le Gouvernement leur laisse assez de part à l'administration publique , pour sentir qu'ils sont chez eux ; & que les loix ne soient à leurs yeux que les garans de la commune liberté. Ces droits , tout beaux qu'ils sont , appartiennent à tous les hommes ; mais sans paroître les attaquer directement , la mauvaise volonté des Chefs en réduit aisément l'effet à rien. La loi dont on abuse sert à la fois au puissant d'arme offensive ; & de bouclier contre le foible , & le prétexte du bien public est toujours le plus dangereux fléau du peuple. Ce qu'il y a de plus nécessaire , & peut-être de plus difficile dans le Gouvernement , c'est une intégrité sévère à rendre justice à tous , & sur-tout à protéger le pauvre contre la tyrannie du riche. Le plus grand mal est déjà fait , quand on a des pauvres à défendre & des riches à contenir. C'est sur la médiocrité seule que s'exerce toute la force des loix ; elles sont également impuissantes contre les trésors du riche & contre la misere du pauvre ; le premier les élude , le second leur échappe ; l'un brise la toile , & l'autre passe au travers.

C'est donc une des plus importantes affaires du Gouvernement , de prévenir l'extrême iné-

galité des fortunes , non en enlevant les trésors à leurs possesseurs , mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler ; ni en bâtissant des hôpitaux pour les pauvres , mais en garantissant les Citoyens de le devenir. Les hommes inégalement distribués sur le territoire , & entassés dans un lieu tandis que les autres se dépeuplent ; les arts d'agrément & de pure industrie favorisés aux dépens des métiers utiles & pénibles ; l'agriculture sacrifiée au commerce ; le publicain rendu nécessaire par la mauvaise administration des deniers de l'Etat ; enfin la vénalité poussée à tel excès , que la considération se compte avec les pistoles , & que les vertus mêmes se vendent à prix d'argent : telles sont les causes les plus sensibles de l'opulence & de la misère , de l'intérêt public , de la haine mutuelle des Citoyens , de leur indifférence pour la cause commune , de la corruption du peuple , & de l'affoiblissement de tous les ressorts du Gouvernement. Tels sont par conséquent les maux qu'on guérit difficilement quand ils se font sentir , mais qu'une sage administration doit prévenir , pour maintenir avec les bonnes mœurs le respect pour les loix , l'amour de la patrie , & la vigueur de la volonté générale.

Mais toutes ces précautions seront insuffisantes , si l'on ne s'y prend de plus loin encore. Je finis cette partie de l'Économie publique , par où j'aurois dû la commencer. La patrie ne peut

subsister sans la liberté, ni la liberté sans la vertu, ni la vertu sans les Citoyens; vous aurez tout, si vous formez des Citoyens: sans cela, vous n'aurez que de méchans esclaves, à commencer par les Chefs de l'Etat. Or former des Citoyens, n'est pas l'affaire d'un jour; & pour les avoir hommes, il faut les instruire enfans. Qu'on me dise que quiconque a des hommes à gouverner, ne doit pas chercher hors de leur nature une perfection dont ils ne sont pas susceptibles; qu'il ne doit pas vouloir détruire en eux les passions, & que l'exécution d'un pareil projet ne seroit pas plus désirable que possible: je conviendrai d'autant mieux de tout cela, qu'un homme qui n'auroit point de passions seroit certainement un mauvais Citoyen; mais il faut convenir aussi que, si l'on n'apprend point aux hommes à n'aimer rien, il n'est pas impossible de leur apprendre à aimer un objet plutôt qu'un autre, & ce qui est véritablement beau, plutôt que ce qui est difforme. Si, par exemple, on les exerce assez tôt à ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le corps de l'Etat, & à n'appercevoir, pour ainsi dire, leur propre existence que comme une partie de la sienne; ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque sorte avec ce plus grand tout, à se sentir membres de la patrie, à l'aimer de ce sentiment exquis que tout homme isolé n'a que pour soi-même, à élever perpétuel-

leç

lement leur âme à ce grand objet, & à transformer ainsi en une vertu sublime, cette disposition dangereuse d'où naissent tous nos vices. Non-seulement la Philosophie démontre la possibilité de ces nouvelles directions, mais l'Histoire en fournit mille exemples éclatans : s'ils sont si rares parmi nous, c'est que personne ne se soucie qu'il y ait des Citoyens, & qu'on s'avise encore moins de s'y prendre assez tôt pour les former. Il n'est plus tems de changer nos inclinations naturelles quand elles ont pris leur cours, & que l'habitude s'est jointe à l'amour-propre ; il n'est plus tems de nous tirer hors de nous-mêmes, quand une fois le *moi humain* concentré dans nos cœurs y a acquis cette méprisable activité qui absorbe toute vertu & fait la vie des petites âmes. Comment l'amour de la patrie pourroit-il germer au milieu de tant d'autres passions qui l'étouffent ? & que reste-t-il pour les Concitoyens d'un cœur déjà partagé entre l'avarice, une maîtresse, & la vanité ?

C'est du premier moment de la vie qu'il faut apprendre à mériter de vivre, & comme on participe en naissant aux droits des Citoyens, l'instant de notre naissance doit être le commencement de l'exercice de nos devoirs. S'il y a des loix pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance, qui enseignent à obéir aux autres ; & comme on ne laisse pas la raison de chaque homme unique arbitre de ses devoirs, on doit d'au-

tant moins abandonner aux lumières & aux préjugés des peres l'éducation de leurs enfans, qu'elle importe à l'Etat encore plus qu'aux peres ; car selon le cours de la nature , la mort du pere lui dérobe souvent les derniers fruits de cette éducation ; mais la patrie en sent tôt ou tard les effets ; l'état demeure , & la famille se dissout. Que si l'autorité publique , en prenant la place des peres , & se chargeant de cette importante fonction , acquiert leurs droits en remplissant leurs devoirs ; ils ont d'autant moins sujet de s'en plaindre , qu'à cet égard ils ne font proprement que changer de nom , & qu'ils auront en commun , sous le nom de Citoyens , la même autorité sur leurs enfans qu'ils exerçoient séparément sous le nom de *peres* , & n'en seront pas moins obéis en parlant au nom de la loi , qu'ils l'étoient en parlant au nom de la nature. L'éducation publique sous des regles prescrites par le Gouvernement , & sous des Magistrats établis par le Souverain , est donc une des maximes fondamentales du Gouvernement populaire ou légitime. Si les enfans sont élevés en commun dans le sein de l'égalité , s'ils sont imbus des loix de l'Etat & des maximes de la volonté générale , s'ils sont instruits à les respecter par-dessus toutes choses , s'ils sont environnés d'exemples & d'objets qui leur parlent sans cesse de la tendre mere qui les nourrit , de l'amour qu'elle a pour eux , des biens inestimables qu'ils re-

çoivent d'elle , & du retour qu'ils lui doivent , ne doutons pas qu'ils n'apprennent ainsi à se chérir mutuellement comme des freres , à ne vouloir jamais que ce que veut la société , à substituer des actions d'hommes & de Citoyens au stérile & vain babil des sophistes , & à devenir un jour les défenseurs & les peres de la patrie dont ils auront été si long tems les enfans.

Je ne parlerai point des Magistrats destinés à présider à cette éducation , qui certainement est la plus importante affaire de l'Etat. On sent que , si de telles marques de la confiance publique étoient légèrement accordées , si cette fonction sublime n'étoit , pour ceux qui auroient dignement rempli toutes les autres , le prix de leurs travaux , l'honorable & doux repos de leur vieillesse , & le comble de tous les honneurs , toute l'entreprise seroit inutile & l'éducation sans succès ; car par-tout où la leçon n'est pas soutenue par l'autorité , & le précepte par l'exemple , l'instruction demeure sans fruit , & la vertu même perd son crédit dans la bouche de celui qui ne la pratique pas. Mais que des guerriers illustres courbés sous le faix de leurs lauriers prêchent le courage ; que des Magistrats integres , blanchis dans la pourpre & sur les Tribunaux , enseignent la justice ; les uns & les autres se formeront ainsi de vertueux successeurs , & transmettront , d'âge en âge , aux générations suivantes , l'expérience & les talens des Chefs , le cou-

rage & la vertu des Citoyens, & l'émulation commune à tous de vivre & de mourir pour la patrie.

‡ Je ne sçache que trois Peuples qui ayent autrefois pratiqué l'éducation publique; savoir les Crétois, les Lacédémoniens, & les anciens Perses: chez tous les trois, elle eut le plus grand succès, & fit des prodiges chez les deux derniers. Quand le Monde s'est trouvé divisé en Nations trop grandes pour pouvoir être bien gouvernées, ce moyen n'a plus été praticable; & d'autres raisons que le Lecteur peut voir aisément, ont encore empêché qu'il n'ait été tenté chez aucun Peuple moderne. C'est une chose très-remarquable que les Romains ayent pu s'en passer; mais Rome fut durant cinq cens ans un miracle continuel, que le Monde ne doit plus espérer de revoir. La vertu des Romains engendrée par l'horreur de la tyrannie & des crimes des tyrans, & par l'amour inné de la patrie, fit de toutes leurs maisons autant d'écoles de Citoyens; & le pouvoir sans bornes des pères sur leurs enfans, mit tant de sévérité dans la police particulière, que le pere, plus craint que les Magistrats, étoit dans son Tribunal domestique, le Censeur des mœurs & le vengeur des loix.

C'est ainsi qu'un Gouvernement attentif & bien intentionné, veillant sans cesse à maintenir ou rappeler chez le Peuple l'amour de la pa-

trie , & les bonnes mœurs , prévient de loin les maux qui résultent tôt ou tard de l'indifférence des Citoyens pour le sort de la République , & contient dans d'étroites bornes cet intérêt personnel , qui isole tellement les particuliers , que l'Etat s'affoiblit par leur puissance & n'a rien à espérer de leur bonne volonté. Partout où le Peuple aime son pays , respecte les loix , & vit simplement , il reste peu de chose à faire pour le rendre heureux ; & dans l'administration publique où la fortune a moins de part qu'au sort des particuliers , la sagesse est si près du bonheur , que ces deux objets se confondent.

III. Ce n'est pas assez d'avoir des Citoyens & de les protéger , il faut encore songer à leur subsistance ; & pourvoir aux besoins publics , est une suite évidente de la volonté générale , & le troisième devoir essentiel du Gouvernement. Ce devoir n'est pas , comme on doit le sentir , de remplir les greniers des particuliers & les dispenser du travail , mais maintenir l'abondance tellement à leur portée , que , pour l'acquérir , le travail soit toujours nécessaire & ne soit jamais inutile. Il s'étend aussi à toutes les opérations qui regardent l'entretien du fisc , & les dépenses de l'administration publique. Ainsi , après avoir parlé de l'*Economie* générale par rapport au gouvernement des personnes , il nous

reste à la considérer par rapport à l'administration des biens.

Cette partie n'offre pas moins de difficultés à résoudre, ni de contradictions à lever que la précédente. Il est certain que le droit de propriété est le plus sacré de tous les droits des Citoyens, & plus important, à certains égards, que la liberté même; soit parce qu'il tient de plus près à la conservation de la vie; soit parce que les biens étant plus faciles à usurper & plus pénibles à défendre que la personne, on doit plus respecter ce qui se peut ravir plus aisément: soit enfin parce que la propriété est le vrai fondement de la société civile, & le vrai garant des engagements des Citoyens; car si les biens ne répondoient pas des personnes, rien ne seroit si facile que d'éluder ses devoirs & de se moquer des loix. D'un autre côté, il n'est pas moins sûr que le maintien de l'Etat & du Gouvernement exige des frais & de la dépense: & comme quiconque accorde la fin ne peut refuser les moyens, il s'ensuit que les membres de la société doivent contribuer de leurs biens à son entretien. De plus, il est difficile d'assurer d'un côté la propriété des particuliers sans l'attaquer d'un autre, & il n'est pas possible que tous les réglemens qui regardent l'ordre des successions, les testamens, les contrats, ne gênent les Citoyens à certains égards sur la disposition de leur

propre bien , & par conséquent sur leur droit de propriété.

Mais outre ce que j'ai dit ci-devant de l'accord qui regne entre l'autorité de la loi & la liberté du Citoyen , il a , par rapport à la disposition des biens , une remarque importante à faire , qui leve bien des difficultés. C'est , comme l'a montré *Puffendorff* , que , par la nature du droit de propriété , il ne s'étend point au-delà de la vie du propriétaire , & qu'à l'instant qu'un homme est mort , son bien ne lui appartient plus. Ainsi lui prescrire les conditions sous lesquelles il en peut disposer , c'est au fond moins altérer son droit en apparence , que l'étendre en effet.

En général , quoique l'institution des loix qui régulent le pouvoir des particuliers dans la disposition de leur propre bien n'appartienne qu'au Souverain , l'esprit de ces loix que le Gouvernement doit suivre dans leur application , est que , de pere en fils & de proche en proche , les biens de la famille en sortent & s'aliénent le moins qu'il est possible. Il y a une raison sensible de ceci en faveur des enfans , à qui le droit de propriété seroit fort inutile , si le pere ne leur laissoit rien , & qui de plus ayant souvent contribué par leur travail à l'acquisition des biens du pere , sont , de leur chef , associés à son droit. Mais une autre raison plus éloignée & non moins importante , est que rien n'est

plus funeste aux mœurs & à la République, que les changements continuels d'état & de fortune entre les Citoyens; changement qui sont la preuve & la source de mille désordres, qui bouleversent & confondent tout, & par lesquels ceux qui sont élevés pour une chose, se trouvant destinés pour une autre, ni ceux qui montent, ni ceux qui descendent, ne peuvent prendre les maximes ni les lumières convenables à leur nouvel état, & beaucoup moins en remplir les devoirs. Je passe à l'objet des Finances publiques.

Si le peuple se gouvernoit lui-même, & qu'il n'y eût rien d'intermédiaire entre l'administration de l'Etat & les Citoyens, ils n'auroient qu'à se cottiser dans l'occasion, à proportion des besoins publics & des facultés des particuliers, & comme chacun ne perdrait jamais de vue le recouvrement ni l'emploi des deniers, il ne pourroit se glisser ni fraude, ni abus dans leur maniment; l'Etat ne seroit jamais obéré de dettes, ni le peuple accablé d'impôts, ou du moins la sûreté de l'emploi le consoleroit de la dureté de la taxe. Mais les choses ne sauroient aller ainsi; & quelque borné que soit un Etat, la société civile y est toujours trop nombreuse pour pouvoir être gouvernée par tous ses membres. Il faut nécessairement que les deniers publics passent par les mains des Chefs, lesquels, outre l'intérêt de l'Etat, ont tous le leur particulier, qui n'est pas le dernier écouté. Le Peuple, de

son côté, qui s'apperçoit plutôt de l'avidité des Chefs, & de leurs folles dépenses, que des besoins publics, murmure de se voir dépouiller du nécessaire pour fournir au superflu d'autrui ; & quand une fois ces manœuvres l'ont aigri jusqu'à certain point, la plus intègre administration ne viendrait pas à bout de rétablir la confiance. Alors, si les contributions sont volontaires, elles ne produisent rien ; si elles sont forcées, elles sont illégitimes ; & c'est dans cette cruelle alternative de laisser périr l'Etat, ou d'attaquer le droit sacré de la propriété, qui en est le soutien, que consiste la difficulté d'une juste & sage *Economie*.

La première chose que doit faire, après l'établissement des loix, l'instituteur d'une République, c'est de trouver un fonds suffisant pour l'entretien des Magistrats, & autres Officiers, & pour toutes les dépenses publiques. Ce fonds s'appelle *ærarium* ou *fisc*, s'il est en argent ; *Domaine public*, s'il est en terre ; & ce dernier est de beaucoup préférable à l'autre, par des raisons faciles à voir. Quiconque aura suffisamment réfléchi sur cette matière, ne pourra guère être, à cet égard, d'un autre avis que Bodin, qui regarde le Domaine public comme le plus honnête & le plus sûr de tous les moyens de pourvoir aux besoins de l'Etat ; & il est à remarquer que le premier soin de *Romulus*, dans la division des terres, fut d'en destiner le tiers

à cet usage. J'avoue qu'il n'est pas impossible que le produit du Domaine mal administré , se réduise à rien ; mais il n'est pas de l'essence du Domaine d'être mal administré.

Préalablement à tout emploi , ce fonds doit être assigné ou accepté par l'assemblée du Peuple ou des Etats du pays , qui doit ensuite en déterminer l'usage. Après cette solemnité , qui rend ces fonds inaliénables , ils changent , pour ainsi dire , de nature ; & leurs revenus deviennent tellement sacrés , que c'est non seulement le plus infâme de tous les vols , mais un crime de lèse-Majesté , que d'en détourner la moindre chose au préjudice de leur destination. C'est un grand deshonneur pour Rome , que l'intégrité du questeur *Caton* y ait été un sujet de remarque , & qu'un Empereur , récompensant de quelques écus le talent d'un chanteur , ait eu besoin d'ajouter que cet argent venoit du bien de sa famille , & non de celui de l'Etat. Mais s'il se trouve peu de *Galba* , où chercherons-nous des *Caton* ? & quand une fois le vice ne deshonorera plus , quels seront les Chefs assez scrupuleux pour s'abstenir de toucher aux revenus publics abandonnés à leur discrétion , & pour ne pas s'en imposer bientôt à eux-mêmes , en affectant de confondre leurs vaines & scandaleuses dissipations avec la gloire de l'Etat ; & les moyens d'étendre leur autorité , avec ceux d'augmenter sa puissance ? C'est sur-tout en cette délicate par-

tie de l'administration, que la vertu est le seul instrument efficace, & que l'intégrité du Magistrat est le seul frein capable de contenir son avarice. Les livres & tous les comptes des Régisseurs servent moins à déceler leurs infidélités, qu'à les couvrir; & la prudence n'est jamais aussi prompte à imaginer de nouvelles précautions, que la friponnerie à les éluder. Laissez donc les registres & papiers, & remettez les finances en des mains fidelles: c'est le seul moyen qu'elles soient fidelement régies.

Quand une fois les fonds publics sont établis, les Chefs de l'Etat en sont de droit les administrateurs; car cette administration fait une partie du Gouvernement, toujours essentielle, quoique non toujours également: son influence augmente à mesure que celle des autres ressorts diminue; & l'on peut dire qu'un Gouvernement est parvenu à son dernier degré de corruption quand il n'a plus d'autre nerf que l'argent: or comme tout Gouvernement tend sans cesse au relâchement, cette seule raison montre pourquoi nul Etat ne peut subsister, si ses revenus n'augmentent sans cesse.

Le premier sentiment de la nécessité de cette augmentation, est aussi le premier signe du désordre intérieur de l'Etat; & le sage administrateur, en songeant à trouver de l'argent pour pourvoir au besoin présent, ne néglige pas de rechercher la cause éloignée de ce nouveau be-

soin : comme un marin voyant l'eau gagner son vaisseau , n'oublie pas , en faisant jouer les pompes , de faire aussi chercher & boucher la voie.

De cette regle découle la plus importante maxime de l'administration des Finances , qui est de travailler avec beaucoup plus de soin à prévenir les besoins , qu'à augmenter les revenus ; de quelque diligence qu'on puisse user , le secours qui ne vient qu'après le mal , & plus lentement , laisse toujours l'Etat en souffrance : tandis qu'on songe à remédier à un inconvénient , un autre se fait déjà sentir , & les ressources mêmes produisent de nouveaux inconvénients ; de sorte qu'à la fin la Nation s'obere , le Peuple est foulé , le Gouvernement perd toute sa vigueur & ne fait plus que peu de chose avec beaucoup d'argent. Je crois que de cette grande maxime bien établie , découloient les prodiges des Gouvernemens anciens qui faisoient plus avec leur parcimonie , que les nôtres avec tous leurs trésors : & c'est peut-être de-là qu'est dérivée l'acception vulgaire du mot d'*économie* ; qui s'entend plutôt du sage ménagement de ce qu'on a , que des moyens d'acquérir ce que l'on n'a pas.

Indépendamment du Domaine public , qui rend à l'Etat à proportion de la probité de ceux qui le régissent , si l'on connoissoit assez toute la force de l'administration générale , sur-tout quand elle se borne aux moyens légitimes , on seroit étonné des ressources qu'ont les Chefs

pour prévenir tous les besoins publics, sans toucher aux biens des particuliers. Comme ils sont les maîtres de tout le commerce de l'Etat, rien ne leur est si facile que de le diriger d'une manière qui pourvoie à tout, souvent sans qu'ils paroissent s'en mêler. La distribution des denrées, de l'argent & des marchandises par de justes proportions, selon les tems & les lieux, est le vrai secret des Finances, & la source de leurs richesses, pourvu que ceux qui les administrent sçachent porter leur vue assez loin, & faire dans l'occasion une perte apparente & prochaine, pour avoir réellement des profits immenses dans un tems éloigné. Quand on voit un Gouvernement payer des droits, loin d'en recevoir, pour la sortie des bleds dans les années d'abondance, & pour leur introduction dans les années de disette, on a besoin d'avoir de tels faits sous les yeux pour les croire véritables; & on les mettroit au rang des romans, s'ils se fussent passés anciennement. Supposons que pour prévenir la disette dans les mauvaises années, on proposât d'établir des magasins publics, dans combien de pays l'entretien d'un établissement si utile ne serviroit-il pas de prétexte à de nouveaux impôts? A Geneve, ces greniers établis & entretenus par une sage administration, sont la ressource publique dans les mauvaises années, & le principal revenu de l'Etat dans tous les tems; *Alit & ditat*, c'est la belle

& juste inscription qu'on lit sur la façade de l'édifice. Pour exposer ici le système économique d'un bon Gouvernement, j'ai souvent tourné les yeux sur celui de cette République : heureux de trouver ainsi dans ma patrie l'exemple de la sagesse & du bonheur que je voudrois voir régner dans tous les pays !

Si l'on examine comment croissent les besoins d'un Etat, on trouvera que souvent cela arrive à-peu-près comme chez les particuliers, moins par une véritable nécessité, que par un accroissement de desirs inutiles, & que souvent on n'augmente la dépense que pour avoir un prétexte d'augmenter la recette; de sorte que l'Etat gagneroit quelquefois à se passer d'être riche, & que cette richesse apparente lui est, au fond, plus onéreuse que ne seroit la pauvreté même. On peut espérer, il est vrai, de tenir les peuples dans une dépendance plus étroite, en leur donnant d'une main ce qu'on leur a pris de l'autre; & ce fut la politique dont usa Joseph avec les Egyptiens : mais ce vain sophisme est d'autant plus funeste à l'Etat, que l'argent ne rentre plus dans les mêmes mains d'où il est sorti, & qu'avec de pareilles maximès, on n'enrichit que des fainéans de la dépouille des hommes utiles.

Le goût des conquêtes est une des causes les plus sensibles & les plus dangereuses de cette augmentation. Ce goût, engendré souvent par une autre espèce d'ambition que celle qu'il sem-

ble annoncer, n'est pas toujours ce qu'il paroît être, & n'a pas tant pour véritable motif le desir apparent d'aggrandir la Nation, que le desir caché d'augmenter au-dedans l'autorité des Chefs, à l'aide de l'augmentation des troupes, & à la faveur de la diversion que font les objets de la guerre dans l'esprit des Citoyens.

Ce qu'il y a du moins de très-certain, c'est que rien n'est ni si foulé ni si misérable que les peuples conquérans, & que leurs succès même ne font qu'augmenter leur miseres: quand l'histoire ne nous l'apprendroit pas, la raison suffiroit pour nous démontrer que, plus un Etat est grand, & plus les dépenses y deviennent proportionnellement fortes & onéreuses; car il faut que toutes les provinces fournissent leur contingent, aux frais de l'administration générale, & que chacune, outre cela, fasse pour la sienne particulière, la même dépense que si elle étoit indépendante. Ajoutez que toutes les fortunes se font dans un lieu & se consomment dans un autre; ce qui rompt bientôt l'équilibre du produit & de la consommation, & appauvrit beaucoup de pays pour enrichir une seule ville.

Autre source de l'augmentation des besoins publics, qui tient à la précédente. Il peut venir un tems où les citoyens ne se regardant plus comme intéressés à la cause commune, cesseroient d'être les défenseurs de la patrie, & où les magistrats aimeroient mieux commander à des mercé-

naires qu'à des hommes libres, ne fût-ce qu'afin d'employer en tems & lieu les premiers pour mieux affujettir les autres. Tel fut l'état de Rome sur la fin de la République & sous les Empereurs ; car toutes les victoires des premiers Romains, de même que celles d'Alexandre, avoient été remportées par de braves Citoyens, qui sçavoient donner au besoin leur sang pour la patrie, mais qui ne le vendoient jamais. Ce ne fut qu'au siege de Veies qu'on commença de payer l'infanterie romaine. Marius fut le premier qui, dans la guerre de Jugurtha, déshonora les légions, en y introduisant des affranchis, des vagabonds & autres mercénaires. Devenus les ennemis des peuples qu'ils étoient chargés de rendre heureux, les tyrans établirent des troupes réglées, en apparence pour contenir l'étranger, & en effet pour opprimer l'habitant. Pour former ces troupes, il fallut enlever à la terre des cultivateurs, dont le défaut diminua la quantité des denrées, & dont l'entretien introduisit des impôts qui en augmentèrent le prix. Ce premier désordre fit murmurer les peuples : il fallut, pour les réprimer, multiplier les troupes, & par conséquent la misere ; & plus le désespoir augmentoit, & plus l'on se voyoit contraint de l'augmenter encore pour en prévenir les effets. D'un autre côté, ces mercénaires, qu'on pouvoit estimer sur le prix auquel ils se vendoient eux-mêmes, fiers de leur avilissement, méprisant les loix dont ils étoient protégés, & leurs
freres

freres dont ils mangeoient le pain , se crurent plus honorés d'être les satellites de César , que les défenseurs de Rome ; & dévoués à une obéissance aveugle , tenoient par état le poignard levé sur leurs Concitoyens , prêts à tout égorger au premier signal. Il ne seroit pas difficile de montrer que ce fut-là une des principales causes de la ruine de l'Empire Romain.

L'invention de l'artillerie & des fortifications a forcé de nos jours les Souverains de l'Europe à rétablir l'usage des troupes réglées , pour garder leurs places ; mais avec des motifs plus légitimes , il est à craindre que l'effet n'en soit également funeste. Il n'en faudra pas moins dépeupler les campagnes pour former les armées & les garnisons ; pour les entretenir , il n'en faudra pas moins fouler les peuples ; & ces dangereux établissemens s'accroissent depuis quelque tems avec une telle rapidité dans tous nos climats , qu'on n'en peut prévoir que la dépopulation prochaine de l'Europe , & tôt ou tard la ruine des peuples qui l'habitent.

Quoi qu'il en soit , on doit voir que de telles institutions renversent nécessairement le vrai système économique , qui tire le principal revenu de l'Etat du Domaine public , & ne laissent que la ressource fâcheuse des subsides & impôts , dont il me reste à parler.

Il faut se ressouvenir ici , que le fondement du pacte social est la propriété ; & sa premiere

condition , que chacun soit maintenu dans la paisible jouissance de ce qui lui appartient. Il est vrai que , par le même traité , chacun s'oblige , au moins tacitement , à se cotiser dans les besoins publics ; mais cet engagement ne pouvant nuire à la loi fondamentale , & supposant l'évidence du besoin reconnue par les contribuables , on voit que , pour être légitime , cette cotisation doit être volontaire , non d'une volonté particulière , comme s'il étoit nécessaire d'avoir le consentement de chaque Citoyen , & qu'il ne dût fournir que ce qu'il lui plaît , ce qui seroit directement contre l'esprit de la confédération ; mais d'une volonté générale , à la pluralité des voix , & sur un tarif proportionnel qui ne laisse rien d'arbitraire à l'imposition.

Cette vérité que les impôts ne peuvent être établis légitimement que du consentement du peuple ou de ses représentans , a été reconnue généralement de tous les Philosophes & Jurisconsultes qui se sont acquis quelque réputation dans les matieres de droit politique , sans en excepter Bodin même. Si quelques-uns ont établi des maximes contraires en apparence , outre qu'il est aisé de voir les motifs particuliers qui les y ont portés , ils y mettent tant de conditions & de restrictions , qu'au fond la chose revient exactement au même : car que le peuple puisse refuser , ou que le Souverain ne doive

pas exiger, cela est indifférent quant au droit ; & s'il n'est question que de la force, c'est la chose la plus inutile que d'examiner ce qui est légitime ou non.

Les contributions qui se levent sur le peuple, font de deux sortes ; les unes réelles, qui se perçoivent sur les choses ; les autres personnelles, qui se payent par tête. On donne aux unes & aux autres les noms d'impôts ou de subsides : quand le peuple fixe la somme qu'il accorde, elle s'appelle subside ; quand il accorde tout le produit d'une taxe, alors c'est un impôt. On trouve dans le livre de l'Esprit des loix, que l'imposition par tête est plus propre à la servitude, & la taxe réelle plus convenable à la liberté. Cela seroit incontestable, si les contingens par tête étoient égaux ; car il n'y auroit rien de plus disproportionné qu'une pareille taxe ; & c'est sur-tout dans les proportions exactement observées, que consiste l'esprit de la liberté. Mais si la taxe par tête est exactement proportionnée au moyen des particuliers, comme pourroit être celle qui porte en France le nom de Capitation, & qui de cette maniere est à la fois réelle & personnelle, elle est la plus équitable, & par conséquent la plus convenable à des hommes libres. Ces proportions paroissent d'abord très-faciles à observer, parce qu'étant relatives à l'état que chacun tient dans le monde, les in-

dications font toujours publiques ; mais outre que l'avarice , le crédit & la fraude sçavent éluder jusques à l'évidence , il est rare que l'on tienne compte , dans ces calculs , de tous les élémens qui doivent y entrer. Premièrement , on doit considérer le rapport des quantités , selon lequel , toutes choses égales , celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre , doit payer dix fois plus que lui. Secondement , le rapport des usages , c'est-à-dire , la distinction du nécessaire & du superflu ; celui qui n'a que le simple nécessaire , ne doit rien payer du tout ; la taxe de celui qui a du superflu , peut aller , au besoin , jusques à la concurrence de tout ce qui excède son nécessaire. A cela , il dira qu'eu égard à son rang , ce qui seroit superflu pour un homme inférieur , est nécessaire pour lui ; mais c'est un mensonge : car un grand a deux jambes , ainsi qu'un bouvier , & n'a qu'un ventre non plus que lui. De plus , ce prétendu nécessaire est si peu nécessaire à son rang , que s'il sçavoit y renoncer pour un sujet louable , il n'en seroit que plus respecté. Le peuple se prosternerait devant un Ministre qui iroit au conseil à pied , pour avoir vendu ses carrosses dans un pressant besoin de l'Etat. Enfin la loi ne prescrit la magnificence à personne , & la bienséance n'est jamais une raison contre le droit.

Un troisieme rapport , qu'on ne compte jamais , & qu'on devroit toujours compter le pre-

mier, est celui des utilités que chacun retire de la confédération sociale, qui protège fortement les immenses possessions du riche, & laisse à peine un misérable jouir de la chaumière qu'il a construite de ses mains. Tous les avantages de la société ne sont-ils pas pour les puissans & les riches ? tous les emplois lucratifs ne sont-ils pas remplis par eux seuls ? toutes les grâces, toutes les exemptions ne leur sont-elles pas réservées ? & l'autorité publique n'est-elle pas toute en leur faveur ? Qu'un homme de considération vole ses créanciers, ou fasse d'autres friponneries, n'est-il pas toujours sûr de l'impunité ? Les coups de bâton qu'il distribue, les violences qu'il commet, les meurtres mêmes & les assassinats, dont il se rend coupable, ne sont-ce pas des affaires qu'on assoupit, & dont, au bout de six mois, il n'est plus question ? que ce même homme soit volé, toute la police est aussitôt en mouvement, & malheur aux innocens qu'il soupçonne ! Passe-t-il dans un lieu dangereux ; voilà les escortes en campagne : l'aissieu de sa chaise vient-il à se rompre ; tout vole à son secours ; fait-on du bruit à sa porte ; il dit un mot, & tout se tait : la foule l'incommode-t-elle ; il fait un signe, & tout se range : un charretier se trouve-t-il sur son passage ; les gens sont prêts à l'assommer ; & cinquante honnêtes piétons allant à leurs affaires, seroient plutôt écrasés, qu'un faquin oisif retardé dans son équipage. Tous ces

égards ne lui content pas un sou ; ils font le droit de l'homme riche , & non le prix de la richesse. Que le tableau du pauvre est différent ! Plus l'humanité lui doit , plus la société lui refuse ; toutes les portes lui sont fermées , même quand il a le droit de les faire ouvrir ; & si quelquefois il obtient justice , c'est avec plus de peine qu'un autre n'obtiendrait grâce : s'il y a des corvées à faire , une milice à tirer , c'est à lui qu'on donne la préférence ; il porte toujours , outre sa charge , celle dont son voisin plus riche a le crédit de se faire exempter : au moindre accident qui lui arrive ; chacun s'éloigne de lui : si sa pauvre charrette renverse , loin d'être aidé par personne , je le tiens heureux s'il évite en passant les avanies des gens lestes d'un jeune Duc : en un mot , toute assistance gratuite le fuit au besoin , précisément parce qu'il n'a pas de quoi la payer : mais je le tiens pour un homme perdu , s'il a le malheur d'avoir l'ame honnête , une fille aimable , & un puissant voisin.

Une autre attention non moins importante à faire , c'est que les pertes des pauvres sont beaucoup moins réparables que celles du riche , & que la difficulté d'acquérir croît toujours en raison du besoin. On ne fait rien avec rien ; cela est vrai dans les affaires comme en Physique ; l'argent est la semence de l'argent , & la première pistole est quelquefois plus difficile à gagner que le second million. Il y a plus encore :

c'est que tout ce que le pauvre paye , est à jamais perdu pour lui , & reste ou revient dans les mains du riche ; & comme c'est aux seuls hommes qui ont part au gouvernement , ou à ceux qui en approchent , que passe tôt ou tard le produit des impôts , ils ont , même en payant leur contingent , un intérêt sensible à les augmenter.

Résumons en quatre mots le pacte social des deux états. *Vous avez besoin de moi , car je suis riche & vous êtes pauvre ; faisons donc un accord entre nous : je permettrai que vous ayez l'honneur de me servir , à condition que vous me donnerez le peu qui vous reste , pour la peine que je prendrai de vous commander.*

Si l'on combine avec soin toutes ces choses , on trouvera que , pour répartir les taxes d'une manière équitable & vraiment proportionnelle , l'imposition n'en doit pas être faite seulement en raison des biens des contribuables ; mais en raison composée de la différence de leurs conditions & du superflu de leurs biens ; opération très-importante & très-difficile que font tous les jours des multitudes de commis honnêtes gens & qui sçavent l'arithmétique , mais dont les *Platons* & les *Montesquieux* n'eussent osé se charger qu'en tremblant & en demandant au Ciel des lumières & de l'intégrité.

Un autre inconvénient de la taxe personnelle , c'est de se faire trop sentir , & d'être levée avec trop de dureté ; ce qui n'empêche pas qu'elle

ne soit sujette à beaucoup de non-valeurs , parce qu'il est plus aisé de dérober au rôle & aux poursuites sa tête que ses possessions.

De toutes les autres impositions , le cens sur les terres ou la taille réelle a toujours passé pour la plus avantageuse dans les pays où l'on a plus d'égard à la quantité du produit & à la sûreté du recouvrement , qu'à la moindre incommodité du Peuple. On a même osé dire qu'il falloit charger le Payfan pour éveiller sa paresse , & qu'il ne feroit rien , s'il n'avoit rien à payer. Mais l'expérience dément chez tous les Peuples du monde cette maxime ridicule : c'est en Hollande , en Angleterre , où le cultivateur paye très-peu de chose , & sur-tout à la Chine , où il ne paye rien , que la terre est le mieux cultivée. Au contraire , par-tout où le laboureur se voit chargé à proportion du produit de son champ , il le laisse en friche , ou n'en retire exactement que ce qu'il lui faut pour vivre. Car pour qui perd le fruit de sa peine , c'est gagner que ne rien faire ; & mettre le travail à l'amende , est un moyen fort singulier de bannir la paresse.

De la taxe sur les terres ou sur le bled , sur-tout quand elle est excessive , résultent deux inconvéniens si terribles , qu'ils doivent dépeupler & ruiner à la longue tous les pays où elle est établie.

Le premier vient du défaut de circulation des espèces ; car le commerce & l'industrie atti-

rent dans les capitales tout l'argent de la campagne : & l'impôt détruisant la proportion qui pouvoit se trouver encore entre les besoins du laboureur & le prix de son bled , l'argent vient sans cesse & ne retourne jamais ; plus la ville est riche , plus le pays est misérable. Le produit des tailles passe des mains du Prince ou des Financiers dans celles des Artistes & des Marchands ; & le cultivateur qui n'en reçoit jamais que la moindre partie , s'épuise enfin en payant toujours également & recevant toujours moins. Comment voudroit-on que pût vivre un homme qui n'auroit que des veines & point d'arteres , ou dont les arteres ne porteroient le sang qu'à quatre doigts du cœur ? Chardin dit qu'en Perse les droits du Roi sur les denrées se payent aussi en denrées ; cet usage , qu'Hérodote témoigne avoir autrefois été pratiqué dans le même pays jusqu'à Darius , peut prévenir le mal dont je viens de parler. Mais à moins qu'en Perse les Intendants , Directeurs , Commis , & Gardes-magasins ne soient une autre espece de gens que par-tout ailleurs , j'ai peine à croire qu'il arrive jusqu'au Roi la moindre chose de tous ces produits , que les bleds ne se gâtent pas dans tous les greniers , & que le feu ne consume pas la plupart des magasins.

Le second inconvénient vient d'un avantage apparent , qui laisse aggraver les maux avant qu'on les apperçoive. C'est que le bled est une

denrée que les impôts ne renchérisse point dans le pays qui la produit , & dont , malgré son absolue nécessité , la quantité diminue , sans que le prix en augmente ; ce qui fait que beaucoup de gens meurent de faim , quoique le bled continue d'être à bon marché , & que le laboureur reste seul chargé de l'impôt qu'il n'a pû défalquer sur le prix de la vente. Il faut bien faire attention qu'on ne doit pas raisonner de la taille réelle comme des droits sur toutes les marchandises qui en font hausser le prix , & sont ainsi payés moins par les marchands que par les acheteurs. Car ces droits , quelque forts qu'ils puissent être , sont pourtant volontaires , & ne sont payés par le Marchand qu'à proportion des marchandises qu'il achete ; & comme il n'achete qu'à proportion de son débit , il fait la loi au particulier. Mais le laboureur qui , soit qu'il vende ou non , est contraint de payer à des termes fixes pour le terrain qu'il cultive , n'est pas le maître d'attendre qu'on mette à sa denrée le prix qui lui plaît : & quand il ne la vendroit pas pour s'entretenir , il seroit forcé de la vendre pour payer la taille , de sorte que c'est quelquefois l'énormité de l'imposition qui maintient la denrée à vil prix.

Remarquez encore que les ressources du commerce & de l'industrie , loin de rendre la taille plus supportable par l'abondance de l'argent , ne la rendent que plus onéreuse. Je n'insisterai

point sur une chose très-évidente, sçavoir que si la plus grande ou moindre quantité d'argent dans un Etat, peut lui donner plus ou moins de crédit au dehors, elle ne change en aucune manière la fortune réelle des Citoyens, & ne les met ni plus ni moins à leur aise. Mais je ferai ces deux remarques importantes; l'une, qu'à moins que l'Etat n'ait des denrées superflues & que l'abondance de l'argent ne vienne de leur débit chez l'étranger, les villes où se fait le commerce, se sentent seules de cette abondance, & que le payfan ne fait qu'en devenir relativement plus pauvre; l'autre, que le prix de toutes choses haussant avec l'augmentation de l'argent, il faut aussi que les impôts haussent à proportion; de sorte que le laboureur se trouve plus chargé sans avoir plus de ressources.

On doit voir que la taille sur les terres est un véritable impôt sur leur produit. Cependant chacun convient que rien n'est si dangereux qu'un impôt sur le bled, payé par l'acheteur; comment ne voit-on pas que le mal est cent fois pire quand cet impôt est payé par le cultivateur même? N'est-ce pas attaquer la subsistance de l'Etat jusques dans la source? N'est-ce pas travailler aussi directement qu'il est possible à dépeupler le pays, & par conséquent à le ruiner à la longue? car il n'y a point pour une Nation de pire disette que celle des hommes.

Il n'appartient qu'au véritable homme d'Etat

d'élever ses vues dans l'assiette des impôts, plus haut que l'objet des finances; de transformer des charges onéreuses en d'utiles réglemens de Police, & de faire douter au Peuple si de tels établissemens n'ont pas eu pour fin le bien de la Nation plutôt que le produit des taxes.

Les droits sur l'importation des marchandises étrangères, dont les habitans sont avides sans que le pays en ait besoin, sur l'exportation de celles du crû du pays dont il n'a pas de trop, & dont les étrangers ne peuvent se passer, sur les productions des arts inutiles & trop lucratifs, sur les entrées dans les villes des choses de pur agrément, & en général, sur tous les objets du luxe, rempliront tout ce double objet. C'est par de tels impôts, qui soulagent la pauvreté, & chargent la richesse, qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'asservissement aux riches d'une multitude d'ouvriers & de serviteurs inutiles, la multiplication des gens oisifs dans les villes, & la désertion des campagnes.

Il est important de mettre entre le prix des choses & les droits dont on les charge, une telle proportion, que l'avidité des particuliers ne soit point trop portée à la fraude par la grandeur des profits. Il faut encore prévenir la facilité de la contrebande, en préférant les marchandises les moins faciles à cacher. Enfin il convient que l'impôt soit payé par celui qui em-

ploye la chose taxée, plutôt que par celui qui la vend, auquel la quantité des droits dont il se trouveroit chargé, donneroit plus de tentations, & de moyens de les frauder. C'est l'usage constant de la Chine, le pays du monde où les impôts sont les plus forts, & les mieux payés : le marchand ne paye rien ; l'acheteur seul acquitte le droit, sans qu'il en résulte ni murmures ni séditions ; parce que les denrées nécessaires à la vie, telles que le riz & le bled, étant absolument franches, le peuple n'est point foulé, & l'impôt ne tombe que sur les gens aisés. Au reste toutes ces précautions ne doivent pas tant être dictées par la crainte de la contrebande, que par l'attention que doit avoir le Gouvernement à garantir les particuliers de la séduction des profits illégitimes, qui, après en avoir fait de mauvais Citoyens, ne tarderoit pas d'en faire de mal-honnêtes gens.

Qu'on établisse de fortes taxes sur la livrée, sur les équipages, sur les glaces, lustres & ameublemens, sur les étoffes & la dorure, sur les cours & jardins des hôtels, sur les Spectacles de toute espece, sur les professions oiseuses, comme baladins, chanteurs, histrions, & en un mot, sur cette foule d'objets de luxe, d'amusement & d'oisiveté, qui frappent tous les yeux, & qui peuvent d'autant moins se cacher, que leur seul usage est de se montrer, & qu'ils seroient inutiles s'ils n'étoient vûs. Qu'on ne

craigne pas que de tels produits fussent arbitraires, pour n'être fondés que sur des choses qui ne sont pas d'absolue nécessité : c'est bien mal connoître les hommes que de croire qu'après s'être laissé une fois séduire par le luxe, ils y puissent jamais renoncer ; ils renonceroient cent fois plutôt au nécessaire, & aimeroient encore mieux mourir de faim que de honte. L'augmentation de la dépense ne sera qu'une nouvelle raison pour la soutenir, quand la vanité de se montrer opulent fera son profit du prix de la chose & des frais de la taxe. Tant qu'il y aura des riches, ils voudront se distinguer des pauvres, & l'Etat ne sçauroit se former un revenu moins onéreux ni plus assuré que sur cette distinction.

Par la même raison, l'industrie n'auroit rien à souffrir d'un ordre économique qui enrichiroit les Finances, ranimeroit l'agriculture, en soulageant le laboureur, & rapprocheroit insensiblement toutes les fortunes de cette médiocrité qui fait la véritable force d'un Etat. Il se pourroit, je l'avoue, que les impôts contribuassent à faire passer plus rapidement quelques modes ; mais ce ne seroit jamais que pour en substituer d'autres sur lesquelles l'ouvrier gagneroit, sans que le fisc eût rien à perdre. En un mot supposons que l'esprit du Gouvernement soit constamment d'asseoir toutes les taxes sur le superflu des richesses, il arrivera de deux choses l'une : ou les riches renonceront à leurs dépenses superflues

pour n'en faire que d'utiles, qui retourneront au profit de l'Etat; alors l'assiette des impôts aura produit l'effet des meilleures loix somptuaires; les dépenses de l'Etat auront nécessairement diminué avec celles des particuliers; & le fisc ne fauroit moins recevoir de cette maniere, qu'il n'ait beaucoup moins encore à déboursfer: ou si les riches ne diminuent rien de leurs profusions, le fisc aura dans le produit des impôts les ressources qu'il cherchoit pour pourvoir aux besoins réels de l'Etat. Dans le premier cas, le fisc s'enrichit de toute la dépense qu'il a de moins à faire; dans le second, il s'enrichit encore de la dépense inutile des particuliers.

Ajoutons à tout ceci une importante distinction en matiere de droit politique, & à laquelle les Gouvernemens, jaloux de faire tout par eux-mêmes, devoient donner une grande attention. J'ai dit que les taxes personnelles & les impôts sur les choses d'une absolue nécessité, attaquant directement le droit de propriété, & par conséquent le vrai fondement de la société politique, sont toujours sujets à des conséquences dangereuses, s'ils ne sont établis avec l'express consentement du peuple ou de ses représentans. Il n'en est pas de même des choses dont on peut s'interdire l'usage; car alors le particulier n'étant point absolument contraint à payer, sa contribution peut passer pour volontaire; de sorte que le consentement particulier de chacun des con-

tribuans supplée au consentement général, & se suppose même en quelque maniere; car pourquoi le peuple s'opposeroit-il à toute imposition qui ne tombe que sur quiconque veut bien la payer? Il me paroît certain que tout ce qui n'est pas proscriit par les loix, ni contraire aux mœurs, & que le Gouvernement peut défendre, il peut le permettre moyennant un droit. Si, par exemple, le Gouvernement peut interdire l'usage des carrosses, il peut à plus forte raison imposer une taxe sur les carrosses, moyen sage & utile d'en blâmer l'usage sans le faire cesser. Alors on peut regarder la taxe comme une espece d'amende, dont le produit dédommage de l'abus qu'elle punit.

Quelqu'un m'objectera peut-être que ceux que Bodin appelle *imposeurs*, c'est-à-dire, ceux qui imposent ou imaginent les taxes, étant dans la classe des riches, n'auront garde d'épargner les autres à leurs propres dépens, & de se charger eux-mêmes pour soulager les pauvres. Mais il faut rejeter de pareilles idées. Si, dans chaque Nation, ceux à qui le Souverain commet le Gouvernement des peuples, en étoient les ennemis par état, ce ne seroit pas la peine de rechercher ce qu'ils doivent faire pour les rendre heureux.



EXTRAIT

DU PROJET

DE

PAIX PERPETUELLE

DE MONSIEUR L'ABBÉ

DE SAINT-PIERRE.

Par J. J. ROUSSEAU,

Citoyen de Geneve.

*Tunc genus humanum positis sibi consulat armis ;
Inque vicem gens omnis amet.* Lucain,

AVERTISSEMENT.

IL y a six ans que M. le Comte de Saint-Pierre m'ayant confié les manuscrits de feu M. l'Abbé son oncle, j'avois commencé d'abrégé ses écrits afin de les rendre plus commodes à lire, & que ce qu'ils ont d'utile fût plus connu. Mon dessein étoit de publier cet abrégé en deux volumes, l'un desquels eût contenu les extraits des Ouvrages, & l'autre un jugement raisonné sur chaque projet : mais après quelque essai de ce travail, je vis qu'il ne m'étoit pas propre & que je n'y réussirois point. J'abandonnai donc ce dessein, après l'avoir seulement exécuté sur la Paix-perpétuelle & sur la Polyinodie. Je vous envoie, Monsieur, le premier de ces extraits, comme un sujet inaugural pour vous qui aimez la paix, & dont les écrits la respirent. Puissions-nous la voir bientôt rétablie entre les Puissances ! car entre les Auteurs on ne l'a jamais vue, & ce n'est pas aujourd'hui qu'on doit l'espérer.

ROUSSEAU.

A Montmorency, le 5 Décembre 1760:

P R O J E T

D E

PAIX PERPETUELLE.

CORME jamais Projet plus grand , plus beau ni plus utile n'occupa l'esprit humain , que celui d'une Paix perpétuelle & universelle entre tous les Peuples de l'Europe , jamais Auteur ne mérita mieux l'attention du Public que celui qui propose des moyens pour mettre ce Projet en exécution. Il est même bien difficile qu'une pareille matiere laisse un homme sensible & vertueux exempt d'un peu d'enthousiasme ; & je ne sçais si l'illusion d'un cœur véritablement humain , à qui son zèle rend tout facile , n'est pas en cela préférable à cette âpre & repoullante raison , qui trouve toujours dans son indifférence pour le bien public le premier obstacle à tout ce qui peut le favoriser.

Je ne doute pas que beaucoup de Lecteurs ne s'arment d'avance d'incrédulité pour résister au plaisir de la persuasion , & je les plains de prendre si tristement l'entêtement pour la sagesse. Mais j'espère que quelque ame honnête partagera l'émotion délicieuse avec laquelle je prends la plume sur un sujet si intéressant pour l'humanité. Je vais voir , du moins en idée , les hommes s'unir & s'aimer ; je vais penser à

une douce & paisible société de freres , vivans dans une concorde éternelle , tous conduits par les mêmes maximes , tous heureux du bonheur commun ; & , réalisant en moi-même un tableau si touchant , l'image d'une félicité qui n'est point m'en fera goûter quelques instans une véritable.

Je n'ai pû refuser ces premières lignes au sentiment dont j'étois plein. Tâchons maintenant de raisonner de sens-froid. Bien résolu de ne rien avancer que je ne le prouve , je crois pouvoir prier le Lecteur à son tour de ne rien nier qu'il ne le réfute ; car ce ne sont pas tant les raisonneurs que je crains , que ceux qui , sans se rendre aux preuves , n'y veulent rien objecter.

Il ne faut pas avoir long-tems médité sur les moyens de perfectionner un Gouvernement quelconque , pour appercevoir des embarras & des obstacles qui naissent moins de sa constitution que de ses relations externes ; de sorte que la plupart des soins qu'il faudroit consacrer à sa police , on est contraint de les donner à sa sûreté , & de songer plus à le mettre en état de résister aux autres qu'à le rendre parfait en lui-même. Si l'ordre social étoit , comme on le prétend , l'ouvrage de la raison plutôt que des passions , eût-on tardé si long-tems à voir qu'on en a fait trop ou trop peu pour notre bonheur ; que chacun de nous étant dans l'état civil avec

les concitoyens & dans l'état de nature avec tout le reste du monde, nous n'avons prévenu les guerres particulieres que pour en allumer de générales, qui sont mille fois plus terribles; & qu'en nous unissant à quelques hommes, nous devenons réellement les ennemis du genre humain ?

S'il y a quelque moyen de lever ces dangereuses contradictions, ce ne peut être que par une forme de gouvernement confédérative, qui, unissant les Peuples par des liens semblables à ceux qui unissent les individus, soumette également les uns & les autres à l'autorité des Loix. Ce gouvernement paroît d'ailleurs préférable à tout autre, en ce qu'il comprend à-la-fois les avantages des grands & des petits Etats, qu'il est redoutable au-dehors par sa puissance, que les Loix y sont en vigueur, & qu'il est le seul propre à contenir également les Sujets, les Chefs & les Etrangers.

Quoique cette forme paroisse nouvelle à certains égards, & qu'elle n'ait en effet été bien entendue que par les Modernes, les Anciens ne l'ont pas ignorée. Les Grecs eurent leurs Amphictijons, les Etrusques leurs Lucumonies, les Latins leurs Féries, les Gaules leurs Cités, & les derniers soupirs de la Grece devinrent encore illustres dans la Ligue Achéenne. Mais nulles de ces confédérations n'approcherent pour la sagesse de celle du Corps Germanique, de la

Ligue Helvétique & des Etats Généraux. Que si ces corps politiques sont encore en si petit nombre & si loin de la perfection dont on sent qu'ils seroient susceptibles, c'est que le mieux ne s'exécute pas comme il s'imagine, & qu'en Politique ainsi qu'en Morale, l'étendue de nos connoissances ne prouve gueres que la grandeur de nos maux.

Outre ces confédérations publiques, il s'en peut former tacitement d'autres moins apparentes & non moins réelles, par l'union des intérêts, par le rapport des maximes, par la conformité des coutumes, ou par d'autres circonstances qui laissent subsister des relations communes entre des Peuples divisés. C'est ainsi que toutes les puissances de l'Europe forment entre elles une sorte de système qui les unit par une même religion, par un même droit des gens, par les mœurs, par les lettres, par le commerce, & par une sorte d'équilibre qui est l'effet nécessaire de tout cela, & qui, sans que personne songe en effet à le conserver, ne seroit pourtant pas si facile à rompre que le pensent beaucoup de gens.

Cette société des Peuples de l'Europe n'a pas toujours existé, & les causes particulières qui l'on fait naître servent encore à la maintenir. En effet, avant les conquêtes des Romains, tous les Peuples de cette partie du monde, barbares & inconnus les uns aux autres, n'avoient

rien de commun que leur qualité d'hommes, qualité qui, ravallée alors par l'esclavage, ne différoit guere dans leur esprit de celle de brute. Aussi les Grecs, raisonneurs & vains, distinguoient-ils, pour ainsi dire, deux especes dans l'humanité; dont l'une, sçavoir la leur, étoit faite pour commander; & l'autre, qui comprenoit tout le reste du monde, uniquement pour servir. De ce principe, il résulroit qu'un Gaulois ou un Ibere n'étoit rien de plus pour un Grec que n'eût été un Caffre ou un Américain, & les Barbares eux-mêmes n'avoient pas plus d'affinité entre eux que n'en avoient les Grecs avec les uns & les autres.

Mais quand ce Peuple, souverain par nature, eut été soumis aux Romains ses esclaves, & qu'une partie de l'hémisphere connu eut subi le même joug, il se forma une union politique & civile entre tous les membres d'un même Empire; cette union fut beaucoup resserrée par la maxime, ou très-sage ou très-insensée, de communiquer aux vaincus tous les droits des vainqueurs, & sur-tout par le fameux Décret de Claude, qui incorporoit tous les Sujets de Rome au nombre de ses Citoyens.

A la chaîne politique qui réunissoit ainsi tous les membres en un corps, se joignirent les institutions civiles & les loix qui donnerent une nouvelle force à ces liens, en déterminant d'une manière équitable, claire & précise, du

moins autant qu'on le pouvoit dans un si vaste Empire, les devoirs & les droits réciproques du Prince & des Sujets, & ceux des Citoyens entre eux. Le Code de Théodose, & ensuite les livres de Justinien furent une nouvelle chaîne de justice & de raison substituée à propos à celle du pouvoir souverain, qui se relâchoit très-sensiblement. Ce supplément retarda beaucoup la dissolution de l'Empire, & lui conserva long-tems une sorte de juridiction sur les Barbares mêmes qui le désoloient.

Un troisième lien, plus fort que les précédens, fut celui de la Religion, & l'on ne peut nier que ce ne soit sur-tout au Christianisme que l'Europe doit encore aujourd'hui l'espece de société qui s'est perpétuée entre ses membres; tellement que celui de ces membres qui n'a point adopté sur ce point le sentiment des autres, est toujours demeuré comme étranger parmi eux. Le Christianisme, si méprisé à sa naissance, servit enfin d'asyle à ses détracteurs. Après l'avoir si cruellement & si vainement persécuté, l'Empire Romain y trouva les ressources qu'il n'avoit plus dans ses forces; ses missions lui valoient mieux que des victoires; il envoyoit des Evêques réparer les fautes de ses Généraux, & triomphoit par ses prêtres quand ses Soldats étoient battus. C'est ainsi que les Francs, les Goths, les Bourguignons, les Lombards, les Avars & mille autres reconnurent enfin l'auto-

rité de l'Empire après l'avoir subjugué , & reçurent , du moins en apparence , avec la Loi de l'Évangile celle du Prince qui la leur faisoit annoncer.

Tel étoit le respect qu'on portoit encore à ce grand Corps expirant , que jusqu'au dernier instant ses destructeurs s'honoroient de ses titres ; on voyoit devenir Officiers de l'Empire , les mêmes Conquérans qui l'avoient avili : les plus grands Rois accepter , briguer même les honneurs Patriciaux , la Préfecture , le Consulat ; & , comme un lion qui flatte l'homme qu'il pourroit devorer , on voyoit ces Vainqueurs terribles rendre hommage au Trône Impérial , qu'ils étoient maîtres de renverser.

Voilà comment le Sacerdoce & l'Empire ont formé le lien social de divers Peuples , qui , sans avoir aucune communauté réelle d'intérêts , de droit ou de dépendance , en avoient une de maximes & d'opinions , dont l'influence est encore demeurée , quand le principe a été détruit. Le simulacre antique de l'Empire Romain a continué de former une sorte de liaison entre les Membres qui l'avoient composé ; & Rome ayant dominé d'une autre manière après la destruction de l'Empire , il est resté de ce double lien (a)

(a) Le respect pour l'Empire Romain a tellement survécu à sa puissance , que bien des Jurisconsultes ont mis en question si l'Empereur d'Allemagne n'étoit pas le Souverain naturel du monde ; & Bartole a poussé les choses jusqu'à traiter d'hérétiques quiconque osoit en douter.

une société plus étroite entre les Nations de l'Europe, où étoit le centre des deux Puissances, que dans les autres Parties du monde, dont les divers Peuples, trop épars pour se correspondre, n'ont de plus aucun point de réunion.

Joignez à cela la situation particulière de l'Europe, plus également peuplée, plus également fertile, mieux réunie en toutes ses parties; le mélange continuel des intérêts que les liens du sang & les affaires du commerce, des arts, des colonies ont mis entre les Souverains; la multitude des rivières & la variété de leur cours, qui rend toutes les communications faciles; l'humeur inconstante des Habitans, qui les porte à voyager sans cesse & à se transporter fréquemment les uns chez les autres; l'invention de l'imprimerie & le goût général des Lettres, qui a mis entre eux une communauté d'études & de connoissances; enfin la multitude & la petitesse des Etats, qui, jointe aux besoins du luxe & à la diversité des climats, rend les uns toujours nécessaires aux autres. Toutes ces causes réunies forment de l'Europe, non-seulement comme l'Asie ou l'Afrique, une idéale collection de Peuples qui n'ont de commun qu'un nom, mais une société réelle qui a sa Religion, ses mœurs, ses coutumes & mêmes ses loix, dont aucun des Peuples qui la composent ne peut s'écarter sans causer aussi-tôt des troubles.

A voir, d'un autre côté, les dissensions per-

pétuelles, les brigandages, les usurpations, les révoltes, les guerres, les meurtres, qui désoient journellement ce respectable séjour des Sages, ce brillant asyle des Sciences & des Arts; à considérer nos beaux discours & nos procédés horribles, tant d'humanité dans les maximes & de cruauté dans les actions, une Religion si douce & une si sanguinaire intolérance, une Politique si sage dans les Livres & si dure dans la pratique, des Chefs si bienfaisans & des Peuples si misérables, des Gouvernemens si modérés & des guerres si cruelles : ont fait à peine comment concilier ces étranges contrariétés, & cette fraternité prétendue des Peuples de l'Europe ne semble être qu'un nom de dérision, pour exprimer avec ironie leur mutuelle animosité.

Cependant les choses ne font que suivre en cela leur cours naturel; toute société sans loix ou sans Chefs, toute union formée ou maintenue par le hasard, doit nécessairement dégénérer en querelle & dissention à la première circonstance qui vient à changer, l'antique union des Peuples de l'Europe a compliqué leurs intérêts & leurs droits de mille manières; ils se touchent par tant de points, que le moindre mouvement des uns ne peut manquer de choquer les autres; leurs divisions sont d'autant plus funestes, que leurs liaisons sont plus intimes; & leurs fréquentes querelles ont presque la cruauté des guerres civiles.

Convenons donc que l'état relatif des Puissances de l'Europe est proprement un état de guerre, & que tous les Traités partiels entre quelques-unes de ces Puissances sont plutôt des Trêves passageres que de véritables Paix ; soit parce que ces Traités n'ont point communément d'autres garans que les Parties contractantes, soit parce que les droits des unes & des autres n'y sont jamais décidés radicalement, & que ces droits mal éteints, ou les prétentions qui en tiennent lieu entre des Puissances qui ne reconnoissent aucun Supérieur, seront infailliblement des sources de nouvelles guerres, si-tôt que d'autres circonstances auront donné de nouvelles forces aux Prétendans.

D'ailleurs, le Droit public de l'Europe n'étant point établi ou autorisé de concert, n'ayant aucuns principes généraux, & variant incessamment selon les tems & les lieux, il est plein de regles contradictoires qui ne se peuvent concilier que par le droit du plus fort ; de sorte que la raison sans guide assuré, se pliant toujours vers l'intérêt personnel dans les choses douteuses, la guerre seroit encore inévitable, quand même chacun voudroit être juste. Tout ce qu'on peut faire avec de bonnes intentions, c'est de décider ces fortes d'affaires par la voie des armes, ou de les assoupir par des Traités passagers ; mais bientôt aux occasions qui raniment les mêmes querelles, il s'en joint d'autres qui

ies modifient ; tout s'embrouille , tout se complique ; on ne voit plus rien au fond des choses ; l'usurpation passe pour droit , la foiblesse pour injustice ; & parmi ce désordre continuel ; chacun se trouve insensiblement si fort déplacé , que si l'on pouvoit remonter au droit solide & primitif , il y auroit peu de Souverain en Europe qui ne dussent rendre tout ce qu'ils ont.

Une autre semence de guerre , plus cachée & non moins réelle , c'est que les choses ne changent point de forme en changeant de nature ; que des Etats héréditaires en effet , restent électifs en apparence ; qu'il y ait des Parlemens ou Etats nationaux dans des Monarchies , des Chefs héréditaires dans des Républiques ; qu'une Puissance dépendante d'une autre , conserve encore une apparence de liberté ; que tous les Peuples , soumis au même pouvoir , ne soient pas gouvernés par les mêmes loix ; que l'ordre de succession soit différent dans les divers Etats d'un même Souverain ; enfin que chaque Gouvernement tende toujours à s'altérer , sans qu'il soit possible d'empêcher ce progrès. Voilà les causes générales & particulières qui nous unissent pour nous détruire , & nous font écrire une si belle doctrine sociale avec des mains toujours teintes de sang humain.

Les causes du mal étant une fois connues , le remède , s'il existe , est suffisamment indiqué par elles. Chacun voit que toute société se forme

par les intérêts communs ; que toute division naît des intérêts opposés ; que mille événemens fortuits pouvant changer & modifier les uns & les autres , dès qu'il y a société , il faut nécessairement une force coactive , qui ordonne & concerte les mouvemens de ses Membres , afin de donner aux communs intérêts & aux engagements réciproques , la solidité qu'ils ne sauroient avoir par eux-mêmes.

Ce seroit d'ailleurs une grande erreur , d'espérer que cet état violent pût jamais changer par la seule force des choses , & sans le secours de l'art. Le système de l'Europe a précisément le degré de solidité qui peut la maintenir dans une agitation perpétuelle , sans la renverser tout-à-fait ; & si nos maux ne peuvent augmenter , ils peuvent encore moins finir , parce que toute grande révolution est désormais impossible.

Pour donner à ceci l'évidence nécessaire , commençons par jeter un coup-d'œil général sur l'état présent de l'Europe. La situation des montagnes , des mers & des fleuves qui servent de bornes aux Nations qui l'habitent , semble avoir décidé du nombre & de la grandeur de ces Nations ; & l'on peut dire que l'ordre politique de cette partie du monde est , à certains égards , l'ouvrage de la Nature.

En effet , ne pensons pas que cet équilibre si vanté ait été établi par personne , & que personne ait rien fait à dessein de le conserver : ou

trouve qu'il existe ; & ceux qui ne sentent pas en eux-mêmes assez de poids pour le rompre , couvrent leurs vues particulières du prétexte de le soutenir. Mais qu'on y songe ou non , cet équilibre subsiste , & n'a besoin que de lui-même pour se conserver , sans que personne s'en mêle ; & quand il se romproit un moment d'un côté , il se rétablirait bientôt d'un autre : de sorte que si les Princes qu'on accusoit d'aspirer à la Monarchie universelle , y ont réellement aspiré , ils montreroient en cela plus d'ambition que de génie ; car comment envisager un moment ce projet , sans en voir aussitôt le ridicule ? Comment ne pas sentir qu'il n'y a point de Potentat en Europe assez supérieur aux autres , pour pouvoir jamais en devenir le maître ? Tous les Conquérans qui ont fait des révolutions , se présentoient toujours avec des forces inattendues , ou avec des troupes étrangères & différemment aguerries , à des Peuples ou défarmés , ou divisés , ou sans discipline ; mais où prendroit un Prince Européen des forces inattendues , pour accabler tous les autres , tandis que le plus puissant d'entr'eux est une si petite partie du tout , & qu'ils ont de concert une si grande vigilance ? Aura-t-il plus de troupes qu'eux tous ? Il ne le peut , ou n'en sera que plutôt ruiné , ou ses troupes seront plus mauvaises , en raison de leur plus grand nombre. En aura-t-il de mieux aguerries ? Il en aura moins à porportion. D'ail-

leurs la discipline est par-tout à-peu-près la même, ou le deviendra dans peu. Aura-t-il plus d'argent? Les sources en sont communes, & jamais l'argent ne fit de grandes conquêtes. Fera-t-il une invasion subite? La famine ou des places fortes l'arrêteront à chaque pas. Voudra-t-il s'agrandir pied-à-pied? Il donne aux ennemis le moyen de s'unir pour résister; le tems, l'argent & les hommes ne tarderont pas à lui manquer. Divisera-t-il les autres Puissances pour les vaincre l'une par l'autre? Les maximes de l'Europe rendent cette Politique vaine; & le Prince le plus borné ne donneroit pas dans ce piège. Enfin, aucun d'eux ne pouvant avoir de ressources exclusives, la résistance est, à la longue, égale à l'effort; & le tems rétablit bien-tôt les brusques accidens de la fortune, sinon pour chaque Prince en particulier, au moins pour la constitution générale.

Veut-on maintenant supposer à plaisir l'accord de deux ou trois Potentats pour subjuguier tout le reste? Ces trois Potentats, quels qu'ils soient, ne feront pas ensemble la moitié de l'Europe. Alors l'autre moitié s'unira certainement contre eux; ils auront donc à vaincre plus fort qu'eux-mêmes. J'ajoute que les vues des uns sont trop opposées à celles des autres, & qu'il regne une trop grande jalousie entre eux, pour qu'ils puissent même former un semblable projet: j'ajoute encore que, quand ils l'auroient formé, qu'ils

qu'ils le mettroient en exécution , & qu'il auroit quelques succès , ces succès mêmes seroient , pour les Conquérens alliés , des semences de discorde ; parce qu'il ne seroit pas possible que les avantages fussent tellement partagés , que chacun se trouvât également satisfait des siens ; & que le moins heureux s'opposeroit bientôt aux progrès des autres qui , par une semblable raison , ne tarderoient pas à se diviser eux-mêmes. Je doute que depuis que le monde existe , on ait jamais vu trois ni même deux grandes Puissances , bien unies , en subjuguier d'autres , sans se brouiller sur les contingens ou sur les partages , & sans donner bientôt , par leur mésintelligence , de nouvelles ressources aux foibles. Ainsi , quelque supposition qu'on fasse , il n'est pas vraisemblable que ni Prince , ni Ligue , puisse désormais changer considérablement & à demeure , l'état des choses parmi nous.

Ce n'est pas à dire que les Alpes , le Rhin ; la Mer , les Pyrénées soient des obstacles insurmontables à l'ambition ; mais ces obstacles sont soutenus par d'autres qui les fortifient , ou ramènent les Etats aux mêmes limites , quand des efforts passagers les en ont écartés. Ce qui fait le vrai soutien du système de l'Europe , c'est bien en partie le jeu des négociations , qui presque toujours se balancent mutuellement ; mais ce système a un autre appui plus solide encore

& cet appui c'est le Corps Germanique , placé presque au centre de l'Europe , lequel en tient toutes les autres parties en respect , & sert peut-être encore plus au maintien de ses Voisins , qu'à celui de ses propres Membres : Corps redoutable aux Etrangers , par son étendue , par le nombre & la valeur de ses Peuples ; mais utile à tous par sa constitution , qui , lui ôtant les moyens & la volonté de rien conquérir , en fait l'écueil des Conquérans. Malgré les défauts de cette constitution de l'Empire , il est certain que tant qu'elle subsistera , jamais l'équilibre de l'Europe ne sera rompu , qu'aucun Potentat n'aura à craindre d'être détrôné par un autre , & que le Traité de Westphalie sera peut-être à jamais parmi nous la base du système politique. Ainsi le droit public , que les Allemands étudient avec tant de soin , est encore plus important qu'ils ne pensent , & n'est pas seulement le Droit public Germanique , mais , à certains égards , celui de toute l'Europe.

Mais si le présent système est inébranlable , c'est en cela même qu'il est plus orageux ; car il y a , entre les Puissances Européennes , une action & une réaction qui , sans les déplacer tout-à-fait , les tient dans une agitation continue ; & leurs efforts sont toujours vains & toujours renaisans , comme les flots de la mer , qui sans cesse agitent sa surface , sans jamais en changer le niveau ; de sorte que les Peuples

sont incessamment défolés, sans aucun profit sensible pour les Souverains.

Il me seroit aisé de déduire la même vérité des intérêts particuliers de toutes les Cours de l'Europe ; car je ferois voir aisément que ces intérêts se croisent de maniere à tenir toutes leurs forces mutuellement en respect ; mais les idées de commerce & d'argent ayant produit une espece de fanatisme politique , font si promptement changer les intérêts apparens de tous les Princes , qu'on ne peut établir aucune maxime stable sur leurs vrais intérêts , parce que tout dépend maintenant des systêmes économiques , la plupart fort bizarres , qui passent par la tête des Ministres. Quoi qu'il en soit , le Commerce , qui tend journellement à se mettre en équilibre , ôtant à certaines Puissances l'avantage exclusif qu'elles en tiroient , leur ôte en même tems un des grands moyens qu'elles avoient de faire la loi aux autres. (b)

Si j'ai insisté sur l'égalité de force , qui résulte en Europe de la constitution actuelle , c'étoit pour en déduire une conséquence impor-

(b) Les choses ont changé depuis que j'écrivois ceci ; mais mon principe sera toujours vrai. Il est , par exemple , très-aisé de prévoir que dans vingt ans d'ici , l'Angleterre , avec toute sa gloire , sera ruinée , & de plus aura perdu le reste de sa liberté. Tout le monde assure que l'agriculture fleurit dans cette Ile , & moi je parle qu'elle y dépérit. Londres s'agrandit tous les jours ; donc le Royaume se dépeuple. Les Anglois veulent être conquérans ; donc ils ne tarderont pas d'être esclaves.

tante à l'établissement d'une association générale ; car pour former une confédération solide & durable , il faut en mettre tous les Membres dans une dépendance tellement mutuelle , qu'aucun ne soit seul en état de résister à tous les autres , & que les associations particulières qui pourroient nuire à la grande , y rencontrent des obstacles suffisans pour empêcher leur exécution : sans quoi , la confédération seroit vaine ; & chacun seroit réellement indépendant , sous une apparente sujétion. Or , si ces obstacles sont tels que j'ai dit ci-devant , maintenant que toutes les Puissances sont dans une entière liberté de former entre elles des Ligues & des Traités offensifs , qu'on juge de ce qu'ils seroient quand il y auroit une grande Ligue armée , toujours prête à prévenir ceux qui voudroient entreprendre de la détruire ou de lui résister. Ceci suffit pour montrer qu'une telle association ne consisteroit pas en délibérations vaines , auxquelles chacun pût résister impunément ; mais qu'il en naîtroit une puissance effective , capable de forcer les ambitieux à se tenir dans les bornes du Traité général.

Il résulte de cet exposé , trois vérités incontestables. L'une , qu'excepté le Turc , il regne entre tous les Peuples de l'Europe une liaison sociale imparfaite , mais plus étroite que les nœuds généraux & lâches de l'humanité. La seconde , que l'imperfection de cette société rend

la condition de ceux qui la composent , pire que la privation de toute société entre eux. La troisieme , que ces premiers liens , qui rendent cette société nuisible , la rendent en même tems facile à perfectionner ; en sorte que tous les Membres pourroient tirer leur bonheur de ce qui fait actuellement leur misere , & changer en une paix éternelle , l'état de guerre qui regne entre eux.

Voyons maintenant de quelle maniere ce grand ouvrage , commencé par la fortune , peut être achevé par la raison ; & comment la société libre & volontaire , qui unit tous les Etats Européens , prenant la force & la solidité d'un vrai Corps politique , peut se changer en une confédération réelle. Il est indubitable qu'un pareil établissement donnant à cette association la perfection qui lui manquoit , en détruira l'abus , en étendra les avantages , & forcera toutes les parties à concourir au bien commun ; mais il faut pour cela que cette confédération soit tellement générale , que nulle Puissance considérable ne s'y refuse ; qu'elle ait un Tribunal judiciaire , qui puisse établir les loix & les réglemens qui doivent obliger tous les Membres ; qu'elle ait une force coactive & coercitive , pour contraindre chaque Etat de se soumettre aux délibérations communes , soit pour agir , soit pour s'abstenir ; enfin , qu'elle soit ferme & durable , pour empêcher que les Membres ne s'en déta-

chent à leur volonté, si-tôt qu'ils croiront voir leur intérêt particulier contraire à l'intérêt général. Voilà les signes certains, auxquels on reconnoîtra que l'institution est sage, utile & inébranlable : il s'agit maintenant d'étendre cette supposition, pour chercher par analyse, quels effets doivent en résulter, quels moyens sont propres à l'établir, & quel espoir raisonnable on peut avoir de la mettre en exécution.

Il se forme de tems en tems parmi nous des especes de Diètes générales sous le nom de congrès, où l'on se rend solennellement de tous les Etats de l'Europe pour s'en retourner de même; où l'on s'assemble pour ne rien dire; où toutes les affaires publiques se traitent en particulier, où l'on délibere en commun si la table fera ronde ou quarrée, si la salle aura plus ou moins de portes, si un tel Plénipotentiaire aura le visage ou le dos tourné vers la fenêtre, si tel autre fera deux pouces de chemin de plus ou de moins dans une visite, & sur mille questions de pareille importance, inutilement agitées depuis trois siècles, & très-dignes assurément d'occuper les politiques du nôtre.

Il se peut faire que les Membres d'une de ces assemblées soient une fois doués du sens commun; il n'est pas même impossible qu'ils veuillent sincèrement le bien public; & par les raisons qui seront ci-après déduites, on peut concevoir encore qu'après avoir aplani bien

des difficultés, ils auront ordre de leurs Souverains respectifs, de signer la confédération générale que je suppose sommairement contenue dans les cinq Articles suivans.

Par le premier, les Souverains contractans établiront entre eux une alliance perpétuelle & irrévocable, & nommeront des Plénipotentiaires pour tenir dans un lieu déterminé, une Diète ou un Congrès permanent, dans lequel tous les différends des Parties contractantes seront réglés & terminés par voie d'arbitrage ou de jugement.

Par le second, on spécifiera le nombre des Souverains dont les Plénipotentiaires auront voix à la Diète, ceux qui seront invités d'accéder au Traité; l'ordre, le tems & la manière, dont la présidence passera de l'un à l'autre par intervalles égaux; enfin la quotité relative des contributions, & la manière de les lever, pour fournir aux dépenses communes.

Par le troisième, la confédération garantira à chacun de ses Membres la possession & le gouvernement de tous les Etats qu'il possède actuellement, de même que la succession élective ou héréditaire, selon que le tout est établi par les loix fondamentales de chaque pays; & pour supprimer tout-d'un-coup la source des démêlés qui renaissent incessamment, on conviendra de prendre la possession actuelle & les derniers Traités pour base de tous les droits mutuels des

Puissances contractantes ; renonçant pour jamais & réciproquement à toute autre prétention antérieure ; sauf les successions futures contentieuses , & autres droits à écheoir , qui seront tous réglés à l'arbitrage de la Diète , sans qu'il soit permis de s'en faire raison par voies de fait , ni de prendre jamais les armes l'un contre l'autre , sous quelque prétexte que ce puisse être.

Par le quatrième , on spécifiera les cas où tout Allié , infracteur du Traité , seroit mis au ban de l'Europe , & proscriit comme ennemi public ; savoir , s'il refusoit d'exécuter les jugemens de la grande Alliance , qu'il fit des préparatifs de guerre , qu'il négociât des Traités contraires à la confédération , qu'il prit les armes pour lui résister , ou pour attaquer quelqu'un des Alliés.

Il sera encore convenu par le même Article , qu'on armera & agira offensivement , conjointement & à frais communs , contre tout Etat au ban de l'Europe , jusqu'à ce qu'il ait mis bas les armes , exécuté les jugemens & réglemens de la Diète , réparé les torts , remboursé les frais , & fait raison même des préparatifs de guerre , contraires au Traité.

Enfin , par le cinquième , les Plénipotentiaires du Corps Européen auront toujours le pouvoir de former dans la Diète , à la pluralité des voix pour la provision , & au trois quarts des voix cinq ans après pour la définitive , sur les

instructions de leurs Cours , les réglemens qu'ils jugeront importans pour procurer à la République Européenne & à chacun de ses Membres , tous les avantages possibles ; mais on ne pourra jamais rien changer à ces cinq Articles fondamentaux , que du consentement unanime des Confédérés.

Ces cinq Articles , ainsi abrégés & couchés en regles générales , sont , je n'ignore pas , sujets à mille petites difficultés , dont plusieurs demanderoient de longs éclaircissimens ; mais les petites difficultés se levent aisément au besoin ; & ce n'est pas d'elles qu'il s'agit dans une entreprise de l'importance de celle-ci. Quand il fera question du détail de la police du Congrès , on trouvera mille obstacles , & dix mille moyens de les lever. Ici il est question d'examiner , par la nature des choses , si l'entreprise est possible ou non. On se perdroit dans des volumes de rien , s'il falloit tout prévoir & répondre à tout. En se tenant aux principes incontestables , on ne doit pas vouloir contenter tous les esprits , ni résoudre toutes les objections , ni dire comment tout se fera : il suffit de montrer que tout se peut faire.

Que faut-il donc examiner pour bien juger de ce système ? Deux questions seulement ; car c'est une insulte que je ne veux pas faire au lecteur , de lui prouver qu'en général l'état de Paix est préférable à l'état de Guerre.

La premiere question est , si la confédération proposée iroit sûrement à son but , & seroit suffisante pour donner à l'Europe une paix solide & perpétuelle.

La seconde , s'il est de l'intérêt des Souverains d'établir cette confédération , & d'acheter une Paix constante à ce prix.

Quand l'utilité générale & particuliere sera ainsi démontrée , on ne voit plus dans la raison des choses quelle cause pourroit empêcher l'effet d'un établissement qui ne dépend que de la volonté des intéressés.

Pour discuter d'abord le premier article , appliquons ici ce que j'ai dit ci-devant du système général de l'Europe , & de l'effort commun qui circonscrit chaque Puissance à-peu-près dans ses bornes , & ne lui permet pas d'en écraser entièrement d'autres. Pour rendre sur ce point mes raisonnemens plus sensibles , je joins ici la liste des dix-neuf Puissances qu'on suppose composer la République Européenne , enforte que chacune ayant voix égale , il y auroit dix-neuf voix dans la Diète ;

Sçavoir :

L'Empereur des Romains.

L'Empereur de Russie.

Le Roi de France.

Le Roi d'Espagne.

Le Roi d'Angleterre.

Les Etats Généraux.

Le Roi de Dannemarck.

La Suede.

La Pologne.

Le Roi de Portugal.

Le Souverain de Rome.

Le Roi de Prusse.

L'Electeur de Baviere & ses Co-associés.

L'Electeur Palatin & ses Co-associés.

Les Suisses & leurs Co-associés.

Les Electeurs Ecclesiastiques & leurs Associés.

La République de Venise & ses Co-associés.

Le Roi de Naples.

Le Roi de Sardaigne.

Plusieurs Souverains moins considérables , tels que la République de Gênes , les Ducs de Modene & de Parme , & d'autres étant omis dans cette liste , seront joints aux moins puissans , par forme d'association , & auront avec eux un droit de suffrage , semblable au *votum curiatum* des Comtes de l'Empire. Il est inutile de rendre ici cette énumération plus précise , parce que , jusqu'à l'exécution du projet , il peut survenir d'un moment à l'autre des accidens sur lesquels il la faudroit réformer , mais qui ne changeroient rien au fond du système.

Il ne faut que jeter les yeux sur cette liste , pour voir avec la dernière évidence , qu'il n'est pas possible , ni qu'aucune des Puissances qui les composent soit en état de résister à toutes les autres unies en corps , ni qu'il s'y forme aucu-

ne Ligue partielle , capable de faire tête à la grande confédération.

Car comment se feroit cette Ligue ? Seroit-ce entre les plus Puissans ? Nous avons montré qu'elle ne sçauroit être durable ; & il est bien aisé maintenant de voir encore qu'elle est incompatible avec le systême particulier de chaque grande Puissance , & avec les intérêts inséparables de sa constitution. Seroit-ce entre un grand Etat & plusieurs petits ? Mais les autres grands Etats , unis à la confédération , auront bientôt écrasé la Ligue : Et l'on doit sentir que la grande alliance étant toujours unie & armée , il lui sera facile , en vertu du quatrième article , de prévenir & d'étouffer d'abord toute alliance partielle & séditeuse , qui tendroit à troubler la Paix & l'ordre public. Qu'on voye ce qui se passe dans le Corps Germanique , malgré les abus de sa Police , & l'extrême inégalité de ses Membres : y en a-t-il un seul , même parmi les plus Puissans , qui osât s'exposer au ban de l'Empire , en blessant ouvertement sa constitution , à moins qu'il ne crût avoir de bonnes raisons de ne point craindre que l'Empire voulût agir contre lui tout de bon ?

Ainsi je tiens pour démontré que la Diète Européenne une fois établie , n'aura jamais de rébellion à craindre , & que bien qu'il s'y puisse introduire quelques abus , ils ne peuvent jamais aller jusqu'à éluder l'objet de l'institution. Reste

à voir si cet objet sera bien rempli par l'institution même.

Pour cela, considérons les motifs qui mettent aux Princes les armes à la main. Ces motifs sont, ou de faire des conquêtes, ou de se défendre d'un Conquérant, ou d'affoiblir un trop puissant voisin, ou de soutenir ses droits attaqués, ou de vuider un différend qu'on n'a pu terminer à l'amiable, ou enfin de remplir les engagements d'un traité. Il n'y a ni cause ni prétexte de guerre qu'on ne puisse ranger sous quelque'un de ces six chefs; or, il est évident qu'aucun des six ne peut exister dans ce nouvel état de choses.

Premièrement, il faut renoncer aux conquêtes, par l'impossibilité d'en faire, attendu qu'on est sûr d'être arrêté dans son chemin par de plus grandes forces que celles qu'on peut avoir; de sorte qu'en risquant de tout perdre, on est dans l'impuissance de rien gagner. Un Prince ambitieux qui veut s'agrandir en Europe, fait deux choses. Il commence par se fortifier de bonnes alliances, puis il tâche de prendre son ennemi au dépourvu. Mais les alliances particulières ne serviroient de rien contre une alliance plus forte, & toujours subsistante; & nul Prince n'ayant plus aucun prétexte d'armer, il ne sauroit le faire sans être apperçu, prévenu & puni par la confédération toujours armée.

La même raison qui ôte à chaque Prince tout

espoir de conquête, lui ôte en même tems toute crainte d'être attaqué, & non-seulement les Etats garantis par toute l'Europe, lui sont aussi assurés qu'aux citoyens leurs possessions dans un Pays bien policé, mais plus que s'il étoit leur unique & propre défenseur, dans le même rapport que l'Europe entière est plus forte que lui seul.

On n'a plus de raison de vouloir affaiblir un voisin, dont on n'a plus rien à craindre; & l'on n'en est pas même tenté, quand on n'a nul espoir de réussir.

A l'égard du soutien de ses droits, il faut d'abord remarquer qu'une infinité de chicanes & de prétentions obscures & embrouillées, seront toutes anéanties par le troisieme article de la confédération, qui regle définitivement tous les droits réciproques des Souverains alliés sur leur actuelle possession. Ainsi toutes les demandes & prétentions possibles deviendront claires à l'avenir, & seront jugées dans la Diète, à mesure qu'elles pourront naître: ajoutez que si l'on attaque mes droits, je dois les soutenir par la même voie. Or, on ne peut les attaquer par les armes, sans encourir le ban de la Diète. Ce n'est donc pas non plus par les armes que j'ai besoin de les défendre; on doit dire la même chose des injures, des torts, des réparations, & de tous les différends imprévus qui peuvent s'élever entre deux Souverains; & le même pouvoir qui

doit défendre leurs droits, doit aussi redresser leurs griefs.

Quant au dernier article, la solution faite aux yeux. On voit d'abord que n'ayant plus d'agresseur à craindre, on n'a plus besoin de traité défensif, & que comme on n'en sçauroit faire de plus solide & de plus sûr que celui de la grande confédération, tout autre seroit inutile, illégitime, & par conséquent nul.

Il n'est donc pas possible que la confédération une fois établie, puisse laisser aucune semence de guerre entre les confédérés, & que l'objet de la Paix perpétuelle ne soit exactement rempli par l'exécution du système proposé.

Il nous reste maintenant à examiner l'autre question qui regarde l'avantage des parties contractantes; car on sent bien que vainement ferait-on parler l'intérêt public au préjudice de l'intérêt particulier. Prouver que la Paix est en général préférable à la guerre, c'est ne rien dire à celui qui croit avoir des raisons de préférer la guerre à la Paix; & lui montrer les moyens d'établir une Paix durable, ce n'est que l'exciter à s'y opposer.

En effet, dira-t-on, vous ôtez aux Souverains le droit de se faire justice à eux-mêmes, d'être injustes quand il leur plaît; vous leur ôtez le pouvoir de s'agrandir; vous les faites renoncer à cet appareil de puissance & de terreur, dont ils aiment à effrayer le monde, à cette

gloire des conquêtes, dont ils tirent leur honneur ; enfin vous les forcez d'être équitables & pacifiques. Quels seront les dédommagemens de tant de privations ?

Je n'oserois répondre avec l'Abbé de Saint-Pierre : Que la véritable gloire des Princes consiste à procurer l'utilité publique, & le bonheur de leurs Sujets ; que tous leurs intérêts sont subordonnés à leur réputation ; & que la réputation qu'on acquiert auprès des sages, se mesure sur le bien que l'on fait aux hommes ; que l'entreprise d'une Paix perpétuelle étant la plus grande qui ait jamais été faite, est la plus capable de couvrir son Auteur d'une gloire immortelle ; que cette même entreprise étant aussi la plus utile aux Peuples, est encore la plus honorable aux Souverains ; la seule sur-tout qui ne soit pas fouillée de sang, de rapines, de pleurs, de malédictions ; & qu'enfin le plus sûr moyen de se distinguer dans la foule des Rois, est de travailler au bonheur public. Ces discours, dans les cabinets des Ministres, ont couvert de ridicule l'Auteur & ses projets ; mais ne méprisons pas comme eux ses raisons ; & quoi qu'il en soit des vertus des Princes, parlons de leurs intérêts.

Toutes les Puissances de l'Europe ont des droits ou des prétentions les unes contre les autres ; ces droits ne sont pas de nature à pouvoir jamais être parfaitement éclaircis ; parce qu'il
n'y

n'y a point pour en juger , de regle commune & constante , & qu'ils sont souvent fondés sur des faits équivoques ou incertains. Les différends qu'ils causent , ne sauroient non plus être jamais terminés sans retour , tant faute d'arbitre compétant , que parce que chaque Prince revient dans l'occasion sans scrupule , sur les cessions qui lui ont été arrachées par force dans des traités par les plus puissans , ou après des guerres malheureuses. C'est donc une erreur de ne songer qu'à ses prétentions sur les autres , & d'oublier celles des autres sur nous , lorsqu'il n'y a d'aucun côté ni plus de justice ni plus d'avantage dans les moyens de faire valoir ces prétentions réciproques. Si-tôt que tout dépend de la fortune , la possession actuelle est d'un prix que la sagesse ne permet pas de risquer contre le profit à venir , même à chance égale ; & tout le monde blâme un homme à son aise , qui dans l'espoir de doubler son bien , l'ose risquer en un coup de dez. Mais nous avons fait voir que dans les projets d'agrandissement , chacun même dans le systéme actuel , doit trouver une résistance supérieure à son effort ; d'où il suit que les plus puissans n'ayant aucune raison de jouer , ni les plus foibles aucun espoir de profit , c'est un bien pour tous de renoncer à ce qu'ils desireroient , pour s'assurer ce qu'ils possèdent.

Considérons la consommation d'hommes , d'argent , de forces de toute espee , l'épuisement

où la plus heureuse guerre jette un Etat quelconque ; & comparons ce préjudice aux avantages qu'il en retire , nous trouverons qu'il perd souvent quand il croit gagner , & que le vainqueur , toujours plus foible qu'avant la guerre , n'a de consolation que de voir le vaincu plus affoibli que lui ; encore cet avantage est-il moins réel qu'apparent , parce que la supériorité qu'on peut avoir acquise sur son adversaire , on l'a perdue en même tems contre les Puissances neutres , qui sans changer d'état se fortifient , par rapport à nous , de tout notre affoiblissement.

Si tous les Rois ne sont pas revenus encore de la folie des conquêtes , il semble au moins que les plus sages commencent à entrevoir qu'elles coûtent quelquefois plus qu'elles ne valent. Sans entrer à cet égard dans mille distinctions qui nous meneroient trop loin , on peut dire en général qu'un Prince , qui , pour reculer ses frontieres , perd autant de ses anciens sujets , qu'il en acquiert de nouveaux , s'affoiblit en s'agrandissant ; parce qu'avec un plus grand espace à défendre , il n'a pas plus de défenseurs. Or , on ne peut ignorer que par la maniere dont la guerre se fait aujourd'hui , la moindre dépopulation qu'elle produit est celle qui se fait dans les armées : c'est bien-là la perte apparente & sensible ; mais il s'en fait en même tems dans tout l'Etat une plus grave & plus irréparable que celle des hommes qui meurent , par ceux qui ne

naissent pas , par l'augmentation des impôts , par l'interruption du commerce , par la désertion des campagnes , par l'abandon de l'agriculture ; ce mal qu'on n'apperçoit point d'abord , se fait sentir cruellement dans la suite : & c'est alors qu'on est étonné d'être si foible , pour s'être rendu si puissant.

Ce qui rend encore les conquêtes moins intéressantes , c'est qu'on sçait maintenant par quels moyens on peut doubler & tripler sa puissance , non seulement sans étendre son territoire , mais quelquefois en le resserrant , comme fit très-sagement l'Empereur Adrien. On sçait que ce sont les hommes seuls qui font la force des Rois ; & c'est une proposition qui découle de ce que je viens de dire , que de deux Etats qui nourrissent le même nombre d'habitans , celui qui occupe une moindre étendue de terre , est réellement le plus puissant. C'est donc par de bonnes Loix , par une sage police , par de grandes vues économiques , qu'un Souverain judicieux est sûr d'augmenter ses forces , sans rien donner au hasard. Les véritables conquêtes qu'il fait sur ses voisins , sont les établissemens plus utiles qu'il forme dans ses Etats ; & tous les sujets de plus qui lui naissent , sont autant d'ennemis qu'il tue.

Il ne faut point m'objecter ici que je prouve trop , en ce que , si les choses étoient comme je les représente , chacun ayant un véritable in-

térêt de ne pas entrer en guerre , & les intérêts particuliers s'unissant à l'intérêt commun pour maintenir la Paix , cette Paix devoit s'établir d'elle-même , & durer toujours sans aucune confédération ; ce seroit faire un fort mauvais raisonnement dans la présente constitution ; car quoiqu'il fût beaucoup meilleur pour tous d'être toujours en Paix , le défaut commun de sûreté à cet égard , fait que chacun ne pouvant s'assurer d'éviter la guerre , tâche au moins de la commencer à son avantage quand l'occasion le favorise , & de prévenir un voisin , qui ne manqueroit pas de le prévenir à son tour , dans l'occasion contraire ; de sorte que beaucoup de guerres , même offensives , sont d'injustes précautions pour mettre en sûreté son propre bien , plutôt que des moyens d'usurper celui des autres. Quelque salutaires que puissent être généralement les maximes du bien public , il est certain , qu'à ne considérer que l'objet qu'on regarde en Politique , & souvent même en Morale , elles deviennent pernicieuses à celui qui s'obstine à les pratiquer avec tout le monde , quand personne ne les pratique avec lui.

Je n'ai rien à dire sur l'appareil des armes , parce que destitué de fondemens solides , soit de crainte , soit d'espérance , cet appareil est un jeu d'enfans , & que les Rois ne doivent point avoir de poupées. Je ne dis rien non plus de la gloire des Conquérens , parce que s'il y

avoit quelques monstres qui s'affligeassent uniquement pour n'avoir personne à massacrer , il ne faudroit point leur parler raison , mais leur ôter les moyens d'exercer leur rage meurtriere. La garantie de l'article troisieme ayant prévenu toutes solides raisons de guerre , on ne sçauroit avoir de motif de l'allumer contre autrui , qui ne puisse en fournir autant à autrui contre nous-mêmes ; & c'est gagner beaucoup , que de s'affranchir d'un risque où chacun est seul contre tous.

Quant à la dépendance où chacun fera du Tribunal commun , il est très-clair qu'elle ne diminuera rien des droits de la souveraineté , mais les affermira au contraire , & les rendra plus assurés par l'article troisieme , en garantissant à chacun , non-seulement ses Etats contre toute invasion étrangere , mais encore son autorité contre toute rebellion de ses sujets ; ainsi les Princes n'en feront pas moins absolus , & leur Couronne en sera plus assurée : de sorte qu'en se soumettant au jugement de la Diète , dans leurs démêlés d'égal à égal , & s'ôtant le dangereux pouvoir de s'emparer du bien d'autrui , ils ne font que s'assurer de leurs véritables droits , & renoncer à ceux qu'ils n'ont pas. D'ailleurs , il y a bien de la différence entre dépendre d'autrui , ou seulement d'un Corps dont on est membre , & dont chacun est chef à son tour ; car en ce dernier cas on ne fait qu'assurer sa liberté.

par les garans qu'on lui donne ; elle s'aliéneroit dans les mains d'un maître , mais elle s'affermirait dans celles des Associés. Ceci se confirme par l'exemple du Corps Germanique ; car bien que la souveraineté de ses membres soit altérée à bien des égards par sa constitution , & qu'ils soient par conséquent dans un cas moins favorable que ne seroient ceux du Corps Européen , il n'y en a pourtant pas un seul, quelque jaloux qu'il soit de son autorité , qui voulût , quand il le pourroit , s'assurer une indépendance absolue , en se détachant de l'Empire.

Remarquez de plus que le Corps Germanique ayant un Chef permanent , l'autorité de ce Chef doit nécessairement tendre sans cesse à l'usurpation ; ce qui ne peut arriver de même dans la Diète Européenne , où la présidence doit être alternative , & sans égard à l'inégalité de puissance.

A toutes ces considérations il s'en joint une autre bien plus importante encore pour des gens aussi avides d'argent que le sont toujours les Princes ; c'est une grande facilité de plus d'en avoir beaucoup , par tous les avantages qui résulteront pour leurs Peuples & pour eux , d'une Paix continuelle , & par l'excessive dépense qu'épargne la réforme de l'état militaire , de ces multitudes de forteresse , & de cette énorme quantité de troupes qui absorbe leurs revenus , & devient chaque jour plus à charge à leurs Peu-

ples & à eux-mêmes. Je fais qu'il ne convient pas à tous les Souverains de supprimer toutes leurs troupes, & de n'avoir aucune force publique en main pour étouffer une émeute inopinée, ou repousser une invasion subite. (c) Je fais encore qu'il y aura un contingent à fournir à la confédération, tant pour la garde des frontières de l'Europe, que pour l'entretien de l'armée confédérative destinée à soutenir, au besoin, les décrets de la Diète. Mais toutes ces dépenses faites, & l'extraordinaire des Guerres à jamais supprimé, il resteroit encore plus de la moitié de la dépense militaire ordinaire à répartir entre le soulagement des Sujets, & les coffres du Prince; de sorte que le Peuple payeroit beaucoup moins; que le prince, beaucoup plus riche, seroit en état d'exciter le Commerce, l'Agriculture, les Arts, de faire des établissemens utiles, qui augmenteroient encore la richesse du Peuple & la sienne; & que l'Etat seroit avec cela dans une sûreté beaucoup plus parfaite que celle qu'il peut tirer de ses armées, & de tout cet appareil de guerre, qui ne cesse de l'épuiser au sein de la Paix.

On dira peut-être que les Pays frontières de l'Europe seroient alors dans une position plus défavantageuse, & pourroient avoir également

(c) Il se présente encore ici d'autres objections; mais comme l'Auteur du-Projet ne se les est pas faites, je les ai rejetées dans l'examen.

des guerres à soutenir , ou avec le Turc , ou avec les Corsaires d'Afrique , ou avec les Tartares.

A cela je réponds , 1.^o. que ces Pays sont dans le même cas aujourd'hui , & que par conséquent ce ne seroit pas pour eux un désavantage positif à citer , mais seulement un avantage de moins , & un inconvénient inévitable , auquel leur situation les expose. 2.^o. Que , délivrés de toute inquiétude du côté de l'Europe , ils seroient beaucoup plus en état de résister au-dehors. 3.^o. Que la suppression de toutes les forteresses de l'intérieur de l'Europe , & des frais nécessaires à leur entretien , mettroit la confédération en état d'en établir un grand nombre sur les frontieres , sans être à charge aux confédérés. 4.^o. Que ces forteresses construites , entretenues & gardées à frais communs , seroient autant de surerés & de moyens d'épargne pour les Puissances-frontieres , dont elles garantiroient les Etats. 5.^o. Que les troupes de la confédération distribuées sur les confins de l'Europe , seroient toujours prêtes à repousser l'agresseur. 6.^o. Qu'enfin , un Corps aussi redoutable que la République Européenne , ôteroit aux Etrangers l'envie d'attaquer aucun de ses membres ; comme le corps Germanique , infiniment moins puissant , ne laisse pas de l'être assez pour se faire respecter de ses voisins , & protéger utilement tous les Princes qui le composent.

On pourra dire encore que les Européens

n'ayant plus de guerres entr'eux , l'Art militaire tomberoit insensiblement dans l'oubli : cue les troupes perdroient leur courage & leur discipline ; qu'il n'y auroit plus ni Généraux ni Soldats , & que l'Europe resteroit à la merci du premier venu.

Je réponds qu'il arrivera de deux choses l'une : ou les voisins de l'Europe l'attaqueront , & lui feront la guerre , ou ils redouteront la confédération , & la laisseront en paix.

Dans le premier cas ; voilà les occasions de cultiver le génie & les talens militaires , d'aguerir & former des troupes ; les armées de la confédération feront à cet égard l'école de l'Europe ; on ira sur la frontiere apprendre la guerre : dans le sein de l'Europe , on jouira de la Paix ; & l'on réunira par ce moyen les avantages de l'une & de l'autre. Croit-on qu'il soit toujours nécessaire de se battre chez soi , pour devenir guerrier , & les François font-ils moins braves , parce que les Provinces de Touraine & d'Anjou ne sont pas en guerre l'une contre l'autre ?

Dans le second cas ; on ne pourra plus s'aguerir , il est vrai , mais on n'en aura plus besoin ; car à quoi bon s'exercer à la guerre , pour ne la faire à personne ? Lequel vaut mieux , de cultiver un Art funeste , ou de le rendre inutile ? S'il y avoit un secret pour jouir d'une santé inaltérable , y auroit-il du bon sens à le rejeter , pour ne pas ôter aux Médecins l'occasion

d'acquiescer de l'expérience ? Il reste à voir dans ce parallèle , lequel des deux Arts est plus salutaire en soi , & mérite mieux d'être conservé.

Qu'on ne nous menace pas d'une invasion subite ; on fait bien que l'Europe n'en a point à craindre , & que ce premier venu ne viendra jamais. Ce n'est plus le tems de ces éruptions de Barbares , qui sembloient tomber des nues. Depuis que nous parcourons d'un œil curieux toute la surface de la terre , il ne peut plus rien venir jusqu'à nous , qui ne soit prévu de très-loin. Il n'y a nulle Puissance au monde , qui soit maintenant en état de menacer l'Europe entière ; & si jamais il en vient une , ou l'on aura le tems de se préparer , ou l'on fera du moins plus en état de lui résister , étant unis en un corps , que quand il faudra terminer tout-d'un-coup de longs différends , & se réunir à la hâte.

Nous venons de voir que tous les prétendus inconvéniens de l'état de confédération bien pesés , se réduisent à rien. Nous demandons maintenant si quelqu'un dans le monde en oseroit dire autant de ceux qui résultent de la manière actuelle de vider les différends entre Prince & Prince par le droit du plus fort , c'est-à-dire , de l'état d'impolice & de guerre , qu'engendre nécessairement l'indépendance absolue & mutuelle de tous les Souverains dans la société imparfaite qui regne entre eux dans l'Europe. Pour qu'on soit mieux en état de peser ces inconvé-

niens, j'en vais résumer en peu de mots le sommaire que je laisse examiner au Lecteur.

1. Nul droit assuré que celui du plus fort.

2. Changemens continuels & inévitables de relation entre les Peuples qui empêchent aucun d'eux de pouvoir fixer en ses mains la force dont il jouit.

3. Point de sûreté parfaite, aussi long-tems que les Voisins ne sont pas soumis ou anéantis.

4. Impossibilité générale de les anéantir, attendu qu'en subjuguant les premiers, on en trouve d'autres.

5. Précautions & frais immenses pour se tenir sur ses gardes.

6. Défaut de force & de défense dans les minorités & dans les révoltes, car quand l'Etat se partage, qui peut soutenir un des Partis contre l'autre?

7. Défaut de sûreté dans les engagements mutuels.

8. Jamais de justice à espérer d'autrui, sans des frais & des pertes immenses, qui ne l'obtiennent pas toujours, & dont l'objet disputé ne dédommage que rarement.

9. Risque inévitable de ses Etats, & quelquefois de sa vie, dans la poursuite de ses droits.

10. Nécessité de prendre part, malgré soi, aux querelles de ses voisins, & d'avoir la guerre quand on la voudroit le moins,

II. Interruption du Commerce & des ressources publiques , au moment qu'elles sont le plus nécessaires.

12. Danger continuel de la part d'un Voisin puissant , si l'on est foible ; & d'une ligue , si l'on est fort.

13. Enfin inutilité de la sagesse où préside la fortune, désolation continuelle des Peuples, affoiblissement de l'Etat dans les succès & dans les revers, impossibilité totale d'établir jamais un bon Gouvernement, de compter sur son propre bien, & de rendre heureux ni soi ni les autres.

Récapitulons de même les avantages de l'Arbitrage Européen pour les Princes confédérés.

1. Sûreté entière , que leurs différends présents & futurs seront toujours terminés sans aucune guerre ; sûreté incomparablement plus utile pour eux que ne seroit, pour les Particuliers, celle de n'avoir jamais de procès.

2. Sujets de contestation , ôtés , ou réduits à très-peu de chose par l'anéantissement de toutes prétentions antérieures, qui compensera les renonciations, & affermira les possessions.

3. Sûreté entière & perpétuelle, & de la personne du Prince, & de sa Famille, & de ses Etats, & de l'ordre de succession fixé par les loix de chaque pays, tant contre l'ambition des Prétendans injustes & ambitieux, que contre les révoltes des Sujets rebelles.

4. Sûreté parfaite de l'exécution de tous les

Engagemens réciproques entre Prince & Prince , par la garantie de la République Européenne.

5. Liberté & sûreté parfaite & perpétuelle à l'égard du Commerce tant d'Etat à Etat , que de chaque Etat dans les régions éloignées.

6. Suppression totale & perpétuelle de leur dépense militaire extraordinaire par terre & par mer en tems de guerre , & considérable diminution de leur dépense ordinaire en tems de paix.

7. Progrès sensible de l'Agriculture & de la population , des richesses de l'Etat & des revenus du Prince.

8. Facilité de tous les établissemens qui peuvent augmenter la gloire & l'autorité du Souverain , les ressources publiques & le bonheur des Peuples.

Je laisse , comme je l'ai déjà dit , au jugement des Lecteurs , l'examen de tous ces articles & la comparaison de l'état de paix qui résulte de la confédération , avec l'Etat de guerre qui résulte de l'impolice Européenne.

Si nous avons bien raisonné dans l'exposition de ce Projet , il est démontré , premièrement , que l'établissement de la Paix perpétuelle dépend uniquement du consentement des Souverains , & n'offre point à lever d'autre difficulté que leur résistance ; secondement , que cet établissement leur seroit utile de toute maniere , & qu'il n'y a nulle comparaison à faire , même pour eux , entre les inconvéniens & les avantages ; en troisiè-

TIO PROJET DE PAIX PERPÉTUELLE.

me lieu , qu'il est raisonnable de supposer que leur volonté s'accorde avec leur intérêt ; enfin , que cet établissement une fois formé sur le plan proposé , seroit solide & durable , & rempliroit parfaitement son objet. Sans doute , ce n'est pas à dire que les souverains adopteront ce Projet ; (Qui peut répondre de la raison d'autrui ?) mais seulement qu'ils l'adopteroient , s'ils consultoient leurs vrais intérêts : car on doit bien remarquer que nous n'avons point supposé les hommes tels qu'ils devoient être , bons , généreux , désintéressés , & aimant le bien public par humanité ; mais tels qu'ils sont , injustes , avides , & préférant leur intérêt à tout. La seule chose qu'on leur suppose , c'est assez de raison pour voir ce qui leur est utile , & assez de courage pour faire leur propre bonheur. Si , malgré tout cela , ce Projet demeure sans exécution , ce n'est donc pas qu'il soit chimérique ; c'est que les hommes sont insensés , & que c'est une sorte de folie d'être sage au milieu des fous.





L E T T R E

De M. J. J. ROUSSEAU à Monsieur DE
GINGINS de Moiry, Membre du Conseil
Souverain de la République de Berne, & Seigneur
Baillif à Yverdon.

Vitam impendere vero.

J'Use, Monsieur, de la permission que vous m'avez donnée de rappeler à votre souvenir un homme dont le cœur, plein de vous & de vos bontés, conservera toujours chèrement les sentimens que vous lui avez inspirés. Tous mes malheurs me viennent d'avoir trop bien pensé des hommes; ils me font sentir combien je m'étois trompé. J'avois besoin, Monsieur, de vous connoître, vous & le petit nombre de ceux qui vous ressemblent, pour ne pas rougir d'une erreur qui m'a coûté si cher. Je sçavois qu'on ne pouvoit dire impunément la vérité dans ce siècle, ni peut-être dans aucun autre; je m'attendois à souffrir pour la cause de Dieu; mais je ne m'attendois pas, je l'avoue, aux traitemens inouis que je viens d'éprouver. De tous les maux de la vie humaine l'opprobre & les affronts sont le seul auquel l'honnête homme n'est point préparé. Tant de barbarie & d'acharnement m'ont surpris au dépourvu. Calomnié publiquement par des hommes établis pour venger l'innocence,

traité comme un malfaiteur dans mon propre pays que j'ai tâché d'honorer, poursuivi, chassé d'asyle en asyle, j'avois l'ame émue & troublée; j'étois découragé sans vous. Homme illustre & respectable, vos consolations m'ont fait oublier ma misere; vos discours ont élevé mon cœur; votre estime m'a mis en état d'en demeurer toujours digne. J'ai plus gagné par votre bienveillance, que perdu par mes malheurs; vous me la conserverez, Monsieur, je l'espere, malgré les hurlemens du fanatisme & les adroites noirceurs de l'impiété: vous êtes trop vertueux, pour me haïr d'oser croire en Dieu, & trop sage, pour me punir d'user de la raison qu'il m'a donnée.

Motiers, le 21 Juillet 1762.

L E T T R E

De M. J. J. ROUSSEAU à M. FAVRE, premier Syndic de la République de Genève, par laquelle M. ROUSSEAU abdique à perpétuité son droit de Bourgeoisie & de Cité dans la Ville & République de Genève.

MONSIEUR,

REVENU du long étonnement où m'a jecté, de la part du Magnifique Conseil, le procédé que j'en devois le moins attendre, je prends
 enfin

enfin le parti que l'honneur & la raison me prescrivent, quoiqu'il coûte cher à mon cœur.

Je vous déclare donc, Monsieur, & je vous prie de déclarer, de ma part, au Magnifique Conseil, que j'abdique à perpétuité mon droit de Bourgeoisie & de Cité dans la Ville & République de Genève. Ayant rempli, de mon mieux, les devoirs attachés à ce titre, sans jouir d'aucun de ses avantages, je ne crois point être en reste envers l'Etat en le quittant. J'ai taché d'honorer le nom *Genevois*; j'ai tendrement aimé mes compatriotes; je n'ai rien oublié pour me faire aimer d'eux; on ne sauroit plus mal réussir; je veux leur complaire jusques dans leur haine. Le dernier sacrifice qui me reste à leur faire, est celui d'un nom qui me fut si cher. Mais, Monsieur, ma Patrie, en me devenant étrangère, ne peut me devenir indifférente: je lui reste toujours attaché par un tendre souvenir, & je n'oublie d'elle que ses outrages. Puisse-t-elle prospérer toujours, & voir augmenter sa gloire! Puisse-t-elle abonder en Citoyens meilleurs & sur-tout plus heureux que moi!

Recevez, je vous prie, Monsieur, les assurances de mon profond respect. (d)

A Motiers-Travers le 12 Mai 1763.

(d) Il fut résolu qu'on accepteroit purement & simplement la renonciation de M. Rousseau aux droits de Cité & de Bourgeoisie, & que sa lettre seroit insérée dans les registres.

R É P O N S E

*De M. ROUSSEAU à une Lettre d'un de ses
Concitoyens , du 26 Mai 1763.*

JE vois, Monsieur, par la lettre dont vous m'avez honoré le 18 de ce mois, que vous me jugez bien légèrement dans mes disgraces : il en coûte si peu d'accabler les malheureux, qu'on est presque toujours disposé à leur faire un crime de leurs malheurs.

Vous dites que vous ne comprenez rien à ma démarche : elle est pourtant aussi claire que la triste nécessité qui m'y a réduit. Flétri publiquement dans ma patrie, sans que personne ait réclamé contre cette flétrissure, après dix mois d'attente, j'ai dû prendre le seul parti propre à conserver mon honneur si cruellement offensé ; c'est avec la plus vive douleur que je m'y suis déterminé, mais que pouvois-je faire ? Demeurer volontairement membre de l'Etat après ce qui s'étoit passé, n'étoit-ce pas consentir à mon déshonneur ?

Je ne comprends pas comment vous m'osez demander ce que m'a fait la patrie. Un homme aussi éclairé que vous, ignore-t-il que toute démarche publique, faite par le Magistrat, est censée faite par tout l'Etat, lorsqu'aucun de ceux qui ont droit de la désavouer, ne la désavoue ? je ne dois pas seulement compte de moi aux Genevois, je le dois à moi-même, au Public,

dont j'ai le malheur d'être connu, à la postérité de qui je le serai peut-être. Si j'étois assez sot pour vouloir persuader au reste de l'Europe que les Genevois ont désapprouvé la conduite de leurs Magistrats, ne s'y moqueroit-on pas de moi? Ne sçavons-nous pas, me diroit-on, que la Bourgeoisie a droit de faire des représentations dans toutes les occasions où elle croit les loix lésées, & où elle improuve la conduite de ses Magistrats? Qu'a-t-elle fait dans celle-ci, depuis près d'un an que vous avez attendu? Si cinq ou six Bourgeois seulement eussent protesté, on pourroit vous croire sur les sentimens que vous leur prêtez; cette démarche étoit facile, légitime; elle ne troublait point l'ordre public; pourquoi donc ne l'a-t-on pas faite? Le silence de tous ne dément-il pas vos assertions? Montrez-nous le signe du désaveu que vous leur prêtez. Voilà, Monsieur, ce que l'on me diroit, & ce que l'on auroit raison de me dire; on ne juge pas des hommes sur leurs pensées, mais sur leurs actions: il y avoit, peut-être, divers moyens de me venger de l'outrage; mais il n'y en avoit qu'un de le repousser sans vengeance, c'est celui que j'ai pris; ce moyen, qui ne fait du mal qu'à moi, doit-il m'attirer des reproches au lieu de consolations que je devois attendre? Vous me dites que je n'avois point le droit de demander l'abdication de ma bourgeoisie; mais le dire n'est pas le prouver: nous sommes bien

loin de compte, car je n'ai point prétendu demander cette abdication, mais la donner : j'ai assez étudié mes droits pour les connoître, quoique je ne les aye exercés qu'une fois seulement pour les abdiquer : ayant pour moi l'usage de tous les Peuples, l'autorité de la raison, du droit naturel, de Grotius, de tous les Jurisconsultes, & même l'aveu du Conseil, je ne suis pas obligé de me régler sur votre erreur. Chacun sçait que tout pacte dont une des parties enfreint les conditions, devient nul pour l'autre : quand je devois tout à la patrie, ne me devoit-elle donc rien ? J'ai payé ma dette ; a-t-elle payé la sienne ? On n'a jamais droit de la déserter, je l'avoue ; mais quand elle nous rejette, on a toujours droit de la quitter ; on le peut dans les cas que j'ai spécifiés, & même on le doit dans le mien. Le serment que j'ai fait envers elle, elle l'a fait envers moi : en violant ses engagements, elle m'affranchit des miens ; & en me les rendant ignominieux, elle me fait un devoir d'y revenir. Vous dites que, si des Citoyens se présentoiént au Magnifique Conseil pour demander pareille chose, vous ne seriez pas surpris qu'on les incarcérât : ni moi non plus, je n'en serois pas surpris, parce que rien d'injuste ne doit surprendre de la part de ceux qui ont la force en main. Mais bien qu'une loi (qu'on n'observera jamais) défende au Citoyen qui veut demeurer tel, de sortir sans congé du territoire, comme

on n'a pas droit de demander l'usage d'un droit qu'on a , quand un Genevois veut quitter sa patrie pour aller s'établir dans un pays étranger , personne ne songe à lui en faire un crime , & on ne l'incarcere pas pour cela ; il est vrai qu'ordinairement cette renonciation n'est pas solennelle ; mais c'est qu'ordinairement ceux qui la font , n'ayant pas reçu des affronts publics , n'ont pas besoin de renoncer publiquement à la société qui les leur a faits. J'ai attendu , j'ai médité , j'ai cherché long-tems d'éviter une démarche qui m'a déchiré. Je vous avois confié mon honneur , ô Genevois ! & j'étois tranquille ; mais vous avez si mal gardé ce dépôt , que vous m'avez forcé de vous l'ôter. Mes bons anciens compatriotes , que j'aimerai toujours malgré votre ingratitude , de grace , ne me forcez point par vos propos durs & mal-honnêtes de faire publiquement mon apologie : épargnez-moi dans ma misere la douleur de me défendre à vos dépens.

Souvenez-vous , Monsieur , que c'est malgré moi que je suis réduit à vous répondre sur ce ton ; la vérité dans cette occasion n'en a pas deux : si vous m'attaquiez moins rudement , je ne chercherois qu'à verser mes peines dans votre sein. Votre amitié me fera toujours chere ; je me ferai toujours un devoir de la cultiver ; mais je vous conjure , en m'écrivant , de ne me la pas rendre si cruelle , & de mieux consulter votre bon cœur : je vous embrasse de tout le mien.

L E T T R E

De M. JEAN-JAQUES ROUSSEAU, contenant une déclaration de ses sentimens, en matiere de foi, adressée à M. le Professeur de MONTMOLLIN, Pasteur de l'Eglise de Montiers, avant la premiere Communion de M. ROUSSEAU dans cette Eglise.

MONSIEUR,

LE respect que je vous porte, & mon devoir, comme votre Paroissien, m'obligent, avant que d'approcher de la Sainte Table, de vous faire de mes sentimens, en matiere de foi, une déclaration devenue nécessaire par l'étrange préjugé pris contre un de mes écrits.

Il est fâcheux que les Ministres de l'Evangile se fassent, en cette occasion, les vengeurs de l'Eglise Romaine, faute d'avoir voulu m'entendre, ou faute même de m'avoir lu. Comme vous n'êtes pas, Monsieur, dans ce cas-là, j'attends de vous un jugement plus équitable. Quoiqu'il en soit, l'ouvrage porte en soi tous ses éclaircissemens; & comme je ne pourrois l'expliquer que par lui-même, je l'abandonne, tel qu'il est, au blâme ou à l'approbation des Sages, sans vouloir ni le défendre ni le désavouer.

Me bornant donc à ce qui regarde ma per-

sonne , je vous déclare , Monsieur , avec respect , que , depuis ma réunion à l'Eglise dans laquelle je suis né , j'ai toujours fait de la Religion Chrétienne Réformée une profession d'autant moins suspecte , que l'on n'exigeoit de moi , dans le pays où j'ai vécu , que de garder le silence & laisser quelques doutes à cet égard , pour jouir des avantages civils dont j'étois exclus par ma Religion. Je suis attaché de bonne foi à cette Religion véritable & sainte , & je le serai jusqu'à mon dernier soupir. Je desire d'être toujours uni extérieurement à l'Eglise , comme je le suis dans le fond de mon cœur ; & quelque consolant qu'il soit pour moi de participer à la Communion des Fideles , je le desire , je vous proteste , autant pour leur édification , que pour mon propre avantage ; car il n'est pas bon que l'on pense qu'un homme de bonne foi qui raisonne , ne peut être un membre de Jesus-Christ.

J'irai , Monsieur , recevoir de vous une réponse verbale , & vous consulter sur la maniere dont je dois me conduire en cette occasion , pour ne donner ni surprise au Pasteur que j'honore , ni scandale au troupeau que je voudrois édifier.



N O T I C E

D'un Ouvrage intitulé : *Représentation des Citoyens & Bourgeois de Geneve au premier Syndic de cette République, avec les Réponses du Conseil à ces Représentations*, vol. in-8. 1763.

Les Citoyens & Bourgeois de Geneve remirent, le 13 Juin 1763., au premier Syndic de leur République une premiere Représentation respectueuse, pour réclamer contre le jugement rendu par le Magnifique Conseil contre M. Rousseau & deux de ses Ouvrages (*Emile & le Contrat Social*) sans qu'il eût été ni oui ni appelé, & malgré la disposition formelle des statuts Ecclésiastiques de Geneve. Le Conseil ayant fait une réponse tendante à pallier plutôt qu'à justifier son procédé envers M. Rousseau, les Citoyens & Bourgeois firent, le 8 Aout de la même année, une seconde Représentation pour montrer à ce Conseil que ses raisons n'étoient pas fondées. Nouvelle Réponse de celui-ci, datée du 11 Octobre suivant, beaucoup plus étendue que la premiere, mais qui ne tranchoit pas encore le nœud de l'affaire.

DISSERTATION *Historique & Critique sur le Gouvernement de Geneve & ses Révolutions*. Autre Ecrit publié vers la fin de l'année 1763, pour animer les Genevois au soutien de leurs loix constitutives & de leur liberté. Dans cette vue, l'Auteur, (qui n'est pas connu) rappelle succinctement ces loix fondamentales, suit rapidement le fil des événemens pour faire voir les atteintes qu'elles ont reçues en divers temps de l'ambition des Magistrats, & montre avec quel courage le Citoyen s'est souvent opposé à leurs usurpations tyranniques. Cette piece, comme l'on voit, milite également pour la liberté des Genevois & pour M. Rousseau.

Autre ouvrage curieux & raisonné sur cette même affaire.

Réponse aux Lettres écrites de la campagne, grand 8vo. 1 vol. de 316 pages, non compris l'*Examen Analytique du Droit négatif*, de 30 pages.

R É P O N S E S

A U X

L E T T R E S P O P U L A I R E S.

Premiere & seconde Parties, publiées en 1765, avec une *Suite*, que l'on peut regarder comme une troisième Partie, qui a paru en 1766. Le tout dans un Volume in 8o. Les Citoyens & Bourgeois de Geneve, Auteurs de ces Réponses, réfutent, avec autant de force dans leur argument que de modération dans leur Style, tout ce que l'Auteur des *Lettres Populaires* met en avant pour soutenir le système pernicieux des *Lettres de la Campagne*, déjà victorieusement combattu par ces mêmes Citoyens. Dans la premiere Partie ils défendent contre cet Auteur, partisan outré du Petit Conseil, un des plus forts remparts de leur Constitution, sçavoir, la Prélidence necessaire de leurs Syndics dans tous les Conseils de l'Etat. Dans la seconde, qui roule sur les emprisonnemens, ils rendent inutiles tous les efforts odieux que fait leur Adversaire pour ravir à ses Concitoyens leur liberté & leur sûreté. On fait parler la Loi qui est leur Sauve-garde, & l'expression en est si claire qu'il ne paroît pas que les plus ténébreuses subtilités puissent l'obscurcir. La *Suite des Réponses* concerne divers faits cités dans la *Réponse aux Lettres de la Campagne*. L'Auteur des *Lettres Populaires* eut mieux fait de ne pas entreprendre de les relever, puisque de son propre aveu le plus grand nombre se trouve vrai, & que les doutes qu'il s'est efforcé de jeter sur le reste sont levés par les Citoyens & Bourgeois, d'une maniere qui fait peu d'honneur à son jugement & à sa bonne foi.



L E T T R E.

De M. J. J. ROUSSEAU.

à Motiers Travers le 8 Août 1765.

NON, Monsieur, jamais, quoique l'on en dise, je ne me repentirai d'avoir loué M. de Montmolin. J'ai loué de lui ce que j'en connoissois, sa conduite véritablement pastorale envers moi. Je n'ai point loué son caractère que je ne connoissois pas; je n'ai point loué sa véracité, sa droiture. J'avourai même que son extérieur, qui ne lui est pas favorable, son ton, son air, son regard sinistre me repoussôient malgré moi. J'étois étonné de voir tant de douceur, d'humanité, de vertus se cacher sous une aussi sombre physionomie. Mais j'étouffois ce penchant injuste: falloit-il juger d'un homme sur des signes trompeurs que sa conduite démentoit si bien? Falloit-il épier malignement le principe secret d'une tolérance peu attendue? Je hais cet art cruel d'empoisonner les bonnes actions d'autrui, & mon cœur ne fait point trouver de mauvais motifs à ce qui est bien. Plus je sentoient en moi d'éloignement pour M. de M. plus je cherchois à le combattre par la reconnoissance que je lui devois. Supposons derechef possible le même cas, & tout ce que j'ai fait je le referois encore.

Aujourd'hui M. de M. leve le masque & se montre vraiment tel qu'il est. Sa conduite présente explique la précédente. Il est clair que sa prétendue tolérance qui le quitte au moment qu'elle eût été le plus juste vient de la même source que ce cruel zèle qui l'a pris subitement. Quel étoit son objet, quel est-il à présent? Je l'ignore; je fais seulement qu'il ne sauroit être bon. Non seulement il m'admet avec empressement, avec honneur à la Communion, mais il me recherche, me prône, me fête quand je parois avoir attaqué de gayeté de cœur le Christianisme, & quand je prouve qu'il est faux que je l'aye attaqué, qu'il est faux du moins que j'aie eu ce dessein, le voilà lui-même attaquant brusquement ma sûreté, ma foi, ma personne; il veut m'excommunier, me proscrire; il ameutte la paroisse après moi, il me poursuit avec un acharnement qui tient de la rage. Ces disparates sont-elles dans son devoir? Non, la charité n'est point inconstante, la vertu ne se contredit point elle-même, & la conscience n'a pas deux voix. Après s'être montré si peu tolérant, il s'étoit avisé trop tard de l'être; cette affectation ne lui alloit point, & comme elle n'abusoit personne, il a bien fait de rentrer dans son état naturel. En détruisant son propre ouvrage, en me faisant plus de mal qu'il ne m'avoit fait de bien, il m'acquitte envers lui de toute reconnoissance, je ne lui dois plus que la

vérité, je me la dois à moi-même, & puisqu'il me force à la dire, je la dirai.

Vous voulez savoir au vrai ce qui s'est passé entre nous dans cette affaire, M. de M. a fait au public sa relation en homme d'Eglise, & trempant sa plume dans ce miel empoisonné qui tue, il s'est ménagé tous les avantages de son état. Pour moi, Monsieur, je vous ferai la mienne du ton simple dont les gens d'honneur se parlent entr'eux. Je ne m'étendrai point en protestations d'être sincère. Je laisse à votre esprit sain, à votre cœur ami de la vérité, le soin de la démêler entre lui & moi.

Je ne suis point, grâces au Ciel, de ces gens qu'on fête & que l'on méprise. J'ai l'honneur d'être de ceux que l'on estime & qu'on chasse. Quand je me réfugiai dans ce pays, je n'y apportai de recommandations pour personne, pas même pour Mylord Marechal. Je n'ai qu'une recommandation que je porte par-tout, & près de Mylord Marechal il n'en faut point d'autre. Deux heures après mon arrivée écrivant à S. E. pour l'en informer & me mettre sous sa protection, je vis entrer un homme inconnu qui, s'étant nommé le Pasteur du lieu, me fit des avances de toute espece, & qui, voyant que j'écrivois à Mylord Marechal, m'offrit d'ajouter de sa main quelques lignes pour me recommander. Je n'acceptai point cette offre; ma Lettre partit, & j'eus l'accueil que peut être

périer l'innocence opprimée par-tout où régnera la vertu.

Comme je ne m'attendois pas dans la circonstance à trouver un Pasteur si liant, je contai dès le même jour cette histoire à tout le monde, & entre autres à M. le Colonel Roguin qui plein pour moi des bontés les plus tendres avoit bien voulu m'accompagner jusqu'ici.

Les empressements de M. de M. continuèrent. Je crus devoir en profiter, & voyant approcher la Communion de Septembre, je pris le parti de lui écrire pour savoir si, malgré la rumeur publique, je pouvois m'y présenter. Je préférâi une Lettre à une visite pour éviter les explications verbales qu'il auroit pu vouloir pousser trop loin. C'est même sur quoi je tâchai de le prévenir : car déclarer que je ne voulois, ni desavouer ni défendre mon Livre, c'étoit dire assez que je ne voulois entrer sur ce point dans aucune discussion. Et en effet, forcé de défendre mon honneur & ma personne au sujet de ce Livre, j'ai toujours passé condamnation sur les erreurs qui pouvoient y être, me bornant à montrer qu'elles ne prouvoient point que l'Auteur voulût attaquer le Christianisme, & qu'on avoit tort de le poursuivre criminellement pour cela.

M. de M. écrit que j'allai le lendemain savoir sa réponse ; c'est ce que j'aurois fait s'il ne fût venu me l'apporter : ma mémoire peut me

tromper sur ces bagatelles ; mais il me prévint ce me semble , & je me souviens au moins que par les démonstrations de la plus vive joie , il me marqua combien ma démarche lui faisoit de plaisir. Il me dit en propres termes que lui & son troupeau s'en tenoient honorés ; & que cette démarche inespérée alloit édifier tous les fideles. Ce moment , je vous l'avoue , fut un des plus doux de ma vie. Il faut connoître tous mes malheurs , il faut avoir éprouvé les peines d'un cœur sensible qui perd tout ce qui lui étoit cher , pour juger combien il m'étoit consolant de tenir à une société de freres qui me dédommageroit des pertes que j'avois faites & des amis que je ne pouvois plus cultiver. Il me sembloit qu'unî de cœur avec ce petit troupeau dans un culte affectueux & raisonnable , j'oublierois plus aisément tous mes ennemis. Dans les premiers tems , je m'attendrissois au Temple jusqu'aux larmes. N'ayant jamais vécu chez les Protestans , je m'étois fait d'eux & de leur Clergé des images Angeliques. Ce culte si simple & si pur étoit précisément ce qu'il falloit à mon cœur ; il me sembloit fait exprès pour soutenir le courage & l'espoir des malheureux ; tous ceux qui le partageoient me sembloient autant de vrais Chrétiens , unis entr'eux par la plus tendre charité. Qu'ils m'ont bien guéri d'une erreur si douce ! Mais enfin j'y étois alors , & c'étoit d'après mes idées que je jugeois du prix d'être admis au milieu d'eux.

Voyant que durant cette visite M. de M. ne me disoit rien sur mes sentimens en matiere de foi, je crus qu'il réservoir cet entretien pour un autre tems, & sachant combien ces Messieurs sont enclins à s'arroger le droit qu'ils n'ont pas de juger de la foi des Chrétiens, je lui déclarai que je n'entendois me soumettre à aucune interrogation ni à aucun éclaircissement quel qu'il pût être. Il me répondit qu'il n'en exigeroit jamais, & il m'a là-dessus si bien tenu parole, je l'ai toujours trouvé si soigneux d'éviter toute discussion sur la doctrine, que jusqu'à la dernière affaire il ne m'en a jamais dit un seul mot, quoi qu'il me soit arrivé de lui en parler quelquefois moi-même.

Les choses se passerent de cette sorte tant avant qu'après la Communion; toujours même empressement de la part de M. de M. & toujours même silence sur les matieres théologiques. Il portoit même si loin l'esprit de tolérance, & le monroit si ouvertement dans ses Sermons, qu'il m'inquiétoit quelquefois pour lui-même. Comme je lui étois sincèrement attaché, je ne lui déguisois point mes allarmes, & je me souviens qu'un jour qu'il prêchoit très-vivement contre l'intolérance des Protestans, je fus très-effrayé de lui entendre soutenir avec chaleur que l'Eglise réformée avoit grand besoin d'une réformation nouvelle, tant dans la doctrine que dans les mœurs. Je n'imaginois guere

alors qu'il fourniroit dans peu lui-même une si grande preuve de ce besoin.

Sa tolérance & l'honneur qu'elle lui faisoit dans le monde exciterent la jalousie de plusieurs de ses Confreres sur-tout à Geneve. Ils ne cesserent de le harceler par des reproches, & de lui tendre des pièges où il est à la fin tombé. J'en suis fâché, mais ce n'est assurément pas ma faute. Si M. de M. eût voulu soutenir une conduite si pastorale par des moyens qui en fussent dignes, s'il se fut contenté pour sa défense d'employer avec courage, avec franchise les seules armes du Christianisme & de la vérité, quel exemple ne donnoit-il point à l'Eglise, à l'Europe entiere, quel triomphe ne s'assuroit-il point ? Il a préféré les armes de son métier, & les sentant mollir contre la vérité pour sa défense il a voulu les rendre offensives en m'attaquant. Il s'est trompé, ces vieilles armes, fortes contre qui les craint, foibles contre qui les brave, se sont brisées. Il s'étoit mal adressé pour réussir.

Quelques mois après mon admission, je vis entrer un soir M. de M. dans ma chambre. Il avoit l'air embarrassé. Il s'assit & garda long-tems le silence ; il le rompit enfin par un de ces longs exordes dont le fréquent besoin lui a fait un talent. Venant ensuite à son sujet il me dit que le parti qu'il avoit pris de m'admettre à la Communion lui avoit attiré bien des chagrins
&

& le blâme de ses Confreres ; qu'il étoit réduit à se justifier là-dessus d'une manière qui pût leur fermer la bouche , & que si la bonne opinion qu'il avoit de mes sentimens lui avoit fait supprimer les explications qu'à sa place un autre auroit exigées , il ne pouvoit sans se compromettre laisser croire qu'il n'en avoit eu aucune.

Là-dessus , tirant doucement un papier de sa poche , il se mit à lire dans un projet de Lettre à un Ministre de Genève des détails d'entretiens qui n'avoient jamais existé , mais où il plaçoit à la vérité fort heureusement quelques mots par-ci par-là , dits à la volée & sur un tout autre objet. Jugez , Monsieur , de mon étonnement : il fut tel que j'eus besoin de toute la longueur de cette lecture pour me remettre en l'écoutant. Dans les endroits où la fiction étoit la plus forte il s'interrompoit en me disant : *Vous sentez la nécessité . . . ma situation . . . ma place . . . il faut bien un peu se prêter.* Cette Lettre , au reste , étoit faite avec assez d'adresse , & à peu de chose près il avoit grand soin de ne m'y faire dire que ce que j'aurois pu dire en effet. En finissant il me demanda si j'approuvois cette Lettre , & s'il pouvoit l'envoyer telle qu'elle étoit.

Je répondis que je le plaignois d'être réduit à de pareilles ressources ; que quant à moi je ne pouvois rien dire de semblable : mais que , puisque c'étoit lui qui se chargeoit de le dire , c'é-

toit son affaire & non pas la mienne ; que jé n'y voyois rien , non plus , que je fusse obligé de démentir. Comme tout ceci , reprit-il , ne peut nuire à personne & peut vous être utile ainsi qu'à moi , je passe aisément sur un petit scrupule qui ne feroit qu'empêcher le bien. Mais , dites-moi , au surplus , si vous êtes content de cette Lettre , & si vous n'y voyez rien à changer pour qu'elle soit mieux. Je lui dis que je la trouvois bien pour la fin qu'il s'y proposoit. Il me pressa tant , que pour lui complaire , je lui indiquai quelques légères corrections qui ne signifioient pas grand' chose. Or il faut savoir que de la maniere dont nous étions assis , l'écritoire étoit devant M. de M. ; mais durant tout ce petit colloque il la poussa comme par hazard devant moi ; & comme je tenois alors sa Lettre pour la relire , il me présenta la plume pour faire les changemens indiqués , ce que je fis avec la simplicité que je mets à toute chose. Cela fait , il mit son papier dans sa poche , & s'en alla.

Pardonnez-moi ce long détail , il étoit nécessaire. Je vous épargnerai celui de mon dernier entretien avec M. de M. qu'il est plus aisé d'imaginer. Vous comprenez ce qu'on peut répondre à quelqu'un qui vient froidement vous dire : Monsieur , j'ai ordre de vous casser la tête ; mais si vous voulez bien vous casser la jambe , peut-être se contentera-t-on de cela. M. de M.

doit avoir eu quelquefois à traiter de mauvaises affaires. Cependant je ne vis de ma vie un homme aussi embarrassé qu'il le fut vis-à-vis de moi dans celle-là. Rien n'est plus gênant en pareil cas que d'être aux prises avec un homme ouvert & franc, qui sans combattre avec vous de subtilités & de ruses, vous rompt en visière à tout moment. M. de M. assure que je lui dis en le quittant que s'il venoit avec de bonnes nouvelles je l'embrasserois, sinon que nous nous tournerions le dos. J'ai pû dire des choses équivalentes, mais en termes plus honnêtes, & quant à ses dernières expressions je suis très-sûr de ne m'en être point servi. M. de M. peut reconnoître qu'il ne me fait pas si aisément tourner le dos qu'il l'avoit cru.

Quant au dévot Pathos dont il use pour prouver la nécessité de sévir, on sent pour quelle sorte de gens il est fait, & ni vous ni moi n'avons rien à leur dire. Laisant à part ce jargon d'inquisiteur, je vais examiner ses raisons vis-à-vis de moi, sans entrer dans celles qu'il pouvoit avoir avec d'autres.

Ennuyé du triste métier d'Auteur pour lequel j'étois si peu fait, j'avois depuis longtems résolu d'y renoncer; quand l'Emile parut j'avois déclaré à tous mes amis à Paris, à Geneve & ailleurs que c'étoit mon dernier Ouvrage, & qu'en l'achevant je posois la plume pour ne la plus reprendre. Beaucoup de Lettres me restent

où l'on cherchoit à me dissuader de ce dessein: En arrivant ici j'avois dit la même chose à tout le monde, à vous-même ainsi qu'à M. de M. Il est le seul qui se soit avisé de transformer ce propos en promesse, & de prétendre que je m'étois engagé avec lui de ne plus écrire, parce que je lui en avois montré l'intention. Si je lui disois aujourd'hui que je compte aller demain à Neufchâtel, prendroit-il acte de cette parole, & si j'y manquois m'en feroit-il un procès? C'est la même chose absolument, & je n'ai pas plus songé à faire une promesse à M. de M. qu'à vous d'une résolution dont j'informois simplement l'un & l'autre.

M. de M. oseroit-il dire qu'il ait entendu la chose autrement? Oseroit-il affirmer, comme il l'ose faire entendre, que c'est sur cet engagement prétendu qu'il m'admit à la Communion? La preuve du contraire est qu'à la publication de ma Lettre à M. l'Archevêque de Paris, M. de M. loin de m'accuser de lui avoir manqué de parole, fut très-content de cet Ouvrage, & qu'il en fit l'éloge à moi-même & à tout le monde, sans dire alors un mot de cette fabuleuse promesse qu'il m'accuse aujourd'hui de lui avoir faite auparavant. Remarquez pourtant que cet écrit est bien plus fort sur les mystères & même sur les miracles que celui dont il fait maintenant tant de bruit. Remarquez encore que j'y parle de même en mon nom, & non plus au

nom du Vicaire. Peut-on chercher des sujets d'excommunication dans ce dernier, qui n'ont pas même été des sujets de plainte dans l'autre ?

Quand j'aurois fait à M. de M. cette promesse à laquelle je ne songeai de ma vie, prétendrait-il qu'elle fût si absolue qu'elle ne supportât pas la moindre exception, pas même d'imprimer un Mémoire pour ma défense lors que j'aurois un procès ? Et quelle exception m'étoit mieux permise que celle où me justifiant je le justifiois lui-même, où je montrais qu'il étoit faux qu'il eût admis dans son Eglise un agresseur de la Religion ? Quelle promesse pouvoit m'acquiescer de ce que je devois à d'autres & à moi-même ? Comment pouvois-je supprimer un écrit défensif pour mon honneur, pour celui de mes anciens compatriotes ; un écrit que tant de grands motifs rendoient nécessaire & où j'avois à remplir de si saints devoirs ? A qui M. de M. fera-t-il croire que je lui ai promis d'endurer l'ignominie en silence ? A présent même que j'ai pris avec un Corps respectable un engagement formel, qui est-ce dans ce Corps qui m'accuseroit d'y manquer, si forcé par les outrages de M. de M. je prenois le parti de les repousser aussi publiquement qu'il ose les faire ? Quelque promesse que fasse un honnête homme on n'exigera jamais, on présumera bien moins encore, qu'elle aille jusqu'à se laisser déshonorer.

En publiant les Lettres écrites de la Monta-

gne je fis mon devoir & je ne manquai point à M. de M. Il en jugea lui-même ainsi , puis qu'après la publication de l'Ouvrage , dont je lui avois envoyé un exemplaire , il ne changea point avec moi de maniere d'agir. Il le lut avec plaisir , m'en parla avec éloge ; pas un mot qui sentit l'objection. Depuis lors il me vit longtems encore , toujours de la meilleure amitié ; jamais la moindre plainte sur mon Livre. On parloit dans ce tems-là d'une édition générale de mes écrits. Non-seulement il approuvoit cette entreprise , il desiroit même s'y intéresser : il me marqua ce desir que je n'encourageai pas , sachant que la compagnie qui s'étoit formée se trouvoit déjà trop nombreuse , & ne vouloit plus d'autre associé. Sur mon peu d'empressement qu'il remarqua trop , il réfléchit quelque tems après que la bienséance de son état ne lui permettoit pas d'entrer dans cette entreprise. C'est alors que la Classe prit le parti de s'y opposer , & fit des représentations à la Cour.

Du reste , la bonne intelligence étoit si parfaite encore entre nous , & mon dernier ouvrage y mettoit si peu d'obstacle que longtems après cette publication , M. de M. causant avec moi , me dit , qu'il vouloit demander à la Cour une augmentation de prébende , & me proposa de mettre quelques lignes dans la lettre qu'il écrivoit pour cet effet à Mylord Marechal. Cette sorte de recommandation me paroissant trop fa-

milieure, je lui demandai quinze jours pour en écrire à Mylord Marechal auparavant. Il se tût, & ne m'a plus parlé de cette affaire. Dès lors il commença de voir d'un autre œil les Lettres de la Montagne, sans cependant en improuver jamais un seul mot en ma présence. Une fois seulement il me dit : *Pour moi je crois au miracles.* J'aurois pû lui répondre : *j'y crois tout autant que vous.*

Puisque je suis sur mes torts avec M. de M., je dois vous avouer, Monsieur, que je n'en reconnois d'autres encore. Pénétré pour lui de reconnoissance, j'ai cherché toutes les occasions de la lui marquer, tant en public qu'en particulier. Mais je n'ai point fait d'un sentiment si noble un trafic d'intérêt; l'exemple ne m'a point gagné, je ne fais pas acheter les choses saintes. M. de M. vouloit savoir toutes mes affaires, connoître tous mes correspondans, diriger, recevoir mon testament, gouverner mon petit ménage : voilà ce que je n'ai point souffert. M. de M. aime à tenir table long-tems; pour moi c'est un vrai supplice. Rarement il a mangé chez moi, jamais je n'ai mangé chez lui. Enfin j'ai toujours repoussé avec tous les égards & tout le respect possible l'intimité qu'il vouloit établir entre nous. Elle n'est jamais un devoir dès qu'elle ne convient pas à tous deux.

Voilà mes torts, je les confesse sans pouvoir

m'en repentir. Ils sont grands si l'on veut, mais ils sont les seuls, & j'atteste quiconque connoît un peu ces contrées si je ne m'y suis pas souvent rendu désagréable aux honnêtes gens par mon zèle à louer dans M. de M. ce que j'y trouvois de louable.

Cependant quelques mécontentemens secrets qu'il eût contre moi, jamais il n'eût pris pour les faire éclater un moment si mal choisi, si d'autres motifs ne l'eussent porté à refaire l'occasion fugitive qu'il avoit d'abord laissé échapper. Il voyoit trop combien sa conduite alloit être choquante & contradictoire. Que de combats n'a-t-il pas dû sentir en lui-même avant d'oser afficher une si claire prévarication? Car passons telle condamnation qu'on voudra sur les Lettres de la Montagne; en diront-elles, enfin, plus que l'Emile, après lequel j'ai été, non pas laissé, mais admis à la table sacrée? plus que la lettre à M. de BEAUMONT sur laquelle on ne m'a pas dit un seul mot? Qu'elles n'esoient si l'on veut qu'un tissu d'erreurs, que s'ensuivra-t-il? Qu'elles ne m'ont point justifié, & que l'auteur d'Emile demeure inexcusable; mais jamais que celui des Lettres écrites de la Montagne doive en particulier être condamné. Après avoir fait grace à un homme du crime dont on l'accuse, le punit-on pour s'être mal défendu? Voilà pourtant ce que fait ici M. de M., & je le défie, lui & tous ses confreres, de citer dans ce

dernier ouvrage aucun des sentimens qu'ils censurèrent, que je ne prouve être plus fortement établi dans les précédens.

Mais excité sous main par d'autres gens il faisoit le prétexte qu'on lui présente; sûr qu'en criant à tort & à travers à l'impie on met toujours le peuple en fureur, il sonne après coup le tocsin de Motier sur un pauvre homme pour s'être osé défendre chez les Genevois, & sentant bien que le succès seul pouvoit le sauver du blâme, il n'épargne rien pour se l'assurer. Je vis à Motier, je ne veux point parler de ce qui s'y passe, vous le savez aussi bien que moi; personne à Neuchâtel ne l'ignore; les étrangers qui viennent le voyent, gémissent; & moi je me tais.

M. de M. s'excuse sur les ordres de la Classe. Mais supposons-les exécutés par des voyes légitimes; si ces ordres étoient justes comment avoit-il attendu si tard à le sentir? comment ne les prévenoit-il point lui-même que cela regardoit spécialement? comment après avoir lu & relu les Lettres de la Montagne n'y avoit-il jamais trouvé un mot à reprendre, ou pourquoi ne m'en avoit-il rien dit, à moi son paroissien, dans plusieurs visites qu'il m'avoit faites? Qu'éroit devenu son zèle pastoral? Voudroit-il qu'on le prît pour un imbécille, qui ne fait voir dans un livre de son métier ce qui y est que quand on le lui montre? Si ces ordres étoient injustes

pourquoi s'y foumettoit-il ? * Un Ministre de l'Evangile , un Pasteur doit-il persécuter par obéissance un homme qu'il fait être innocent ? Ignoroit-il que paroître même en Consistoire est une peine ignominieuse , un affront cruel pour un homme de mon âge , sur-tout dans un village , où l'on ne connoît d'autres matieres Consistoriales que des admonitions sur les mœurs ? Il y a dix ans que je fus dispensé à Genève de paroître en Consistoire dans une occasion beaucoup plus légitime , & , ce que je me reproche presque , contre le texte formel de la loi. Mais il n'est pas étonnant que l'on connoisse à Genève des bienfécances que l'on ignore à Motier.

Je ne fais pour qui M. de M. prend ses lecteurs quand il leur dit qu'il n'y avoit point d'inquisition dans cette affaire ; c'est comme s'il disoit qu'il n'y avoit point de Consistoire , car c'est la même chose en cette occasion. Il fait entendre , il assure même qu'elle ne devoit point avoir de suite temporelle : le contraire est connu de tous les gens au fait du projet , & qui ne fait qu'en surprenant la religion du Conseil d'Etat on l'avoit déjà engagé à faire des démarches qui tendoient à m'ôter la protection du Roi ? Le pas

(*) *Pour être comme un bâton dans la main de celui qui le guide. Voyez les constitutions des Jésuites.*

M. *Roufféau* ne connoît sans doute pas l'étendue de l'obéissance due à la Classe , par ses membres. Il pourra s'en instruire en jettant un coup d'œil sur la Piece justificative.

nécessaire pour achever étoit l'excommunication. Après quoi de nouvelles remontrances au Conseil d'Etat auroient fait le reste ; on s'y étoit engagé , & voilà d'où vient la douleur de n'avoir pû réussir. Car d'ailleurs qu'importe à M. de M. ? Craint-il que je ne me présente pour communier de sa main ? Qu'il se rassure. Je ne suis pas aguerri aux communions comme je vois tant de gens l'être. J'admire ces estomacs devots toujours si prêts à digérer le pain sacré : Le mien n'est pas si robuste.

Il dit qu'il n'avoit qu'une question très-simple à me faire de la part de la Classe. Pourquoi donc en me citant ne me fit-il pas signifier cette question ? Quelle est cette ruse d'user de surprise , & de forcer les gens de répondre à l'instant même sans leur donner un moment pour réfléchir ? C'est qu'avec cette question de la Classe dont M. de M. parle il m'en réservoir de son chef d'autres dont il ne parle point , & sur lesquelles il ne vouloit pas que j'eusse le tems de me préparer. On fait que son pro et étoit absolument de me prendre en faute , & de m'embarasser par tant d'interrogations captieuses qu'il en vint à bout. Il savoit combien j'étois languissant & foible. Je ne veux pas l'accuser d'avoir eu le dessein d'épuiser mes forces , mais quand je fus cité j'étois malade , hors d'état de sortir , & gardant la chambre depuis six mois. C'étoit l'hiver , il faisoit froid , & c'est pour

un pauvre infirme un étrange spécifique qu'une séance de plusieurs heures, debout, interrogé sans relâche sur des matières de Théologie, devant des Anciens dont les plus instruits déclarent n'y rien entendre. N'importe; on ne s'informa pas même si je pouvois sortir de mon lit, si j'avois la force d'aller, s'il faudroit me faire porter; on ne s'embarrassoit pas de cela. La charité pastorale occupée des choses de la foi, ne s'abaisse pas aux terrestres soins de cette vie.

Vous savez, Monsieur, ce qui se passa dans le Consistoire en mon absence, comment s'y fit la lecture de ma lettre, & les propos qu'on y tint pour en empêcher l'effet. Vos Mémoires là-dessus vous viennent de la bonne source. Concevez-vous qu'après cela M. de M. change tout à coup d'état & de titre, & que s'étant fait commissaire de la Classe pour solliciter l'affaire, il redevienne aussitôt Pasteur pour la juger? *J'agissois*, dit-il, *comme Pasteur, comme Chef du Consistoire, & non comme représentant de la Vénérable Classe.* C'étoit bien tard changer de rôle après en avoir fait jusqu'alors un si différent. Craignons, Monsieur, les gens qui font si volontiers deux personnages dans la même affaire. Il est rare que ces deux en fassent un bon.

Il appuye la nécessité de sévir sur le scandale causé par mon livre. Voilà des scrupules tout nouveaux qu'il n'eut point du tems de l'Emile.

Le scandale fut tout aussi grand pour le moins : les gens d'Eglise & les gazetiers ne firent pas moins de bruit. On brûloit, on brailloit, on m'insultoit par toute l'Europe. M. de M. trouve aujourd'hui des raisons de m'excommunier dans celles qui ne l'empêcherent pas alors de m'admettre. Son zèle, suivant le précepte, prend toutes les formes pour agir selon les tems & les lieux. Mais qui est-ce, je vous prie, qui excita dans sa paroisse le scandale dont il se plaint au sujet de mon dernier livre ? qui est-ce qui affectoit d'en faire un bruit affreux & par soi-même & par des gens apostés ? qui est-ce, parmi tout ce peuple si saintement forcené, qui auroit sù que j'avois commis le crime énorme de prouver que le Conseil de Geneve m'avoit condamné à tort, si l'on n'eût pris soin de le leur dire en leur peignant ce singulier crime avec les couleurs que chacun fait ? Qui d'entre eux est même en état de lire mon livre & d'entendre ce dont il s'agit ? Exceptons si l'on veut l'ardent satellite de M. de M., ce grand Maréchal qu'il cite si fièrement, ce grand Clerc le Boirude de son Eglise ; qui se connoît si bien en fers de chevaux & en livres de Théologie. Je veux le croire en état de lire à jeun & sans épeller une ligne entière, quel autre des amentés en peut faire autant ? En entrevoyant sur mes pages les mots d'*Evangile* & de *miracles* ils auroient crû lire un livre de dévotion, & me fa-

chant bon homme ils auroient dit , *que Dieu le bénisse , il nous édifie*. Mais on leur a tant assuré que j'étois un homme abominable , un impie , qui disois qu'il n'y avoit point de Dieu & que les femmes n'avoient point d'ame , que sans songer au langage si contraire qu'on leur tenoit devant ils ont à leur tour répété ; c'est un impie , un scélérat , c'est l'Antechrist , il faut l'excommunier , le brûler. On leur a charitablement répondu , sans doute ; mais criez & laissez-nous faire ; tout ira bien.

La marche ordinaire de Messieurs les gens d'Eglise me paroît admirable pour aller à leur but. Après avoir établi en principe leur compétence sur tout scandale , ils excitent le scandale sur tel objet qu'il leur plaît , & puis en vertu de ce scandale qui est leur ouvrage , ils s'emparent de l'affaire pour la juger. Voilà de quoi se rendre maîtres de tous les peuples , de toutes les loix , de tous les Rois , & de toute la terre sans qu'on ait le moindre mot à leur dire. Vous rappelez-vous le conte de ce Chirurgien dont la boutique donnoit sur deux rues , & qui sortant par une porte estropioit les passans , puis rentrait subtilement , & pour les penser ressortoit par l'autre ? Voilà l'histoire de tous les Clergés du monde , excepté que le Chirurgien guérissoit du moins ses blessés , & que ces Messieurs en traitant les leurs les achevent.

N'entrons point , Monsieur , dans les intri-

gues secrettes qu'il ne faut pas mettre au grand jour. Mais si M. de M. n'eût voulu qu'exécuter l'ordre de la Classe ou faire l'acquit de sa conscience , pourquoi l'acharnement qu'il a mis à cette affaire ? Pourquoi ce tumulte excité dans le pays ? Pourquoi ces prédications violentes ? Pourquoi ces conciliabules ? Pourquoi tant de fots bruits répandus pour tâcher de m'effrayer par les cris de la populace ? Tout cela n'est-il pas notoire au public ? M. de M. le nie , & pourquoi non ? Puisqu'il a bien nié d'avoir prétendu deux voix dans le Consistoire. Moi , j'en vois trois ; si je ne me trompe. D'abord celle de son Diacre , qui n'étoit là que comme son représentant ; la sienne ensuite qui formoit l'égalité ; & celle enfin qu'il vouloit avoir pour départager les suffrages. Trois voix à lui seul c'eût été beaucoup , même pour absoudre , il les vouloit pour condamner , & ne put les obtenir , où étoit le mal ? M. de M. étoit trop heureux que son Consistoire plus sage que lui l'eût tiré d'affaire avec la Classe , avec ses confreres , avec ses correspondans , avec lui-même. J'ai fait mon devoir , auroit-il dit , j'ai vivement poursuivi la chose : mon Consistoire n'a pas jugé comme moi ; il a absout ROUSSEAU contre mon avis. Ce n'est pas ma faute ; je me retire ; je n'en puis faire davantage sans blesser les loix , sans désobéir au Prince , sans troubler le repos public : Je suis trop bon Chrétien , trop bon

Citoyen, trop bon Pasteur pour rien tenter de semblable. Après avoir échoué, il pouvoit encore avec un peu d'adretie conserver sa dignité & recouvrer sa réputation. Mais l'amour propre irrité n'est pas si sage. On pardonne encore moins aux autres le mal qu'on leur a voulu faire que celui qu'on leur a fait en effet. Furieux de voir manquer à la face de l'Europe ce grand crédit dont il aime à se vanter, il ne peut quitter la partie, il dit en Classe qu'il n'est pas sans espoir de la renouer, il le tente dans un autre Consistoire : mais pour se montrer moins à découvert il ne la propose pas lui-même, il la fait proposer par son Maréchal, par cet instrument de ses ménées, qu'il appelle à témoin qu'il n'en a pas fait. Cela n'étoit-il pas finement trouvé ? Ce n'est pas que M. de M. ne soit fin : mais un homme que la colere aveugle ne fait plus que des sottises quand il se livre à sa passion.

Cette ressource lui manque encore. Vous croiriez qu'au moins alors ses efforts s'arrêtent là. Point du tout Dans l'assemblée suivante de la Classe il propose un autre expédient, fondé sur l'impossibilité d'éluder l'activité de l'Officier du Prince dans sa Paroisse. C'est d'attendre que j'aie passé dans une autre, & là de recommencer les poursuites sur nouveaux frais. En conséquence de ce bel expédient les Sermons emportés recommencent : on met derechef le peuple en rumeur, comptant à force de délégrimens me
forcés

forcer enfin de quitter la paroisse. En voilà trop, en vérité, pour un homme aussi tolérant que M. de M. prétend l'être, & qui n'agit que par l'ordre de son Corps.

Ma Lettre s'allonge beaucoup. Monsieur; mais il le faut, & pourquoi la couperois-je? Seroit-ce l'abrégé que d'en multiplier les formules? Laissons à M. de M. le plaisir de dire dix fois de suite. *Dinazarde ma sœur dormez-vous?*

Je n'ai point entamé la question de droit; je me suis interdit cette matière. Je me suis borné dans la seconde partie de cette Lettre à vous prouver que M. de M. malgré le ton béat qu'il affecte, n'a point été conduit dans cette affaire par le zèle de la foi, ni par son devoir, mais qu'il a selon l'usage fait servir Dieu d'instrument à ses passions. Or jugez si pour de telles fins on emploie des moyens qui soient honnêtes, & dispensez-moi d'entrer dans des détails qui feroient gémir la vertu.

Dans la première partie de ma Lettre je rapporte des faits opposés à ceux qu'avance M. de M. Il avoit eu l'art de se ménager des indices auxquels je n'ai pu répondre que par le récit fidèle de ce qui s'est passé. De ces assertions contraires de sa part & de la mienne vous conclurez que l'un des deux est un menteur, & j'avoue que cette conclusion me paroît juste.

En voulant finir ma Lettre & poser sa bro-

chure , je la feuillette encore. Les observations se présentent sans nombre & il ne faut pas toujours recommencer. Cependant comment passer ce que j'ai dans cet instant sous les yeux , page 128. *Que feront nos Ministres , se disoit-on publiquement ? Défendront-ils l'Evangile attaqué si ouvertement par ses ennemis ? C'est donc moi qui suis l'ennemi de l'Evangile , parce que je m'indigne qu'on le défigure & qu'on l'avilisse. Eh ! Que ses prétendus défenseurs n'imitent-ils l'usage que j'en voudrois faire ! Que n'en prennent-ils ce qui les rendroit bons & justes ! Que n'en laissent-ils ce qui ne sert de rien à personne & qu'ils n'entendent pas plus que moi !*

Si un Citoyen de ce pays avoit osé dire ou écrire quelque chose d'approchant à ce qu'avance M. R. , ne séviroit-on pas contre lui ? Non assurément ; j'ose le croire pour l'honneur de cet Etat. Peuples de Neufchâtel quelles seroient donc vos franchises , si pour quelque point qui fourniroit matiere de chicane aux Ministres , ils pouvoient poursuivre au milieu de vous l'Auteur d'un factum imprimé à l'autre bout de l'Europe , pour sa défense en pays étranger ? M. de M. m'a choisi pour vous imposer en moi ce nouveau joug ; mais serois-je digne d'avoir été reçu parmi vous , si j'y laissois par mon exemple une servitude que je n'y ai point trouvée ?

M. Rousseau nouveau Citoyen a-t-il donc plus de privileges que tous les anciens Citoyens ? Je ne

réclame pas même ici les leurs ; je ne réclame que ceux que j'avois étant homme , & comme simple étranger. Le correspondant que M. de M. fait parler , ce merveilleux correspondant qu'il ne nomme point , & qui lui donne tant de louanges est un singulier raisonneur , ce me semble. Je veux avoir , selon lui , plus de privilèges que tous les Citoyens parce que je résiste à des vexations que n'endura jamais aucun Citoyen. Pour m'ôter le droit de défendre ma bourse contre un voleur qui voudroit me la prendre , il n'auroit donc qu'à me dire. *Vous êtes plaisant de ne vouloir pas que je vous vole ! Je volerois bien un homme du pays s'il passoit au lieu de vous.*

Remarquez qu'ici Monsieur le Professeur de Montmollin est le seul Souverain, le Despote qui me condamne , & que la Loi, le Consistoire, le Magistrat, le Gouvernement, le Gouverneur, le Roi même qui me protègent sont autant de rebelles à l'autorité suprême de Monsieur le Professeur de Montmollin.

L'Anonyme demande *si je ne me suis pas soumis comme Citoyen aux loix de l'Etat & aux usages* ; & de l'affirmative qu'assurément on ne lui contestera pas, il conclut que je me suis soumis à une loi qui n'existe point & à un usage qui n'eut jamais lieu.

M. de M. dit à cela que cette loi existe à Genève & que je me suis plaint moi-même qu'on l'a violée à mon préjudice. Ainsi donc la loi

qui existe à Genève & qui n'existe pas à Motier ; on la viole à Genève pour me décréter & on la fuit à Motier pour m'excommunier. Convenez que me voilà dans une agréable position ! C'étoit fans doute dans un de ses momens de gaieté que M. de M. fit ce raisonnement-là.

Il plaisante à-peu-près sur le même ton dans une note sur l'offre (*) que je voulus bien faire à la Classe , à condition qu'on me laissât en repos. Il dit que c'est se moquer , & qu'on ne fait pas ainsi la loi à ses supérieurs.

Premièrement il se moque lui-même quand il prétend qu'offrir une satisfaction très-obséquieuse & très-raisonnable à gens qui se plaignent quoiqu'à tort , c'est leur faire la loi.

Mais la plaisanterie est d'avoir appelé Messieurs de la Classe mes supérieurs comme si j'étois homme d'Eglise. Car qui ne fait que la Classe ayant juridiction sur le Clergé seulement , & n'ayant au surplus rien à commander à qui que ce soit , ses membres ne sont comme tels les supérieurs de personne (†) ? Or de me traiter en

(*) Offre dont le secret fut si bien gardé que personne n'en fut rien que quand je le publiai , & qui fut si mal-honnêtement reçu qu'on ne daigna pas y faire la moindre réponse. Il fallut même que je fisse redemander à M. de M. ma déclaration qu'il s'étoit doucement appropriée.

(†) Il faudroit croire que la tête tourne à M. de M. si on lui supposoit assez d'arrogance pour vouloir sérieusement donner à Messieurs de la Classe quelque supériorité sur les autres sujets du Roi. Il n'y a pas cent ans que ces supérieurs prétendus ne signoient qu'après tous les autres Corps.

homme d'Eglise est une plaisanterie fort déplacée à mon avis. M. de M. fait très-bien que je ne suis point homme d'Eglise, & que j'ai même, graces au Ciel, très-peu de vocation pour le devenir.

Encore quelques mots sur la lettre que j'écrivis au Consistoire, & j'ai fini. M. de M. promet peu de Commentaires sur cette Lettre. Je crois qu'il fait très-bien, & qu'il eût mieux fait encore de n'en point donner du tout. Permettez que je passe en revue ceux qui me regardent; l'examen ne sera pas long.

Comment répondre, dit-il page 163, à des questions qu'on ignore? Comme j'ai fait; en prouvant d'avance qu'on n'a point le droit de questionner.

Une foi dont on ne doit compte qu'à Dieu, ne se publie pas dans toute l'Europe.

Et pourquoi une foi dont on ne doit compte qu'à Dieu ne se publierait-elle pas dans toute l'Europe?

Remarquez l'étrange prétention d'empêcher un homme de dire son sentiment quand on lui en prête d'autres, de lui fermer la bouche & de le faire parler.

Celui qui erre en Chrétien redresse volontiers ses erreurs. Plaisant sophisme!

Celui qui erre en Chrétien ne fait pas qu'il erre. S'il redressoit ses erreurs sans les connaître, il n'erreroit pas moins, & de plus il men-

tiroit. Ce ne seroit plus errer en Chrétien.

Est-ce s'appuyer sur l'autorité de l'Evangile que de rendre douteux les miracles ? Oui , quand c'est par l'autorité même de l'Evangile qu'on rend douteux les miracles.

Et d'y jeter du ridicule. Pourquoi non , quand s'appuyant sur l'Evangile on prouve que ce ridicule n'est que dans les interprétations des Théologiens ?

Je suis sûr que M. de M. se félicitoit ici beaucoup de son laconisme. il est toujours aisé de répondre à de bons raisonnemens par des sentences ineptes.

Quant à la note de Théodore de Bèze , page 40, il n'a pas voulu dire autre chose sinon que la foi du Chrétien n'est pas appuyée uniquement sur les miracles.

Prenez garde , Monsieur le Professeur ; ou vous n'entendez pas le Latin , (*) ou vous êtes un homme de mauvaise foi.

Ce passage *non satis tuta fides eorum qui miraculis nituntur* ne signifie point du tout , comme vous le prétendez , que *la foi du Chrétien n'est pas appuyée uniquement sur les miracles.*

(*) La preuve que M. le Professeur entend le Latin , c'est qu'après avoir très-bien traduit de François en Latin cet adage nouveau, *d'autres tems d'autres mœurs*, il le retraduit non moins correctement de Latin en François pour l'intelligence de ses Lecteurs. Voulant donner un trait d'érudition dans ses Lettres pouvoit-il plus heureusement choisir ?

Au contraire, il signifie très-exactement que *la foi de quiconque s'appuye sur les miracles, est peu solide*. Ce sens se rapporte fort bien au passage de Saint Jean qu'il commente & qui dit de Jesus que plusieurs crurent en lui, voyant ses miracles, mais qu'il ne leur confioit point pour cela sa personne, *parce qu'il les connoissoit bien*. Pensez-vous qu'il auroit aujourd'hui plus de confiance en ceux qui font tant de bruit de la même foi ?

Ne croiroit-on pas entendre M. Rousseau dire dans sa Lettre à l'Archevêque de Paris qu'on devoit lui dresser des statues pour son Emile ? Notez que cela se dit au moment où, pressé par la comparaison d'Emile & des Lettres de la Montagne, M. de M. ne fait comment s'échapper. Il se tire d'affaire par une gambade.

S'il falloit suivre pied à pied ses écarts, s'il falloit examiner le poids de ses affirmations, & analyser les singuliers raisonnemens dont il nous paie, on ne finiroit pas, & il faut finir. Au bout de tout cela, fier de s'être nommé il s'en vante. Je ne vois pas trop là de quoi se vanter. Quand une fois on a pris son parti sur certaines choses, on a peu de mérite à se nommer.

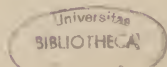
Pour vous, Monsieur, qui gardiez par ménagement pour lui l'Anonyme qu'il vous reproche; nommez-vous puisqu'il le veut. Acceptez des honnêtes gens l'éloge qui vous est dû : mon-

trez-leur le digne Avocat de la cause juste ; l'historien de la vérité , l'apologiste des droits de l'opprimé , de ceux du Prince , de l'Etat & des Peuples , tous attaqués par lui dans ma personne : mes défenseurs , mes protecteurs sont connus : qu'il montre à son tour son Anonyme & ses partisans dans cette affaire : il en a déjà nommé deux , qu'il acheve. Il m'a fait bien du mal , il vouloit m'en faire bien davantage ; que tout le monde connoisse ses amis & les miens. Je ne veux point d'autre vengeance.

Recevez , Monsieur , mes tendres salutations.

Signé J. J. ROUSSEAU.

Fin du Tome II.



1 front
1 rear











GretagMachbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart